

---

---

**JOURNAUX**  
**DE**  
**L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**  

---

**VOL. LVII**

---

---



JOURNAUX  
DE.  
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

SESSION DE 1922  
(SECONDE SESSION)

---

DU 24 OCTOBRE AU 29 DÉCEMBRE 1922

Dans la treizième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

QUATRIÈME SESSION DE LA QUINZIÈME LÉGISLATURE  
DE QUÉBEC

---

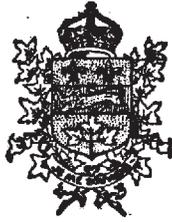
Imprimé par ordre de l'Assemblée législative



QUÉBEC  
"LE SOLEIL", (limitée)

1923





## PROCLAMATION

CANADA,  
Province de Québec.  
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

*GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :*

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,  
SALUT !

**A**TTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le VINGT-QUATRE OCTOBRE prochain et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec.

TEMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TREIZIEME jour de septembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne le treizième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.



JOURNAUX  
DE  
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE  
DE LA  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

13 GEORGE V, 1922

---

---

Mardi, 24 Octobre 1922

La législature ayant été, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour l'expédition des affaires,  
Et les députés de la Chambre étant réunis en séance ;

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

“ M. L'ORATEUR,

“Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif”.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les députés à la barre du Conseil législatif,

Et, à leur retour, M. l'Orateur informe la chambre qu'il a reçu de trois juges de la Cour supérieure siégeant à Montréal le rapport et le jugement suivants au sujet de l'élection de M. Armand Boisseau, député du district électoral de Saint-Hyacinthe, et qu'il a, en conséquence, adressé au greffier de la couronne en chancellerie un mandat lui enjoignant d'émettre un nouveau bref portant convocation du collège électoral de Saint-Hyacinthe.

*A l'honorable Orateur de l'Assemblée législative de Québec.*

Nous, soussignés, juges de la Cour supérieure, devant lesquels a été plaidée la cause de l'élection de St-Hyacinthe en date du 23 juin 1919, avons l'honneur de vous transmettre copie de notre jugement en cette affaire et de vous faire rapport, en même temps :

1. Il n'est pas prouvé à notre satisfaction que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par quelque candidat à cette élection;

2. Le requérant s'étant désisté de sa plainte incriminant certaines personnes autres que le candidat, nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de faire un rapport contre des personnes qui ne sont pas en cause, personne ne devant être condamné avant d'être entendu;

3. Des manœuvres frauduleuses ont été commises en grand nombre par des agents de l'intimé.

Et nous avons signé, à Montréal, ce 28 mars 1922.

PHILIPPE DEMERS, J. C. S.  
PAUL-G. MARTINEAU, J. C. S.  
ALBERT DE LORIMIER, J. C. S.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC,  
*District de St-Hyacinthe.*  
No 356.

COUR SUPÉRIEURE.

(Élection contestée)

L'an 1922, le 28 mars, devant trois juges siégeant à Montréal.

PRESENT : l'honorable PHILIPPE DEMERS, J. C. S.  
" " PAUL-G. MARTINEAU, J. C. S.  
" " ALBERT DE LORIMIER, J. C. S.

PAUL BOUCHARD,

*Pétitionnaire;*

VS

ARMAND BOISSEAU,

*Intimé.*

La Cour parties ouies par leurs avocats, examiné la preuve prise à Saint-Hyacinthe devant l'honorable juge Paul-G. Martineau, et délibéré:

ATTENDU que le pétitionnaire conteste l'élection de l'intimé comme député de l'Assemblée législative de Québec du 23 juin 1919 et qu'il invoque tous les motifs d'annulation prévus par le statut et qu'il demande la déqualification de l'intimé pour le motif qu'il a participé à des manœuvres frauduleuses;

CONSIDERANT qu'il est bien établi que l'agent d'élection de l'intimé a distribué différentes sommes d'argent entre les mains des chefs politiques de chaque paroisse du comté afin d'induire ces personnes à faire et à s'efforcer de faire élire l'intimé, contrairement à l'article 387, par. c, des Statuts refondus de la province de Québec; que ces personnes ont gardé une partie de l'argent, en ont employé le reste, partie à des dépenses légales et partie à des dépenses illégales; que la recommandation de l'agent de l'intimé de ne faire que des dépenses légales a été violée et que c'est par la faute de l'agent de l'intimé;

CONSIDERANT qu'il n'est pas suffisamment prouvé que l'intimé se serait personnellement rendu coupable de manœuvres frauduleuses;

POUR CES MOTIFS: nous déclarons nulle et annulons l'élection de l'intimé comme député de l'Assemblée législative à l'élection du 23 juin 1919 avec dépens et renvoyons la pétition pour le surplus.

(Signé) PHILIPPE DEMERS, J. C. S.  
 " PAUL-G. MARTINEAU, J. C. S.  
 " ALBERT DE LORIMIER, J.C.S.

Vraie copie,  
 JULES ALLARD,  
 P. C. S.

M. l'Orateur informe ensuite la Chambre que, pendant la vacance de la législature, à la réception des avis suivants lui notifiant que les collègues électoraux de Labelle et de Sherbrooke étaient sans représentant à l'Assemblée législative, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation desdits collègues électoraux:

Québec, le 26 juillet 1922.

A Monsieur l'Orateur  
 de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que par suite de l'acceptation, par M. Honoré Achim, d'une charge dépendant du gouvernement de

---

Québec et à laquelle est attaché un traitement annuel, le collège électoral de Labelle est sans représentant à l'Assemblée législative de Québec.

L.-A. TASCHEREAU,  
Député de Montmorency  
JOS.-ED. CARON,  
Député des Iles-de-la-Madeleine.

---

Québec, le 24 août 1922.

A Monsieur l'Orateur  
de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que M. Joseph-Henri Lemay a accepté une charge dépendant du gouvernement de Québec et à laquelle est attaché un traitement annuel, et que le collège électoral de Sherbrooke est, en conséquence, sans représentant à l'Assemblée législative de Québec.

L.-A. TASCHEREAU,  
Député de Montmorency.  
JOS.-ED. CARON,  
Député des Iles-de-la-Madeleine.

---

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du greffier de la couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants:

---

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 24 octobre 1922.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-deux et adressé à M. P. de Varennes, registra-  
teur et officier-rapporteur résidant à Papineauville, M. Désiré Lahaie,  
marchand à Buckingham, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se  
trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de

---

Labelle à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Honoré Achim, qui a accepté une charge dépendant du gouvernement de Québec et à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

---

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 24 octobre 1922.

*A Monsieur l'Orateur*

*de l'Assemblée législative de Québec.*

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-cinq août mil neuf cent vingt-deux et adressé à M. Calixte-Emile Thérien, shérif et officier-rapporteur résidant à Sherbrooke, M. Ludger Forest chirurgien-dentiste à Sherbrooke, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Sherbrooke à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Joseph-Henri Lemay, qui a accepté une charge dépendant du gouvernement de Québec et à laquelle est attaché un traitement annuel.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

---

M. Désiré Lahaie, député du collège électoral de Labelle, et M. Ludger Forest, député du collège électoral de Sherbrooke, qui ont prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

---

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque cette chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la chambre, comme suit:

---

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous avez été appelés à vous réunir pour légiférer sur d'importantes questions qui réclament instamment votre attention, et il m'est de nouveau donné de vous souhaiter la bienvenue au nom de notre Souverain.

Si la Providence nous a accordé cette année une abondante récolte, qui nous permet d'envisager l'hiver avec moins d'inquiétude que l'an dernier, notre province a été, cependant, fort éprouvée par les incendies de forêts, et par la disette de charbon dont souffrent présentement notre population et nos industries.

La menace d'une guerre européenne semble heureusement dissipée, et nous devons des grâces à Dieu d'avoir épargné au monde les horreurs d'un nouveau conflit.

Le chômage, dû aux conditions économiques d'après-guerre, prend fin peu à peu. La confiance se rétablit, l'industrie renaît dans nos centres manufacturiers, la construction redevient active, et nos ouvriers n'ont plus les mêmes causes d'appréhender l'avenir.

Depuis la dernière session, l'agriculture a réalisé dans notre province de notables progrès. L'ouverture de chemins dans toutes nos nouvelles régions a donné un puissant essor à la colonisation, qui bénéficiera également de la politique inaugurée par mon gouvernement d'offrir aux colons des terres en partie défrichées, où sont érigés les maisons et autres bâtiments dont ils ont besoin pour leur première installation.

La régie des alcools a pleinement répondu aux espérances du gouvernement, au point de vue tant moral que financier. Les abus d'autrefois disparaissent rapidement, et le premier exercice de la Commission des liqueurs se solde par un fort excédant de recettes.

D'importants travaux de voirie ont été exécutés en maints endroits de la province. Mon gouvernement s'est surtout appliqué à réparer nos routes et à les maintenir en bon état. Il y a employé les sommes considérables que vous aviez votées à cette fin.

Plusieurs projets de loi vous seront soumis.

La crise du combustible, qui dure depuis un certain temps et qui peut se répéter une autre année, nécessite la création d'un contrôle pouvant au besoin s'étendre aux comestibles, si les circonstances venaient à l'exiger. Il vous appartiendra de définir la forme et l'étendue de ce contrôle.

L'état actuel des finances provinciales permet au gouvernement de poursuivre encore plus efficacement la réalisation de son programme de voirie. Il vous demandera de modifier la *Loi de l'entretien et de la réparation des chemins*, de telle sorte qu'il puisse se charger entièrement de l'entretien de certaines routes provinciales et régionales, et assurer ainsi une exécution plus rapide, mieux coordonnée et plus parfaite des travaux qui s'imposent, tout en soulageant les municipalités d'un lourd fardeau.

Le dernier recensement fédéral a donné lieu à des plaintes réitérées, et les autorités municipales de plusieurs villes persistent à croire qu'il s'y trouve de nombreuses omissions. Un recensement défectueux étant de nature à nuire à la province et à lui faire perdre une partie de ses revenus, mon gouvernement désire se faire autoriser à recommencer dans quelques villes le dénombrement de la population afin de vérifier l'exactitude du relevé qui vient d'y être fait.

Il sera présenté un projet de loi tendant à mettre en valeur les pêcheries du Saint-Laurent, qui peuvent devenir pour notre population un élément précieux de richesse et contribuer au développement rapide de la Côte-Nord et de la Gaspésie.

Comme la fabrication de la pulpe et du papier constituent une de nos industries les plus importantes et les plus profitables, il convient de former en notre province des techniciens et des ouvriers-experts qui puissent en diriger l'exploitation. Vous serez en conséquence invités à approuver l'établissement d'une école de papeterie.

En vue de rendre encore plus efficace la conservation de nos forêts et de compléter l'enseignement forestier qui se donne à Québec, il vous sera aussi proposé d'instituer une école de gardes-forestiers.

Le gouvernement vous invitera à multiplier les bourses qu'il accorde aux jeunes gens les mieux doués pour les aider à compléter en Europe leurs études littéraires, artistiques ou scientifiques.

Conformément au programme qu'il s'est tracé de favoriser le plus possible le développement de l'enseignement supérieur et universitaire, mon gouvernement a généreusement doté nos universités et nos collèges. Pour activer davantage les progrès de l'instruction publique, il vous demandera d'accorder cette année des octrois considérables aux écoles primaires.

Afin de conserver les collections qu'il possède déjà, de profiter des occasions qui s'offrent d'en acquérir d'autres, et de procurer à nos étudiants et à notre population toutes les facilités de s'instruire, le gouvernement vous suggérera d'ériger dans la ville de Québec un musée d'histoire naturelle.

Il sollicitera l'autorisation d'organiser des colonies agricoles et industrielles pour remplacer les écoles de réforme, et enseigner l'agriculture à ceux qui pourraient y prendre goût et s'y employer.

Mon gouvernement projette d'augmenter les crédits de l'agriculture, et il se propose particulièrement d'en affecter une plus large part à l'amélioration de l'élevage et de l'industrie laitière. Le montant attribué à la colonisation devra aussi être sensiblement accru, pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise en ces dernières années.

La loi des cités et villes, dont vous avez commencé l'étude à la dernière session, vous sera soumise de nouveau.

Il vous sera demandé de réglementer sévèrement le commerce des vins médicamenteux dont on abuse en notre province, et de prendre les mesures les plus énergiques contre le trafic des narcotiques.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

En étudiant le rapport financier, vous aurez la satisfaction de constater que les recettes de la dernière année financière excèdent les dépenses de l'administration dans une mesure que même notre province n'avait pas connue jusqu'ici. Vous serez priés de voter les crédits du prochain exercice.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif, et*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Vous aurez à délibérer sur diverses questions d'intérêt général. Je prie la Providence d'éclairer vos travaux et de répandre ses bénédictions sur notre province.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que les comités permanents suivants soient institués, savoir:

1. un comité des privilèges et élections;
2. un comité des règlements;
3. un comité des comptes publics;
4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication;
5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation;
6. un comité des industries et du commerce;

7. un comité du code municipal;
8. un comité des bills privés en général;
9. un comité des bills publics en général;
10. un comité de la bibliothèque de la législature;
11. un comité des impressions législatives.

Et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin;

*Résolu* qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents dont la Chambre a décidé la formation;

*Résolu* que les honorables MM. Taschereau, Caron et Nicol, MM. Ashby, Bullock, Cannon, Gault, Pilon, Sauvé, Smart, et Vautrin forment ledit comité spécial.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

“ C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

*(Document de la session No 12.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 24 octobre 1922.”

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur comme suit :

“ C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en main avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

*(Document de la session No 20.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Québec, ce 24 octobre 1922.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'agriculture de la province de Québec, pour l'année 1921-1922. (*Document de la session No 3.*)

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau de la Chambre: Rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1922. (*Document de la session No 7.*)

Rapport du ministère de la Voirie de la province de Québec, 1922. (*Document de la session No 21.*)

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Rapport du secrétaire et registraire de la province de Québec, pour l'année 1921-22. (*Documents de la session No 6.*)

Statistiques judiciaires pour l'année 1921. (*Documents de la session No 29.*)

Statistiques des établissements pénitentiaires (prisons, écoles de réforme et écoles d'industrie), pour l'année 1921. (*Documents de la session No 28.*)

Etat financier des Corporations scolaires pour l'année finissant le 30 juin 1921. (*Document de la session No 10.*)

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des affaires municipales de la province de Québec, 1921-22 (cinquième rapport). (*Document de la session No 31.*)

Etat des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, (à compter du 10 janvier 1922 au 23 octobre 1922 inclusivement), tel que requis par l'article 637 des S. R. Q. 1909. (*Document de la session No 15.*)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mercredi, 25 octobre 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Taschereau, du comité spécial chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permanents de la Chambre, présente, au nom de ce comité, le premier rapport suivant:

Votre comité a choisi, pour faire partie des divers comités permanents de la chambre, les membres dont les noms suivent:

*Comité des règlements:*—L'honorable M. Caron; MM. Bugeaud, Bullock, Cannon, Gault, Hamel, Leclerc, Létourneau, Madden, Paquet (Saint-Sauveur), Péloquin, Pilon, Ricard, Simard.

*Comité des bills privés en général*.—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Galipeault, Lacombe, Mercier, Moreau, Nicol, Perrault; MM. Ashby, Bédard, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Bordeleau, Bouthillier, Bugeaud, Bullock, Cannon, Cédilot, Conroy, Daniel, Dufour (Charlevoix), Dufresne, Farand, Forget, Fortier, Gault, Gauthier, Hamel, Hay, LaFerté, Lapierre, Laurende au, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Létourneau, Madden, Mercier (Trois-Rivières), Miles, Oliver, Ouellette (Yamaska), Paquet, Péloquin, Phaneuf, Philips, Pilon, Poulin, Reed, Renaud, Saurette, Sauvé, Savoie, Smart, Thériault, Tourville, Vautrin.

*Comité des chemins de fer et autres moyens de communication*.—Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Lacombe, Mercier, Moreau, Nicol; MM. Ashby, Bédard, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Cannon, Caron (Hull), Desjarlais, Dufour (Matane), Dufresne, Farand, Forest, Forget, Gaudrault, Gault, Godbout, Grégoire, Hay, Lahaie, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Lafrenière, Létourneau, Miles, Oliver, Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Phaneuf, Philips, Pilon, Poulin, Reed, Richard, Roy, Sauvé, Savoie, Simard, Smart, Tourville, Vautrin.

*Comité des comptes publics*.—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Mercier, Nicol; MM. Bergevin, Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Cannon, Daniel, Dufresne, Fortier, Gault, Lapierre, Lemieux (Gaspé), Madden, McDonald, Miles, Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Péloquin, Philips, Renaud, Sauvé, Savoie, Smart, Vautrin.

*Comité des bills publics en général*.—Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Mercier, Nicol, Perrault; MM. Ashby, Bercovitch, Bordeleau, Bugeaud, Bullock, Cannon, Daniel, Fortier, Gault, Hamel, LaFerté, Leclerc, Mercier (Trois-Rivières), Poulin, Ricard, Richard, Sauvé, Thériault, Vautrin.

*Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation*.—Les honorables MM. Caron, Moreau, Perrault; MM. Bergevin, Bordeleau, Bullock, Cédilot, Daniel, Dufour (Charlevoix), Dufour (Matane), Dufresne, Desjarlais, Farand, Forget, Fortier, Gaudrault, Godbout, Grégoire, Hamel, Hay, LaFerté, Lafrenière, Lahaie, Laurendeau, Lemieux (Gaspé), Lemieux (Wolfe), Madden, Miles, Morin, Oliver, Ouellette (Yamaska), Ouellet (Dorchester), Péloquin, Phaneuf, Pilon, Renaud, Ricard, Richard, Sauvé, Savoie, Thériault, Tourville.

*Comité des industries et du commerce*.—Les honorables MM. Caron, Lacombe; MM. Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Caron (Hull), Conroy, Dufresne, Gault, Gauthier, Lahaie, Lapierre, Laurendeau, Leclerc, Létourneau, McDonald, Miles, Morin, Ouellet (Dorchester), Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Paquet (St-Sauveur), Philips, Reed, Roy, Sauvé, Saurette, Savoie, Simard, Smart, Tourville, Vautrin.

*Comité des privilèges et élections*:—Les honorables MM. Taschereau, David, Mercier, Nicol, Perrault; MM. Bugeaud, Forest, Hamel, Ricard, Sauvé, Smart, Thériault.

*Comité du code municipal*:—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Moreau, Nicol, Perrault; MM. Ashby, Bullock, Caron (Hull), Cannon, Daniel, Dufresne, Forest, Fortier, Godbout, Hamel, Mercier (Trois-Rivières), Morin, Oliver, Ouellet (Dorchester), Richard, Sauvé.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi valivant certains actes notariés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé: "Loi concernant les cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Ouellet (Dorchester) propose, secondé par M. Oliver, que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

*A Son Honneur*

*Le Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que le débat soit ajourné.

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec".

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 18) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac".

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 5) intitulé: "Loi amendant la loi relative au changement du chef lieu du district judiciaire de Terrebonne".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 12) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels à Paris, France."

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 17) intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province".

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 20) intitulé: "Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical".

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Rapport général du ministre des travaux publics et du travail de la province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1922.

(Document de la session No 4).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Jeudi, 26 Octobre 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Du "Temple Emmanu-El", demandant l'adoption d'une loi amendant son acte d'incorporation, 46 Victoria, chapitre 67.—M. Bercovitch.

D'Edgar-Albert Bruneau et autre, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de vente par Albert Bruneau à Petrus Cyr.—M. Bullock.

---

Du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi augmentant ses pouvoirs d'emprunt.—M. Cannon.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

### CONSEIL LÉGISLATIF

25 janvier 1922.

*Ordonné* qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau et Perron.

*Ordonné* que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Galipeault et Nicol, MM. Ashby, Bercovitch, Bullock, Cannon, Dufresne, Gault, Hamel, LaFerté, Leclerc, Richard, Sauvé, Thériault et Vautrin soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

*Ordonné* que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Taschereau, David et Nicol, MM. Ashby, Bordeleau, Gault, Grégoire, Leclerc, Létourneau et Sauvé représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

*Ordonné* que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

---

M. l'Orateur informe la Chambre, qu'à la réception de l'avis suivant lui notifiant que les collègues électoraux de Rouville, de Chambly, de Napierville et de Rimouski étaient sans représentant à l'Assemblée législative, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convocation desdits collègues électoraux :

Québec, 26 octobre 1922.

A M. l'Orateur,  
de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que par suite de l'acceptation, par MM. Edmond Robert, Merrill Désaulniers, Amédée Monet, de charges dépendant du gouvernement de Québec et auxquelles sont attachés des traitements annuels, et aussi par suite de l'acceptation par M. Auguste Tessier d'une charge dépendant du gouvernement fédéral et à laquelle est attaché un traitement annuel, les collèges électoraux de Rouville, Chambly, Napierville et Rimouski sont sans représentants à l'Assemblée Législative de Québec.

ARTHUR SAUVÉ,  
Député de Deux-Montagnes.  
CHAS. A. SMART,  
Député de Westmount.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il acheté le terrain devant servir à l'érection du palais de justice, de la prison, etc., du chef-lieu du district de Terrebonne?

2. Dans l'affirmative, à quel prix?

3. Le gouvernement a-t-il commencé les travaux de construction?

4. Dans la négative, pourquoi?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui.

2. \$20,000.00 (un terrain de la ville de St-Jérôme, \$5,000.00 et deux terrains de l'honorable Bruno Nantel et de J.-Bruno Nantel, \$15,000.00.)

3. Non.

4. Parce que le délai pour production des soumissions n'est expiré que le 25 octobre 1922.

*Question* par M. Sauvé.—1. Des exemplaires du livre de Louis Hémon, intitulé: "Maria Chapdelaine", ont-ils été achetés par le gouvernement?

Dans l'affirmative: a. De qui? b. Combien? c. A quels prix?

*Réponse* par l'honorable M. David:

1. Oui.

2. 1916—150 exemplaires de L. de Montigny à \$1.00 l'exemplaire.

1917—50 exemplaires de L. de Montigny à \$1.00 l'exemplaire.

1922—500 exemplaires de La Librairie Beauchemin Ltée, à \$1.00 l'exemplaire.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, dont elle a été saisie, le mercredi 25 octobre courant :

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à son Honneur le lieutenant-gouverneur :

*A Son Honneur*

*Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Et le débat se continue.

M. Smart propose par voie d'amendement, secondé par M. Dufresne :

Et nous demandons à Votre Honneur la permission de lui représenter très respectueusement :

Et nous prions très respectueusement Votre Honneur de nous permettre de lui représenter que par la démission de monsieur Armand Boisseau, l'acceptation par Messieurs Merrill Désaulniers, Amedée Monet, Edmond Robert et Auguste Tessier de nominations qui ont rendu leurs sièges vacants dans l'Assemblée législative de cette province, les districts électoraux de St-Hyacinthe, Chambly, Napierville, Rouville et Rimouski sont sans représentants à l'Assemblée législative.

Que le gouvernement a négligé de faire les élections pour remplir ces vacances comme il était de son devoir de le faire ;

Que c'est le privilège incontestable des électeurs de chacune des divisions électorales de cette province d'être représentés à toutes les sessions de cette Législature ;

Que la négligence de la part du gouvernement d'accorder ce privilège aux électeurs des différents comtés plus haut nommés est une grave injustice commise à leur égard, une infraction flagrante du principe du gouvernement responsable et une violation coupable de l'esprit de notre constitution.

Que les élections à date fixe seraient un système plus juste que la méthode suivie actuellement par le gouvernement ; qu'il est urgent de modifier la politique de voirie de manière à faire cesser le système ruineux qui a grevé si lourdement le budget de nos municipalités, sans leur avoir procuré les chemins permanents que le gouvernement leur avait promis ; qu'il importe de simplifier le rouage de l'administration de la justice, de manière à rendre l'accès aux tribunaux plus facile et moins dispendieux avec moins de formules et de formalités ; que le développement des richesses naturelles de la province s'impose de plus en plus et que le gouvernement devrait accorder une protection et un encouragement plus efficaces ;

Que le gouvernement doit s'employer réellement à faire régner la tempérance d'une manière efficace ; à licencier la vente des liqueurs sans

---

affecter les justes revenus de la province, par une loi respectant la saine liberté du commerce, l'autonomie des municipalités et les droits de citoyens, mais très sévère contre l'intempérance ou les infractions;

Que cette chambre désire aussi des écoles plus profitables au peuple et plus de protection à l'école primaire, une meilleure inspection scolaire;

Que la chambre croit qu'il est de son devoir de signaler à votre Honneur ces faits en même temps que sa condamnation de la conduite du gouvernement à cet égard.

L'honorable M. Taschereau soulève un point d'ordre soumettant que l'amendement est irrégulier.

M. l'Orateur rend la décision que ledit amendement est irrégulier parce qu'il est contraire aux prescriptions de l'article 160 du règlement elle ne propose pas d'ajouter, de retrancher ou d'insérer des mots dans la motion principale.

Et le débat sur la motion principale se continue.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* que le débat soit ajourné.

---

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, résolutions, etc., adressées au gouvernement et des réponses du gouvernement concernant le changement du chef-lieu du district de Terrebonne.

---

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis.

No	Service et rapport du Conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
<b>8 Services divers.</b>				
	Octroi pour l'érection d'un monument à la mémoire du Cardinal Taschereau..... (O. C. No. 697 du 19 avril 1922)	\$ 10,000.00	10,000.00	
<b>9 Agriculture.</b>				
	Encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration..... (O. C. No. 698 du 19 avril 1922)	100,000.00	100,000.00	
<b>10 Charges sur le Revenu.</b>				
	Timbres, licences, Etc..... (O. C. No. 751 du 25 avril 1922)	157,233.67	157,233.37	
<b>11 Terres et Forêts.</b>				
	Protection des forêts.....	40,000.00	40,000.00	
	Services forestiers et inspection des terres..... (O. C. No. 875 du 11 mai 1922)	35,000.00	35,000.00	
<b>12 Agriculture.</b>				
	Encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration..... (O. C. No. 930 du 17 mai 1922)	50,000.00	50,000.00	
<b>13 Agriculture.</b>				
	Encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration..... (O. C. No. 946 du 31 mai 1922)	50,000.00	50,000.00	
<b>14 Services divers</b>				
	Conseil Législatif Salaires, dépenses contingentes, etc.....	2,500.00	2,500.00	
	Travaux Publics et Travail Entretien, etc., des édifices publics en général.....	100,000.00	100,000.00	
	Agriculture			
	Encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration.....	80,000.00	80,000.00	
	Enseignement vétérinaire.....	3,500.00	3,500.00	
	Horticulture.....	4,500.00	4,500.00	
	Apiculture.....	6,000.00	6,000.00	

ETAT des mandats spéciaux émis en vertu de rapports du Conseil et des articles 859-860 des Statuts refondus de la province de Québec, pendant la vacance du parlement, préparé par l'auditeur de la province tel que requis.

No	Service et rapport du Conseil	Montant	Dépensé	Non dépensé
Colonisation, Mines et Pêcheries				
	Administration et ventes de terres publiques pour fins agricoles.....	12,000.00	12,000.00	
	Services, et inspection de lots de colons.....	5,000.00	4,998.40	1.60
	Chasse et pêche.....	15,000.00	15,000.00	
		\$ 650,793.67	\$ 630,792.07	\$ 1.60

Département du Trésor,

Québec, 26 octobre, 1922.

JOS. MORIN,

*Auditeur de la province.*

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Vendredi 27 Octobre 1922

*Onze heures du matin.*

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De François-Xavier Décarie et autres, demandant l'adoption d'une loi décrétant que dans la cité de Montréal les terres en culture seront évaluées à une somme déterminée.—M. Ashby.

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la Société de Prêts et Placements de Québec, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation.—M. Cannon.

De Léopold Lamy, demandant l'adoption d'une loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente consentie par Léopold Lamy à "St. Lawrence Paper Mills Limited".—M. Mercier (Trois-Rivières).

De "The Pentecostal Assemblies of Canada", demandant l'adoption d'une loi reconnaissant ladite corporation comme corporation ecclésiastique avec droit de tenir des registres de l'état civil.—M. Miles.

D'Arthème Dutilly, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.—M. Poulin.

De la Ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Renaud.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. Mercier pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable M. Taschereau pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Cannon pour son président et il recommande de réduire le quorum à huit".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable Galipeault pour son président et il recommande de réduire le quorum à sept".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi l'honorable M. Moreau pour son président et recommande de réduire le quorum à cinq".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Daniel pour son président et il recommande de réduire le quorum à six".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des industries et du commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Bullock pour son président et il recommande de réduire le quorum à cinq".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, (président *pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Ashby pour son président et recommande de réduire le quorum à sept".

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron, président *pro tem.* du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a choisi M. Létourneau pour son président et recommande de réduire le quorum à quatre."

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Question* par M. Gault.—1. M. F. H. Dunn, mentionné aux comptes publics de 1920-21, page 99, est-il en quelque qualité à l'emploi du gouvernement ?

2. Si non, pour quelle raison ?

3. Une action a-t-elle été prise contre lui, soit en Cour civile, ou en Cour criminelle ?

4. Dans l'affirmative, quelle est la nature de l'accusation, ou quel est le montant réclamé et à quelle phase en est rendue l'action actuellement ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Non.

2. Parce que sa nomination a été révoquée par l'arrêté en Conseil No 828, du 3 mai 1922.

3. Oui, deux plaintes ont été portées contre lui en Cour criminelle.

4. Premièrement, pour avoir reçu du "Connaught Park Jockey Club", différentes sommes d'argent s'élevant au montant total d'environ \$35,871, à des termes le forçant à les rembourser et à les payer au trésorier de la Province de Québec en sadite qualité officielle de trésorier, et pour les avoir frauduleusement converties à son usage. Deuxièmement, pour avoir sciemment produit un état et un rapport faux des sommes d'argent perçues par lui et confiées à ses soins pour le gouvernement de la province de Québec. Ces poursuites sont actuellement pendantes devant la Cour.

*Question* par M. Smart.—1. Quelle est l'évaluation du montant des dommages causés par le feu au forêt au cours de l'été dernier et à quelles causes ont été attribués ces dommages ?

2. Combien d'hommes ont été employés à la protection des forêts au cours de l'été dernier?

3. Quel est le montant qui a été dépensé pour cette protection?

*Réponse par l'honorable M. Mercier :*

1. Nous ne pouvons présentement donner une évaluation complète des dommages causés vu qu'il nous manque la majeure partie des rapports au sujet des récents incendies.

2. 1390 sans compter le grand nombre d'aides requisitionnés au besoin.

3. \$208,458.23 jusqu'à date, mais il y a plusieurs réclamations qui ne nous sont pas encore parvenues ou qui sont à l'étude.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, dont elle a été saisie, le mercredi 25 octobre courant :

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

*"A Son Honneur*

*Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et le débat se continue.

M. Dufresne propose par voie d'amendement, secondé par M. Renaud :

"Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse :

Nous demandons à Votre Honneur la permission de lui présenter très respectueusement :

Que les sièges dans cette Chambre des districts électoraux de Chambly, Napierville, Saint-Hyacinthe et Rouville sont devenus vacants par la démission de leurs députés respectifs;

Que le gouvernement a négligé de faire des élections comme il était de son devoir de le faire;

Que c'est le privilège incontestable des électeurs de chacune des divisions électorales de cette province d'être représentés à toutes les sessions de cette Législature;

Que la négligence de la part du gouvernement d'accorder ce privilège aux électeurs des différents comtés plus haut nommés est une grave injustice commise à leur égard, une infraction flagrante du principe du gouvernement responsable et une violation de l'esprit de notre constitution.

Que les élections à date fixe seraient un système plus juste que la méthode suivie par le gouvernement;

---

Qu'il est urgent de modifier la politique de voirie de manière à faire cesser le système ruineux qui a grevé si lourdement le budget de nos municipalités, sans leur avoir procuré les chemins permanents que le gouvernement leur avait promis;

Qu'il importe de simplifier le rouage de l'administration de la justice de manière à rendre l'accès aux tribunaux plus facile et moins dispendieux avec moins de formules et de formalités;

Que le développement des richesses naturelles de la province s'impose de plus en plus et que le gouvernement devrait accorder aux saines initiatives, une protection et un encouragement plus efficaces;

Que le gouvernement doit s'employer réellement à faire régner la tempérance d'une manière efficace; à licencier la vente des liqueurs sans affecter les justes revenus de la province, par une loi respectant la saine liberté du commerce, l'autonomie des municipalités et les droits de citoyens mais très sévère contre l'intempérance ou les infractions;

Que cette chambre désire aussi des écoles plus profitables au peuple et plus de protection à l'école primaire, une meilleure inspection scolaire;

Que la Chambre croit qu'il est de son devoir de signaler à votre Honneur ces faits en même temps que sa condamnation de la conduite du gouvernement à cet égard.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

---

L'honorable M. Mercier dépose le rapport du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec pour les douze mois expirés le 30 juin 1922.  
(Document de la session No 5.)

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi 30 octobre courant, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

Lundi, 30 Octobre 1922.

*Quatre heures de l'après-midi*

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

Des commissaires de l'école protestante de la municipalité de la cité et paroisse de Lachine, incluant les villes de Lasalle et de Dorval, demandant l'adoption d'une loi autorisant ladite municipalité à élire un conseil de six commissaires et pour autres fins.—M. Ashby.

De la "Montcalm Land Company, Limited", demandant l'adoption d'une loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery et les annexant à la cité de Québec.—M. Cannon.

De la "Dominion Corset Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

De Georges Painchaud, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de rétrocession par Joseph-F. Leblanc, es-qualité, audit Georges Painchaud.—M. Poulin.

*Ordonné* que M. Laurendeau ait la permission de présenter un bill (No 150) intitulé: "Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau, député de Montmorency, se lève de son siège et appelle l'attention de la Chambre sur partie d'un article de "The Axe", de Montréal, publié le 27 octobre 1922.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que cette partie d'article du Journal "The Axe" du 27 octobre 1922 qui se trouve dans la première colonne de la page huit dudit journal immédiatement avant le sous-titre "Sinister Rumors" et qui commence par les mots: "The names of two members of the Provincial Legislature" et se termine par les mots: "being Members of the Legislature", soit maintenant lue par le greffier.

Le Greffier lit ladite partie d'article ainsi qu'il suit:

"The names of two members of the Provincial Legislature are coupled with this sinister crime and one may hear their names openly mentioned and their alleged guilt publicly discussed in the City of Quebec, and it is freely and frankly said that the cause of the inaction on the part of the authorities in clearing up the mystery and bringing the guilty to justice is because of the fact of these two persons being Members of the Legislature".

(Traduction)

"Les noms de deux membres de la Législature provinciale se trouvent impliqués dans ce sinistre crime et l'on peut entendre ouvertement mentionner leur noms et discuter publiquement leur prétendue culpabilité, dans la cité de Québec. Et l'on dit librement et franchement que la cause de l'inaction de la part des autorités pour élucider le mystère et traduire le coupable en justice tient au fait que ces deux personnes sont membres de la Législature."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que la partie d'article du journal "The Axe", du 27 octobre 1922, qui vient d'être lue, constitue une violation des privilèges de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que l'Orateur lance un mandat ordonnant au sergent d'armes d'arrêter M. John-H. Roberts de Montréal, directeur du Journal "The Axe" et président de "The Axe Publishing Company, Limited" qui publie ledit journal et d'amener ledit John H. Roberts à la barre de l'Assemblée législative le deux novembre 1922, à quatre heures de l'après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement qui a été proposé, le jeudi 27 octobre courant, sur la motion proposée le mercredi 25 octobre courant:

Que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur:

"A Son Honneur

*Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.*

Nous, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et qui se lit comme suit:

"Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:

Nous demandons à Votre Honneur la permission de lui présenter très respectueusement:

Que les sièges dans cette Chambre des districts électoraux de Chambly, Napierville, Saint-Hyacinthe et Rouville sont devenus vacants par la démission de leurs députés respectifs;

Que le gouvernement a négligé de faire des élections comme il était de son devoir de le faire;

Que c'est le privilège incontestable des électeurs de chacune des divisions électorales de cette province d'être représentés à toutes les sessions de cette Législature;

Que la négligence de la part du gouvernement d'accorder ce privilège aux électeurs des différents comtés plus haut nommés est une grave injustice commise à leur égard, une infraction flagrante du principe du gouvernement responsable et une violation de l'esprit de notre constitution.

Que les élections à date fixe seraient un système plus juste que la méthode suivie par le gouvernement;

Qu'il est urgent de modifier la politique de voirie de manière à faire cesser le système ruineux qui a grevé si lourdement le budget de nos mu-

nicipalités, sans leur avoir procuré les chemins permanents que le gouvernement leur avait promis;

Qu'il importe de simplifier le rouage de l'administration de la justice de manière à rendre l'accès aux tribunaux plus facile et moins dispendieux avec moins de formules et de formalités;

Que le développement des richesses naturelles de la province s'impose de plus en plus et que le gouvernement devrait accorder aux saines initiatives, une protection et un encouragement plus efficaces;

Que le gouvernement doit s'employer réellement à faire régner la tempérance d'une manière efficace; à licencier la vente des liqueurs sans affecter les justes revenus de la province, par une loi respectant la saine liberté du commerce, l'autonomie des municipalités et les droits de citoyens mais très sévère contre l'intempérance ou les infractions;

Que cette chambre désire aussi des écoles plus profitables au peuple et plus de protection à l'école primaire, une meilleure inspection scolaire;

Que la chambre croit qu'il est de son devoir de signaler à votre Honneur ces faits en même temps que sa condamnation de la conduite du gouvernement à cet égard.

Et le débat se continue.

*Sept heures et demie du soir.*

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre le rejette.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mardi, 31 Octobre 1922

*Onze heures du matin.*

Le greffier annonce que M. l'Orateur est absent, et conformément à l'article 23 du règlement le Président des comités le remplace au fauteuil.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

---

De la corporation de la ville du Cap-de-la-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

M. Reed, (président *pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande de prolonger au 15 novembre prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés; au 20 novembre prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs de bills privés, qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 8 novembre prochain les délais relatifs à la présentation de pétitions introductives de bills privés.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité recommande de prolonger au 15 novembre prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés; au 20 novembre prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement les promoteurs de bills privés, qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 8 novembre prochain les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés."

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi validant certains actes notariés."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

---

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 22) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé: "Loi concernant les cités et villes."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

---

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement et M. Ladislas Paiement et toute autre personne, depuis 1921, relativement à l'établissement d'un crédit agricole dans la province, ainsi qu'au débat de la dernière session sur le même sujet.

---

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

---

---

*Question* par M. Renaud.—1. Des ponts pour relier Montréal à l'Île-Perrot et celle-ci à Vaudreuil vont-ils être construits ?

2. Dans l'affirmative, quelle est la contribution du gouvernement dans la construction de ces ponts ?

3. Quand vont commencer ces travaux ?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault :

1. Oui.

2. 600,000.00 (Voir 11 Geo. V, chap. 9.)

3. Des soumissions pour le pont entre Vaudreuil et l'Île-Perrot doivent être entrées le 7 novembre 1922, et les travaux commenceront dans les quinze jours de l'acceptation de l'une ou l'autre de ces soumissions.

---

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

*Résolu* que le mardi 7 novembre prochain cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

*Résolu* que le mardi 7 novembre prochain cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Smart, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies de toutes lettres, télégrammes, soumissions, contrats et documents se rapportant à la construction du Pont de Bastiscan et de ses culées.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies de toute correspondance entre tout département du gouvernement et la "Federal Zinc Lead Company" relativement à la construction d'un chemin jusqu'à la propriété de ladite compagnie.

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à jeudi, 2 novembre prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Et alors la Chambre s'ajourne.

---

## Jeudi, 2 Novembre 1922

*Quatre heures de l'après-midi.*

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Myer Strudensky et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Congregation Beth Yitzchok".—M. Bercovitch.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—M. Létourneau.

De Marie-Eugénie Roy, en religion St-Josaphat, et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Orphelinat de Saint-Sauveur".—M. Paquet (St-Sauveur).

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Loi médicale de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre:

1. Que, conformément à la délibération qu'elle a prise à sa séance du 30 octobre 1922, il a adressé au sergent d'armes le mandat suivant, fait et signé en double:

### ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC.

A Monsieur Joseph-Olivier Delisle,

*Sergent d'armes de l'Assemblée législative  
de la province de Québec.*

Vu que l'Assemblée législative de la province de Québec a, ce jour, voté la résolution et l'ordre suivants:

“ Résolu que la partie d'article du journal “The Axe” du 27 octobre 1922 (savoir cette partie qui se trouve dans la première colonne de la page huit dudit journal immédiatement avant le sous-titre “Sinister Rumors” et qui commence par les mots “The names of two members of the Provincial Legislature” et se termine par les mots “being Members of the Legislature”) qui vient d'être lue constitue une violation des privilèges de cette Chambre; et

“ Ordonné que l'Orateur lance un mandat ordonnant au sergent d'armes d'arrêter M. John-H. Roberts, de Montréal, directeur du journal “The Axe” et président de “The Axe Publishing Company, Limited” qui publie ledit journal et d'amener ledit John H. Roberts à la barre de l'Assemblée législative le deux novembre, mil neuf cent vingt-deux, à quatre heures de l'après-midi.”

Nous vous mandons en conséquence d'arrêter M. John H. Roberts de Montréal, directeur du journal “The Axe” et président de “The Axe Publishing Company, Limited”, qui publie ledit journal, et d'amener ledit John-H. Roberts à la barre de l'Assemblée législative de la province de Québec le deux novembre, mil neuf cent vingt-deux, à quatre heures de l'après-midi.

Fait en double, à Québec, ce trente octobre mil neuf cent vingt-deux.

(Signé) J.-N. FRANCOUR,  
Orateur.

Contresigné,  
L.-P. GEOFFRION,  
Greffier.

2. Que le sergent d'armes lui a remis, avec un des doubles dudit mandat, le rapport suivant:

Je soussigné, Joseph-Olivier Delisle, sergent d'armes de l'Assemblée législative de la province de Québec, certifie que le deux novembre courant, entre deux et trois heures de l'après-midi, au palais de justice en la cité de Québec, j'ai arrêté M. John-H. Roberts, de Montréal, directeur du journal “The Axe” et président de “The Axe Publishing Company” Limited”, et lui ai remis en même temps un double du mandat ci-joint.

Québec, ce deux novembre, 1922.

(Signé) J.-O. DELISLE.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que M. John-H. Roberts soit maintenant amené à la barre de cette Chambre.

Le sergent d'Armes informe la Chambre de la présence de M. John-H. Roberts dans les termes suivants:

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous informer que M. John-H. Roberts, de Montréal, directeur du journal *The Axe* et président de "The Axe Publishing Company, Limited" qui publie ledit journal, est, en ce moment, à la barre de la Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que MM. Alexandre Bélinge et Walter John Breen, sténographes, soient autorisés à venir, en deça de la barre de la Chambre, recueillir au moyen de la sténographie et à transcrire les questions qui seront posées à M. John H. Roberts, ainsi que tout ce que celui-ci pourra dire à la barre de la Chambre.

Le greffier fait prêter serment à MM. Bélinge et Breen de recueillir par le moyen de la sténographie et de transcrire les questions qui seront posées à M. John-H. Roberts, ainsi que tout ce que celui-ci pourra dire à la barre de la Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la question suivante soit posée à M. J.-H. Roberts: Etes-vous M. John-H. Roberts, éditeur de "The Axe" et président de "The Axe Publishing Company, Limited"?

M. l'Orateur pose la question à M. J.-H. Roberts, qui répond:

M. J. H. Roberts: Je le suis. Je demande le privilège d'être représenté par un conseil.

M. l'Orateur:

Vous avez la permission d'être assisté d'un conseil.

Voulez-vous répondre à la question qui vient de vous être posée?

M. J.-H. Roberts:

Ne pourrait-on pas me lire de nouveau la question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur:

Etes-vous l'éditeur de *The Axe* et président de *The Axe Publishing Company Ltd*?

M. J.-H. Roberts: Je le suis.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la question suivante soit posée à M. J.-H. Roberts: Qu'avez-vous à dire pour justifier l'article mentionné dans le mandat qui vous ordonne de comparaître à la barre de la Chambre?

M. l'Orateur pose la question à M. J. H. Roberts, qui répond:

Monsieur l'Orateur, je demande qu'il soit permis à mon avocat de répondre pour moi.

M. l'Orateur:

Non, Monsieur, vous avez la permission d'être assisté par votre Conseil, mais votre conseil ne peut pas parler pour vous.

M. J. H. Roberts:

Monsieur l'orateur, l'article que j'ai écrit dans le journal *The Axe*, dont je suis l'éditeur, a été écrit par moi-même sans intention quelconque d'attaquer ou d'outrager l'honneur et la dignité de cette Chambre; en vérité, il a été écrit dans un but tout-à-fait contraire, celui de soutenir protéger et sauvegarder la dignité et l'honneur de cette Chambre. Je suis un électeur de la province de Québec, je suis un journaliste servant l'intérêt public et j'ai cru qu'il était de mon devoir et conforme à mon respect pour cette Chambre, pour le roi et pour le Dieu que j'ai toujours servi, de dire ce que j'ai dit lorsque j'ai écrit mon article. Si c'est un crime, le crime doit être intentionné, et il n'y a eu aucune intention de porter atteinte à l'honneur et à la dignité de cette Chambre. Je prétends, monsieur l'orateur, que si mon article avait eu pour résultat de dévoiler les meurtriers de Blanche Garneau, de soustraire les noms et les réputations de certaines personnes aux soupçons, aux doutes, aux insinuations et accusations qui ont circulé pendant plusieurs mois, j'aurais alors rendu un grand et un précieux service à cette Honorable Assemblée. Et si, au contraire, quelque chose que j'aurais pu écrire, eut eu pour effet d'impliquer les membres de cette Chambre, je n'ai nommé aucun d'eux c'eût été rendre un service à cette assemblée que de divulguer ceux d'entre eux qui n'auraient plus été dignes d'être comptés au nombre de leurs collègues. En conséquence, monsieur l'orateur, je prétends n'avoir pas besoin de justifier mon article. Il a été écrit de bonne foi. Je suis un paritsan de la loi et du bon ordre; je suis un sujet dévoué du souverain et de la couronne; je crois en l'honneur et en la dignité de cette assemblée, et loin de vouloir la condamner et l'outrager, je verserais volontiers, s'il le fallait, mon sang pour la défendre. Monsieur l'orateur, je suis aussi journaliste et je crois en la liberté de la presse. Et je combats pour la protection de cette liberté de la presse. Je ne suis pas John H. Roberts, ici aujourd'hui, je ne suis pas simplement l'éditeur de *The Axe*, je représente la presse libre du Canada, parlant pour sa défense. Et ce que j'ai dit, monsieur l'orateur, je prétends avoir droit de le dire. Si vous nous niez le droit de critique, si vous prétendez que nous devons garder le silence, lorsque de graves questions publiques sont en jeu, alors, si vous nous réduisez à la condition des Russes au temps des Czars, et il pourrait arriver ici ce qui est arrivé de nos jours au Czarisme en Russie. Je n'ai pas d'autre chose à dire, monsieur l'orateur. Je prétends qu'il n'y a eu aucune violation de privilège, Bourinot, page 151, article 6.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il vous soit permis de citer des précédents pour justifier votre article. Vous soulevez une question d'ordre et c'est une question du ressort de la chambre elle-même.

M. J.-H. Roberts: Monsieur l'orateur, je désire simplement dire que, pour qu'il y ait violation de privilège, il doit y avoir un libelle.

M. l'Orateur: Vous n'êtes pas un membre de cette Chambre. Vous

êtes ici comme accusé. Et je veux que vous ne déclariez que ce que vous avez à dire pour justifier votre article.

M. J.-H. Roberts: Je comprends, monsieur l'orateur, que je suis devant un tribunal ou une cour qui a le pouvoir de me punir et, en conséquence, je prétends respectueusement, qu'ayant été appelé à justifier mon article, je devrais avoir la permission de démontrer qu'à mon avis, il n'y a aucune violation de privilège. Je puis citer des autorités à cet effet. Si j'avais attaqué un membre de cette chambre en sa qualité de membre, il y aurait eu alors violation de privilège; mais quelle que soit l'attaque qu'il y ait eue, si attaque il y a, ce que je n'admets pas, c'est une attaque contre des députés privément et non comme députés. En conséquence, je sou mets qu'il est de la compétence des cours de justice ordinaires de décider de toute injure qui pourrait avoir été faite à quelque député de cette Chambre en leur qualité privée. De plus, monsieur l'orateur, j'ai été, aujourd'hui, traduit et mis en accusation devant une Cour de justice pour une offense résultant de la publication du même article, et, si le tribunal a pouvoir dans un cas, je sou mets qu'il doit avoir plein et entier pouvoir dans l'autre, et qu'on aurait dû recourir aux cours de justice et non me soumettre à l'humiliation d'être traduit à la barre de cette Chambre. Monsieur l'orateur. Il y a aussi un principe de droit en jeu dans cette question. Assurément, aucun homme ne peut être accusé deux fois et subir deux procès en deux occasions différentes, devant différents tribunaux, pour une seule et même offense. Je prétends que l'offense qui découle de la publication du présent article est la même offense que celle pour laquelle j'ai comparu devant une Cour de justice, aujourd'hui, et pour laquelle je puis plus tard être appelé à subir mon procès.

M. l'Orateur, le gouvernement a déjà choisi le tribunal qui doit faire mon procès, et ayant été traduit devant ce tribunal, comme je l'ai dit, je sou mets que le fair-play britannique justifierait cette Chambre de retirer cette motion pour le moment jusqu'à ce que les Cours de justice en aient fini avec moi et que je ne recevrai pas justice, si je suis condamné ici pendant qu'on me fait mon procès dans une autre cour. Et de plus, M. l'Orateur, si cette motion est maintenue par cette honorable Chambre, vous allez me forcer à révéler mes moyens de défense avant que ma cause soit entendue en temps et lieu par le jury qui sera choisi à cet effet à une date postérieure. Et sûrement, je dois être traité avec la plus élémentaire justice. Si vous décidez réellement que je dois révéler mes moyens de défense, j'en souffrirai un tort grave. Et je sais qu'aucun membre de cette Honorable Chambre ne désire, dans son cœur, me causer d'injustice. J'ai fini, M. l'Orateur.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la question suivante soit posée à M. J.-H. Roberts: Désirez-vous mentionner quelques noms en rapport avec cet article?

M. l'Orateur pose la question à M. J. H. Roberts, qui répond:

M. l'Orateur, je ne désire pas mentionner les noms.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la question suivante soit posée à M. J.-H. Roberts:

Etes-vous en état de prouver que deux députés de cette Chambre ont participé au meurtre de Blanche Garneau?

M. l'Orateur pose la question à M. J. H. Roberts, qui répond:

Je ne puis prouver que ce que j'ai dit dans mon article et je n'ai pas dit que des députés de cette Chambre avaient assassiné Blanche Garneau.

M. l'Orateur: La Chambre désire que vous répondiez catégoriquement à la question qui vous est posée: non ou oui?

M. J. H. Roberts: Je ne suis pas le procureur-général.

M. l'Orateur: Il vous faut répondre à la question qui vous est posée.

M. J. H. Roberts: M. l'Orateur, j'ai répondu à la question du mieux que je le pouvais, et je ne puis donner d'autre réponse. Je soumetts que la question est illégale, que j'ai des droits comme témoin et que je ne peut être examiné que sur les faits qui découlent de l'article dont il s'agit. Ce fait ne découle pas de cela: la question n'est pas dans l'ordre.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la question suivante soit posée à M. J. H. Roberts:

Donnez les noms des deux députés auxquels vous réferez dans votre article.

M. l'Orateur pose la question à M. J. H. Roberts, qui répond:

Monsieur l'Orateur; je serais prêt à divulguer toutes choses se rapportant à mon article devant un comité de cette Chambre. Pour le moment, sur l'avis de mes avocats, je refuse de répondre à la question.

M. l'Orateur: La Chambre insiste pour que vous répondiez à la question, qui vient de vous être posée.

M. J. H. Roberts: Monsieur l'Orateur je soumetts respectueusement que je ne puis donner à la question aucune autre réponse que celle que j'ai déjà donnée.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la question suivante soit posée à M. J. H. Roberts: Pourquoi refusez-vous de donner les noms des deux députés?

M. l'Orateur pose la question à M. J. H. Roberts qui répond:

Tout d'abord, j'ai, dans mon article, déclaré que des rumeurs circulaient et que des déclarations étaient faites affectant deux députés de cette Chambre. Les nommer ainsi publiquement, serait commettre une injustice grave à leur égard. En second lieu, je suis à subir un procès devant une cour de justice et, de l'avis de mes avocats, dans ces circonstances, je crois que ce serait compromettre ma défense devant ces cours que de révéler les noms des députés, pour le moment. Mais, si je suis traduit devant un comité de cette chambre, alors je consentirai à révéler tout ce qui se rapporte à mon article.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que cette Chambre ordonne au témoin de déclarer séance

tenante les noms des deux députés, qui ont participé au meurtre de Blanche Garneau ?

M. l'Orateur informe M. J. H. Roberts de cet ordre ainsi qu'il suit :

Il vous est ordonné par cette Chambre de donner maintenant les noms des deux députés qui ont participé au meurtre de Blanche Garneau.

M. J. H. Roberts: Monsieur l'Orateur, sur l'avis de mon avocat, je dcis respectueusement refuser de répondre, pour le moment.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* 1. Que lorsque M. John H. Roberts se retirera de cette Chambre, il reste sous la garde du sergent d'armes jusqu'à ce que de nouvelles instructions soient données à ce dernier par cette Chambre;

2. Que le sergent d'armes soit autorisé à conduire sous sa garde ledit John H. Roberts devant tout tribunal, ou Magistrat qui requèreront sa présence pourvu qu'après sa comparution devant telle Cour ou devant tel magistrat il continue à être sous la garde du sergent d'armes sujet aux instructions de cette Chambre, comme dit ci-dessus.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que l'affaire J. H. Roberts soit ajournée à mardi le 7 novembre courant et M. John H. Roberts se retire.

*Question* par M. Sauvé.—1. M.-J.-H. Boisvert est-il comptable au département des terres de la Couronne ?

2. Est-il le même M. Boisvert qui fut ou qui est comptable de la Provincial Securities de Québec ?

*Réponse* par l'honorable M. Mercier:

1. Oui.

2. Le gouvernement ignore le nom du comptable de la Provincial Securities de Québec.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il échangé des lots avec quelques citoyens depuis janvier 1922 ?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et les résidences de ces citoyens ?

*Réponse* par l'honorable M. Mercier:

1. Non.

2. Réponse par 1.

*Question* par M. Smart.—1. Quel montant total a été payé par le gouvernement au cours de la dernière année fiscale: a. pour annonces; b. pour impressions et reliures?

2. Quels sont les noms des journaux, compagnies d'impression ou de reliure auxquels ces paiements ont été faits, et quel montant a été payé à chacune de ces compagnies?

*Réponse* par l'honorable M. David:

Le tout apparaît aux comptes publics.

*Question* par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il en 1922 accordé une agence de pêche dans le lac Saint-François à M. P.-J. Lapointe?

2. Dans l'affirmative, pour combien de temps?

3. Est-il vrai que le gouvernement a ensuite annulé cette licence?

4. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Non.

*Question* par M. Renaud.—1. Quel était le passif total des municipalités dans la province de Québec: (a) en 1915; (b) en 1919; (c) en 1921?

2. Quel était le passif des municipalités rurales pour les mêmes années?

3. Quel était le passif total des municipalités, corporations ou commissions scolaires pour les mêmes années?

*Réponse* par l'honorable M. David:

*Municipalités:*

	1915	1919	1921
1. Passif des muni. au total :	\$ 182,835,879	\$ 207,488,833	\$ 231,232,276
2. Passif des munic. rurales :	6,266,818	8,111,306	10,448,748

*Corporations scolaires.*

3. Passif au total : \$ 24,700,626 \$ 34,467,669 \$ 42,638,543

*Question* par M. Dufresne.—1. Quelle a été la valeur du produit de nos mines en 1920?

2. Même question pour 1922?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Valeur du produit de nos mines et carrières en 1920: \$28,392,939.

2. La statistique minière se fait pour l'année du calendrier, 1er janvier au 31 décembre inclusivement, et l'année n'étant pas terminée, nous n'avons pas encore les chiffres.

*Question* par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il depuis 1912 vendu des lots à un nommé Campbell, des États-Unis ?

2. Dans l'affirmative, ce M. Campbell possède-t-il encore ces lots ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault :

Pour répondre à cette question, il faudrait connaître le prénom de M. Campbell, ainsi que le nom du ou des cantons où il aurait obtenu un ou des lots.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie du relevé préparé par le bureau de Colonisation de Montréal, comprenant le nombre de fermes à vendre dans notre province.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, etc., entre la municipalité de la paroisse de l'Islet et le gouvernement, au sujet de la voirie, depuis 1919, et aussi entre le gouvernement et la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, au sujet de la voirie, depuis 1919.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Résolu* qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Un état indiquant : 1. Quels sont les noms des colons qui ont acheté des lots depuis le 19 mars 1921 jusqu'au 30 juin 1922 ; 2. Dans quels cantons ces colons sont-ils établis ;

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 15 mars 1922, pour communication des copies de toute correspondance entre le gouvernement ou le trésorier de la province et la Commission des liqueurs de Québec et de toutes instructions données à la Commission par le gouvernement ou le trésorier de la province au sujet des méthodes de comptabilité et de rapports devant être suivies par la Commission et aussi au sujet de la vérification des comptes de la Commission et de la nomination des vérificateurs.

(Document de la session No 32).

Rapport du Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec pour l'année 1921-22.

(Document de la session No 8).

---

Statistiques des Institutions d'Assistance, pour l'année 1921. (*Document de la session No 24*).

Rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1921-22.  
(*Document de la session No 30*).

Etat financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.  
(*Document de la session No 9*).

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Vendredi, 3 Novembre 1922

*Onze heures du matin.*

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bédard.

D'Ernest Rochon et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant, ainsi que les autres grevés et appelés d'une substitution créée par Jacques Rochon, à constituer une compagnie à fonds social.—M. Bercovitch.

Du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke et du Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sheerbrooke, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de faire des emprunts pour des fins scolaires.—M. Forest.

De la ville de Kénogami et autres corporations du comté de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre elles et Price Brothers & Co, Limited, et pour autres fins —M. Gaudrault.

De l'Entrepôt frigorifique Saint-Maurice, Limitée", (The St. Maurice. Cold Storage Limited), demandant l'adoption d'une loi modifiant le chapitre 142 du Statut 12 George V; et pour autres fins.—M. Mercier (Trois-Rivières).

De la Coopérative centrale des agriculteurs de Québec, du Comptoir coopératif de Montréal et de la Société coopérative agricole des producteurs de semence de Québec, demandant l'adoption d'une loi les fusionnant en une nouvelle société sous le nom de société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec ou sous celui de coopérative fédérée de Québec ou celui de Quebec Federated Co-operative.—M. Ouellet (Dorchester).

De Joseph Lamoueux et autres, demandant l'adoption d'une loi pro'ongeant leurs pouvoirs comme exécuteurs testamentaires de la succession de l'honorable J.-Octave Villeneuve.—M. Poulin.

De Jean-Baptiste Delâge, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Poulin.

De Jean Rodier, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de vente à lui consentie par la succession de feu Alfred Dalbec.—M. Vautrin.

M. Péloquin, président (*pro tem.*) du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De "Temple Emmanu-El", demandant l'adoption d'une loi amendant son acte d'incorporation, 46 Victoria, chapitre 67.

D'Edgar-Albert Bruneau et autre, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de vente par Albert Bruneau à Petrus Cyr.

Du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romaines de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi augmentant ses pouvoirs d'emprunt.

De François-Xavier Décarie et autres, demandant l'adoption d'une loi décrétant que dans la cité de Montréal les terres en culture seront évaluées à une somme déterminée.

De "The Pentecostal Assemblies of Canada", demandant l'adoption d'une loi reconnaissant ladite corporation comme corporation ecclésiastique avec droit de tenir des registres de l'état civil.

Des commissaires de l'école protestante de la municipalité de la cité et paroisse de Lachine, incluant les villes de Lasalle et de Dorval, demandant l'adoption d'une loi autorisant ladite municipalité à élire un conseil de six commissaires et pour autres fins.

De la "Montcalm Land Company, Limited", demandant l'adoption d'une loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery et les annexant à la cité de Québec.

De la "Dominion Corset Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Georges Painchaud, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de rétrocession par Joseph-F. Leblanc, es-qualité, audit Georges Painchaud.

De la corporation de la ville du Cap-de-la-Madeleine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Marie-Eugénie Roy, en religion, St-Josaphat et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Orphelinat de Saint-Sauveur".

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 52) intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Paquet (St-Sauveur) ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Miles ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé: "Loi reconnaissant "The Pentecostal Assemblies of Canada", comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Cannon ait la permission, de présenter un bill (No 51) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé: "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bullock ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé: "Loi ratifiant une vente par Edgar Albert Bruneau à Petrus Cyr."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé: "Loi concernant la "Dominion Corset Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 56) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville du Cap de-la-Madeleine."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé: "Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte du "Temple Emmanu-El."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Gault —1 La fidélité de tous les fonctionnaires ou de quelques-uns des fonctionnaires du département du trésorier est-elle garantie par des cautionnements?

2. Dans l'affirmative, pour quels montants et dans quelles compagnies ou compagnie?

3. Un cautionnement a-t-il été pris pour garantir la fidélité de M. F. H. Dunn?

4. Dans l'affirmative, pour quel montant et dans quelles compagnies ou compagnie?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui, pour quelques-uns; pour d'autres, non.

2. Divers montants de \$500.00 à \$10,000.00 inclusivement dans les compagnies ci-dessous:

"The London Guarantee and Accident Company";

"The Guarantee Company of North America";

"The Employers' Liability Assurance Corporation";

"The Dominion of Canada Guarantee and Accident Insurance Company".

"La Prévoyance", compagnie d'assurance, de garantie et contre les accidents;

"The London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada";

"The Dominion Gresham-Guarantee and Casualty Company";

"The Canadian Surety Company";

"The Globe Indemnity Company of Canada".

3. Oui.

4. \$5,000.00. "The Employers' Liability Assurance Corporation"

*Question* par M. Renaud.—1. Combien de colons, qui ont acheté des lots en 1920, n'ont pas fait le défrichement obligatoire?

2. Combien en 1921?

3. Combien depuis 1921 jusqu'au premier septembre 1922?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. et 2.—La réponse à ces deux questions a été produite le 9 mars 1922 et elle se trouve au No 56 des documents de la dernière session.

3. En vertu du billet de location, le colon est tenu de défricher trois acres par année; il faudra donc, pour les lots vendus en 1922, attendre qu'il se soit écoulé une année à compter de la date du billet de location, pour pouvoir constater quels sont ceux qui n'ont pas fait le défrichement obligatoire.

*Question* par M. Sauvé.—1. Les travaux d'excavation et de fondation en vue de l'érection de l'annexe au Palais de Justice de Montréal, sont-ils terminés?

2 Combien ont coûté ces travaux au Gouvernement jusqu'au mois de septembre dernier?

3 Quels sont les directeurs de la "Foundation Company Limited", qui fait ces travaux?

4 Où demeurent-ils?

5. Est-il vrai que le Gouvernement rembourse à la "Foundation Company" de Montréal, le coût des matériaux et de la main d'œuvre et lui paie en plus dix pour cent?

6. Quels sont les noms des personnes qui ont signé ce contrat, et où demeurent-elles?

7. Quelle garantie la "Foundation Company Limited" a-t-elle donnée au Gouvernement?

8. Combien de sacs de ciment ont été employés dans ces travaux et quelle somme a-t-il été payé pour ce ciment?

*Réponse* par l'honorable M. Gapipeault:

1. Oui.

2. \$369,959.40.

3. et 4.—C. W. Allen, R. E. Chadwick, Lawrence MacFarlane, Montréal; John W. Doty, Frank Quilter, New York; G. H. Duggan, Lachine; Franklin Remington, Oyster Bay.

5. Oui.

6. Pour "Foundation Company Limited", R. E. Chadwick, Montréal; pour le Gouvernement, l'honorable L.-A. Taschereau, ministre des Travaux Publics et du Travail par interim, et Alphonse Gagnon, secrétaire du département susdit, de Québec.

7. Dix pour cent de retenue sur les paiements, jusqu'à concurrence de dix mille dollars.

8. 57,664 à soixante centins par sac.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 7) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

L'honorable M. Perrault, propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte. Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 5) intitulé: "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*—Que, pour les fins de la construction d'un palais de justice et d'une prison pour le district de Terrebonne, dans la ville de Saint-Jérôme, autorisée par la loi 12 George V, chapitre 21, les villes de Sainte-Agathe et de Sainte-Thérèse seront censées faire partie de la municipalité du comté de Terrebonne relativement au prélèvement du montant de la souscription pour lesdits palais de justice et prison, conformément aux dispositions de la loi qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé: "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 19) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 8) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le 7 novembre courant.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mardi, 7 Novembre 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte—M. Ashby.

De Frank Bernard Chauvin, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Bercovitch.

De Mgr Joseph-Edouard Feuilletault et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection".—M. Fortier.

De Dame Caroline Vincent, demandant l'adoption d'une loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.—M. Thériault.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse Sainte-Catherine de Montréal et les syndics de ladite paroisse, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de compléter la construction de l'église de la paroisse.—M. Vautrin.

De Margaret Gascoigne et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Study Corporation".—M. Vautrin.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district c'Abitibi."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Savoie ait la permission de présenter un bill (No (152)) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les

annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires municipales et d'enregistrement."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No (153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que l'ordre adopté par cette chambre, le vendredi, 3 novembre courant, ordonnant la troisième lecture du bill No 5, intitulé: "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne" soit révoqué.

*Ordonné* que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'affaire John-H. Roberts.

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Caron:

Attendu que John H. Roberts, de Montréal, éditeur du journal "The Axe" a été traduit à la barre de cette Chambre, le deux novembre courant, pour violation des privilèges de cette Chambre, à raison de la publication d'un article dans ledit journal, lequel a été lu à cette Chambre et fait partie de ses procès-verbaux;

Attendu que cette Chambre a déclaré que ledit article constitue une violation de ses privilèges;

Attendu que ledit John H. Roberts ayant été traduit à la barre de cette Chambre, a refusé de divulguer les noms des deux députés visés par son article et que, au lieu de se disculper, il a aggravé son offense par les réponses qu'il a données au cours de son interrogatoire;

Attendu que cette Chambre est seule juge de ses privilèges, de son honneur et de sa dignité;

Attendu que ledit John-H. Roberts n'a pas donné d'explications satisfaisantes de manière à se justifier d'avoir violé les privilèges de cette Chambre:

En conséquence, cette Chambre déclare ledit John H. Roberts coupable de ladite violation de ses privilèges et de l'offense d'avoir porté atteinte à son honneur et à sa dignité, en calomniant deux de ses députés de la manière la plus odieuse et la plus atroce; et ordonne que ledit John-H. Roberts reste sous la garde du sergent d'armes de cette Cham-

bre jusqu'à ce qu'il ait été statué, au cours de la présente session, sur la punition qui devra lui être infligée.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Renaud.—1. Quelle quantité de ciment a été employée par le département de la Voirie depuis le mois de mai 1922 jusqu'au mois de septembre de la même année?

2. Combien a coûté ce ciment?

3. Quelle quantité de ciment a été employée par le département de la Voirie ou pour la voirie sous la loi des bons chemins depuis 1912?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. 12,172 sacs.

2. \$14,522.95.

3. La réponse à la première partie de cette question exigerait un travail trop considérable; le Gouvernement ignore la dernière partie de la question.

*Question* par M. Sauvé.—1. Combien de vols ont été commis dans les magasins de la Commission des liqueurs?

2. Dans quels mois, à quelles dates, en quelles années et où ces vols ont-ils été commis?

3. Combien des auteurs de ces vols ont été condamnés?

4. Quelles ont été leurs condamnations?

5. Quelle quantité de boisson a-t-il été volée?

6. Quelle quantité a été retrouvée ou remise?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

Le gouvernement n'a pas de données suffisantes pour répondre cette question.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms avec sièges d'affaires des agences ou magasins, fabriques, etc., de qui la Commission des liqueurs achète sa marchandise en Europe?

2. Est-il vrai que la Commission des liqueurs sait que des hommes occupant de hautes positions dans la politique seraient intéressés dans le commerce des liqueurs et qu'ils retireraient une commission sur toutes ou sur des ventes faites pour le Canada ou la province?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. Le gouvernement ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt du commerce que fait la Commission de faire connaître ce que demande cette question.

2. Le gouvernement ignore ce que peut savoir la Commission, mais il est convaincu que ce qu'affirme cette question n'est pas vrai.

*Question par M. Sauvé.*—1. A quelle distance se trouve située Notre-Dame-du-Laus, comté de Labelle, de la plus proche gare de chemin de fer ?

2. En quelle année les premiers colons se sont-ils établis à Notre-Dame-du-Laus ?

3. Mêmes questions pour (a) Notre-Dame-de-la-Salette; (b) Val-des-Bois; (c) Notre-Dame-de-Pontmain ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1, 2 et 3. Le gouvernement n'a pas les données pour répondre à ces questions.

*Question par M. Sauvé.*—1. Combien de Canadiens habitant la province de Québec ont immigré aux Etats-Unis en 1921 ?

2. Combien jusqu'au mois de septembre en 1922 ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1 et 2. Les gouvernements d'Ottawa et de Québec n'ont pas de statistiques à ce sujet.

*Question par M. Sauvé.*—Combien d'arrêtés en conseil ont été pris par le gouvernement depuis le dix janvier 1922 jusqu'à ce jour ?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

Depuis le dix janvier 1922, jusqu'à ce jour, le gouvernement a passé 2151 arrêtés en conseil, dont près de 1500 sont pour: des érections de paroisses et de villages, des annexions de villages et de paroisses, des nominations de juges de paix, des nominations de conseillers municipaux, des nominations de commissaires d'écoles, des ventes de maisons d'écoles, des lettres-patentes, des transports de lots du département des Terres à celui de la Colonisation, de paiements aux municipalités en vertu de la loi des bons chemins, d'approbation de règlements et de résolutions en vertu de la loi de voirie, d'approbation d'emprunts et règlements municipaux, l'assistance publique, l'approbation de travaux relatifs au flottage, nomination d'employés publics rajustement de salaires d'employés publics, etc.

*Question par M. Sauvé.*—Combien y a-t-il de fermes à vendre ou à louer dans les régions de colonisation ou dans nos vieilles paroisses ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

Le Gouvernement ne peut répondre à cette question; les personnes qui ont des fermes à vendre ou à louer ne l'en informent pas généralement.

*Question* par M. Renaud.—1. Combien de fermes ont été vendues dans la province en 1921?

2. Combien en 1920?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1 et 2. Le gouvernement n'a pas de statistiques à ce sujet; il n'est pas informé des transactions qui ont lieu entre particuliers.

*Question* par M. Dufresne.—1. Le gouvernement a-t-il fini d'étudier le projet de rappeler la loi conférant le droit de taxer les institutions religieuses, article 5729, S. R. Q., section 2?

2. Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de rappeler cette loi?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

La Chambre aura à étudier cette question lors de l'examen de la loi des cités et villes, qui lui est actuellement soumis.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de l'item suivant, ainsi qu'il suit:

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms et les prénoms (au long) des personnes dont les services ont été rémunérés de quelque façon par la Commission des liqueurs, depuis le 1er mai 1921?

2. Combien chacune a-t-elle reçu: (a) du 1er mai 1921 au 30 avril 1922; (b) depuis le 1er mai 1922 et pour quelles raisons et à quel titre?

3. A qui la Commission des liqueurs a-t-elle avancé ou remboursé des dépenses de voyages et quelles sommes à chacun?

L'honorable M. Taschereau soulève un point d'ordre soumettant que les renseignements que l'on demande ne peuvent faire l'objet d'une question, parce qu'ils sont trop volumineux.

M. l'Orateur décide l'objection fondée et déclare la question irrégulière.

*Question* par M. Smart.—1. L'assistant procureur-général a-t-il rendu compte des \$104,900.95 qui, d'après les Comptes publics de 1917-18 (page 162) paraissent lui avoir été avancées?

2. Si oui, à quelle date et à qui?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Ce montant est l'ensemble des balances non dépensées au 30 juin de chaque année et qui sont employées, d'année en année, pour les fins de l'administration de la justice, sur pièces justificatives fournies au département.

*Question* par M. Dufresne.—1. Le gouvernement ou le premier-ministre a-t-il reçu un document épiscopal demandant la révocation de la législation inscrite il y a quelques années dans les Statuts de Québec, par laquelle les biens des corporations ecclésiastiques et de communautés religieuses sont assujettis à taxe municipale?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

Il n'a pas été transmis de tel document qui ne fût d'ordre privé personnel et confidentiel.

*Question par M. Sauvé.—1.* Le gouvernement ou le premier ministre a-t-il reçu un document épiscopal relativement à la question d'accorder aux femmes le droit de suffrage politique?

2. Dans l'affirmative, aurait-il objection à produire ce document?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. Il n'a pas été transmis de tel document qui ne fût d'ordre privé, personnel et confidentiel.

*Question par M. Sauvé.—1.* Est-il vrai que le gouvernement a reçu un document signé par les évêques de cette province, déclarant que la Loi de l'Assistance publique votée l'année précédente n'est pas sans provoquer de vifs commentaires et sans produire de très graves appréhensions?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il accepté les recommandations dudit document des évêques de notre province?

3. Dans la négative, pourquoi?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

La Chambre a refusé à la dernière session la production de certains documents auxquels réfère la question, vu qu'ils étaient confidentiels, et aucun autre document n'a été reçu depuis cette époque.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 150) intitulé: "Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes".

M. Laurendeau propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publiés en général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

*Ordonné* qu'un message soit envoyé à l'assemblée législative l'informant que le conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives, tel que demandé et que le comité nommé, pour surveiller les impressions du conseil durant la présente session et composé des honorables MM. Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Robillard, Roberge, Tourigny, Turgeon et Vilas, soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité mixte.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur";

Bill (No 54) intitulé: "Loi reconnaissant "The Pentecostal Assemblies of Canada" comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec;"

Bill (No 76) intitulé: "Loi concernant la "Dominion Corset Company;"

Bill (No 56) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine;"

Bill (No 89) intitulé: "Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec;"

Bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 51) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec;"

Bill (No 82) intitulé: "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc ès-qualité à Georges Painchaud;"

Bill (No 75) intitulé: "Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr;"

Bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte du "Temple Emmanuel-El".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, etc., entre M. Pierre Lortie du Lac-des-Ecorces, et le gouvernement, depuis le 1er janvier 1922, au sujet des travaux de colonisation dans le comté de Labelle et aussi au sujet de l'élection parlementaire, qui a eu lieu le 17 août dernier.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et toute personne, depuis 1920, relativement au pont de Bellefeuille, entre Saint-Eustache et Sainte-Rose.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de rapports de la commission des liqueurs comprenant l'état de ses recettes et de ses paiements, ainsi que de son compte de banque et des achats faits et paiements à faire, depuis le premier mai 1921.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

---

## Mercredi, 8 Novembre 1922

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Caron (Hull.)

D'Armand Bélanger, demandant l'adoption d'une loi faisant remonter au 14 juillet 1920, l'effet de son brevet de cléricature.—M. Ashby.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne, de Montréal, demandant l'adoption d'une loi leur permettant d'imposer une répartition annuelle.—M. Renaud.

De Edmund Arthur Robert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Tramways Company".—M. Richard.

De Edmund Arthur Robert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Power Company".—M. Richard.

De Edmund Arthur Robert et autres demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Gas Company".—M. Richard.

De "Montreal Public Service Corporation", demandant l'adoption d'une loi lui permettant de changer son nom et pour autres fins.—M. Richard.

L'honorable M. Moreau, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité s'est réuni le 8 courant et a discuté la question de la fondation dans la province de Québec du Crédit agricole.

Il a été alors proposé par monsieur Sauvé, secondé par l'honorable monsieur Caron, qu'une annonce soit faite dans les journaux invitant ceux que la chose intéresse à se mettre en communication avec le département de l'agriculture qui les assignera à comparaître devant lui.

Adopté unanimement.

Il est ensuite proposé par l'honorable M. Caron, que messieurs les abbés Philibert Grondin, J. R. I. Trudel et monsieur Charles Gagné, soient assignés à comparaître devant le comité permanent d'agriculture mercredi prochain le 15 courant pour y donner leur opinion sur le mérite de la fondation dans la province de Québec, d'un Crédit agricole. La séance est ajournée à mercredi prochain, le 15 courant, à 10 heures précises.

M. Péloquin, (président *pro tem.*) du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la Société de Prêts et Placements de Québec, demandant l'adoption d'une loi la constituant en corporation.

De Léopold Lamy, demandant l'adoption d'une loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente consentie par Léopold Lamy à "St. Lawrence Paper Mills Limited".

De la ville de Kénogami et autres corporations du comté de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte d'accord intervenu entr'elles et Price Brothers & Co. Limited, et pour autres fins.

De la ville de Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Mgr Joseph-Edouard Feuilletault et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection".

Dés curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse Sainte-Catherine de Montréal et les syndics de ladite paroisse, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de compléter la construction de l'église de la paroisse.

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De Myer Strudensky et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Congrégation Beth Yitzchok".

De la ville Laval-des-Rapides, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que M. Saurette fasse partie du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

*Ordonné* que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Renaud ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Mercier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé: "Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à "St. Lawrence Paper Mills, Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection" à Sainte-Marie, Beauce."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers & Company, Limited" et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Congregation Beth Yitschok".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Sauvé.—Le gouvernement a-t-il reçu un rapport des opérations de chacune des fermes de démonstration qui ont été établies sous sa direction?

2. Dans l'affirmative, ces rapports comprennent-ils des renseignements sur la qualité de la ferme, la variété du sol, etc.?

3. Combien ces fermes ont-elles coûté au gouvernement jusqu'à ce jour?

*Réponse* par l'honorable M. Caron:

1. et 2.—Les régisseurs des fermes de démonstration ne sont pas tenus de faire un rapport spécial, parce que leurs travaux sont exécutés sous la surveillance des officiers du département.

3. \$2,179.43.

*Question* par M. Renaud.—1. Combien de fermes de démonstration ont été établies en 1922?

2. Dans quels comtés?

3. Quels sont les noms des propriétaires de ces fermes, et dans quelles paroisses sont-elles situées ?

4. Est-ce sur le conseil des agronomes que le gouvernement a choisi ces fermes ?

*Réponse par l'honorable M. Caron:*

1. Six.
2. Témiscaming (Abitibi), Gaspé, Lévis, Montmorency, St-Maurice et Verchères.
3. Témiscaming (Abitibi):—Henri-B. Perron, La Sarre,  
Gaspé: Ludovic Roy, Cap-Chat.  
Lévis: Alphonse Paquet, St-Nicolas.  
Montmorency: Eudore Létourneau, Ste-Famille.  
St-Maurice: Odzaac Gélinas, St-Barnabé-Nord.  
Verchères: Jos.-P. Beauchemin, Verchères.
4. Les fermes de démonstration sont établies sur la recommandation du surintendant des fermes de démonstration.

*Question par M. Dufresne.*—1. Combien y a-t-il d'institutions de bienfaisance dans la province de Québec ?

2. Combien se sont prévalues de la loi de l'Assistance publique (11 Geo. V, chap. 79) ?

*Réponse par l'honorable M. David:*

1. 177.
2. 131 ont demandé à se prévaloir de la loi 11 George V, chapitre 79; 89 ont été reconnues.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill (No 6) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles".

Bill (No 7) intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec".

Bill (No 8) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

Bill (No 14) intitulé: "Loi amendant la loi validant certains actes notariés".

Bill (No 19) intitulé: "Loi amendnt les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail".

Bill (No 22) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de correspondance, télégrammes, requêtes, etc., entre le gouvernement et l'Orphelinat catholique de Montréal, depuis le 1er janvier 1921 à ce jour.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Lettres complètes dont le premier ministre a lu les extraits dans cette Chambre ainsi que toute autre lettre ou tout autre document adressés au gouvernement par des religieuses, des évêques, par des prêtres et des religieux, par la Société de Saint-Sulpice ou son avocat, par des Pères Jésuites au sujet de l'Assistance publique.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Lettres, documents, etc., adressés au gouvernement par le R. P. Lalande ou tout autre Père Jésuite relativement aux collèges classiques.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 17) intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province."

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITE)

*Résolu 1.*—Que les traitements et la rémunération des officiers du bureau de recensement nommés en vertu de la section 3 du bill qui accompagne les présentes résolutions, seront déterminés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

*Résolu 2.*—Que les dépenses occasionnées par la mise à exécution du bill qui accompagne les présentes résolutions seront payées, dans le cas prévu par le paragraphe 1 de la section 2 dudit bill, sur le fonds consolidé du revenu, après avoir été approuvées par le secrétaire de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 17) intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts, refondus 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts."

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Caron, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 52) intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

---

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre: Rapports pour les six mois expirés le 31 décembre 1921, indiquant les recettes et les frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressées à l'honorable ministre des travaux publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (Document de la session No 13.)

Etats, rapports et statistiques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1921, en conformité des articles 6650 et 6652 des Statuts refondus, 1909. (Document de la session No 14.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

---

## Jeudi, 9 Novembre 1922

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que les délais relatifs aux pétitions introductives de bills privés soient prolongés au 14 novembre 1922, inclusivement.

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De J.-Avila Valois et autres, demandant l'adoption d'une loi ordonnant aux exécuteurs testamentaires de feu Dame Philomène Valois de prendre à même sa succession et le résidu de celle de Simon Valois une certaine somme pour la distribuer aux descendants des frères et sœur dudit Simon Valois.—M. Ashby.

De Raoul Gagnon, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.—M. Gaudrault.

De Georges Laurencelle, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.—M. Vautrin.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la cité de Hull, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

D'Armand Bélanger, demandant l'adoption d'une loi faisant remonter au 14 juillet 1920 l'effet de son brevet de cléricature.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne, de Montréal, demandant l'adoption d'une loi leur permettant d'imposer une répartition annuelle."

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé: "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Renaud ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Caron (Hull) ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull."  
 En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Sauvé.—1. Combien de lots achetés par des colons ont été remis au gouvernement en 1921 et combien depuis ?

2. Quels sont les noms de ceux qui ont remis leurs lots en 1922 ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. En 1921: 100. Du 1er janvier au 1er novembre 1922. 65.

2. Narcisse Simard, Josaphat Bourgeois, Oscar Leblanc, Donat Cyr, Hervé Chénier, J.-O. Caron, Donat Rioux, Joseph Briand, Arthur Dubois, Ovide de la Durantaye, James Arseneau, Armand Delisle, Adélarde Trachy, Esdras Frappier, fils, Antonio Rancourt, Napoléon Fournier, Arthur Déchesne, Vincent Balister, François Fortin, Alcide Jutras, Hervé Gervais, Arthur Brulotte, Albert Vigneault, Donat Provencher, Zéphirin Caron, Willie Cloutier, Joseph Benoit, Ovide Caron, Pierre-Émile Marcotte, François Labrecque, Ulric Bédard, Côme Laliberté, Eugène Filiatrault, Arthur Filiatrault, Louis Laurent, Isaac Paquette, G.-A. Henri Giguère, Henri Richard, Delphis Legault, Etienne Poudrier, Denis Pelletier, Adélarde Ranger, Odilon-D. Gaudet, Donat Bordeleau, François Mathieu, Alfred Whessale, Anselme Laquerre, Emery Bigras, J.-A. Laganière, J.-S. Simard, Edward Peter Kelly, Archélas Fournier, Albert Lebel, Antoine Labrie, Alphonse Jean, Philippe Ouellet, Dame Sarah Bouchard, épouse de feu André Bouchard, Albert Beaulieu, Geo. Lemieux, Wilson Irvine, Almas Gagné, Ernest Gagné, fils, Hector Tanguay, Jean-Baptiste St-Pierre.

*Question* par M. Sauvé.—1. Des personnes ont-elles fait application pour s'établir sur le lot No 15, rang E, canton de Campbell ?

2. Si oui, quelles sont les résidences et les noms de ces personnes ?

3. Est-ce que le lot est déjà occupé ?

4. Si oui, par qui ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. et 2. Oui, Joseph Groslot, du canton de Campbell.
3. Oui.
4. Par Bernard Accamo, qui l'a acquis par transport de Joseph Groslot.

*Question* par M. Sauvé.—1. Combien ont coûté les réparations à l'ancienne prison de Montréal, depuis 1921.

2. Combien ont coûté les bureaux de la commission des liqueurs dans cette bâtisse?

3. Combien a coûté l'entrepôt de ladite commission?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. \$490,320.00.

2. Travaux exécutés en vertu du même contrat; coût compris dans l'item précédent.

3. Même réponse que la précédente.

*Question* par M. Sauvé.—1. Combien y avait-il de cultivateurs exploitant et cultivant leurs fermes eux-mêmes, en 1919?

2. Combien en 1921?

3. Où le gouvernement a-t-il puisé ses statistiques?

*Réponse* par l'honorable M. David:

Le recensement décennal n'a pas encore été publié. Le gouvernement a l'intention de faire un recensement.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 78) intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placement de Québec"

Bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville Laval-des-Rapides;"

Bill (No 68) intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Montréal;"

Bill (No 66) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'hôpital de Notre-Dame-de-Protection" à Sainte-Marie, Beauce;"

Bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent;"

Bill (No 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la congrégation Yitzhok."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 55) intitulé: "Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à "St. Lawrence Paper Mills, Limited";

Bill (No 79) intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers & Company, Limited" et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 23), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts".

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Caron, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion est mise en délibération.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Smart:

Que tous mots après "que" soient retranchés et remplacés par les mots suivants:

"Que le bill soit renvoyé au comité des bills publics".

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Taschereau soulève un point d'ordre soumettant que le renvoi au comité des bills publics ne peut être demandé par une motion d'amendement à la motion de troisième lecture, à moins qu'on ne donne, en même temps, des instructions à ce comité.

M. l'Orateur déclare la motion de M. Sauvé irrégulière et contraire à l'article 470 du règlement.

Et appel de la décision de l'Orateur étant fait, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs :

Ashby,  
Bédard,  
Bercovitch,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
Cédilot,  
Conroy,  
David,  
Desjarlais,  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
Dufour (Matane),  
Farand,  
Forest,  
Forget,  
Fortier,  
Galipeault,

Lemieux (Gaspé),  
Lemieux (Wolfe),  
Madden,  
McDonald,  
Miles,  
Moreau,  
Morin,  
Nicol,  
Oliver,  
Ouellette (Yamaska),  
Paquet (St-Sauveur),  
Péloquin,  
Perault,  
Phaneuf,  
Philps,  
Pilon,

Gaudrault,  
Gauthier,  
Godbout,  
Grégoire,  
Hamel,  
Hay,  
Lacombe,  
LaFerté,  
Lafrenière,  
Lahaie,  
Lapierre,  
Laurendeau,  
Leclerc,

Poulin  
Reed,  
Ricard,  
Richard,  
Roy,  
Sauvette,  
Savoie,  
Simard,  
Taschereau,  
Thériault,  
Tourville,  
Vautrin.—57.

CONTRE :

Messieurs :

Dufresne,  
Gault,  
Renaud,

Sauvé,  
Smart.—5.

Ainsi la décision de l'Orateur est maintenue.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois, sur division.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 17) intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 20) intitulé: "Loi amendant la Loi pour favoriser le développement de l'art musical".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

## (EN COMITÉ)

*Résolu.*—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder à l'Académie de musique de Québec une subvention annuelle de cinq mille dollars au lieu de celle de trois mille dollars accordée par la section 1 de la loi 1 George V (2ème session), chapitre 5, et que le paiement de cette subvention sera sujet aux conditions mentionnées dans ladite loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé: "Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 18) intitulé: "Loi relative au changement du chef lieu du district judiciaire de Pontiac".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

## (EN COMITÉ)

*Résolu 1.*—Que le coût de la construction des palais de justice et prison, y compris l'acquisition des terrains nécessaires, et de l'ameublement d'iceux, autorisée par la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ne devront pas excéder la somme de cent mille dollars.

*Résolu 2.*—Que, pour assurer la construction desdits palais de justice et prison, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, autoriser le trésorier de la province à payer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ou, s'il le juge à propos, autoriser le trésorier de la province à contracter, de

---

temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que ce ou ces emprunts ne pourront excéder la somme de cent mille dollars.

*Résolu 3.*—Que le ou les emprunts autorisés par la résolution précédente pourront être contractés au moyen d'obligations ou de rentes inscrites pour un terme n'excédant pas trente ans, et que ces obligations ou rentes inscrites seront faites dans la forme, pour un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année, et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera, et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement, à l'endroit qu'il indiquera.

*Résolu 4.*—Que le lieutenant-gouverneur en conseil en attendant la négociation du ou des emprunts, pourra aussi autoriser le trésorier de la province à avancer, au fur et à mesure qu'elles seront requises, les sommes nécessaires pour les acquisitions et les travaux.

*Résolu 5.*—Que les sommes requises pour lesdites acquisitions et constructions, seront payées par le trésorier de la province, sur un certificat du ministre des travaux publics et du travail établissant qu'elles sont nécessaires et qu'elles peuvent être payées.

*Résolu 6.*—Que dans tous les cas, les frais occasionnés pour la transmission des dossiers, registres, documents, archives, pièces et procédures judiciaires de la cour siégeant à Bryson au nouveau chef-lieu à Campbell's Bay, seront à la charge de la province.

Résolutions à rapporter.

---

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que les dites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 18) intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé: "Loi relative au changement du chef lieu du district judiciaire de Pontiac".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*.—Que les dépenses que l'exécution du chapitre deuxième du titre deuxième des Statuts refondus, 1909, (Loi électorale de Québec) occasionne au gouvernement et à ses fonctionnaires seront payées sur le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Etat détaillé de compte, correspondance, etc., au sujet d'un chemin de colonisation à Notre-Dame-de-la-Merci, depuis le mois de janvier 1921 jusqu'à ce jour.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de rapports des inspecteurs chargés de la surveillance des lots de colonisation et des colons, depuis le mois de septembre 1921.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 31 octobre 1922, pour communication des copies de toute correspondance entre tout département du gouvernement et la "Federal Zinc Lead Company", relativement à la construction d'un chemin jusqu'à la propriété de ladite compagnie. (*Document de la session No 34*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 27 février 1922 pour copie de toute correspondance, contrats, etc., relativement à l'échange de terrains dans le comté de Beauce, entre le gouvernement et la "Beaulieu Lumber Agency". (*Document de la session No 33*).

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Vendredi, 10 Novembre 1922

*Onze heures du matin.*

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De Dame Marie-Anne J.-A. Ostell et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant le protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal à donner un titre clair à l'acquéreur de propriétés vendues en vertu d'un jugement du 29 juin 1922.—M. Vautrin.

M. Cannon, du comité spécial permanent des comptes publics, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité fait rapport que M. Sauvé a fait motion qu'une autorisation spéciale soit donnée à votre comité par la Chambre pour faire produire les comptes relatifs à la Commission des Liqueurs et à toutes les maisons avec lesquelles ladite Commission fait affaire en Europe, aux Etats-Unis et dans l'Ontario, et votre comité a décidé de soumettre cette motion à la Chambre pour instructions.

Votre comité recommande que l'autorisation lui soit donnée par la Chambre de faire produire tous les comptes, documents et pièces se rapportant aux impressions, aux annonces à l'achat et à la reliure de livres, durant l'exercice 1921-22, ainsi que de faire comparaître tout fonctionnaire des départements concernés.

Votre Comité recommande que l'autorisation lui soit donnée par la Chambre de faire produire le contrat et les comptes concernant les travaux d'excavation et de fondations de l'annexe du palais de justice de Montréal, ainsi que d'assigner les témoins nécessaires pour cette production.

Votre comité recommande que l'autorisation lui soit donnée par la Chambre de requérir la comparution de personnes et la communication de pièces et dossiers, au sujet des dépenses encourues par le département de la Voirie.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la prise en considération des recommandations du comité soit fixée à la prochaine séance.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun le cas ci-après :

De Raoul Gagnon, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

*Ordonné* que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé: "Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution de combustible et des comestibles en temps de crise."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 57) intitulé: "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger;"

Bill (No 72) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne;"

Bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull."

*Question* par M. Renaud.—1. Combien de lots dont la vente a été révoquée ou qui ont été rétrocédés à la Couronne dans le cours de l'année 1921-1922?

2. Combien ces lots couvrent-ils d'âres en superficie?

3. Quels sont les noms et résidences des colons qui détenaient ces lots?

*Réponse par l'honorable M. Perraut:*

1. 660.

2. 65,818.

3. Paul Chartier, Amédée Michel, J.-A. Veillette, Honoré Courteau, Lucien Prince, — (Landrienne). Joseph Plante, Joseph St-Onge, Spiridien St. Martin, Alfred Marcoux, Geoffroy Beauchamp, Joseph Lantagne, Eugène Filiatrault, Arthur Filiatrault, — (Desmeloizes). Joseph St-Pierre, Honoré Daignault, Donat Charest, Arthur Marcotte, Frédéric Harcourt, Emra, Joseph Veillette, J. B. Naud, Nazaire Tessier, Pierre Brouillet, Joseph Chevalier, Armand Charest, Ernest Lafontaine, Georges Boudreau, Joseph Goulet, Georges Goulet, Georges Goudreau, Médard Boudreau, Napoléon Fournier, Alfred Dubois, Léon Villeneuve, Georges Laporte, Joseph Perron, Jos.-D. Boudreau, — (La Sarre). Joseph Bernier, Joseph Cossette, Philippe Cossette, Léo Provost, Demers Tessier, J. M. Dubeau, A. Cyr, Albert Beaudet, Louis Martin, Henri Fugère, Lucien Fugère, Wellie Brunet, Wellie Lamarche, Hermile Thomas, Isaac Paquette, — (Senneterre), Joseph Raymond, Patrick King, François Tremblay, Alfred Courtois, Fred. Pain, William Phillips, R.-H. Chatel, Théodore Benoit, Donat Provencher, Antonio Biron, Alphonse Desruisseaux, Maxime Benoit, Henri Desruisseaux, — (Privat). Fabien Roy, Léon Roy, Thomas McCabe, Omer Allen Adélar Allen, Henri Lafontaine, Théode Goudreau, Wilfrid Aubé, Joseph Dagenais, Adolphe Pronovost, Ernest Richard, Théophile Ricard, Joseph Bronsard, Magloire Larivière, Arthur Veillet, Honoré Côté, H. Desjardins, W. Desjardins, Georges Tremblay, Joseph Roy, Wellie Dubois, Viateur Gervais, Onésime Dubois, Thomas Ouellet, Arthur Dubois, Euclide Desjardins, Ovide de la Durantaye, Ernest Morin. — (Trécesson). Walter Allaire, Lucien Desjardins, M.-E. Jourdain, Narcisse Simard, Josaphat Bourgeois, Joseph Valiquette, Georges Giroux, — (Figuery). J.-P. Guay, Amédée Guay, Dorilla Guay, Auguste Laverrière, Joseph Laverrière, A. Poulin, Aimé Poulin, Emile Poulin, Arthur Veilleux, Jos.-Louis Marcotte, Arthur Vallée, W. Généreux, A. Généreux, J.-T. Fecteau, S. Fecteau, Ovila Généreux, Euclide Généreux, Benoit Delisle, Théodore Dupuis, J.-Emile Fecteau, Joseph Fecteau, Joseph Laroche, Louis Laroche, Azarie Soulard, Alphonse Rancourt, Mauricie Leclerc, Adélar Trachu, Napoléon Lemire, Octave Parent, Narcisse Plante, Narcisse Veillette, Philéas Trudel. — (La Reine)). F.-E. Boutin, Gédéon Tanguay, Tancrede Bisson, Joseph Bisson, Albert Vigneault, — (Chazel). Georges Mercure, Léon Roy, Georges Mercure, Léon Picard, Albert Picard, Euclide Racette, Arthur Duchesne. — (Languedoc). Alphonse Renaud, Damase Rivest, Albert Rivest, Achille Roussin, P. Bérubé, Hercule Marcotte, J. Corbeil, Moise Boisvert, Jules Boisvert, Alf. Cayer J. Corbeil, Ph. Laganrière, Johnny Guay, Joseph Corriveau, Charles Fontaine, Nérée Bolduc, Alphonse Bolduc, Arthur Corriveau, Edm. Bolduc, Maurice Laliberté, Arthur Laliberté, Henri Haway, Charles Haway, Alphonse Haway, Albert Bolduc, Elzéar Rancourt, Antoine Fortin, Elizée Leclair, Ph. Desroberts, Cyrille Germain, Domina Rivest — (La Morandière). Honoré Sigouin, Arthur Bacon, Joseph Tremblay, Jos.-Albert Simard, Aimé Bilodeau, Charles André, Henri Baribeau,, Henri Deledieg, Etienne

Pitre, Auguste Vendervelden, Achille de Senneville, Georges Gervais, Albert Dorval, Georges Legendre, Azarias Leduc, Reno Legay, Eusèbe Toupin, Emilien Sigouin, Arcarde Périard, Louis Laurent,—(La Motte). Polydore Dion, Oliva Vézina, Alyre Tanguay, Edouard Fortin, Oscar Gravel, Ulysse Tremblay, Ovila Allard,—(Lauray). Ernest Royer, Frank Laliberté, Henri Gosselin, Ludger Goulet, Willie Lahaie, Emile Guénard, Ernest Leblanc, J.-E. Veillet, H. Lesieur, G. Mercier, Joseph Tremblay, Od. Bordeleau, J. Bordeleau,—(Palmarolle). Joseph Frigon, Emérien Plourde, Eugène Lamarée, Onésime Brulotte, Charles Bernier, Arthur Brulotte, Ernest Plourde,—(Poulariès). Albert Lainesse, J.-G. Lainess, J.-E. Lainess, N. Renaud, François Labrecque,—(Barraute). Wilfrid Dechatelets, Georges Boutin, Alphonse Boutin, Antonio Daignault, Dame Veuve Gilbert Gaudreau, Téléphore Gagnon, Rosario Gaudreau, Eugène Gaudreau, Adélarde Beauchemin, Albert Gauthier, Jean Lefebvre, Albert Gauthier, Arthur Deblcis, Joseph Marchand Philippe Tessier, Alfred Bruneau, Charles Marchand, Wilfrid Girard, Philéas-A. Chagnon, Joseph Langlois, Jos.-Alf. Beaupré, Georges Bigué, Omer Rouleau,—(Dalquier). Charles Jobin, Léon Ouellet, Thomas Ouellet,—(Villemontel). Alex. Riopel, Alfred Normandin, Henri Kiolet A. Aubuchon, Donat Mercure, Alfred Juneau,—(Royal-Roussillon). Denis Blais, Arsène Landreville, Armand Délisle, Jos.-Amédée Boucher, François Royer, Léon Brunet,—(Montgay). Alfred Dubuc, Herménégilde Royer, Clovis Pilote, Francis Royer,—(Carpentier). François Tremblay, Xavier Coulombe, Jean Gauthier, Louis-E. Lavoie, Josephat Pepin, Hervé Gervais,—(Courville). Théodule Bertrand,—(Duvernay). Maurice Thibodeau, Amédée Coulombe, Sévère Ricard, Georges Ricard, Armand Ricard, Joseph Ratté, Louis Coulombe, O. Tanguay, Cléophas Roy,—(Clermont). S. Blais, J.-P. Vaillancourt, W. Lambert, Louis Alain, fils, Jozaphat Alain, Adjudor Alain, Henri Lefebvre, Ulysse Villeneuve, Wilfrid Lambert, Donat Cyr, Henri Chénier, J.-O. Caron, Arthur Rivard, Zéphir Ledoux, Oscar Leblanc,—(Fiedmont). Lucien Lefebvre, Odilon-D. Gaudet, Donat Bordeleau, Ernest Miljour,—(Laverlochère). Narcisse Belair,—(Mansfield). Pierre Lapierre, J.-Bse. Lapierre,—(Aldfield). Arthur Rochon, Arthur Lacombe,—(Guigues). Alcide Therrien,—(Preston). Adélarde Bélanger, Adélarde Carufel, Philéas Jubinville, Albert Lajeunesse, Ange-Marie Perreault, Napoléon Michaud, Adélarde Grenier, Joseph Grenier, Francis Piché, Charles Prince, Bruno Beaudet, Ernest Côté, Joseph Paquin, Ovila Brosseau, H. Gauthier, Aimé Paquet, Isidore Génier, Xavier Turgeon, Joseph Rheault, Albert Rheault, Georges Giroux, Hormidas Dumas, Georges Dumas,—(Latulippe). Isaïe Durocher, Damase Cayen, Henri Diotte, Edouard Diotte, Thomas Fraser, Horace Sauvageau, Napoléon Sauvageau,—(Guerin). Aimé Turgeon, Ovila DeMontigny,—(Wurtele). Gilbert Forest, Georges Cauchon, Thomas Deguise,—(Robertson). David Guèvremont, Alfred Whessale, Dominique Pleau, Anselme Laquerre,—(Nédelec), Rosaire Maillé, Zéphir Lalonde, Adrien Paquette, J. Eug. Boileau, Alphonse Gaumont, Emilien Maillé, P.-E. Villemaire, Joseph Husseau, Laurent Houle, Paul Parent,—(Décarie). Ferdinand Samson, Zotique Martin,—(Fabre). Elzéar Lapierre,—(Winslow). Olivier Pagé, Anne Belber,

—(Derry). Cléophas Blais,—(Campbell). Stanislas Kopscionki.—(Nantel). Joachim Dumas,—(Kiamika). Dame Pierre Beauregard,—(Clapham). John Muskaleck, John Risnek,—(Sicotte), Thomas Bizier,—(Garthby). Thomas Graveline,—(Pontefract). Alexander McLeod, François Fournier,—(Whitton). Edouard Therrien,—(Archambault). Adélar Ranger,—(Ripon). François Mathieu.—(Baby). Cyrille St. Laurent,—(Bulstrode). Henri Labelle,—(DeSalaberry). Hugh Calder—(Thorne). Amédée Duquette, Maxime Trempe, jr., Louis Trempe, Montfort, Leduc—(Pope). Honoré Fortin,—(Stratford). Alphonse Roy,—(Turgeon). Alfred Langlois,—(Cathcart). William Sim,—(Thorne). Joseph Dion, Isaie Paquette, Joseph Côté,—(Marchand). Louis Pinault,—(Awantjish). Philippe Boulanger,—(Albanel). Albert Michaud,—(Armand). Ferdinand Fournier,—(Awantjish). Joseph William Potvin,—(Ashuapmouchouan). Nap. Dechautel, Albert Duval, Godfroid Boisvert, Emilien Boisvert, Willie Gagnon, Albert Dubé, Fabien Labrecque,—(Bégin). Léon Dubé, Henri Bonenfant, Léon Rioux, Théodore Jean,—(Blais). Xavier Boucher, sr., Charles-Jean,—(Begon). Joseph Fortin, jr.—(Bourget). Omer Masse,—(Bostford). Léon Mignault,—(Bédard). Willie Rioux,—(Bédard). Frs. Bouchard, Wm. Boily,—(Bagot). Isidore Ouellet,—(Cabot). Edmond Roy, jr., Téléphore Pelletier, Alfred Michaud, Edgar Dion,—(Cap Chat). Ernest Ouellet, Louis Tanguay,—(Chabot). Thos. Roy et C. Bujol,—(Cox). Benjamin Aubert, Clovis Savard, Edouard Bernier, Joseph Bernier, Albert Fournier, Jean-Emile Rioux, Nérée Harrison,—(Causapsal). Antonio Gagnon, Jules Morneau, Edward Peter Kelly,—(Duquesne). Bazile Simard, Armand Paradis, C. Victor Landry, Pierre Gauthier, jr.,—(Dalmas). Alexis Morel,—(Demers). Joseph Coutu.—(Dumais). Amédée Bergeron,—(Dolbeau). Archélas Fournier,—(Gaspé-Baie-Nord). Elzéar Bédard, Jean Boivin, Isidore Giroux, fils de Charles, Joseph Fontaine, Jean Touchette, Joseph Laflamme,—(Dequen). Joseph Ross.—(Daaquam). Geo. Bois,—(Fournier). Joseph Veilleux,—(Forsyth). Ernest DeLadurantaye, Henri Lamothe, Joseph Noel,—(Girard). Joseph Pelletier, (Alf.),—(Garneau). Chs. Lepage et N. Bujol, Frédéric Lepage, Alexis Bujol, jr.,—(Hamilton). Oscar Fréchette,—(Humqui). Archélas Fortin, jr.,—(Jersey); Wm. Ratté, Ephrem Larouche, jr.,—(Kénogami). Damase Levasseur, J. Geo. Corbin, Lactance Paquin, Arthur Huard, J.-Alph. Rodrigue, Chs.-Aimé Rodrigue, Wilfrid Rodrigue, Cyrille Rodrigue, Isaie Villeneuve, Chs.-J. Langlois, Emile-H. Baron Eméric Dumont, Joseph-E. Dumont, Emile Maher, Claude Gagnon, Henri Fortin, J.-Philippe St-Cœur, Ls.-J. Bigonnesse, Arthur Labonté, Ls.-J. Bigonnesse, J.-A. Bigonnesse, Paül-Henri Bernier, C.-H.-J. Toupin, Donat Thauvette, Emile Auclair, Ls-Philippe Bernier, Arthur Bernier, Germain Levesque, Philippe-A. Landry, Hormidas Sirois, L<sup>s</sup>andrus Guimont, Wilfrid Lizotte, Joseph Brodeur,—(Langis). Ernest Dubé, Achille Dubé, Joseph Bolduc, J.-E. Beaulieu, Geo. Arsenault, Arthur Bergeron, Alexis Corneau,—(Lepage). Wilfrid Auclair, Clovis Dorval,—(Langevin). Pierre Aubert,—(Linière). Edmond Allard, Isidore Allard, Elzéar Tremblay,—(Langelier). Stanislas Giasson, Arthur Vallée, Joseph Vallée.—(Letellier). Nicholas Iepage, Paul Frenette, Alphonse Bou-

cher,—(Macpès). Majorique Thivierge, L.-Jos. Yves Guay, Herménégilde Jean.—(Matalik). Alph. Turcotte, Louis Béland,—(McNider). Jean-J. Gallant,—(Matapédia). James Gamsby,—(Massé), Thomas Champagne,—(Mékinac). Joseph Martel, jr., Alphonse Tremblay, jr.,—(Matane). Geo. Lucas,—(Malbaie). Elzéar Bélanger, Alex. Legendre, L. Nap. Pelletier,—(Nemtoyé). M. Onract, V.-M. Onract,—(New Richmond). Anaclet Ruest, jr.,—(Neigette). Louis Ross, jr.,—(Ouimet). André Flynn, Simon Molloy, Césaire Proulx, Pierre Galarneau, Alfred Donohue, Thomas Simoneau, Rodolphe Stevens, Thos. Cain, jr., Narcisse Lagacé, Joseph Collin, jr., Patrick Fennessy, William Fennessy, Peter Doull, Joseph Coutute, jr., Baptiste Flynn, Edmond Flynn, Chs. Pajet, sr., Chas. Lapointe jr., Wm. Couture, Frs. Couture, jr.,—(Percé). J.-A. Laganière, J.-S. Simard, Jean Charland, jr., Joseph Charland, Geo. Martel,—(Pelletier). Ozanio Jobin, Chs. Riverin,—(Parent). Dame M. Beuwell Wright,—(Port Daniel). Chas. Beaulieu, jr., Nazaire Levesque, Alph. St-Pierre,—(Robitaille). Gédéon Boutin, Léon Lavoie, Joseph Lavoie, Frs. Chassé,—(Robinson) Nap. Goupil,—(Roux). Louis Morin, Gédéon Guay,—(Roberval). Daniel et John Hume, Albert Leblanc,—(Restigouche). Norbert Dauteuil,—(Raudot). Oscar et Armand Audet,—(Signai). Eugène Gauthier,—Alfred Gauthier,—(Simard). Laurison Stanley,—(Sydenham). Théodule Simard, James Rauser, Xavier Grenon, Frs.-Xavier Simard, Chs.-P. Boucher,—(Tremblay). Joseph Breton, Philomon Perreault, Antoine Provost,—(Thetford), Revd Almas Larouche, Isaac Laplante.—(Taillon). Joseph Maurault, Elie Martin,—(Viger). Elmer Mullin,—(York).

La réponse à cette partie de la question qui concerne les lots remis à la Couronne en 1921 a été produite le 7 février 1922.

*Question* par M. Sauvé.—1. Combien de licences ont été accordées dans le comté de Labelle par la Commission des liqueurs du 1er juillet au 1er septembre 1922?

2. A qui et à quelle date chacune de ces licences a été accordée et pour quels municipalités, paroisses, villes ou cantons.

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. 14.

2. Thomas, Isaie, 13 juillet, St-Rémi-d'Amherst; Racine, Téléphore, 13 juillet, Montebello; Legault, Lionel, 20 juillet, Angers; Perreault, Théodore, 20 juillet, L'Annonciation; Danis, Eugène, 27 juillet, L'Annonciation; Bissonnette, Euclide, 27 juillet, Montpellier; Racicot, Raphael, 7 août, Fassett; Dorion, Zéphir, 7 août, Mont-Laurier; Dufour, Joseph, 7 août, Val Barrette; Maisonneuve, Aristide, 7 août, Buckingham; Périard, Basile, 24 août, St-André-Avelin; Boisvenu, Napoléon, 31 août, N.-D. de-la-Salette; Labelle, (père), Alphonse, 31 août, L'Acension; Labelle, (fils), Alphonse, 31 août, Labelle.

*Question* par M. Sauvé.—La Commission des liqueurs a-t-elle poursuivi des MM. McIntyre, Hushion ou Brailey & Cie pour vente ou transports de liqueurs alcooliques?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

Non.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien de permis de taverne la Commission des Liqueurs a-t-elle donnés dans la cité de Montréal pour l'année 1922?

2. Combien dans la ville de Québec?

3. Quelle somme a-t-il été payée par les porteurs de licences de tavernes pour 1922?

4. Mêmes questions pour 1921?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. 307.

2. 57.

3. Montréal, \$208,295.20  
     Québec,     51,433.33

Total :     \$259,728.53

4. 296

39.

Montréal, \$197,391.43  
     Québec, \$ 20,033.15

Total :     \$217,424.58

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—  
*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne depuis janvier 1922, relativement à l'encouragement qui devrait être donné à l'industrie laitière ou au manque de protection dont souffrent des propriétaires de fabriques de lait dans les cantons de colonisation.

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles en temps de crise."

L'honorable M. Taschereau dépose le document dont il a donné lecture et qui a trait à la nomination d'une commission royale *re* administration de la Justice en ce qui regarde l'affaire Blanche Garneau.

(Document de la session, No 35.)

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Lundi, 13 Novembre 1922

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:  
De la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 155) intitulé: "Loi amendant l'article 667 du Code municipal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 30) intitulé: "Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

---

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 69) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

---

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre copie du rapport d'un comité du Conseil exécutif en date du 10 novembre 1922, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 10 novembre 1922, et portant le No 2299. *(Document de la session No 35).*

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre toute personne et le ministère de l'Agriculture ou le gouvernement, concernant les engrais pour les récoltes de la ferme, depuis le 1er mars 1919 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Renaud, secondé par M. Dufresne, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose au sujet d'un chemin dans le rang appelé Petit Sainte-Rose, depuis janvier 1922.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que la deuxième rapport du comité permanent des comptes publics soit adopté.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mardi, 14 Novembre 1922

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De "The Quebec Golf Club", demandant l'adoption d'une loi incorporant ledit club, suivant la loi des compagnies de Québec, 1920, et pour autres fins.—M. Cannon.

M. Cannon, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 58.—Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur.

Avec amendement au préambule, le bill 89.—Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery et les annexant à la cité de Québec."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De Margaret Gascoigne et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Study Corporation";

De Dame Marie-Anne-J.-A. Ostell et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant le protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal, à donner un titre clair à l'acquéreur de propriétés vendues en vertu d'un jugement du 29 juin 1922.

De Dame Caroline Vincent, demandant l'adoption d'une loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

No 9.—Loi modifiant la loi électorale de Québec.

No 51.—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que les délais pour la présentation des pétitions introductives de bills privés soient prolongés au 17 novembre 1922 inclusivement.

*Ordonné* que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé: "Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bédard ait la permission de présenter un bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première;  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien de permis de tavernes la Commission des liqueurs a-t-elle donnés dans la cité de Montréal, du 1er mai 1921 au 30 avril 1922?

2. Combien depuis le 1er mai dernier, à qui et pour où?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il perçue sur ces tavernes depuis le 1er mai 1921 au 30 avril 1922?

4. Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de modifier sa loi au sujet des tavernes?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. 296.

2. 307.

Abrahamson, Abraham, 1301 St-Laurent; Adam, Mme Léda, 951-55 Ontario-Est; Arcand, Jos-Napoléon, 3069 Notre-Dame-Est; Archambault, Edmond, 403 Duluth-Est; Aronoff, Isaac, 2164 Papineau; Aumont, Dame Joséphine, 2597 Ontario-Est; Ayotte, Jos-Alphonse-A. 384 Hibernia; Baillargeon, Adélar, 256 Ste-Catherine-Est; Baillargeon, Jos.-Arthur, 1438 Ste-Catherine-Est; Beauchamp, Jos.-Edouard, 854 Ste-Catherine-Est; Beauchemin, Albert-Pierre, 1217 Mont-Royal-Est; Beaulieu, Jos-Alfred, 1387 Papineau; Beauvilliers, Jos.-Alfred, 595 Ontario-Est; Belhumeur, Paul, 1011 Ontario-Est; Belhumeur, Trefflé, 1318, Ontario-Est; Bélisle, Rodolphe, 203 McGill College; Benoît, Philias-Arthur, 183-85 St-Paul-Est; Bernard, Bernard, 1655 Ontario-Est; Bernstein, Meyer, 125½ St-Antoine; Berthelette, Alexandre, 471 Demontigny-Est; Berthiaufne, Frédéric, 2035 St-Laurent; Bigras, Michel, 563 Wellington; Bilodeau, Wilbrod, 57 Dorchester-Ouest; Binette, Eustache-Omer-L., 145 Des Commissaires-Ouest; Blond, Philippe, 627 Notre-Dame-Ouest; Blouin, Paul, 102 Notre-Dame-Est; Boisvert, Edmond, 973 Craig-Est; Bonneau, Arthur, 971 Ste-Catherine-Est; Bouchard, Alfred, 13 Ste-Catherine-Ouest; Bouchard, Alphonse, 153 Des Commissaires; Bouchard, Jos.-Olivier, 130-32 St-Laurent; Bourdon, Etienne, 2208 Jacques-Hertel; Bowden, Joseph-Albert, 217 Notre-Dame-Ouest; Brais, Benjamin-T., 520 Ste-Catherine-Est; Brisson, Ustazarde, 19 Mont-Royal-Ouest; Brophy, Mrs. Nora, 435 Aylmer; Brophy, Patrick, 304 St. Patrick; Brown, Henry P., 50 Carré Victoria; Cagliesi, Joseph, 497 Ontario-Est; Camitses, Peter, 66 St-Gabriel; Campbell Margaret Th., 117 St-Antoine; Campeau, Téléphore, 1451 St-Jacques; Campion, Mrs Kate A., 255 Laurier-Est; Carsley, Moses, 95-99 Common; Chalifour, Emile, 2748 Ste-Catherine-Est; Chamberland, Napoléon, 1165 Ste-Catherine-Est; Charbonneau, Alfred, 357 St-Louis; Charbonneau, Parmélia, 2710 Ave du Parc; Charbonneau, Raoul, 4080 Nere-Dame-Est; Charron, Jos.-Arthur, 35 Centre; Chénier, Georges-Henri, 358 Craig-Est; Chevalier, Hormisdas, 55 Rachel-Est; Chevalier, Rodolphe, 1280 Ste-Denis; Clavette, Félix, 583 Wellington; Cléroux, Conrad, 2587 Notre-Dame-Est; Cloutier, Noé, 24 Bernard-Est;

Coleman, William-Jos., 346 Bleury; Cooper, Leonard-R., 3750 Notre-Dame-Est; Cormier, Wilfrid, 1234 Ave de l'Eglise; Corneau, Joseph, 931 Notre-Dame-Ouest; Côté Téléphore, 1220 Mont-Royal-Est; Courville, Walter-Eugène, 4 Place Jacques-Cartier; Couture, Léon, 185-87 St-Laurent; Cyr, Charles, 714 Notre-Dame-Ouest; Daigneault, Emery, 2277 Notre-Dame-Ouest; Daigneault, Joseph, 245 St-Paul-Est; Daigneault, Téléphore, 1991 Ave de l'Eglise; Daniel, Joseph, 482 St-Jacques; Décarie, Adélar, 2156-58 St-Jacques; Décarie, Arthur, 1981-83 Notre-Dame-Ouest; Delisle, Emile, 24 Lagauchetière-Est; Delisle, Joseph, 1251 Notre-Dame-Ouest; Dennison, William-A., 58 Metcalfe; Desgroseilliers, Etienne, 3018 Ontario-Est; Despatie, Gédéas, 2187 Boul. Gouin-Ouest; Despatie, Roméo, 2050-54 Notre-Dame-Ouest; Desrochers, Clovis-P., 1183 Mont-Royal-Est; Desrosiers, Donat, 152 Ste-Catherine-Est; Donohue, Ann, 127 Windsor; Drury, James, 18-20 Osborne; Dubois, Léopold, 2501 Ste-Catherine-Est; Dufour, Médéric, 2163 Ste-Catherine-Est; Dupuis, Alexandre, 1433 Ontario-Est; Durand, Fortunat, 139 Craig-Ouest; Durracq, Maurice, 1346 Notre-Dame-Ouest; Ellis, Omer, 350 Notre-Dame-Ouest; Faulkner, Joseph, 440 Ave Parc Lafontaine; Feldman, Jack, 737 Notre-Dame-Est; Feldman, Salomon, 204 St-Antoine; Finkelberg, Nathan, 121 St-Laurent; Fitzpatrick, Katherine, 121 Craig-Est; Fortier, Alexandre, 23 Mont-Royal-Est; Fortier, Eustachè, 577 Mont-Royal-Est; Friedman, Hyman, 1638 St-Jacques; Fuerst, Herbert Benj. 1-3 Craig-Ouest; Gagnon, Jos.-Odilon 2949 Notre-Dame-Est; Gagnon, Modeste, 220 des Seigneurs; Gagnon, Théotime, 1159-61 St-Jacques; Galarneau, Antonio, 2461 Ontario-Est; Gallat, Jules-Aug., 244 St-Jacques; Gallat, Jules-Aug., 206 Ste-Catherine-Ouest; Gamelin, Téléphore, 57 St-Antoine; Gariépy, Hermas, 58-60 Place Jacques-Cartier; Gascon, J.-Baptiste, 2304-06 Chateaubriand; Gauthier, Aquila, 19 Carré Chaboillez; Gauthier, Cyrias, 131 Windsor; Gauthier, Jos-Charles, 80 Berri; Gauthier, Uldéric, 56-56a Bonsecours; Gauthier, Zotique, 117 Windsor; Gauvreau, Arthur, 185 Common; Gendron, Joseph, 1045-47 Delorimier; Gervais, Wilfrid, 276 Craig-Est; Gibeault, Oswald, 1537 Notre-Dame-Ouest; Giguère; Joseph, 404 Ste-Catherine-Est; Ginsberman, Sam, 129 Craig-Ouest, Girard, Louis, 117-21 Ste-Cathrine-Est; Godbout, Joseph, 285-87 Roy; Godin, Louis-Pierre, 2501 St-Laurent; Gold, Gâsper, 305 St-Laurent; Goulet, Alfred, 776 Ste-Catherine-Est; Goulet, Louis, 65a St-Antoine, Grenier, Alfred, 2735 Ontario-Est; Grenier, Emile, 565 Centre; Groleau. Jos-Amédée, 169 St-Laurent; Guay, Joseph, 51 Carré Chaboillez; Guilbault, Alfred, 1026 Mont-Royal-Est; Halpern, Samuel, 2-4 Craig-Est Hamelin, Uldège, 1873 St-Jacques; Hardy dit Lesage, Arthur, 2 Berri; Henrie, Joseph-B., 1125 Mont-Royal-Est; Higgins, Ambrose, J., 122 Craig-Ouest; Horn, Abraham, 55 Windsor; Julien, Alexandre, Jr., 2108 Ontario-Est; Karabellas, Théo.-Demètre, 166 Windsor; Kearns John Nicholas, 61 Craig-Ouest; Klimovsky, Millie, 389 St-Laurent; Krausmann John, 80-88 St-Jacques; Krausmann, William, 429 Carré Phillip; Labbé, Albert, 257 Amherst; Laberge, Jos.-Désiré, 2200 Ave, de l'église; Labrecque, Alfred, 1137 Notre-Dame-Ouest; La Broquerie de Rouville-C., 186 St-Jacques; Lachaine, Albert, 2007 St-Jacques; Lachapelle, David, 607 Notre-Dame-Ouest; Lacombe, Archie, 373

Notre-Dame-Ouest; Lacombe, Paul, 1319 Notre-Dame-Ouest; Lacoste, Henri-A., 2872 St-Laurent; Lafetière, Louis, 1893 Ste-Cathérine-Est; Lafleur, Octave, 509 St-Laurent; Laframboise, Jos-Léandre, 2 Carré Chaboillez; Lafrance, Alexis, 693 Ontario-Est; Laing, Jos. Henry, 10 Laurier-Ouest; Lalande, Ernest, 17-19 Craig-Est; Lamarche, Alphonse, 1730 Notre-Dame-Ouest; Lamarche, Hormisdas, 2489 St-Laurent; Lamarche, Joseph, 642 Ste-Cathérine-Est; Lamarre, Ludger, 69 Des Inspecteurs; Lamoureux, Malvina, 1433 Notre-Dame-Est; Landry, Joseph, 1493 St-Laurent; Langevin, Jos.-Victor, 132 Mansfield; Langevin, Ludovic, 661 Craig-Est; Lanthier, Cléophas, 941 Ste-Cathérine-Est; Lapointe, Arthur, 95 St-Laurent; Laporte, Jos.-Arthur, 2343 St-Jacques; Lareau, Jos.-Edmond, 1341 Rachel-Est; Larin, Francis, 17 McGill College; Larkin, Daniel, 146 St-Antoine; Larose, Emile, 470 Ste-Cathérine-Est; Larue, Louis, 2691 Ontario-Est; Lasalle, Joseph, 150 Mont-Royal-Est; Latendresse, Wilfrid, 213 Craig-Est; Latour, Edmond, 1781 De L'Eglise; Latt, Aaron, 554 Notre-Dame-Ouest; Laurin, David, 1030 Ste-Cathérine-Est; Laurion, Aldéric, 2539 Notre-Dame-Ouest; Lauzon, Henri, 545 Craig Est; Lavigne, Vve Joseph-Wilf., 747 Notre-Damé-Ouest; Lazare, Samuel, 2652 St-Laurent; Lebœuf, Mathilda, 23-25 Place Jacques-Cartier; Lecavallier, Honorius, 2129 Ste-Cathérine-Est; Leclair, Frédéric, 3083-85 Notre-Dame-Est; Leclair, Ulric, 84 Windsor; Leclerc, Ernest, 91 Ste-Cathérine-Est; Lemay, Victor, 89 St-Jacques; Lemieux; Raphael, 1261 St-Laurent; Leroux, Achille, 164 Ste-Cathérine-Est; Leroux, Aza, 456 Mont-Royal-Est; Leroux, Jos.-Pierre-A., 203 Craig-Est; Leroux, Narger, 1709 St-Jacques; Leroux, Ovi'a, 598 Ste-Cathérine-Est; Létourneau, Joseph, 269 Centre; Levac, Wilfrid-O., 167 McGill; Levine, Harry, 1505 Notre-Dame-Ouest; Lord, Chas-Edouard, 45 Bonsecours; Lowry, Chas-Henri, 235 Crag-Ouest; Lussier, Rémi, 471 Bélanger; Manelli, Francesco, 20 Ontario-Est; Marcil, Louis, 1677 Ste-Cathérine-Est; Marion, Léon-Edouard, 1041 Notre-Dame-Est; Maron, Moroc, 490 Notre-Dame-Ouest; Martin, Jos.-Arthur, 274 St-Laurent; Martin, Hormisdas, 13 Place Jacques-Cartier; Martin, J.-Baptiste, 304 Mont-Royal-Est; Martin, Percy-D., 107 Windsor; Masson, Dominique, 1477 Notre-Dame-Est; Mauer, Louis, 129 Wellington; Méthot, Wilfrid, 288 Ontario-Est; Meunier, Israel, 2291 Boul. Gouin-Ouest; Michael, Harry, 39 Ste-Cathérine-Ouest; Michael, Raphael, 106-12 Bleury; Millaire, Jos.-Nap.-Edouard, 477 St-Laurent; Millette, Aldéric, 1070-72 Ontario-Est; Miron, Pierre-Mathias, 107 Youville; Morand, Jos-Wilbrod, 951 Craig-Est; Muller, Maurice, 11 Common; Murphy, Michael John, 94 William; Murray, Thomas David, 463 Guy; McCarthy, Thomas John, 311a Bleury; McDonald, Michael, 67 Ste-Cathérine-Est; McElroy, Sarah, 341 Bleury; McGuire, John J., 360 Craig-Est; MacMahon, Jeremiah, 1031 St-Jacques; Nantel, Israel, 1451 Ontario-Est; Nantel, J.-Adé-lard, 137 Hadley; Neveu, Arthur, 1814 St. Patrick; Neveu, Clara, 1849 Notre-Dame-Ouest; Normandeau, Elzéar, 826 Charlevoix; O'Connell, Patrick 96 William; O'Connor, James, 216 St-Jacques; Parent, Jimmy F., 2717 Notre-Dame-Ouest; Patenaude, Antoine, 319 Amherst; Patenaude, Henri, 2407 Ste-Cathérine-Est; Patenaude, Jos.-Léon, 13-17 St-Laurent; Paul, William, 371 St-Dominique; Payette,

Goerges, 63 St-Jacques; Payette, Léon, 225 St-Paul-Est; Payette, Raoul, 1-3-5, Windsor; Pepin, Gustave, 759 St-Laurent; Pepin, Roméo, 416 Rivard; Perreault, Jos.-Charles, 543 Ontario-Est; Petitgrew, Ls-Philippe, 684 Centre; Picard, Jos-Hercule, 134 St-Rémi; Picotte, Ls.-Napoléon, 1387 Ste-Catherine-Est; Pigeon, Antoine, 2115 Papineau; Pigeon, Georges-Ovila, 831 Notre-Dame-Ouest; Pilon, Albert, 1625 St-Jacques; Poiré, Louis, 682 Ste-Catherine-Est; Potchin, Abraham, 160 Craig-Est; Poulos, Demetri, 1320 Mont-Royal-Est; Poupant, Jos.-Ernest, 297-99 St-Paul-Est; Presner, Louis, 185 Grand-Tronc; Provost, Elzéar, 880 Ste-Catherine-Est; Quick, Frank Sydney, 580 Sherbrooke-Ouest; Raymond, Adélar, 2 Windsor; Raymond, Donat, 100 Peel; Renaud, Joseph, 679 St-Jacques; Retter, Joseph 1160 St-Germain; Richard, Armand, 61 Bleury; Rider, Harry, 1211, Ste-Catherine-Est; Riendeau, Jos., 492 Rachel-E.; Riopel Joseph, 1437 Ste-Catherine-Est; Robert, Arsène, 122 Vinet; Roncari, Angelo, 245 St-Laurent; Robin, Edmond, 356 Notre-Dame-Est; Roy, Marie-Louise, 280 Notre-Dame-Ouest; Rozon, Osias, 352, Craig-Ouest; Ryan, Katherine, 741 St-Jacques; Salman, Albert, 269 Ste-Catherine-Est; Sauvé, Léonide-O., 315-17 Grand-Tronc; Savignac, Joseph-P., 813 Ste-Catherine-Est; Séguin, Orphir, 1001 St-Jacques; Sénécal, Alcide, 889 Ontario-Est; Serre, Félix, 309 St-Dominique, Simard, Joseph, 1407 Notre-Dame-Est; Simays, André-Gustave, 70-72, Ste-Catherine-Ouest; Sims, Edward, 25 Notre-Dame-Ouest; Slabosky, Mow, 133 Common; Spector, David, 457 St-Laurent; Spector, Harry, 345 Wellington; Steinman, Jack, 397 Wellington; Steinman, Peter, 307 William; St-Cerny, Zénophile, 2199 Notre-Dame-Est; Ste-Marie Alfred, 111 Craig-Ouest; St-Vincent, Félix, 1399 St-Laurent; St-Vincent Ferdinand, 2243 Ontario-Est; Sweet, Meyer, 2097 Ontario-Est; Taillon, Napoléon, 537 Charlevoix; Théoret, Venance, 687 St-Laurent; Therrien, Lionel, 510 St-Jacques; Thibault, Henri, 1019 Notre-Dame-Ouest; Thouin, Absalon, 538 St-Jacques; Thouin, Joseph, 534 St-Jacques; Toupin, Ovila, 1270 Ontario-Est; Tremblay, Adélar, 1591 Ste-Catherine-Est; Trudeau, Ernest, 891 St-Laurent; Trudeau, Narcisse, 1721, Notre-Dame-Est; Trudel, Ludger, 921 Boul. Gouin, Est; Valiquette, Henri, 1701 St-Laurent; Vandelac, Pacifique, 33 Place Jacques-Cartier Vaudreuil, De Lorenzo, 646 Notre-Dame-Ouest; Villeneuve, Honoré, 151 Amherst; Walker, Charles-A., 89 Notre-Dame-Ouest; Westlake, Thomas, 125 Congregation; White, Middie, 18 Carré Chaboillez; Whyte, John Joseph, 360 University; Williams, Georges-Etienne, 1 Carré Chaboillez; Wolf, William, 2823 St-Laurent.

3. \$197,391.43.

4. A l'étude.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Etat des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922. (Document de la session No 2).

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province:

---

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1924, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,  
Québec, le 14 novembre 1922.

C. FITZPATRICK.  
(Document de la session No 1).

Ordonné que ledit message soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget qui l'accompagne.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Smart:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants :

Attendu que l'honorable Premier Ministre et Procureur général a porté à la connaissance de cette Chambre l'adoption d'un arrêté en conseil instituant une Commission Royale chargée de s'enquérir de certains faits y mentionnés;

Attendu que pour justifier l'institution de cette Commission Royale le gouvernement affirme dans ledit arrêté en conseil que "des rumeurs se sont répandues dans le public que les autorités chargées de l'administration de la justice n'avaient pas fait tous leurs efforts pour connaître et traduire devant les tribunaux les auteurs du meurtre de Blanche Garneau commis dans des circonstances particulièrement atroces et qui ont ému l'opinion publique";

Attendu que ledit arrêté en conseil paraît charger les commissaires de s'enquérir, non sur des faits déterminés, mais plutôt de faire une appréciation sur trois questions qui leur sont posées dans une forme qui limite étroitement le champ de l'enquête;

Attendu que cet arrêté en conseil ne donne pas aux commissaires le pouvoir de s'enquérir généralement de toutes les circonstances et de tous les faits qui ont accompagné et suivi l'assassinat de Blanche Garneau.

Attendu que cet arrêté en conseil se borne à demander aux commissaires de rechercher si les autorités chargées de l'administration de la justice en cette province "ont fait tous leurs efforts et toute la diligence possible pour découvrir les auteurs de ce meurtre";

Attendu que cette Commission n'a en conséquence, que des pouvoirs négatifs et que les termes de l'arrêté en conseil paraissent tendre à obtenir des commissaires une appréciation que seule cette Chambre

---

peut faire sur la conduite du département chargé de l'administration de la justice;

Attendu, en outre, que cette Commission est instituée plus de deux ans après la perpétration du crime, alors que les témoins et les pièces à conviction peuvent être excessivement difficiles, si non impossibles à atteindre et produire devant cette Commission;

Attendu, en outre, que l'arrêté en conseil ne paraît pas pourvoir d'une façon explicite à l'obligation pour les commissaires de rapporter devant cette Chambre, quel que soit leur rapport, toute la preuve orale et littérale produite devant eux, afin que cette Chambre puisse en prendre connaissance, l'apprécier et la juger comme elle en a incontestablement le droit;

En conséquence cette Chambre regrette que le gouvernement ait nommé une Commission Royale sans la consulter; qu'il ait violé le droit indéniable que la Chambre a de juger l'administration des ministres et qu'il ait aussi trop limité le pouvoir d'enquête conféré aux Commissaires nommés.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 155) intitulé: "Loi amendant l'article 667 du Code municipal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mercredi, 15 Novembre 1922

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De la Commission scolaire de la municipalité de St-Aimé, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de convention entre elle, l'œuvre et fabrique de St-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue.—M. Péloquin.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De Edmond-Arthur Robert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Tramways Company";

De Edmond-Arthur Robert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Power Company";

De Edmond Arthur Robert et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Quebec Gas Company"

De J. Avila Valois et autres, demandant l'adoption d'une loi ordonnant aux exécuteurs testamentaires de feu Dame Philomène Valois de prendre à même sa succession et le résidu de celle de Simon Valois une certaine somme pour la distribuer aux descendants des frères et sœur dudit Simon Valois;

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Votre comité recommande de prolonger au 17 courant inclusivement les délais relatifs à la réception des pétitions introductives des bills privés.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

Bill 64.—Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics;

Bill 68.—Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal;

Bill 57.—Loi validant la cléricature d'Armand Blélangier.

Votre comité recommande de prolonger au 17 novembre courant inclusivement les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 65.—Loi amendant la charte du "Temple Emmanu-El";

Bill 79.—Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers & Company, Limited" et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont.

*Ordonné* que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 61 intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Gas Company").

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Power Company"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Tramways Company"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 81) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Study Corporation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé: "Loi concernant la succession de Dame Eléonore Gauvin."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Simon Valois et de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé: "Loi amendant la Loi de l'hygiène publique de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés protonotaires et députés registrateurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables."

---

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 77) intitulé: "Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur l'amendement qui a été proposé, le mardi 14 novembre courant, sur la motion, dont elle a été saisie :

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides."

Et qui se lit comme suit:

Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Attendu que l'honorable Premier Ministre et Procureur général a porté à la connaissance de cette Chambre l'adoption d'un arrêté en conseil instituant une Commission Royale chargée de s'enquérir de certains faits y mentionnés;

Attendu que pour justifier l'institution de cette Commission Royale le gouvernement affirme dans ledit arrêté en conseil que "des rumeurs se sont répandues dans le public que les autorités chargées de l'administration de la justice n'avaient pas fait tous leurs efforts pour connaître et traduire devant les tribunaux les auteurs du meurtre de Blanche Garneau commis dans des circonstances particulièrement atroces et qui ont ému l'opinion publique";

Attendu que ledit arrêté en conseil paraît charger les commissaires de s'enquérir, non sur des faits déterminés, mais plutôt de faire une appréciation sur trois questions qui leur sont posées dans une forme qui limite étroitement le champ de l'enquête;

Attendu que cet arrêté en conseil ne donne pas aux commissaires le pouvoir de s'enquérir généralement de toutes les circonstances et de tous les faits qui ont accompagné et suivi l'assassinat de Blanche Garneau.

Attendu que cet arrêté en conseil se borne à demander aux commissaires de rechercher si les autorités chargées de l'administration de la justice en cette province "ont fait tous leurs efforts et toute la diligence possible pour découvrir les auteurs de ce meurtre";

Attendu que cette Commission n'a en conséquence, que des pouvoirs négatifs et que les termes de l'arrêté en conseil paraissent tendre à obtenir des commissaires une appréciation que seule cette Chambre peut faire sur la conduite du département chargé de l'administration de la justice;

Attendu, en outre, que cette Commission est instituée plus de deux ans après la perpétration du crime, alors que les témoins et les pièces à conviction peuvent être excessivement difficiles, si non impossibles à atteindre et produire devant cette Commission;

Attendu, en outre, que l'arrêté en conseil ne paraît pas pourvoir d'une façon explicite à l'obligation pour les commissaires de rapporter devant cette Chambre, quel que soit leur rapport, toute la preuve orale et littérale produite devant eux, afin que cette Chambre puisse en prendre connaissance, l'apprécier, la juger comme elle en a incontestablement le droit;

En conséquence cette Chambre regrette que le gouvernement ait nommé une Commission royale sans la consulter; qu'il ait violé le droit indéniable que la Chambre a de juger l'administration des ministres et qu'il ait aussi trop limité le pouvoir d'enquête conféré aux Commissaires nommés.

Et le débat se continue.

M. Sauvé soulève un point d'ordre soumettant que l'honorable député du collège électoral des Iles-de-la-Madeleine s'écarte du sujet de l'amendement en débat.

M. l'Orateur décide, qu'aux termes de l'article 322 du règlement, le débat peut porter sur tout sujet d'intérêt public.

Et appel étant fait de la décision de l'Orateur, la Chambre se divise, et l'appel est rejeté.

En conséquence, la décision de l'Orateur est maintenue.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

*Dufresne,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.—4.*

CONTRE :

Messieurs :

*Bédard,*  
*Bouthillier,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Conroy,*

*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*Madden,*  
*McDonald,*  
*Mercier (Chateauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*

*Daniel,*  
*Desjarlais,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Farand,*  
*Forest,*  
*Forget*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lafrenière,*  
*Lahais,*  
*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Leclerc,*

*Miles,*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Ouellet (Dorchester),*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Pilon,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Saurette,*  
*Simard,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—54.*

Et l'amendement est rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'Orateur de l'Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

*Résolution* à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il desire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec un amendement qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions".

---

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 4) intitulé: "Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Jeudi, 16 Novembre 1922

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De Charles-L. Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.—M. Vautrin.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 56.—Loi amendant la charte de la ville du Cap de-la-Madeleine.

Bill 54.—Loi reconnaissant "The Pentecostal Assemblies of Canada" comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec.

Et sans amendement, le bill suivant:

Bill 76.—Loi concernant "Dominion Corset Company".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas-ci-après:

Pétition de "Montreal Public Service Corporation", demandant l'adoption d'une loi lui permettant de changer son nom et pour autres fins.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 55—Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à "St. Lawrence Paper Mills, Limited".

Bill 75.—Loi ratifiant une vente par Eugène-Albert Bruneau à Petrus Cyr.

*Ordonné* que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie "The Montreal Public Service Corporation" et changeant son nom en celui de "Quebec New England Hydro Electric Corporation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ouellet (Dorchester) ait la permission de présenter un bill (No 156) intitulé: "Loi amendant l'article 320 du Code municipal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quelle fut la production de tourbe fabriquée dans la province de Québec de 1918 à 1921 inclusivement?

2. Combien y a-t-il de tourbières ou d'établissements fabriquant de la tourbe dans la province?

3. Combien y en a-t-il eu depuis dix ans?

4. Quelle a été la production de chacune?

5. Le gouvernement a-t-il encouragé cette industrie? Si oui, comment et quel octroi a-t-il accordé à chacun de ces établissements?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. 486 tonnes, d'après les données statistiques recueillies par le département de la Colonisation, des mines et des pêcheries.

2. Nous n'en connaissons pas fabricant commercialement à présent. Deux compagnies "La Tourbe Canadienne Inc." et "Le Combustible National" ont fait de l'expérimentation dans le cours de l'été 1922.

3. et 4. Peat Industries, Ltd. .... 675 tonnes.  
 Tourbière des Laurentides. .... 486 "  
 Le Combustible National. ....  
 La Tourbe Canadienne, Inc. ....

Si les deux dernières compagnies ont produit commercialement ce n'est qu'en 1922, et nous n'avons pas encore recueilli la statistique de l'année, qui n'est, du reste, pas terminée.

5. En réponse à une demande d'aide, de la part de "La Tourbe Canadienne Inc.", le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries a répondu qu'il serait prêt à recommander l'octroi d'une subvention par tonne de tourbe produite. Les pourparlers se continuent entre cette compagnie et le département de la colonisation, des mines et des pêcheries.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le département de la colonisation, des mines et des pêcheries a-t-il accordé à monsieur P.-J. Lapointe, une licence de pêche dans le Lac Saint-François jusqu'au 30 septembre 1922?

2. Si oui, cette licence a-t-elle été annulée?  
 3. Dans l'affirmative, quand?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.  
 2. Oui.  
 3. Le 31 mai 1922.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quelle quantité de liqueurs a été vendue depuis le 1er mai 1922 dans les magasins de la Commission des liqueurs: (a) Valleyfield; (b) Saint-Jean; (c) Sherbrooke; (d) Trois-Rivières; (e) Saint-Jérôme; (f) Joliette; (g) Berthierville; (h) Sorel?

2. Quelle somme d'argent le gouvernement a-t-il perçue par mois depuis le 1er mai 1922 de chacun de ces magasins?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. La quantité de liqueurs vendue depuis le 1er mai au 31 octobre 1922 dans les magasins ci-dessous mentionnés, est la suivante:

	<i>Spiritueux</i> <i>Bouteilles</i>	<i>Vins</i> <i>Callons</i>
(a) Valleyfield.....	102,636	23,081
(b) Saint-Jean.....	36,541	15,337
(c) Sherbrooke.....	102,587	28,698
(d) Trois-Rivières.....	38,524	15,022
(e) St-Jérôme.....	8,113	3,614
(f) Joliette.....	12,753	3,586
(g) Berthierville.....	7,730	4,752
(h) Sorel.....	9,727	3,547

2. Voici le détail des sommes d'argent reçues par mois, depuis le 1er mai 1922 de chacun des magasins mentionnés précédemment:

1922	Valleyfield	St-Jean	Sherbrooke	Tr.-Rivières
Mai.....	\$ 36,161.50	\$ 23,430.80	\$ 57,067.95	\$ 17,215.30
Juin.....	49,491.50	20,679.20	51,650.55	17,971.35
Juillet.....	57,781.05	23,176.40	56,392.35	18,880.00
Août.....	86,836.85	25,299.75	76,188.10	23,539.40
Septembre.....	116,108.77	26,798.05	76,637.55	23,310.20
Octobre.....	80,031.05	19,975.55	59,435.25	28,474.85
Total.....	\$ 426,410.72	\$ 139,359.75	\$ 377,371.75	\$ 129,391.10

1922	St-Jérôme	Joliette	Berthierville	Sorel
Mai.....	3,218.50	7,156.70	3,278.95	3,562.00
Juin.....	3,490.70	9,312.50	2,092.80	3,682.45
Juillet.....	4,058.50	5,711.65	2,486.95	4,546.10
Août.....	5,073.25	5,570.65	3,021.75	5,250.10
Septembre.....	5,229.80	5,800.05	3,156.70	5,793.20
Octobre.....	4,485.85	5,823.60	3,179.50	5,202.45
Total.....	\$ 25,556.60	\$ 39,375.15	\$ 17,216.65	\$ 28,036.30

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 33, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant certains députés protonotaires et députés registrateurs".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé: "Loi concernant les syndicats des chemins à barrières de Montréal".

Le bill est, en conséquence lu, une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette chamgre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé: "Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 68) intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 79) intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers Company, Limited", et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 81) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Study Corporation";"

Bill (No 74) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 83) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin;"

Bill (No 99) intitulé: "Loi concernant les successions de feu Simon Valois et de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier".

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant l'établissement d'une ferme de démonstration dans le comté de Saint-Maurice, en 1921 et 1922.

M. Renaud propose, secondé par M. Dufresne, qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, rapports, etc., concernant la voirie dans la paroisse de Sainte-Dorothée, depuis janvier 1921.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Smart, il est—

*Ordonné* que le débat soit ajourné.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

28ème rapport annuel du Conseil supérieur d'Hygiène de la province de Québec, pour l'année 1921-22. (*Document de la session No 27*).

---

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 8 novembre 1922, pour copie de correspondance, télégrammes, requêtes, etc., entre le gouvernement et l'Orphelinat catholique de Montréal, depuis le 1er janvier 1921 à ce jour. (*Document de la session No 36*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 2 novembre, 1922, pour communication d'un état indiquant: 1. Quels sont les noms des colons qui ont acheté des lots depuis le 19 mars 1921 jusqu'au 30 juin 1922; 2. Dans que's cantons ces colons sont établis. (*Document de la session No 37*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 8 novembre 1922, pour copie de lettres complètes dont le premier ministre a lu les extraits dans cette Chambre ainsi que toute autre lettre ou tout autre document adressés au gouvernement par des religieuses, des évêques, par des prêtres et des religieux, par la Société de Saint-Sulpice ou son avocat, par des Pères Jésuites au sujet de l'assistance publique. (*Document de la session No 38*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 2 novembre 1922, pour copie de toute correspondance, etc., entre la municipalité de la paroisse de l'Islet et le gouvernement, au sujet de la voirie, depuis 1919, et aussi entre le gouvernement et la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, au sujet de la voirie, depuis 1919. (*Document de la session No 39*).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à onze heures et demie demain matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Vendredi, 17 Novembre 1922

*Onze heures et demie du matin.*

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:

De "The Scottish Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

Des curé et marguilliers de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, demandant l'adoption d'une loi autorisant la reconstruction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal.—M. Gauthier.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant :

Bill 69.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat.

Votre comité recommande de prolonger au 5 décembre prochain inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 12 décembre prochain inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit ;

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

D'Arthème Dutilly, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

De Joseph Lamoureux et autres, demandant l'adoption d'une loi prolongeant leurs pouvoirs comme exécuteurs testamentaires de la succession de l'honorable J.-Octave Villeneuve.

Du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke et du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de faire des emprunts pour des fins scolaires.

De Jean-Baptiste Delâge, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen.

Votre comité recommande de prolonger au 5 décembre prochain inclusivement, les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 12 décembre prochain inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Ordonné* que M. Forest ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Ville-neuve".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly, à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Poulin ait la permission de présenter un bill (No 91) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Dufresne.—1. La Commission des liqueurs de Québec a-t-elle fait des emprunts du 1er mai 1921 au 30 avril 1922?

2. Dans l'affirmative: (a) quand? (b) dans quelles banques? (c) quelle somme?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. et 2. La Commission des liqueurs ne fait pas d'emprunt mais a aux banques de Montréal et d'Hochelaga, un compte ouvert au débit, et qui varie d'un jour à l'autre.

*Question* par M. Renaud.—Edouard Giguère, inspecteur de fromagerie, résidant à Saint-Gérard d'Yamaska, a-t-il été destitué?

2. Si oui, qui l'a remplacé?

*Réponse* par l'honorable M. Caron:

1. Non, mais M. Edouard Giguère n'a pas été réengagé au printemps de 1922.

2. M. Adélar Hamel l'a remplacé.

*Question* par M. Smart.—M. J.-Eug. Caron est-il encore à l'emploi du gouvernement comme inspecteur des assurances?

2. Le gouvernement a-t-il constaté des irrégularités dans ses examens ou ses rapports?

3. Le gouvernement a-t-il approuvé sa conduite dans l'exercice de ses fonctions ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Non, car il a résigné sa position.
2. Non.
3. Le gouvernement n'a pas été appelé à approuver ni à désapprouver sa conduite.

*Question* par M. Smart.—1. Le gouvernement a-t-il acheté des traités de médecine vétérinaire depuis le 1er janvier 1915 ?

2. Si oui, quels sont les noms des auteurs, de qui a-t-il acheté ces traités et à quelles conditions ?

*Réponse* par l'honorable M. Caron:

1. Oui.
2. 1,000 exemplaires du "Médecin Vétérinaire à la ferme", par le Dr F. Nicolle, ont été achetés de La Compagnie de Publication du "Soleil" à raison de \$250.00; 1,900 exemplaires du même ouvrage ont été achetés de I.-P. Déry & Fils à raison de \$670.00; 5,000 exemplaires du "Manuel de Médecine Vétérinaire à l'usage du cultivateur", par le Dr John-D. DuChêne, ont été achetés de l'auteur lui-même à raison de \$848.00..

*Question* par M. Dufresne.—1. Est-il vrai que le gouvernement aurait été poursuivi par Peter-J. Lapointe, pêcheur, de la cité de Salaberry-de-Valleyfield pour annulation de licence de pêche dans le lac Saint-François ?

2. Est-il vrai que son procureur, M. Paul Mercier, avocat et député, aurait déclaré dans son action que l'acte du gouvernement ou du département des pêcheries de la province était illégal, dommageable et injustifiable ?

3. Est-il vrai que cette licence aurait été obtenue sur recommandation de députés ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Une pétition de droit a été adressée au gouvernement par M. P.-J. Lapointe.
2. La requête contient un allégué à cet effet.
3. Non.

*Question* par M. Smart.—1. Quel est le nom de l'inspecteur des hôtels ?

2. Quels sont ses devoirs ?

*Réponse par l'honorable M. Galipeault:*

1. W. C. Murray, division de Montréal; P.-J. Jobin et S. Desrochers, division de Québec, R. H. Gooley, division des cantons de l'Est.
2. 4 Geo. V, ch. 41.

*Question par M. Sauvé.—*1. Com bien de canadiens des Etats-Unis se sont établis comme colons dans notre province en 1921?

2. Combien de canadiens d'Ontario?
3. Combien des autres provinces?
4. Quels sont leurs noms et les lots où ils sont établis?
5. Quels sont ceux qui venaient (a) des Etats-Unis; (b) d'Ontario; (c) des autres provinces?
6. Combien de canadiens français et où sont-ils établis?
7. Combien de colons établis dans cette province ont émigré à l'étranger depuis le mois de janvier 1921?
8. Combien de personnes, demeurant dans la province, l'ont quittée depuis janvier 1921?
9. Où le gouvernement a-t-il puisé ses statistiques?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1. Cette statistique, compilée pour l'année 1920-21, se trouve au rapport du ministre de la colonisation, page 300.
2. et 3.—Il n'existe aucune statistique relative au déplacement temporaire ou permanent des canadiens d'une province à l'autre.
4. 5. et 6. Ci-après la liste des canadiens rapatriés et dirigés vers les régions de colonisation:

<i>Noms</i>	<i>Provenance</i>	<i>Destination</i>	<i>No.</i>
N. Cyr,	Woonsocket, R.I.,	Abitibi.	1
P. Gagné,	Laconia, N.H.,	Abitibi.	1
L. Hétu,	Woonsocket, R.I.,	Abitibi,	1
C. Chouinard,	Lowell, Mass.,	Témiscouata,	1
T. Caux,	Lawrence, Mass.,	Abitibi,	1
A. Dion,	Lawrence, Mass.,	Abitibi,	1
A. Lévesque,	Fall River, Mass.,	Témiscaming,	1
Dame C. Gouin,	Lowell, Mass,	Abitibi,	1
Paul Gouin,	Lowell, Mass.,	Abitibi,	1
A. Gouin,	Lowell, Mass.,	Abitibi,	1
F. Verville,	Rochester, N.H.	Abitibi,	1
A. Guilbault,	Woonsocket, R.I.,	Abitibi,	1
Jos. Grégoire,	Manchang, Mass.,	Labelle,	1
E. Lafrenière,	North Adams, Mass.	Témiscaming,	1
H. Lavoie & Fils,	Manchester, N.H.	Abitibi,	2
A. Guilmette et Femme	Lowell, Mass.,	Témiscaming,	2
C.-N. Hébert,	Holyoke, Mass.,	Labelle,	1
A. Laflamme,	Central Falls, R.I.	Témiscaming,	1
L. Thibault,	Franklin Falls, N.H.	Témiscaming,	1

Ex. Lafrenière & famille	Lowell, Mass.	Témiscaming,	8
T. Caux,	Lawrence, Mass.,	Témiscaming,	1
A. Dion,	Lawrence, Mass.,	Témiscaming,	1
J.-B. Bibault ou Baribault,	Lowell Mass.,	Abitibi,	1
N. Racicot,	Berlin, N.-H.,	Abitibi,	1
A. Allaire et femme,	Berlin, N.H.,	Abitibi,	2
A. Mailley,	Berlin, N.H.,	Abitibi,	1
A. Tremblay,	Berlin, N.H.,	Abitibi,	1
L. Morin,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
H. Goupil,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
F. Gagnon,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
A. Rondeau,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
F. Bolduc,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
J. Malo,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
A. Pratte,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
W. Nault,	Manchester, N.H.,	Abitibi,	1
G. Charron,	Manchester, N.H.,	Abitibi,	1
H. Trudel,	Ipswich, Mass.,	Abitibi,	1
A. Guimond,	Manchester, N.H.,	Abitibi,	1
H. Gosselin,	Manchester, N.H.,	Abitibi,	1
D. Gosselin,	Manchester, N.H.,	Abitibi,	1
G. Perron & famille,	Worcester, Mass.,	Lac-St-Jean,	5
Geo. Tremblay,	Berlin, N.H.,	Abitibi,	1
J. J. Harvey,	Patterson, N.J.,	Lac-St-Jean,	1
O. Deguire,	Detroit, Mich.,	Abitibi,	1
J.-B. Turcotte,	Fall River, Mass.,	Témiscaming,	1
W. Routhier,	Fall River, Mass.,	Témiscaming,	1
Eug. Lafrenière et fam.	North Adams, Mass.,	Témiscaming,	11
L. Carey & famille,	Morse, Wisconsin,	Abitibi,	10
Dme E. Gobeil et fam.	Chicago, Ill.,		6
Jos. Bond,	Fall River, Mass.,	Lac-St-Jean,	1
C. Lambert & famille,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	10
A. Bergeron & femme,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	2
A. Chaloux & famille,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	7
H. Roy & famille,	Lowell, Mass.,	Lac St-Jean,	5
A. Laflamme,	Central Falls, R.I.,	Témiscaming,	1
J. Aubé,	Lorrington, Conn.,	Abitibi,	1
C. Chouinard,	Lowell Mass.,	Témiscouata,	1
A. Dubois et enfant,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	2
E. Lanoue,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
R. Brunet et femme,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	2
J. Mailloux & famille,	Lowell, Mass.,	Abitibi,	8
P. Turgeon et femme,	Central Falls, R.I.,	Témiscaming,	2
Delle Y. Turgeon,	Central Falls, R.I.,	Témiscaming,	1
J. Turgeon,	Central Falls, R.I.,	Témiscaming,	1
L. Lagarde,	Pawtucket, R.I.,	Témiscaming,	1
Eug. Perrault,	Fall River, Mass.,	Abitibi,	1

G. Lévesque,	Fall River, Mass.,	Abitibi,	1
D. Champoux,	Fall River, Mass.,	Abitibi,	1
A. Marais,		Abitibi,	1
G. Bélanger,	Fall River, Mass.,	Abitibi,	1
P. Lévesque,		Matapédia,	1
T. E. et T. Arsenault,	Fall River, Mass.,	Abitibi,	3
J. Turcotte,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
A. Turcotte,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
Ed. Turcotte,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
W. Biron,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
A. Sinclair,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
A. Gagnon,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
W. Arcand,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
O. Morin,	Woonsocket, R.I.,	Témiscaming,	1
A. Plante,	Central Falls, R.I.,	Témiscaming,	1
Joseph Allard,	Lowell, Mass.,	Abitibi,	1
Henri Gariépy,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
Paul Gagnon,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
Adelbert Rondeau,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
Fred. Bolduc,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
J. Malo,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
A. Pratte,	New Market, N.H.,	Abitibi,	1
A. Bouvier,	New York, N. Y.,	Abitibi,	1
Léon Châlifoux, fam.	Manchester, N.H.,	St-Agapit, PQ.,	5
B. Vallières,	Lewiston, Maine,	Beauce,	1
Léonidas Veilleux,		St-Méthot,	1
B. Boulet et famille,	Lewiston, Maine,	St-Benjamin,	3
J. Dumas,			1
Albert Noel,	Biddeford, Maine,		1
A. Rodrigu,	Biddeford, Maine,	Beauceville,	1
M. Savoie,	Biddeford, Maine,	St-Maurice,	1

7. et 8. Une réponse a déjà été donnée au cours de la présente session à une question de même nature.

9. Archives du département.

*Question* par M. Dufresne.—1. M. Etienne Ally est-il ou a-t-il été à l'emploi du gouvernement ?

2. A-t-il été destitué ?

3. Si oui, pour quelles raisons ?

4. Par qui avait-il été recommandé au gouvernement ?

5. Un M. Noé Lindsay a-t-il donné des références ?

6. Est-ce qu'il y a eu arrestation au sujet de la conduite de M. Ally ?

7. Pourquoi ?

8. Y a-t-il eu enquête sur la conduite de M. Ally ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Il a été, mais il n'est plus à l'emploi du gouvernement.

2. Oui.

3. Parce qu'il n'a pas fait remise au gouvernement de montants perçus par lui.

4. Son nom a été mentionné sans aucune recommandation au gouvernement.

5. Non.

6. Oui.

7. Même réponse que pour la question 3.

8. Oui.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de l'état détaillé des paiements faits par l'assistant procureur-général pour le mandat comptable de \$104,900.95 porté aux comptes publics de 1917-18, page 162.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, rapports, états, "listes de paye", etc., concernant l'argent dépensé pour les fins de colonisation dans la municipalité de Saint-François-de-Sales, comté du Lac Saint-Jean, depuis le 1er janvier 1921.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le jeudi 16 novembre courant:

Qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre copie de toute correspondance, rapports, etc., concernant la voirie dans la paroisse de Sainte-Dorothée, depuis janvier 1921.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé: "Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé: "Loi concernant la "Dominion Corset Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

---

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Lundi, 20 Novembre 1922

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre:

De "The Anglo American Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bercovitch.

De la Commission Métropolitaine de l'île de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Vautrin.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que l'article 511 du règlement soit suspendu en ce qui concerne les pétitions qui viennent d'être lues.

En conséquence, lesdites pétitions sont lues et reçues.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 36) intitulé: "Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de successions sujets à l'impôt."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé : "Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à "St. Lawrence Paper Mills, Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé : "Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert, Bruneau à Petrus Cyr".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 71) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

Bill (No 59) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve";

Bill (No 154) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au barreau de la province de Québec."

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 73) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique";

Bill (No 91) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 156) intitulé : "Loi amendant l'article 320 du Code municipal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 12) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels à Paris, France".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se ferme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à payer, annuellement, à même le fonds consolidé du revenu, à chacun des quinze élèves ou professeurs ayant obtenu leurs degrés et désignés en la manière ci-après prévue, une somme de mille deux cents piastres pour aider ces personnes à défrayer les dépenses à encourir pour suivre des cours et compléter leurs études, en Europe.

*Résolu 2.*—Que ces quinze allocations annuelles de mille deux cents piastres chacune seront attribuées en la manière et aux conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera par règlement publié dans la *Gazette officielle de Québec*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé : "Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels à Paris, France".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 9) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

*Résolu* que la Chambre autorise le comité des comptes publics à s'enquérir de toutes opérations de la Commission des liqueurs de Québec et à requérir la comparution de toutes personnes et la production de toutes pièces dont il pourra avoir besoin à ce sujet.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 8 novembre 1922 pour:

Copie de lettres, documents, etc., adressés au gouvernement par le R. P. Lalande ou tout autre Père Jésuite relativement aux collèges classiques. *(Document de la session No 40).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 10 novembre, 1922 pour:

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne depuis janvier 1922, relativement à l'encouragement qui devrait être donné à l'industrie laitière ou au manque de protection dont souffrent des propriétaires de fabriques de lait dans les cantons de colonisation. *(Document de la session No 41).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 26 octobre, 1922, pour:

Copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, résolutions, etc., adressés au gouvernement et des réponses du gouvernement concernant le changement du chef-lieu du district de Terrebonne.

*(Document de la session No 42).*

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mardi, 21 Novembre 1922

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 66.—Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection" à Sainte-Marie, Beauce.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.

De la Coopérative centrale des agriculteurs de Québec, du Comptoir coopératif de Montréal et de la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec demandant l'adoption d'une loi fusionnant en une nouvelle société sous le nom de société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec ou sous celui de coopérative fédérée de Québec ou celui de Québec Federated Co-operative.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

Bill 154.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.

Avec amendements:

Bill 153.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Sociétés de secours mutuels et aux Associations charitables.

*Ordonné* que M. Ouellet (Dorchester) ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Smart, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

1. Combien la Commission des liqueurs a de magasins;
2. Où ils sont situés;
3. Quels sont les noms des propriétaires et quel est le loyer payé pour chacun d'eux;
4. Quel est le nombre des personnes employées par la Commission;
5. Quel est le nom de ces personnes et quelle rémunération reçoit chacune d'elles;
6. Les vins et liqueurs sont-ils achetés par l'entremise d'agents ou directement des fabricants, et si c'est par des agents quels sont les noms de ces derniers.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, un état indiquant :

1. Combien la Commission des liqueurs a-t-elle de magasins;
2. Où ils sont situés ;
3. Quels sont les noms des propriétaires et quel est le loyer payé pour chacun d'eux ;
4. Quel est le nombre de personnes employées par la Commission ;
5. Quel est le nom de ces personnes et quelle rémunération reçoit chacune d'elles ;
6. Les vins et liqueurs sont-ils achetés par l'entremise d'agents ou directement des fabricants, et si c'est par des agents quels sont les noms de ces derniers.

(Document de la session No 43).

*Question* par M. Sauvé.—Le nommé Binet, arrêté sur l'ordre du procureur général, comme l'un des meurtriers ou comme l'un des inculpés dans le meurtre de Blanche Garneau, a-t-il été condamné à cinq ans de pénitencier sous l'accusation de parjure parce qu'il aurait, en substance, dit sous serment qu'il connaissait le meurtrier de Blanche Garneau ?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.

*Question* par M. Renaud.—1. Albert Caya, employé de la Commission des liqueurs et résidant à Saint-François-du-Lac a-t-il été destitué ?  
2. Si oui, pourquoi ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol :

1. Oui.
2. Parce que la Commission a cru devoir se dispenser de ses services.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 36) intitulé : "Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile".

Le bill est en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé: "Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte du "Temple Emmanuel-El".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, bill (No 54) intitulé: "Loi reconnaissant "The Pentecostal Assemblies of Canada" comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

---

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 60) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie "The Montreal Public Service Corporation" et changeant son nom en celui de "Quebec New England Hydro Electric Corporation".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

M. Poulin propose, secondé par M Bouthillier:

Qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toute correspondance, lettres, etc., entre le VIIe Congrès des médecins de langue française de l'Amérique du Nord, tenu à Montréal en septembre dernier, et le gouvernement.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Grégoire, secondé par M. Bercovitch, il est—  
*Ordonné* que le débat soit ajourné.

---

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses générales (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

---

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

---

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 13 novembre 1922, pour copie de toute correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement et la municipalité de la paroisse de Sainte-Rose au sujet d'un chemin dans le rang appelé Petit Sainte-Rose, depuis janvier 1922. *(Document de la session No 44).*

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mercredi, 22 Novembre 1922

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 77.—Loi conférant à Isabelle Hamel, certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

De Jean Rodier, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de vente à lui consenti par la succession de feu Alfred Dalbec.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 78.—Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec.

Bill 80.—Loi amendant la charte de la ville St-Laurent.

Bill 90.—Loi amendant la charte de la cité de Hull.

Bill 81.—Loi constituant en corporation the Study Corporation.

Bill 74.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

*Question* par M. Renaud.—1. Sur les 11,825 immigrants arrivés dans la province depuis le premier juillet 1921 jusqu'au 30 juin 1922, combien se sont établis: (a) sur des fermes; (b) sur des lots de colonisation?

2. Quels sont leurs noms et dans quels paroisses et cantons sont-ils établis?

3. Combien ont quitté leurs lots depuis leur établissement?

4. Quels sont leurs noms?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. (a) 356. Ce chiffre ne comprend pas les Franco-canadiens rapatriés; (b) Dans la statistique de la vente des lots de colonisation, il n'est pas fait de distinction entre les colons immigrants ou non.

3. et 4. Il n'y a pas de statistique à ce sujet.

## 2.—LISTE DES IMMIGRANTS ÉTABLIS DANS LA PROVINCE DURANT 1921-1922.

William Voss, Orms town, Qué.; G. Van Nuffel, femme et 1 enfant, St-Laurent, près Montréal; René de Villebonne, Chemin Ste-Catherine, Montréal; Albert West et femme; Dunham, Qué.; André Fégeais, N.-D.-de-Grâces, près Montréal; James West, Dunham, Qué.; A. Ro chat, Rapides Lachine, Qué.; Chas. Jean Ro chat, Rapides Lachine, Qué.; Lancelot Rolleton, St-Laurent, près Montréal; Philippe Rolleton, St-Laurent, près Montréal; Paul Poche, femme et 3 enfants, Vaudreuil, Qué.; Chs Henry Price, St. Andrews East, Qué.; Thos Parker et femme, Vaudreuil, Qué.; Jules Ninslaus, St-Martin, Qué.; Victor Ninslaus, St-Martin, Qué.; Adam McKibbin, femme et 1 enfant, Richmond, Qué.; Joseph McGarigle, Lachine, Qué.; R. C. MacDougall, Côte St-Paul, près Montréal; Wm. Mann, femme et 2 enfants, St. Andrews East, Qué.; Charles Martin, Notre-Dame-de-Grâces, Montréal; Henri Martin, N.-Dame-de-Grâces, Montréal; Ovila Lauzon (E-U.), Côte St-Paul (près Montréal); Frank A. Hinchcliffe et femme, Ormstown, Qué.; Frank Littlewood et femme, Lochaber Bay, Qué.; Daniel Kernan et sa sœur, Chemin Ste-Catherine, Montréal; James Kennedy et femme, Orms town, Qué.; André L. Contant, Côte St-Paul, (près Montréal); John Garside, femme et 3 enfants, Côte St-Paul (près Montréal); Fred. Bridger, Bedford, Qué.; George Gorman, St. Andrews East, Qué.; Chs Ne son, Stoneham, Qué.; William Deakin et femme, Buckingham, Qué.; Fernand Zufferey, Lachine (près Montréal); William Wilson, Frelighsburg, Qué.; Hugh Williamson, Côte St-Paul (près Montréal);

Ern. Thompson, Richelieu, Qué.; Lievin Sterremans, Champlain, Qué.; Reg. Reid, St. Andrews East, Qué.; Ernest Prestage, Ayer's Cliff, Qué.; Alb. Powell et femme, Vaudreuil, Qué.; Sidney Chester, Riv. Beaudette, Qué.; Edward Marrat, Frelighsburg, Qué.; Sydney H. Mabbott, Athelstan, Qué.; F. Theuwissen, femme et 2 enfants, Notre-Dame-de-Grâces, Montréal; François Tholl, Côte St-Paul, près Montréal; A. E. Sharer, Vaudreuil, Qué.; Emile Simon, Notre-Dame-de-Grâce, Montréal; Wm. Reid et femme, St-Jovite Station, Qué.; Jean Roussel, Côte St-Paul, près Montréal; Joseph Reilley, Côte St-Paul, près Montréal; P. Reilly, Côte St-Paul, près Montréal; William Millington et femme, St. Andrews East, Qué.; William Watkinson, Bedford, Qué.; Harry Wilson, Lachine, Qué.; Théophile Vandandeghel, Lachine, Qué.; Patrick Byrne, Côte St-Paul, Qué., (près Montréal); John Byrne, Côte St-Paul, Qué., (près Montréal); James J. Campbell, Lachute, Qué.; Alfred Brown, Magog, Qué.; Edward Burnett, Vaudreuil Station, Qué.; Thomas Clarke, Beaconsfield, Qué.; Reginald Ashley et femme, Bryson Station, Qué.; Claude Bourachot, Laval-des-Rapides, Qué.; Alfred Jones et femme, Franklynn Centre, Qué.; R. Hillman, Lachute, Qué.; James Hughes, Dorval, Qué.; F. L. Brown, femme et enfant, N.-D.-de-Grâce, (près Montréal); Thomas Constable et femme, Arundel, Qué.; Ernest Howe, Ormstown, Qué.; Albert Sharpe, St. Jean, Qué. (Sabrevois); Allan Conway, Lochaber Bay, Qué.; John Summer, Bryson Station, Qué.; James Haney, Lachine, Qué.; Edmund Todd, Howick, Qué.; Oliver Leslie, St-Laurent, près Montréal; E. F. Wood, Huntingdon, Qué.; Leslie Hills, Dewittville, Qué.; David Flynn, Howick, Qué.; Harold McKay, Côte St-Paul (près de Montréal); William F. Smith, Lachine, (près Montréal); John Philipps et femme, St. Andrews East, Qué.; Harry Gardner, St. Andrews East, Qué.; Lionel Kane, femme et enfants, Magog, Qué.; Alfred Caley et femme, Dewittville, Qué.; John Mead, Lachine, près Montréal; Arthur Savage, Chemin Ste-Catherine, Mtl.; John McCaw, Huntingdon, Qué.; Edward Reeves, St. Andrews East, Qué.; Thos. Murray, Brôme, Qué.; Alexis Bertusi, Rapides Lachine, Mtl.; E. H. Anderson, Lachine, Qué.; Charles Aubert, Côte St-Paul, près Montréal; Joseph Marsden et femme, N.-D.-de-Grâce, près Montréal; James F. Cullen, Vaudreuil, Qué.; C. John Mowatt, St-Laurent, près Montréal; Oliver Lyle et femme, Bryson Station, Qué.; A. Woods et fils, Arundel, Qué.; Albert Lawton et femme, Ile au Cerf, (St-Hilaire), Qué.; James W. Lawrence, Dewittville, Qué.; H. F. Burns, N.-D.-de-Grâce, près Montréal; Chas. Lowery et femme, St. Andrews East, Qué.; L. Simms, Beaconsfield, Qué.; Barney Flynn et femme, Franklynn Centre, Qué.; Harold Baldie, Lachine, Qué.; Joseph Martin, Côte St-Paul, près Montréal; Thos. Marshall et femme, Brôme, Qué.; James Weston et femme, Stottsville, Qué.; Alfred F. Racey, Howick, Qué.; H. B. Tracey et femme, N.-D.-de-Grâces, près de Montréal; James John Berry, St-Laurent, près Montréal; Wm. Rigbey et femme, Dorval, Qué.; Frd. Salter, femme et 2 enfants, Buckingham, Qué.; R. Telfer, Rapides Lachine, Qué.; Alf. Ro. Jones, Beaconsfield, Qué.; Henry Quinn et femme, Côte St-Paul, près Montréal; John Quinn, Côte St-Paul, près Montréal; Victor Bates, St. Andrews East, Qué.;

B. A. Grey et femme, Cartierville, Qué.; Ernest Pyke, Riv. Beaudette, Qué.; Chas. Kean, Danby, Qué.; A. M. Cleaver, N.-D.-de-Grâces, près Montréal; Edmund Ganley et femme, St. Jean, Qué.; Francis Madden et femme, Dewittville, Qué.; L. Snow, Carrs Crossing, Qué.; R. B. Wight, Côte St-Paul, près Montréal; Frs. H. Norton et femme, St-Laurent, près Montréal; John Oakes, Lachine, Qué.; Percy Nash, Lachute, Qué.; Edwin Olive., Vaudreuil, Qué.; Carl Olsen, Côte St-Paul, près Montréal; Ole Anderson, Côte St-Paul, près Montréal; P. Travers, Dewittville, Qué.; G. Green, N.-D.-de-Grâces, près Montréal; Alex Johnston, femme et enf., Lochaber Bay, Qué.; Frs Hébert, Châteauguay-Bassin; Alf Greenwood et femme, Montréal-Ouest; Pierre Jacquenaud, Beaconsfield, Qué.; Maurice-A. Laurent, Côte St-Paul, près Montréal; David Gardner et femme, Inverness, Qué.; Pierre Fleishman, St-Laurent, Qué.; Jean Fleishman, St-Laurent, Qué.; Etienne Fondeur, femme et enf., Chemin Ste-Catherine, Montréal; Rutherford Graty, Laprairie, Qué.; Charles Easdale, Franklynn Centre, Qué.; H. de la P. Evans, St-Sébastien, Qué.; Joseph Diet, St-Martin, Qué.; Jacques Devezeaux, Lachute, Qué.; Louis Debiarn et femme, Brôme, Qué.; Ph.-Alb. Damhoff, femme et enf., Beauharvois, Qué.; François Charles, Côte-St-Paul, Qué.; René Duboc, Beaconsfield; André Cabanette, Dewittville, Qué.; Frank Carter, N.-D.-de-Grâces, près Montréal; Harry E. Crew, femme et enf., Howick, Qué.; Lucien Breton, St-Laurent, Qué.; Arthur Beale et femme, Lachute, Qué.; F. W. Brockley, femme et 2 enfants, Cowansville, Qué.; W. J. Boddington, Ste-Anne de Bellevue, Qué.; John Brazer et femme, Glenelm, Qué.; Pierre Blanchaud, Bringham, Qué.; John Wm. Bell et femme, Danville, Qué.; Alfred Eddy, femme et enfant, Howick, Qué.; John S. Kennedy, Dunham, Qué.; F. B. Mullen, N.-D.-de-Grâces, près Montréal; Alex. Buckley et femme, Cr.'s crossing, Qué.; Vincent Hall, Stottsville, Qué.; Howard Kelgin, Côte-St-Paul, près Montréal; Wm. Goodhall, Lochaber Bay, Qué.; Ph. Ranson et femme, White's Qué.; T. Reeds, St-Laurent, près Montréal; Archibald Taylor, Ormstown, Qué.; Charles Maynard, White's Qué.; Henry Dougall, Dunham, Qué.; Francis Wald, Chemin Ste-Catherine, près Montréal; Victor Denson, Arundel, Qué.; René Desclouds, St-Hubert de Chambly; S. Jenkins et femme, N.-D.-de-Grâces, Montréal; Albert Manning et femme, Franklynn Centre, Qué.; Edward Parker, Knowlton, Qué.; Patrick Whelan, Côte-St-Paul, près Montréal; Frank Whelan, Côte-St-Paul, près Montréal; Ph.-H. Suttie, Franklynn Centre, Qué.; Joseph Owens, St. Jean, Qué.; John Cavey, Ormstown, Qué.; Arthur Blake et femme, Rosemere, Qué.; Albert Snell, Montreal-Ouest; Edward Caldwell, Lachine, Qué., près Montréal; Francis Brown, Lachine, Qué., près Montréal; William Cameron, Côte-St-Paul, près Montréal; F. W. Burnside et femme, Lochaber Bay, Qué.; John Ph. Rayson et femme, Vaudreuil, Qué.; Edward D. Lewiss, Ste-Anne-de-Bellevue, Qué.; Hans Peterson, Magog, Qué.; William Anderson, Bulwer, Qué.; Lucien Beauchamp, Milby, Qué.; T. C. Bassitt, Sherbrooke, Qué.; Marguerite Colville, Lennoxville, Qué.; Marguerite Crearie, Ayer's Cliff, Qué.; Agnes Campbell, Massawipi, Qué.; A. Canner, Iron Hill, Qué.; William Cooper, femme et enf., Sherbrooke, Qué.; Hans Christianson, Lisgar,

Qué.; Chas. Coulter, Milby, Qué.; H. Curtis, Lachute, Qué.; Marguerite Colville, Lennoxville, Qué.; Henry Dyer, femme et 2 enf., Abbotsford, Qué.; Lizzie Foster, Lennoxville, Qué.; G. L. Fisher, Cowansville, Qué.; Madame G. L. Fisher, Cowansville, Qué.; Mademoiselle Grace Fisher, Cowansville, Qué.; Mademoiselle Bridget Fisher, Cowansville, Qué.; Nellie Graham, North Hatley, Qué.; Chas. Hodson, Lennoxville, Qué.; Arthur Hodson, Lennoxville, Qué.; Lizzie Hodgart, Ayer's Cliff, Qué.; Edward Hickson, Bulwer, Qué.; P. S. Jenson, Lisgar, Qué.; E. T. Judson, Sawyerville, Qué.; A. Jennings, Melbourne, Qué.; J. A. Lepodevin, femme et 10 enfants, Stanstead, Qué.; Isobel Lennox, Sherbrooke, Qué.; Jessie McDonald, Shebrooke, Qué.; Arthur McDonald, Mansonville, Qué.; Hugh McDonald, femme et 3 enfants, Hatley, Qué.; Michael Madden, Ayer's Cliff, Qué.; Martha Masson, Massawipi, Qué.; Helen Marron, Sherbrooke, Qué.; Agnès Masson, Lennoxville, Qué.; Annie Marron, Sherbrooke, Qué.; Edward Moscop, Frelighsburg, Qué.; J. Mitchell, Frelighsburg, Qué.; J. B. Neale, Highwater, Qué.; Daniel Peppin, Danville, Qué.; Ernest Prestage, Ayer's Cliffe, Qué.; A. J. Penfold, Lisgar, Qué.; T. P. Perry, Lennoxville, Qué.; Harry Robinson, Bondville, Qué.; Harry Robinson, Bondville, Qué.; William Rily, et femme, Standbridge, Qué.; Marguerite Stevenson, Lennoxville, Qué.; James Sorotor, West Shefford, Qué.; Steve Smith, South Stukely, Qué.; A. F. Taylor, femme et 1 enfant, Sherbrooke, Qué.; A. H. Woodward, Kingsbury, Qué.; T. Wiles, Knowlton, Qué.; T. Whye, Bulwer, Qué.; Chas. Watt, Sherbrooke, Qué.; E. C. Watkins, Coaticook, Qué.; Joseph Wadsworth, Disville, Qué.; J. C. Wilkes Cooskshire, Qué.; James Watt, Sherbrooke, Qué.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien la Commission ou le gouvernement a-t-il payé pour frais d'avocats dans les causes intentées en vertu de la loi des liqueurs alcooliques, 11 George V?

2. A quelles sociétés légales ou à quels avocats ces sommes ont-elles été payées?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. D'après les rapports reçus, le montant payé est de \$22,685.00.

2. G. Dutaud; Phaneuf & Poirier; J.-E. Phaneuf; Jules Desmarais; L.-C. Cordeau, Power & Roy; J.-A. Beauchamp.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien de saisies de liqueurs alcooliques ont été opérées dans les maisons de prostitutions de cette province?

2. Combien à Montréal et combien à Québec?

3. Quelle quantité a été saisie: (a) à Montréal; (b) à Québec?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. 9.

2. 9 à Montréal; aucune à Québec.

3. (a) A Montréal: 153 bouteilles de bière; 2 bouteilles de brandy; 4 bouteilles de gin; 1 bouteille de scotch; 1 bouteille d'alcool.

(b). A Québec: aucune.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms et résidences des entrepreneurs de la route Montréal-Hull?

2. Sur quelles parties de la route, chacun de ces entrepreneurs fait-il ses travaux?

3. S'il y a des compagnies ou sociétés, quels sont les noms et résidences des directeurs de chacune?

4. Quel est le prix au mille de chacun des contrats?

5. Quelle garantie de solvabilité ces compagnies ou sociétés ou individus ont-ils données au gouvernement?

6. Cette garantie protège-t-elle les personnes employées par les entrepreneurs aux travaux desdits chemins ainsi que les cultivateurs ou autres vendeurs de matériaux employés dans la confection de ces chemins, tels que pierre, gravier, etc.,? Si oui, en est-il ainsi dans tous les contrats de même nature pour les autres chemins dans la province?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Universal Contractors Incorporated, 213 Edifice Drummond, Montréal;

Engineers & Contractors Limited, Annapolis Royal, Nouvelle-Ecosse.

2. Universal Contractors, Inc.;

St-Eustache, paroisse, montée Cazeau, section F;

St-Augustin, chemin Petit Brûlé, section G;

Ste-Scholastique, chemin Petit Brûlé, section H.

Engineers & Constructors, Ltd.:

Ste-Scholastique, montée Paiement, section H;

St-Hermas, montée Paiement, section I;

St-Jérusalem, montée East Settlement, section J.

3. Thomas Cozzolino est le président et Hamilton Lindsay, le vice-président, de la Universal Contractors, Inc.

E. R. Reid est le président de la Engineers & Contractors Ltd.

Le département de la voirie ne possède aucun autre renseignement sur les directeurs de ces compagnies.

4. Ces contrats n'ont pas été donnés à prix fixes, mais à des prix unitaires; les travaux n'étant pas encore terminés, il est impossible de déterminer le coût moyen par mille de chacun des contrats.

5. Un chèque accepté pour un montant égal à 10% du prix des soumissions avec en plus une retenue additionnelle de 10% sur tous les estimés payés.

6. (a) Les dépôts et retenues mentionnés dans la réponse à la question 5 garantissent la bonne exécution des travaux et les créanciers sont protégés d'après les règles ordinaires du droit.

(b). Il en est de même pour tous les contrats du département de la voirie.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé depuis 1912 un contrat à Uldéric Paris, ex-maire de Deschailions, pour des travaux de voirie? Sui oui, en quelles années.?

2. Quel est le montant de ce ou de chacun de ces contrats?
3. Combien a coûté le ponceau entre Sainte-Emélie et Deschailions?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1. Oui. En 1920 et 1922.
2. 1er: \$121,166.80; 2ème, \$2,000.00.
3. \$21,123.80.

*Question par M. Renaud.*—... Combien ont coûté les réparations ou réfections des chemins dans la municipalité de Hudson, comté de Vaudreuil, en 1922?

2. Qui était le ou les entrepreneurs de ces travaux?
3. Quel fut le prix du contrat et pour combien de milles?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1. Ces travaux sont exécutés à des prix unitaires, et, comme ils ne sont pas encore terminés, il est impossible d'en établir le prix total.
2. H. Marchessault.
3. (a) Même réponse qu'à la question numéro 1. (b) 4.58 milles.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 154) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la Province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 153) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Sociétés de secours mutuels et aux associations charitables."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé : "Loi constituant en corporation "L'Hopital de Notre-Dame de Protection," à Sainte-Marie, Beauce".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

---

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 152) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement";

Bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 61) intitulé: "Loi constituant en corporation "Québec Gas Company";

Bill (No 62) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec Power Company";

Bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Tramways Company";

Bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Jeudi, 23 Novembre 1922

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Ashby, il est—

*Ordonné* que les articles 510, 432 et 511 du règlement soient suspendus; qu'il soit permis de présenter une pétition de Julius-B. Miller et autres demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal", et que cette pétition soit lue et reçue à la présente séance.

En conséquence, la dite pétition est présentée, lue et reçue.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue:

De John H. Roberts, demandant que l'Assemblée législative le remette en liberté sur parole pour le temps que siégera la Commission Royale chargée de faire enquête concernant l'affaire Blanche Garneau, et qu'elle nomme MM. LaVergne et Rivard pour le représenter aux séances de ladite Commission.—M. Smart.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

De l'entrepôt frigorifique Saint-Maurice Limitée ("The St. Maurice Cold Storage, Limited"), demandant l'adoption d'une loi modifiant le chapitre 142 du Statut 12 George V, et pour autres fins.

De Georges Laurencelle, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.

De Charles-L. Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

De "The Quebec Golf Club", demandant l'adoption d'une loi incorporant ledit club suivant la loi des compagnies de Québec, 1920, et pour autres fins.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 72.—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienna.

Et sans amendement le bill suivant:

Bill 73.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.

M. Daniel, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité rapporte, sans amendement, le bill suivant:

Bill 156.—Loi amendant l'article 320 du Code municipal.

Avec amendement:

Bill 155.—Loi amendant l'article 667 du Code municipal.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 82.—Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud.

Avec amendements:

Bill 71.—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

Ordonné que M. Mercier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des

Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé : “Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : “Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé : “Loi constituant en corporation “The Quebec Gulf Club”.

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.,

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé : “Loi amendant l'article 48 du Code de procédure civile”.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il fait un contrat avec la “Montreal Dump Truck Co. Ltd.”?

2. Si oui, pour quel montant et quels travaux?

3. Où et quand ont-ils été faits?

4. Quels sont les directeurs de cette compagnie et où demeurent-ils?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Non.

2. 3 et 4. Répondu à la question No 1.

*Question* par M. Sauvé.—1. La “Montreal Dump Truck, Ltée”, a-t-elle entrepris des travaux de voirie depuis le 1er janvier 1921? Si oui, dans quels comtés et dans quelles paroisses de comtés?

2. Cette compagnie a-t-elle signé un contrat pour ces travaux? Si oui, avec qui?

3. Quels sont les noms et résidences des directeurs de cette compagnie?

4. La *Montreal Dump Truck Ltée* a-t-elle donné une garantie de solvabilité au gouvernement?

5. Le gouvernement a-t-il exigé que cette garantie protège les personnes employées par elle ou ses entrepreneurs aux travaux des dits chemins ainsi que les cultivateurs ou autres vendeurs de matériaux employés dans la confection de ces chemins, tels que pierre, gravier, gazoline, etc. ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault :*

1. La "Montreal Dump Truck, Ltée", n'a pas entrepris de travaux de voirie pour le compte du département de la voirie depuis le 1er janvier 1921.

2. 3. 4. et 5 Répondu à la question No 1.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé : "Loi constituant en corporation la Société de Prêts et Placements de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 31.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John H. Roberts."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 81) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Study Corporation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps, puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé : "Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 67) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 5) intitulé : "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

L'honorable M. Taschereau propose, secondé par l'honorable M. Caron, que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq-mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

---

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

La dite résolution est lu une première et une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 novembre 1922, pour copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et toute personne, depuis 1920, relativement au pont de Bellefeuille, entre Saint-Eustache et Sainte-Rose.

(Document de la session No 45).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 31 octobre 1922, pour copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement et M. Ladislas Paiement et toute autre personne, depuis 1921 relativement à l'établissement d'un crédit agricole dans la province, ainsi qu'au débat de la dernière session sur le même sujet.

(Document de la session No 46).

Sur la motion de l'honorable M. Tascherau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Vendredi, 24 Novembre 1922

*Onze heures du matin.*

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans les cas ci-après:

D'Ernest Rochon et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant, ainsi que les autres grevés et appelés d'une substitution créée par Jacques Rochon, à constituer une compagnie à fonds social.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 106) intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'immeubles Jacques Rochon, limitée".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

---

*Question* par M. Dufrsene.—Est-ce que le gouvernement donne une prime dans cette province pour tuer les loups ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault :

Oui en se conformant à l'article 2358*d* des Statuts refondus de Québec, 1909.

*Question* par M. Dufresne.—Quelle somme le gouvernement perçoit-il de la taxe du sou du pauvre ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol : |

Le gouvernement a perçu, au 30 juin 1922, \$206,665.93 pour les droits du pauvre, suivant les dispositions des sections 46 et 54 de la Loi de l'Assistance Publique, 11 Geo. V, ch. 79.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quelles sont, à Montréal, les successions qui, depuis cinq ans, ont payé des droits au gouvernement ?

2. Quelles sommes ont-elles payé chacune ?

3. Mêmes questions pour Québec et Sherbrooke ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol :

1, 2 et 3. Ces renseignements sont contenus dans l'état No 10 des Comptes publics de chaque année.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis 1916 au sujet d'un chemin de Notre-Dame-de-la-Salette, de Val-des-Bois ou de Notre-Dame-du-Laus à la gare de Gracefield.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé : "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 92) intitulé : "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains réglemens de ladite cité";

Bill (No 94) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt";

Bill (No 2) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 88) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres";

Bill (No 98) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Quebec Golf Club".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Lundi, 27 Novembre 1922

*Ordonné* que M. Bergevin ait la permission de présenter un bill (No 159) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les professions libérales";

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 82) intitulé : "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur, ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 106) intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Immeubles Jacques-Rochon, limitée".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

*Question* par M. Gault.—1. Quel montant d'assurance possède la Commission des liqueurs? Combien sur les bâtisses? Combien sur l'aménagement et le mobilier? Combien sur le stock."

2. Quels sont les noms des compagnies d'assurance? et quel est le montant couvert par chacune d'elles?

3. La Commission des liqueurs s'assure-t-elle aux compagnies d'assurance, directement ou par l'entremise d'un agent? Dans ce dernier cas quel est le nom de l'agent?

4. Les assurances sur toutes les bâtisses et les propriétés du gouvernement sont-elles prises par l'intermédiaire d'agents? Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces agents?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. \$7,890,300.00. Sur les bâtisses: \$285,000.00; Sur l'aménagement et le mobilier: \$116,000.00; Sur le Stock: \$7,890,300.00.

2. "North America", \$665,800.; "Queen Insurance", \$470,275.; "Employers Liability", \$217,400.; "Guardian Insurance", \$258,100.; "Western Insurance", \$184,750."; "Liverpool, London & Globe", \$81,400.; Cie du Canada, \$64,100.; Providence de Washington, \$382,775.; "Union Insurance", \$290,100.; "British Underwriters", \$32,500.; "Norwich Union", \$31,000.; "Home Insurance Co.", \$135,000.; "British America Ins.", \$12,000.; "Accidental Insurance", \$10,000.; "Royal Exchange", \$169,000.; "Niagara Fire Insurance", \$10,000.; "Quebec Fire", \$47,050.; "Newark Insurance Co.", \$15,000.; "Palatine", \$10,000 "London & Lancashire Ins. Co.", \$226,700.; "Essex & Suffolk Ins", \$44,500.; "Queensland Insurance", \$124,000.; "Globe Indemnity", \$5,000.; "Protector Underwriters", \$5,000.; "Yorkshire Insurance Co.", \$11,000.; "Royal Scottish", \$127,400.; "Alliance Assurance", \$41,000.; "Alliance of Philadelphia", \$200,000.; "American Lloyds", \$5,000.; "Atlas Insurance", \$20,000.; "Equitable des Etats-Unis", \$120,000.; "Auto Car Insurance", \$159,750.; "Agricultural Insurance", \$2,500.; "British Crown", \$6,250.; "British Colonial", \$80,000.; "Century Insurance", \$58,000.; "Car & General Insurance", \$8,500.; "Canadian

Accident Ins.", \$75,000.; "Canadian Fire Ins.", \$50,000.; "Canada Accident & Life", \$11,000.; "Commercial Union", \$225,000.; "Eagle & Star Insurance", \$105,000.; "Equitable Insurance", \$25,000.; "Fire Insurance of Canada", \$357,000.; "Fidelity Phoenix Ins." \$25,000.; "Fireman's Fund", \$250,000.; "Fireman's Underwriters", \$10,000.; "Great American Insurance", \$33,000.; "Globe & Rutgers", \$70,000.; "Glens Falls Insurance Co.", \$100,000.; "Hartford Ins. Co.", \$322,000.; "Imperial Underwriters", \$15,000.; "London Assurance Co.", \$51,000.; "London Guarantee Co.", \$25,000.; "Motor Union", \$41,500.; "Merchants Marine", \$50,000.; "National Fire Insurance", \$411,000.; "Nova Scotia Insurance", \$38,000.; "North British & Mercantile", \$231,000.; "Niagara & Detroit", \$64,750.; "North West Insurance Co." \$50,000.; "Phoenix Insurance", \$84,000.; "Pacific Coast", \$5,000.; "Phoenix Fire Insurance", \$95,000.; "Royal Insurance", \$125,000.; "Sun Assurance", \$176,000.; "Tokio Insurance Co.", \$8,000.; "Union of Canada", \$121,200.; "United States Ins", \$210,000.; "Westchester Ins.", \$100,000.

3. Par l'entremise d'agents: J.-A. Allard; Adams & Sise; F.-B. Brunelle; A. Baby; Belleau, Auger & Turgeon; Courtois Frères; C. Cantin; C. P. Cleghorn; Clement & Hampson; A. Crépeau; J.-E. Deserres; E. Dennam; H. A. Fromings; J.-O. Ginn; C.-E. Geoffrion; T. Howard; Hare & Mackenzie; E. Hurtubise; H.-J. Labrecque; G. Lyman; C. Leblanc; J. Laurent; Le Crédit Royal Inc.; McBean, & Hanna Ltd.; T. Meunier; Mousseau & Fleury; W. M. McComb; J. MacBride; Normandin & Desrosiers; E.-A. Panet; W. H. Perram; G.-U. Price Ltd"; A. Philips; J.-A. Patry; G. W. Pacaud; L.-H. Painchaud; T. E. Quinn; H. W. Raphael; G. Ross Robertson & Sons; Campbell Stewart; C. E. Spragge; E. A. Whithead & Co. Ltd"; Wickham & Wickham.

4. Oui. Clément & Hampson.

*Question* par M. Gault.—1. Les obligations de l'Hôpital des aliénés protestants de Montréal, s'élevant à \$65,000.00 et dues le 9 juin 1922, ont-elles été payées?

2. Dans l'affirmative, à quelle date?

3. Des obligations ont-elles été émises pour les remplacer; dans l'affirmative, pour quel montant, à quel terme, à quels taux d'intérêt et à qui ont-elles été vendues?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. L'Hôpital des Aliénés protestants, Montréal, a contracté un emprunt temporaire pour payer ces obligations.

2. Le 5 octobre 1922.

3.—Réponse au No 1.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien de machines à capsuler sont-elles employées à la Commission des Liqueurs?

2. Quel est le nom de la compagnie, qui a vendu ces machines au gouvernement?

3. Quelle est la royauté payée au vendeur des machines pour chaque bouteille ?

4. Où était situé le bureau de la compagnie vendeuse des machines à capsuler lorsque celles-ci ont été vendues à la Commission ?

5. Est-il vrai que chaque capsule coûterait environ un centin au propriétaire des machines et que celui-ci percevrait six centins par bouteille ?

6. A qui cette royauté est-elle payée ?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. Cinq.

2. "Freyseng Cork Company, Ltd".

3. Aucune.

4. Montréal.

5. Non.

6. A personne.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Leclerc, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tout correspondance, lettres, etc., entre toute personne et la Commission des liqueurs dans les mois de juillet et août derniers, au sujet de licences dans le comté de Labelle.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tous rapports et comptes-rendus adressés au gouvernement ou au trésorier de la province par la Commission des liqueurs de Québec.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Etat détaillé des comptes payés par l'assistant-procureur-général pour le mandat de \$70,337.18 mentionné aux comptes publics de 1916-17, page 225.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

*Résolu* qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tous arrêtés du Lieutenant-Gouverneur en Conseil depuis le 1er juillet 1920 et autorisant de payer à des personnes employées dans le service civil quelque rémunération en sus du traitement régulier attaché aux fonctions de ces personnes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 156) intitulé: "Loi amendant l'article 320 du Code municipal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 29, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registrateur de la division d'enregistrement de Montréal".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 37, intitulé : "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies".

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, liste de paye, documents, etc., concernant le gouvernement au sujet de travaux de voirie à l'Anse à Valeau, comté de Gaspé, depuis le 1er janvier 1921.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de la facture du tapis ainsi que de la facture du bureau que l'on a achetés en 1922 pour le bureau de l'assistant-procureur-général.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre ;

Copie du rapport de l'inspection qui a été faite par M. Roussel, de Saint-Joseph de Lepage, dans les limites exploitées par M. Jos. Dufour.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'hydroplans (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

---

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 13 novembre 1922, pour copie de toute correspondance, documents, etc., entre toute personne et le ministère de l'Agriculture ou le gouvernement, concernant les engrais pour les récoltes de la ferme, depuis le 1er mars 1919 jusqu'à ce jour.  
(Document de la session No 47.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mardi, 28 Novembre 1922

Sur la motion de M. Bullock, secondé par M. Hay, il est—

*Ordonné* que l'article 511 du règlement soit suspendu et que la pétition de "The St. Francis Valley Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte soit lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 59.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Ville-neuve.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

Votre comité est d'opinion que les pétitions de "The Anglo American Trust Company", et "The Scottish Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte, et de la Commission Scolaire de la municipalité de Saint-Aimé, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un acte de convention entre elle, l'œuvre et fabrique de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue, sont régulières et suffisantes, que les bills qui ont été déposés par les pétitionnaires sont réguliers et conformes

aux pétitions et aux avis qui en ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été suffisamment annoncées et que ces irrégularités ne peuvent cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de ces irrégularités.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Ordonné* que M. Péloquin ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé : "Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de L'œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch, ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien y avait-il de salaisons dans la province de Québec, en 1921 ?

2. Quelle quantité de lard salé la province de Québec a-t-elle importée en 1921 ?

3. Quelle quantité de tomates a-t-elle importée ?

4. Quelle quantité de fraises ?

5. Quelle quantité de fèves mises en conserves ?

*Réponse* par l'honorable M. David:

1. 9.

2. 3. 4. et 5.—Aucuns détails statistiques. Cette statistique nous est fournie par le bureau de la statistique d'Ottawa.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il établi une ferme de démonstration dans le comté de Champlain ?

2. Si oui, est-il vrai que le département de l'agriculture a choisi la ferme d'un M. Bigué, de Sainte-Anne de la Pérade ?

3. Sainte-Anne de la Pérade est-elle une paroisse située dans le centre du comté ?

4. Si non, à quelle distance se trouve-t-elle située du centre du comté ?

*Réponse par l'honorable M. Caron:*

1. Oui.
2. Oui.
3. Non.
4. Nous ne connaissons pas la distance exacte.

*Question par M. Dufesne.*—1. Combien y a-t-il de manufactures de lait condensé au Canada ?

2. Combien dans la province de Québec ?
3. Quelle quantité de lait a été condensé en 1921 dans la province ?
4. Quelle quantité dans Ontario ?

*Réponse par l'honorable M. David:*

1. 28.
2. 1.
3. 7,407,713 lbs.
4. Sans statistique. Cette statistique nous est fournie par le bureau de la statistique d'Ottawa.

*Question par M. Renaud.*—1. Combien la province de Québec a-t-elle importé de bestiaux en 1921 ?

- a. Combien de vaches à lait ?
- b. Combien de bestiaux à boucherie ?
- c. Combien de moutons ?
- d. Combien de porcs ?
2. Combien en a-t-elle exporté ?

*Réponse par l'honorable M. David:*

Nous n'avons pas de détails statistiques.

*Question par M. Dufresne.*—1. Quels bénéfices la Commission des liqueurs a-t-elle faits depuis le 1er juillet 1922 ?

2. Quels bénéfices la Commission des liqueurs a-t-elle versés au gouvernement depuis le 1er juillet 1922 ?

3. A quelle date ces versements ont-ils été faits ?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. Les bénéfices que la Commission des liqueurs a pu faire depuis le 1er juillet 1922 ne pourront être établis que lors de la clôture de l'exercice financier, le 30 avril 1923.

2. et 3. Aucun.

*Question par M. Sauvé.*—Quelles sommes le gouvernement a-t-il perçues depuis le 1er juillet 1922: a. sur les licences? b. sur les corporations commerciales, etc.? c. sur les successions? d. sur les véhicules-moteurs?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

Au 25 novembre 1922 inclusivement:

a. \$809,004.39; b. \$1,934,088.47; c. \$1,095,621.74; d. \$274,-572.00.

*Question par M. Sauvé.*—Quels montants la Commission des li-queurs de Québec avait-elle en dépôt ou devait-elle à chacune des ban-ques avec lesquelles elles faisait affaires: a. le 30 juin 1921; b. le 31 décembre 1921; c. le 30 juin 1922; d. le 31 octobre 1922?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

a. Devait: \$21,312.79 à la Banque de Montréal, Montréal, et \$4,179,-85 à la Banque d'Hochelaga, Montréal.

b. Dépôt de \$4,122.45 à la Banque de Montréal, Paris, France. Devait: \$1,088,134.28 à la Banque de Montréal, Montréal, et \$887,-496.14 à la Banque d'Hochelaga, Montréal.

c. Dépôt de \$101,027.25 à la Banque Nationale, Montréal, et de \$11,748.03 à la Banque de Montréal, Paris, France. Devait: \$1,281,-235.12 à la Banque de Montréal, Montréal, et \$556,512.36 à la Banque d'Hochelaga, Montréal.

d. Dépôt de \$218,124.21 à la Banque de Montréal, Paris, France. Devait: \$1,268,509.18 à la Banque de Montréal, Montréal; \$847,255.18 à la Banque d'Hochelaga, Montréal, et \$3,088.15 à la Banque Nationale, Montréal.

*Question par M. Renaud.*—1. Le gouvernement a-t-il réorganisé le greffe de la paix du district de Montréal?

2. Si oui, quand?

3. Qui a été chargé de cette réorganisation?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. Le gouvernement a fait de nouvelles nominations à ce greffe.

2. Le 10 octobre 1922.

3. Personne.

*Question par M. Renaud.*—Quel montant monsieur Joseph Dufour, détenteur de limites à bois, a-t-il payé au gouvernement pour ses droits de coupe en 1921?

*Réponse par l'honorable M. Mercier:*

\$1,389.42.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 37) intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

---

(EN COMITÉ)

*Résolu*,—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'affecter annuellement une somme n'excédant pas \$60,000.00, payable à même le fonds consolidé du revenu de la province, au lieu de la somme de \$40,000.00 mentionnée dans la loi 12 George V, chapitre 71, section 1, pour accorder une prime aux municipalités de village ou de ville ayant une population de moins de deux mille âmes, qui se pourvoiront d'appareils effectifs pour combattre les incendies, à la satisfaction du commissaire nommé en vertu de l'article 3822a des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 3 George V, chapitre 38, section 1.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Loi médicale de Québec."

M. Poulin propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance adressée au premier ministre depuis 1919 au sujet d'une enquête concernant un ancien conseiller législatif.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copies de tous rapports concernant les hôtels situés ailleurs que dans les cités de Montréal et de Québec, soumis au gouvernement par les divers inspecteurs des hôtels entre le 1er juillet 1921 et le 15 novembre 1922.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

Un débat s'élève.

M. l'Orateur décide que M. Sauvé qui a la parole, ne peut parler de violation de privilège à raison de négligence à fournir les documents dont la production a été ordonnée, mais doit s'en tenir à un sujet d'intérêt public, suivant les prescriptions de l'article 322 du règlement.

Appel de la décision de l'Orateur étant fait, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

Bédard,  
 Bercovitch,  
 Bissonnet,  
 Bordeleau,  
 Bouthillier,  
 Bullock,  
 Cannon,  
 Caron (Hull),  
 Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
 Cédilot,  
 Conroy,  
 Daniel,  
 David,  
 Desjarlais,  
 Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
 Dufour (Matane),  
 Forest,  
 Forget,  
 Galipeault,  
 Gaudrault,  
 Gauthier,  
 Godbout,  
 Hamel,  
 Hay,  
 Lacombe,  
 LaFerté,  
 Lafrenière,  
 Lahaie,  
 Lapierre,  
 Laurendeau,

Lemieux (Gaspé),  
 Lemieux (Wolfe),  
 Madden,  
 MacDonald,  
 Mercier (Chateauguay),  
 Mercier (Trois-Rivières),  
 Miles,  
 Moreau,  
 Morin,  
 Nicol,  
 Oliver,  
 Ouellet (Dorchester),  
 Ouellette (Yamaska),  
 Paquet (Saint-Sauveur),  
 Péloquin,  
 Perrault,  
 Phaneuf,  
 Pilon,  
 Poulin,  
 Reed,  
 Ricard,  
 Richard,  
 Roy,  
 Saurette,  
 Savoie,  
 Simard,  
 Taschereau,  
 Thériault,  
 Tourville,  
 Vautrin.—60.

CONTRE :

Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.*—5.

La décision de l'Orateur est ainsi maintenue.

La motion principale étant alors mise aux voix, la Chambre l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'entretien de la Pépinière de Berthierville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité de subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill 9, intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec".

Bill 17, intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province".

Bill 18, intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac".

Bill 20, intitulé: "Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical";

Bill 21, intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal";

Bill 27, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi";

Bill 30, intitulé: "Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec";

Bill 36, intitulé: "Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile";

Bill 38, intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt".

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Statistiques municipales pour l'année civile 1921.

(Document de la session No 18.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mercredi, 29 Novembre 1922

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Miles, il est—

*Ordonné* que toutes les règles relatives aux avis, à la présentation, la réception et l'examen des pétitions pour l'introduction des bills privés et à l'examen préliminaire par le Comité des Ordres permanents, soient suspendues et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de "The Women's Hospital of Montreal"; que cette pétition soit lue et reçue aussitôt qu'elle sera présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi exemptant "The Women's Hospital of Montreal", du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal."

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Conroy, en conséquence, présente un bill (No 109) intitulé: "Loi exemptant "The Women's Hospital of Montreal", du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 84.—Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec."

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé: "Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Lafrenière ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Richard ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé: "Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Dufresne, député du collège électoral de Joliette, soulève une question de privilège, et propose, secondé par M. Renaud:

Qu'attendu que dès qu'une adresse ou un ordre demandant communication de quelques rapports ou documents est voté par la Chambre, il est du devoir des personnes et départements appelés à fournir des documents à le faire avec diligence et de les préparer avec soin;

Attendu que si une personne néglige de fournir les documents demandés, elle viole les privilèges de la Chambre et peut être, à raison de ce fait, reprimandée ou punie;

Attendu que, à la session de 1921, la Chambre a ordonné la production des documents suivants: Correspondance concernant l'administration de la justice en 1918, 1919 et 1920; Correspondance au sujet de la mort de Blanche Garneau; Correspondance, etc., depuis 1920, avec M. Napoléon Laliberté, avocat, concernant le meurtre de Auger Ena; Correspondance de la "Dominion Detective Agency" ou Gonzalve Savard au sujet de la loi de prohibition; Correspondance concernant l'inapplication de la loi 9 George V, chapitre 18;

Attendu que ces documents n'ont pas été déposés au cours de la session de 1921;

Attendu que dans le cours de la session suivante, du 10 janvier au 21 mars 1922, ces documents n'ont pas été non plus déposés;

En conséquence, cette Chambre déclare que le gouvernement a violé les privilèges de cette Chambre et elle le censure.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que le débat soit ajourné.

*Question* par M. Smart.—1. De quel crédit provenaient les "balances non dépensées" dont parle le procureur-général dans la réponse qu'il m'a faite le 7 novembre courant et qui est rapportée à la page 54 des Procès Verbaux de la présente session?

2. Toutes ces balances ont-elles été dépensées depuis? Si oui, quel montant a été dépensé pendant chacun des exercices subséquents au 30 juin 1918?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Les balances non dépensées provenaient de l'item "administration de la justice".

2. Oui, et ces montants, pendant chacun des exercices subséquents au 30 juin 1918, ont été dépensés comme suit:

1918-19.....	\$ 49,988. 61
1919-20.....	53,326. 26
1920-21.....	1,586. 08
	<hr/>
	104,900. 95
Intérêt.....	1,276. 58
	<hr/>
	106,177. 53

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms et résidences, des entrepreneurs de la route Montréal-Sherbrooke?

2. Cette route se fait-elle par contrat?

3. Si oui, quelles sont les conditions de ces contrats?

4. Des sous-contrats ont-ils été donnés?

5. Si oui, quels sont les noms et demeures des sous-entrepreneurs?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Sections A et C 2.—Alfred Rousseau et Joseph Guertin, notaire, tous deux faisant affaires sous la raison sociale de Rousseau & Guertin, tous deux de Lambton, comté de Frontenac.

Section B et J-1.—F. Laroche, Coaticook, comté de Stanstead.

Sections C-1, H-1, Q-2, Q-3 et S.—"The Kennedy Construction Company, Limited", 310 Shaughnessy Building, Montréal.

Section E-1.—J. W. French, Cookshire.

Sections E-2 et G.—"Newton Dakin Construction Company, Limited", Sherbrooke.

Sections F, H-2 et I.—"Nova Scotia Company Limited", 175 Lower Water Street, Halifax, N.S.

Sections J-2 et L.—Adélarde Lizotte, Ham-Sud, comté de Wolfe.

Sections M-2 et N.—"Montreal Road Construction Company, Limited", 20 rue Hermine, Montréal.

Sections O et P.—Edmond Bélanger, 134a rue Boyer, Montréal et Armand Sicotte, 745, Avenue Davaar, Outremont, faisant affaires sous la raison sociale d'Armand Sicotte & Cie.

Sections U, V, W, X et Y.—"P. Lyall & Sons, Construction Company, Limited", associés avec "William I. Bishop Limited", nouvel édifice Birks, Montréal.

2. Oui, excepté les sections D 1, M 1 et Q 1 où les travaux ont été faits à la journée.

3. Les conditions énoncées dans la formule de contrat que le département est prêt à produire.

4. Non, pas à la connaissance du département.

5. Réponse donnée par la réponse à la question 4.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quel traitement le gouvernement a payé à M. Hector Authier pour chacun des mois écoulés depuis le premier juillet 1922 ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault :

Par le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries :  
a. Comme agent des terres : \$108.33 en juillet ; \$108.33 en août ; b. comme agents des mines : \$20.83 en juillet et \$20.83 en août.

Par le département des Terres et Forêts : Comme agent des lots de village : \$50.00 en juillet et \$50.00 en août.

*Question* par M. Sauvé.—1. La police provinciale a-t-elle été réorganisée depuis la sanction de la loi 12 George V, chapitre 69 ?

2. Quelles sont les personnes qui font maintenant partie de la police provinciale, avec indication de leurs fonctions et de la date de leur entrée dans cette police ?

3. Quels sont les noms des personnes qui faisaient partie de la police provinciale avant cette réorganisation et qui n'en font plus partie ?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui, pour Montréal.

Montréal :—

2. D.-D. Lorrain, chef, nommé le 18 août 1913.

F.-H. Rioux, détective, nommé le 1 janv. 1918.

J.-A. Houle, " " 3 déc. 1917.

E. Larivière, " " 1er nov. 1918.

W. Crevier, " " 24 août 1920.

W. Germain, " " 29 nov. 1920.

Ed. Samson, " " 18 août 1908.

Richer Danis, constable, nommé le 4 janv. 1922.

God. Charland, " " 18 janv. 1922.

Alf. Pickering, " " 10 avril 1922.

Phil. Lafleur, " " 18 janv. 1922.

Geo. Shannon, sergent, " 18 janv. 1922.

Art. Giroux, constable " 8 avril 1922.

Jos Page, " " 31 mars 1922.

O. Vincent, " " 30 août 1922.

A. Deschênes, " " 30 août 1922.

W.-Jos.-Allaire, " " 24 octobre 1922.

J.-P. Dalpé, " " 1 sept. 1922.

Luc. Berthiaume, " " 2 nov. 1922.

3. Armand Gravel, constable, nommé 18 janv. 1922, démis 10-4-22.  
Aldéric Goyer, " " 18 janv. 1922, démis 10-4-22.

Québec:—

1. ....
2. A. McCarthy, chef, nommé le 1er janv. 1888.  
J. Buteau, sergent, nommé le 9 août 1885.  
T. Mulroney, " " 18 juil. 1901.  
C. Thorne, " " 22 sept. 1890.  
F. Sylvain, détective, " 14 sept. 1892.  
J. Gagnon, constable, nommé le 28 sept, 1892.  
J. Laliberté, " " 3 oct. 1892.  
T. Bouchard, " " 15 juin 1898.  
J. Morency, " " 31 déc. 1898.  
E. Bernard, " " 29 mai 1906.  
R. Hunter, " " 19 juin 1908.  
J. Masse, " " 8 fév. 1909.  
J. Power, " " 16 mars 1909.  
J. Verret, " " 16 avril 1910.  
L. Lamothe, " " 1 mai 1912.  
J. Boucher " " 1er mai 1912  
A. Sommerville " " 16 janv. 1913.  
J. O'Connor, " " 14 sept. 1913.  
O. Côté, " " 8 sept. 1914.  
S. Lecavalier, " " 8 sept. 1914.  
L. Couture, " " 28 sept. 1915.  
E. Bégin, " " 15 nov. 1917.  
J. Chamberland, " " 1 nov. 1920.  
O. Lambert, " " 1 nov. 1920.  
Narc Gosselin, " " 15 juin 1921.  
Xav. Poulin, " " 15 juin 1922.  
Joseph Pelchat, " " 8 oct. 1921.  
Zeph. Beaulieu, " " 18 oct. 1921.  
Walter Hunter, " " 11 nov. 1921.  
Jos.-A. Lapointe, " " 11 nov. 1921.  
Art. Beauchemin, " " 21 juin 1922.  
Roméo Parent, " " 15 juin 1922.  
Emile McCarthy, " " 15 nov. 1922.  
Benjamin Turgeon, " " 15 oct. 1922.
3. F.-E. Blouin, constable nommé le 11-10-21, démis 15-6-22.  
D.-L. Guérin, constable, nommé 28-11-21, démis 22-4-22.  
On. Levesque, constable, nommé, 11-11-21, démis 15-6-22.

Question par M. Renaud,—1. Quels sont les prénoms et la profession de Monsieur L.-A. Cannon, qui a reçu \$350.00 du gouvernement pour "dépenses de voyage", (page 267 des Comptes Publics de 1921-22) ?

2. Quel était l'objet de ce voyage ?
3. Quel en a été le résultat ?

4. Où M. L.-A. Cannon est-il allé?
5. A-t-il fourni un état détaillé de ces dépenses de voyage? Si oui, quand?
6. A-t-il fait un rapport de sa mission? Si oui, quand?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. L.-Arthur Cannon.
2. Représenter la province au congrès de la "Catholic Truth Society", à Winnipeg, sur l'invitation de sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Winnipeg.
3. Les autorités du congrès ont manifesté par écrit leur satisfaction de l'envoi d'un représentant par le gouvernement de la province et du choix qui avait été fait.
4. A Winnipeg et à Saint-Boniface, Le voyage a duré du 22 juin au 4 juillet 1922.
5. M. Cannon n'a pas fourni d'état détaillé de ses dépenses, mais a déclaré que ses déboursés, à l'occasion de ce voyage ont été de \$51.95 plus élevés que le montant avancé; il n'a pas produit de réclamation pour cette différence.
6. Oui, verbalement, dès son retour.

*Question* par M. Renaud.—1. L'échevin Lesage de Québec, dont la candidature au siège de Québec-Centre a été mentionné en juin 1919, a-t-il été à l'emploi du gouvernement depuis 1919?

2. Si oui, en quelle qualité?
3. A la demande de qui a-t-il été nommé à tel emploi?
4. Sur la recommandation de qui?
5. Par qui a-t-il été nommé?
6. Quand a-t-il été nommé?
7. A quel salaire ou traitement?
8. Est-il encore à l'emploi du gouvernement?
9. Si non, depuis quand a-t-il cessé de l'être?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. Oui, depuis le 1er juillet 1919.
2. Comme commissaire-enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péage de la province.
3. Ignore.
4. Ignore.
5. Par le lieutenant-gouverneur en Conseil.
6. Ordre en conseil du 21 août 1919.
7. \$1,200.00 par année.
8. Oui.
9. Répondu par 8.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault, qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Une copie de toute correspondance, contrats, etc., entre le gouvernement et la "Montreal Dump Truck Co. Ltd", de Montréal, pour le contrat de la route Montréal-Sherbrooke.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau de la Chambre:

Copie d'une lettre de l'honorable M. Perron à M. Adélarde Lizotte, de Ham-Nord, en date du 21 novembre 1922.

(Document de la session No 48).

Et le débat se continue.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 155) intitulé : "Loi amendant l'article 667 du Code municipal"

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur, ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 44) intitulé : "Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation".

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Etat des recettes et des paiements de la province depuis le 1er juillet 1922.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Etat détaillé des comptes payés par l'assistant-procureur général pour le mandat comptable de \$50,506.81 mentionné aux comptes publics de 1918-19, page 135.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre.

Copie de toute correspondance et requêtes adressées en 1921 par les contribuables de Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, comté de Rimouski, et de Sainte-Jeanne-d'Arc, comté de Matane.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 59) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 101) intitulé : "Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de L'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la Corporation de J.-Aimé Massue".

Bill (No 105) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

Bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles modèles et académiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille huit cent cinquante-deux piastres et quarante centins soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S.R. Q., 1909 et 12 Geo. V, ch. 5, sec. 3 et 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "High Schools", Québec et Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école Polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vict., c. 23, s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, ch. 17, s. 4; 7 Ed. VII, ch. 28, sec. 1; 8 Ed. VII, ch. 31, s. 1; 9 Ed. VII, ch. 35, sec. 1; 1 Geo. V, (2e session), ch. 30, sec. 2; 3 Geo. V, ch. 26, s. 1; 4 Geo. V, ch. 26, s. 1; 8 Geo. V, ch. 41, s. 1; 1 Geo. V, ch. 53, s. 1, et 12 Geo. V, ch. 51, s. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le maintien des écoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal et cours professionnels. (12 Geo. V, ch. 54, sec. 2), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Technical Institute", pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'éducation protestante dans la province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du Conseil de l'instruction publique. Paiement sujet à un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-six mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles des sourds-muets et des aveugles: inst. cath. pour garçons, Montréal, \$25,000.00; inst. cath. pour filles, Montréal, \$25,000.00; institut Nazareth, Montréal, \$1,600.00; institut Mackay, Montréal, \$4,600.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes français, dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'instruction publique, telles qu'approuvées par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles dans les municipalités pauvres, spécialement dans les centres de colonisation, \$29,000.00; transféré de l'éducation sup. protestante aux écoles pauvres protestantes, \$1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 12) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'octroi des bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels à Paris, en France.

Bill (No 25) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.

Bill (No 51) intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

Bill (No 57) intitulé: "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger".

Bill (No 64) intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et Dorval à avoir un bureau de six syndics".

Bill (No 76) intitulé: "Loi concernant la "Dominion Corset Company".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation L'Orphelinat Saint-Sauveur."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé: "Loi constituant en corporation L'Orphelinat Saint-Sauveur", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 16 novembre 1922, pour copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant l'établissement

d'une ferme de démonstration dans le comté de Saint-Maurice, en 1921 et 1922. (*Document de la session No 49*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 27 novembre 1922, pour copie de toute correspondance, lettres, etc., entre toute personne et la Commission des liqueurs dans les mois de juillet et août derniers, au sujet de licences dans le comté de Labelle.

(*Document de la session No 50*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Jeudi, 30 Novembre 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 60.—Loi amendant la charte de la compagnie de "The Montreal Public Service Corporation", et changeant son nom en celui de "Quebec New England Hydro Electric Corporation".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

Bill 92.—Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la ville des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.

Rejeté:

Bill 99.—Loi amendant les successions de feu Simon Valois et de feu dame Philomène Valois, veuvé de Paul Lussier.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans cha un des cas ci-après:

De "The Saint Francis Valley Railway Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

De la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Votre comité est aussi d'opinion que les pétitions des curé et marguilliers de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, demandant l'adoption d'une loi autorisant la reconstruction de l'église et de la sacristie de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en la cité de Montréal, et de la Commis-

sion Métropolitaine de l'île de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, sont régulières et suffisantes, que les bills qui ont été déposés par les pétitionnaires sont réguliers et conformes aux pétitions et aux avis qui en ont été donnés, que ces pétitions n'ont pas été suffisamment annoncées et que ces irrégularités ne peuvent cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de ces irrégularités.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 70.—Loi amendant la charte de la cité de Québec.

*Ordonné* que M. Bissonnet ait la permission de présenter un bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de "The St. Francis Valley Railway Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Gauthier ait la permission de présenter un bill (No 108) intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus en la cité de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Hamel, député du collège électoral de Portneuf, soulève une question de privilège et propose, secondé par M. Richard:

Qu'attendu, que le 20 novembre courant, à une assemblée publique, tenue au Monument National, à Montréal, M. Armand Lavergne a

prononcée, d'après un compte rendu public dans les journaux et confirmé depuis par un rapport sténographié et certifié, les paroles suivantes :

I know it is not necessary to appeal to the English speaking Canadians to defend liberty. I have in the past had opportunities to cross swords sometimes with my English speaking compatriots, but I have always found them loyal. Never have we appealed in vain to their spirit of justice and fair play and it is for fair play we are speaking to-night.

You know in the past, sometimes our English speaking compatriots denied us justice and fair play, but as I said at that time, we were the first guilty parties because we did not have the courage to claim and ask for our liberty. We did not have the courage of our opinions and being cowards, we were treated as cowards. But of all the bad we have received sometimes from the majority in this country we have been the makers.

So I say that to-night, thank God, it is an English speaking Canadian who is the jail of Alexandre Taschereau, because I know it is easier to arouse English mentality than the dull, obedient, sheep like mentality, of my compatriots.

We, French Canadians, unfortunately have a wonderful respect for authority. We are taught to believe in authority and that education that we receive not only makes us obedient, but it makes us servile. But, thank, God, that servility is dying way.

Attendu qu'une traduction littérale de ces paroles se lit comme suit :

"Je sais qu'il n'est pas nécessaire de faire appel aux Canadiens de langue anglaise pour défendre la liberté. Dans le passé, j'ai eu parfois l'occasion de croiser le fer avec mes compatriotes de langue anglaise, mais je les ai toujours trouvés loyaux. Nous n'avons jamais fait appel en vain à leur esprit de justice et de *fair play*, et c'est pour le *fair play* que je parle ce soir.

"Vous savez que, dans le passé, nos compatriotes de langue anglaise nous ont parfois refusé la justice et le *fair play*, mais comme je l'ai dit, nous étions les premiers coupables, parce que nous n'avions pas le courage de réclamer et de demander notre liberté. Nous n'avions pas le courage de nos opinions, et étant des lâches, nous avons été traités comme des lâches. Mais tous les mauvais traitements que nous avons parfois reçus de la majorité en ce pays, nous en avons été les propres artisans.

"Je dis donc ce soir, Dieu merci, c'est un Canadien de langue anglaise qui est dans la prison d'Alexandre Taschereau, parce que je sais qu'il est plus facile de réveiller la mentalité anglaise, que la mentalité lourde, soumise et moutonnière de mes compatriotes.

"Nous, Canadiens-français, avons malheureusement un prodigieux respect pour l'autorité. On nous enseigne à croire à l'autorité, et l'éducation que nous recevons nous rend non seulement obéissants, mais elle nous rend serviles. Mais, Dieu merci, cette servilité est en voie de disparaître."

Attendu que ces paroles constituent une grave insulte et une injure gratuite à la majorité de la population de cette province et partant aux députés qui représentent cette population;

Attendu que ces paroles calomnient le système éducationnel en vigueur en notre province, et dont cette Chambre est responsable et s'attaquent aux éléments mêmes qui ont fait la force et la stabilité de la race canadienne française, et qui ont valu à notre province la belle réputation dont elle jouit dans la crise d'après guerre;

*Il soit résolu* que cette Chambre, sans mettre en cause les éloges décernés par M. Armand Lavergne à nos compatriotes d'origine anglaise, proteste énergiquement contre les paroles injurieuses que ledit Armand Lavergne a eues à l'adresse de la race canadienne-française, repudie les accusations qu'il a portées et regrette profondément que de telles paroles aient été prononcées.

Et un débat s'élève.

M. Renaud propose par voie d'amendement, secondé par M. Du Fresne, que le débat soit maintenant ajourné.

Et l'amendement étant mis aux voix, la chambre le rejette.

Et le débat se continue.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault: Que tous les mots après le mot "que" soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre a été convoquée pour expédier les affaires publiques qui concernent l'administration de la province et que les paroles ou discours prononcés en dehors de cette Chambre, tout regrettables qu'ils puissent être, sont de son ressort dans le seul cas où ils violent les privilèges de cette Chambre prise comme corps ou de quelque député considéré comme représentant.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs :

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

CONTRE :

Messieurs :

*Ashby,  
Bédard,  
Bercovitch,  
Bergevin,  
Bordeleau,  
Bouthillier,  
Bugeaud,  
Bullock,*

*Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
Conroy,  
Daniel,  
David,  
Desjarlais,  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),*

*Dufour (Matane),  
 Farand,  
 Forest,  
 Forget,  
 Fortier,  
 Galipeault,  
 Godbout,  
 Grégoire,  
 Hamel,  
 Hay,  
 Lacombe,  
 LaFerté,  
 Lafrenière,  
 Lahaie,  
 Lapierre,  
 Leclerc,  
 Lemieux (Gaspé),  
 Lemieux (Wolfe),  
 Létourneau,  
 Madden,  
 McDonald,  
 Mercier (Trois-Rivières),  
 Miles,*

*Moreau,  
 Morin,  
 Nicol,  
 Oliver,  
 Ouellet (Dorchester),  
 Paquet (Montmagny),  
 Paquet (St-Sauveur),  
 Pélouquin,  
 Perrault,  
 Philips,  
 Pilon,  
 Poulin,  
 Reed,  
 Ricard,  
 Richard,  
 Roy,  
 Saurette,  
 Savoie,  
 Simard,  
 Taschereau,  
 Thériault,  
 Tourville,  
 Vautrin.—62.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et le débat se continue sur la motion principale.

M. l'Orateur quitte le fauteuil.

M. l'orateur prend place de nouveau au fauteuil.

M. l'Orateur communique à la chambre le document suivant, qu'il a reçu, et dont il lui donne lecture, comme suit :

Quand à six heures ce soir, la séance a été suspendue, l'orateur n'a pas dit à quelle heure la Chambre reprendrait sa besogne. Et vu que, en ce cas, en vertu de l'article 103 du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie (Bourinot page 320), nous soussignés, membres de la loyale Opposition de Sa Majesté, avons pris nos sièges conformément au dit article 103—ayant constaté et fait constater qu'il n'y avait pas quorum et aussi l'absence de l'orateur au fauteuil, nous avons quitté la Chambre en regrettant la violation, par nos autres collègues, de la règle 103.

Et nous avons signé, ce jeudi, trentième jour de novembre 1922.

ARTHUR SAUVÉ,  
 CHAS-A. SMART,  
 C.-E. GAULT,  
 J. DUFRESNE,  
 J.-O. RENAUD.

Et le débat se continue.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

*Ashby,*  
*Bédard,*  
*Bergevin,*  
*Bordeleau,*  
*Bouthillier,*  
*Bugeaud,*  
*Bullock,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Conroy,*  
*Daniel,*  
*David,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Farand,*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*

*Lapierre,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*McDonald,*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Ouellet (Dorchester),*  
*Paquet (Montmagny),*  
*Paquet (St-Sauveur),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Poulin,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Saurette,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—56.*

CONTRE.—0

La motion est ainsi adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 71, intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

Bill No 74, intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill No 54, intitulé: "Loi reconnaissant the "Protocostal Assemblies of Canada", comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec".

Bill No 65, intitulé: "Loi amendant la charte du "Temple Emmanuel".

Bill No 66, intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection" à Sainte-Marie Beauce".

Bill No 75, intitulé: "Loi ratifiant une vente par Eugène-Albert Bruneau à Petrus Cyr".

Bill No 77, intitulé: "Loi conférant à Isabelle Hamel, certains droits relatifs à sa personne et à ses biens".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 54) intitulé: "Loi reconnaissant the "Pentecostal Assemblies of Canada", comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 66) intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection" à Sainte-Marie Beauce", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 75) intitulé: "Loi ratifiant une vente par Eugène-Albert Bruneau à Petrus Cyr", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 77) intitulé: "Loi conférant à Isabelle Hamel, certains droits relatifs à sa personne et à ses biens", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte du "Temple Emmanu-El", et lesdits amendements sont lus une première fois.

*Ordonné* que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quels sont les noms des personnes qui ont été employées depuis le mois de janvier 1922 au greffe de la Cour de Circuit, au greffe de la Cour des Magistrats, au Palais de Justice, à Québec ?

2. Pendant combien de temps chacun des employés a-t-il travaillé ?
3. Combien ont-ils été payés ?
4. Quel était leur salaire mensuel ?
5. Ont-ils pris des vacances ? Si oui, pendant combien de temps ?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau :

1 et 2. MM. Achille Larue—du 1er janvier au 21 mai.

J.-B. Dionne,  
 Ern. Robitaille,  
 J.-L. Blanchet,  
 George Fréchette,  
 J.-A. Dussault,  
 L.-A. Lagueux,  
 R. Eagan,  
 O. Lauriault,  
 Emile Trudel,  
 R. Morissette,  
 L. Tremblay,  
 Jos. Fradet, du 7 juillet,  
 Achille Trudel, du 18 octobre,  
 Gerald Coote, du 1er juillet au 31 août.  
 Jos. P. Béland.

3 et 4.

MM. Achille Larue,	du 1er janvier au 21 mai	\$166 66	par mois
J.-B. Dionne,	de janvier à juin.....	154 16	" "
	de juin à juillet.....	166 66	" "
	de juillet.....	175 00	" "
Ern. Robitaille,	de janvier à juin.....	112 50	" "
	de juin à juillet.....	120 83	" "
	juillet.....	129 16	" "

J.-L. Blanchet,	de janvier à juillet	95 83	par mois
	juillet	100 00	" "
Geo. Fréchette,	de janvier à juillet	100 00	" "
	juillet	104 16	" "
J.-A. Dussault,	de janvier à juillet	104 16	" "
	juillet	108 33	" "
L.-A. Lagueux,	de janvier à juillet	87 50	" "
	juillet	91 66	" "
R. Eagan,	janvier	70 83	" "
O. Lauriault,	de janvier à juillet	70 83	" "
	juillet	75 00	" "
Emile Trudel,	de janvier à juillet	79 16	" "
	de juillet à octobre	83 33	" "
	octobre	100 00	" "
R. Morissette,	de janvier à juillet	75 00	" "
	juillet	79 16	" "
L. Tremblay,	de janvier à féyrier	50 00	" "
	février à juin	54 13	" "
	juin à juillet	75 00	" "
	juillet	79 16	" "
Jos. Fradet,	juillet	58 33	" "
Achille Trudel,	d'octobre	50 00	" "
Gerald Coote,	juillet à août	60 00	" "
Jls-P. Beland,	janvier à août	112 50	" "
5. Du 1er juillet au 4 août:			
MM. Dionne,	Lauriault,	Morissette,	Trudel (Emile),
	Dussault,		
Du 5 août au 8 septembre:			
MM. Blanchet,	Robitaille,	Fréchette,	Béland,
	Lagueux,		
Du 19 juillet au 22 août:			
M. Tremblay.			
Du 23 août au 28 août:			
M. Fradet.			

*Question* par M. Dufresne.—1. Quels sont les notaires de Montréal dont les services ont été retenus par le ministère des travaux publics et le secrétariat provincial au cours des années 1920, 1921 et 1922 ?

2. Quels sont les actes que ces notaires ont reçus et passés au cours de ces trois années pour le compte de ces ministères ?

3. Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées à chacun d'eux pendant cette période et à quelles dates?

Réponse par l'honorable M. Galipeault:

	No 1	No 2	No 3
Walsh & Mulcair...	Acte d'achat propriété Fabre-Surveyer	11 juin 1920.....	\$ 176 75
do	Acte d'achat de propriété Guertin et de Tonnancourt....	9 juillet 1920.....	396 65
Biron & Poirier....	Pontiac Financial...	2 août 1920.....	243 50
do	Propriété St-Charles F.-X.....	2 août 1920.....	123 20
do	Pontiac Financial...	2 août 1920.....	77 90
do	Prop. L. W.Drum....	2 août 1920.....	51 30
A. A. Clermont....	Honoraires professionnels re construction Palais de justice, Montréal..	28 juillet 1921.....	43 50
Emile Massicotte...	Honoraires professionnels re achat de terrains et de propriétés en rapport avec la construction de l'année du Palais de justice	6 octobre 1921.....	717 75
Papineau, Couture & Massicotte	Services relatifs au contrat passé entre le gouvernement et la Cie W. La-jeunesse re achat propriété Ouimet..	12 juin 1922.....	27 9
A. A. Clermont....	Services professionnels re démolition propriété Léon La-rue.....	31 août 1922.....	89 00
	Services professionnels re transport de bail Léon La-rue.....	12 septembre 1922....	41 00
do	Acte de vente propriété Léon Larue	27 octobre 1922.....	100 50
Jean Beaudoin....	Services professionnels re convention entre la cité de Montréal et le gouvernement re passage souterrain rue Notre-Dame.....	7 novembre 1922....	45 75

*Question* par M. Dufresne.—1. Le secrétaire de la province a-t-il reçu de la compagnie "Century Coal Company" l'état sommaire annuel, suivant la section 6031 des Statuts refondus de Québec, amendée par 10 George V ch. 92, sec. 30 ?

2. Si oui, à quelle date ?

3. Quels sont les noms et adresses des directeurs de cette compagnie ou de ceux qui sont mentionnés dans ce sommaire ?

4. Si non, quelles dispositions le secrétaire de la province a-t-il prises pour obtenir tel sommaire ?

5. Mêmes questions pour les compagnies suivantes :

(a) Geo. Hall Coal Company of Canada, Limited";

(b) O. Faucher & Fils, Limitée;

(c) Hamon & Hesse;

(d) Rudel Belnap Machinery Co. Ltée;

(e) Pontiac Financial Company;

(f) Phoenix Construction Co. Ltd.;

(g) The Canadian Highway Engineering & Construction Co.;

(h) The Foundation Co. Ltd.;

(i) Jos. Gosselin, Limitée;

(j) MacKinnon Steel Co. Ltd.

*Réponse* par l'honorable M. David :

1. Le gouvernement de la province de Québec n'a pas émis de lettres patentes en faveur d'une compagnie du nom de "Century Coal Company" et par conséquent, celle-ci ne peut envoyer l'état sommaire prescrit par l'article 6031 des S.R.Q. tel qu'amendé par 10 George V, ch. 72.

La même réponse s'applique aux compagnies suivantes :

a. "Geo. Hall Company of Canada, Ltd".;

b. "O. Faucher & Fils, Ltée".;

c. "Hamon et Hesse".;

d. "Rudel Belnap Machinery Co., Ltée".;

f. "Phoenix Construction Co., Ltd".;

g. The "The Canadian Highway Engineering and Construction Co".;

h. The Foundation Co. Ltd".;

i. "Jos. Gosselin, Ltée".;

j. "MacKinnon Steel Co. Ltd".;

e. La "Pontiac Financial Company" qui doit transmettre cet état sommaire, ne l'a pas encore transmis, bien qu'elle ait été mise en demeure, à plusieurs reprises de le faire.

*Question* par M. Dufresne.—1. A quelles banques le trésorier de la province a-t-il demandé à la Commission des liqueurs de Québec de faire ses emprunts ?

2. A quelles banques le trésorier de la province a-t-il demandé à la Commission des liqueurs de Québec de déposer ses recettes ?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. Banque de Montréal et Banque d'Hochelaga.
2. Banque de Montréal, Banque d'Hochelaga et Banque Nationale.

*Question par M. Renaud.*—1. Quel est le prénom, et quelle est la profession de M. E. Thériault, qui a reçu \$350.00 du département de la Colonisation des Mines et des Pêcheries pour des "dépenses de voyage" aux Etats-Unis (page 246 des comptes publics (1921-22) ?

2. Quel était l'objet de ce voyage ?
3. Quel en a été le résultat ?
4. Où le dit "E. Thériault" est-il allé aux Etats-Unis ?
5. A-t-il fait un rapport de sa mission ? Si oui, quand ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1. Elisée Thériault.
2. Représenter la province à une fête organisée par les Franco-Américains.
3. D'après les comptes-rendus des journaux qui nous ont été envoyés dans le temps, il ne faisait aucun doute que les Franco-Américains avaient été très heureux que la province de Québec ait pris part à leur fête.
4. A Chicago.
5. Oui. En août 1921.

*Question par M. Renaud.*—1. Les plans de l'annexe du Palais de Justice de Montréal sont-ils terminés ?

2. Si oui, sont-ils en possession du gouvernement ?
3. Le gouvernement aurait-il objection de les produire ?

*Réponse par l'honorable M. Galipeault:*

1. Non.
2. et 3. Disposé par la réponse précédente.

*Question par M. Gault.*—1. Le gouvernement a-t-il fait l'audition des livres de F. H. Dunn, ex-employé à la perception du revenu ?

2. Si oui, a-t-il reçu un rapport ou des rapports à ce sujet ?
3. Quel déficit les livres de caisse accusaient-ils ?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. 2. et 3. F. H. Dunn ne tenait pas les livres; il était surintendant du service des Licences.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 160) intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

**Et, alors, la Chambre s'ajourne.**

## Vendredi, 1<sup>er</sup> Décembre 1922

*Ordonné* que M. Fortier ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé: "Loi amendant l'article 730 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 5) intitulé: "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne".

Bill (No 69) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat".

Bill (No 73) intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, et du consentement unanime de la Chambre, il est—

*Ordonné* que l'ordre de la Chambre à sa séance du jeudi 30 novembre dernier, adoptant la motion de M. Hamel, soit rescindé, ladite motion étant comme suit:

Qu'attendu, que le 20 novembre courant, à une assemblée publique tenue au Monument National, à Montréal, M. Armand Lavergne a prononcé, d'après un compte-rendu publié dans les journaux et confirmé depuis par un rapport sténographié et certifié, les paroles suivantes:

I know it is not necessary to appeal to the English speaking Canadians to defend liberty. I have in the past had opportunities to cross swords sometimes with my English speaking compatriots, but I have always found them loyal. Never have we appealed in vain to their spirit of justice and fair play, and it is for fair play we are speaking to-night.

You know in the past sometimes our English speaking compatriots denied us justice and fair play, but as I said at that time, we were the first guilty parties because we did not have the courage to claim and ask for our liberty. We did not have the courage of our opinions and being cowards, we were treated as cowards. But all the bad we have sometimes received from the majority in this country we have been the makers.

So I say that to-night, thank God, it is an English speaking Canadian who is the jail of Alexandre Taschereau, because I know it is easier to arouse English mentality than the dull, obedient, sheeplike mentality of my compatriots.

We French Canadians unfortunately have a wonderful respect for authority. We are taught to believe in authority and that education that we receive not only makes us obedient but it makes us servile. But, thank God, that servility is dying away.

Attendu qu'une traduction littérale de ces paroles se lit comme suit:

Je sais qu'il n'est pas nécessaire de faire appel aux Canadiens de langue anglaise pour défendre la liberté. Dans le passé, j'ai eu parfois l'occasion de croiser le fer avec mes compatriotes de langue anglaise, mais je les ai toujours trouvés loyaux. Nous n'avons jamais fait appel en vain à leur esprit de justice et de *fair play*, et c'est pour le *fair play* que je parle ce soir.

"Vous savez que, dans le passé, nos compatriotes de langue anglaise nous ont parfois refusé la justice et le *fair play*, mais comme je l'ai dit, nous étions les premiers coupables, parce que nous n'avions pas le courage de réclamer et de demander notre liberté. Nous n'avions pas le courage de nos opinions, et étant des lâches, nous avons été traités comme des lâches. Mais tous les mauvais traitements que nous avons parfois reçus de la majorité en ce pays, nous en avons été les propres artisans.

"Je dis donc ce soir, Dieu merci, c'est un Canadien de langue anglaise qui est dans la prison d'Alexandre Taschereau, parce que je sais qu'il est plus facile de réveiller la mentalité anglaise, que la mentalité lourde, soumise et moutonnaire de mes compatriotes.

"Nous, Canadiens-français, avons malheureusement un prodigieux respect pour l'autorité. On nous enseigne à croire à l'autorité, et l'éducation que nous recevons nous rend non seulement obéissants, mais elle nous rend serviles. Mais, Dieu merci, cette servilité est en voie de disparaître."

Attendu que ces paroles constituent une grave insulte et une injure gratuite à la majorité de la population de cette province et partant aux députés qui représentent cette population;

Attendu que ces paroles calomnient le système éducationnel en vigueur en notre province, et dont cette Chambre est responsable et s'attaquent aux éléments mêmes qui ont fait la force et la stabilité de la race canadienne française, et qui ont valu à notre province la belle réputation dont elle jouit dans la crise d'après guerre;

Il soit résolu que cette Chambre, sans mettre en cause les éloges décernés par M. Armand Lavergne à nos compatriotes d'origine anglaise, proteste énergiquement contre les paroles injurieuses que ledit Armand Lavergne a eues à l'adresse de la race canadienne-française, répudie les

accusations qu'il a portées et regrette profondément que de telles paroles aient été prononcées.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Bugeaud,</i>	<i>Lahaie,</i>
<i>Cannon,</i>	<i>Laurendeau,</i>
<i>Caron (Hull),</i>	<i>Lemieux (Gaspé),</i>
<i>Caron (Iles-de-la-Madeleine),</i>	<i>Létourneau,</i>
<i>David,</i>	<i>Madden,</i>
<i>Desjarlais,</i>	<i>Nicol,</i>
<i>Dufour (Charlevoix-Saguenay),</i>	<i>Paquet (St-Sauveur),</i>
<i>Dufour (Matane),</i>	<i>Pilon,</i>
<i>Fortier,</i>	<i>Ricard,</i>
<i>Galipeault,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Gaudrault,</i>	<i>Saurette,</i>
<i>Gauthier,</i>	<i>Simard,</i>
<i>Grégoire,</i>	<i>Tachereau,</i>
<i>Hamel,</i>	<i>Thériault,</i>
<i>Lacombe,</i>	<i>Vautrin.—30.</i>

CONTRE :

Messieurs :

<i>Dufresne,</i>	<i>Sauvé,</i>
<i>Gault,</i>	<i>Smart.—5.</i>
<i>Renaud,</i>	

La motion est ainsi adoptée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 80) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ors de l'appel des affaires du jour M. Sauvé soulève un point d'ordre et objecte qu'on appelle une affaire autre que celle qui porte le No 1 sur le feuilleton.

M. l'Orateur décide que c'est à la Chambre de décider ce qu'elle prendra en considération.

Appel étant fait de la décision de l'Orateur, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

*Bugeaud,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*David,*  
*Desjarlais,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Fortier,*  
*Gaudrault,*  
*Gauthier,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Lacombe,*

*Lahaie,*  
*Laurendeau,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Létourneau,*  
*Madden,*  
*Paquet (St-Sauveur),*  
*Pilon,*  
*Ricard,*  
*Saurette,*  
*Simard,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Vautrin.—27.*

CONTRE :

Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.—5.*

La décision de l'Orateur est ainsi maintenue.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 157) intitulé : "Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville Laval-de-Rapides."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général:

Bill (No 108) intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus en la cité de Montréal"

Bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal;"

Bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de "The St. Francis Valley Railway Company".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

*Question* par M. Smart.—1. La prison de Bordeaux est-elle terminée où est-ce l'intention du gouvernement de faire de nouvelles additions aux édifices actuellement existants?

2. Dans ce dernier cas, quand se propose-t-on de commencer les travaux de construction?

3. Quel est le montant total qui a été dépensé jusqu'à date pour ces édifices?

4. Reste-t-il encore quelque chose à payer aux entrepreneurs?

5. Dans l'affirmative, quel est le montant encore à payer?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. Les travaux de construction sont terminés, mais deux ailes ne sont pas aménagées, et ce n'est pas l'intention du Gouvernement de faire de nouvelles additions

3. \$3,632,712.84.

4. Non.

5. Réponse par 4.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Lundi, 4 Décembre 1922

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé: "Loi amendant l'article 7516 des Statuts refondus, 1909, relativement à la résidence des registrateurs."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Ouellet (Dorchester) ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Gauthier ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms des officiers publics qui ont été rémunérés pour avoir occupé dans les diverses affaires concernant le meurtre de Blanche Garneau ?

2. Combien chacun de ces officiers a-t-il reçu ?

3. A part des \$5,662.33 pour les enquêtes et des \$4,773.54 pour le procès Binet, à combien s'élèvent les dépenses incidentes ?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. et 2. Aucun officier public, autres que les officiers réguliers du département, qui n'ont reçu aucune rémunération spéciale pour cette affaire, n'a été rénuméré pour cette affaire.

3. La Commission royale qui siège en ce moment entraîne des dépenses non connues encore.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien de meurtres restés impunis, ont été commis depuis quatre ans dans cette province, à la connaissance du département du procureur-général ?

2. Quels sont les noms des victimes ?

3. Quel a été le résultat des démarches du procureur général et de ses officiers dans chacune de ces causes ?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Tous les meurtres ne sont pas dénoncés au Procureur-général.

2. et 3. Répondu par la réponse précédente.

*Question* par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que des dossiers judiciaires détenus par des officiers de l'administration de la justice seraient disparus ?

2. Dans l'affirmative, combien depuis cinq ans ?

3. Quelles causes concernaient ces dossiers ?

4. Qui avait la garde de chacun de ces dossiers ?

5. Combien de ces dossiers ont été retrouvés et par qui ont-ils été retrouvés ?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. 2 et 3. Le procureur-général n'est généralement pas informé de la disparition de dossiers qui arrive. Depuis 1917 à 1922, on lui a signalé quatre cas dans les causes de Giroux vs Carrière de Québec; Bélanger vs Lavallée, district de Pontiac; A.-J. Mady, district de Bedford et Heck vs Ziff.

4. Les protonotaires de la Cour supérieure.

5. Ils ont été retrouvés ou reconstitués.

*Question par M. Sauvé.*—1. Le gouvernement ou chacun de ses ministres a-t-il demandé à la Commission des liqueurs ou à chacun des commissaires s'il est vrai que la Commission sait que des personnes occupant de hautes positions dans la politique seraient intéressées dans le commerce des liqueurs et retireraient une commission sur toutes ou sur des ventes faites pour le Canada ou pour la province?

2. Si non, pourquoi?

3. Si oui, a-t-il reçu des renseignements à ce sujet?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. et 3. Non.

*Question par M. Sauvé.*—1. Le gouvernement ou aucun de ses ministres a-t-il demandé des renseignements à la Commission des liqueurs en vue de répondre à la question que je posais le 7 novembre 1922, relativement aux vols qui auraient été commis dans les magasins de la Commission?

2. Si non, pourquoi?

3. Si oui, a-t-il reçu des renseignements à ce sujet?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. La Commission a communiqué au gouvernement la réponse donnée à la question posée le 7 novembre 1922.

*Question par M. Renaud.*—1. Le gouvernement a-t-il été informé d'un vol considérable de cocaïne au Palais de Justice de Montréal?

2. Y a-t-il eu destitution de un ou des employés du Palais de Justice de Montréal, à la suite de ce vol?

3. Y a-t-il eu enquête?

4. Si oui, quel a été le résultat de l'enquête?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. Oui.

2. 3. et 4. Il y a eu des investigations qui ont amené la destitution de trois employés.

*Question par M. Sauvé.*—1. M. Ernest Hess ou sa maison d'affaires a-t-il vendu des marchandises ou matériaux au gouvernement depuis 1916?

2. Si oui, dans quelles années et pour quel montant chaque année?

3. Le gouvernement a-t-il payé quelques sommes d'argent à M. Ernest Hess depuis 1916, soit pour contrats ou pour toute autre raison?

4. Si oui, quelles sommes?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. M. Ernest Hess, non. Sa maison d'affaires, oui.
2. 1916, \$529.80; 1917, \$842.20; 1918, \$771.85; 1919, \$1,915.72; 1920, \$2,163.78.
3. A M. Ernest Hess, non. A sa maison d'affaires, oui.
4. Répondu par les réponses précédentes.

*Question par M. Smart.*—1. Le procureur général sait-il que des personnes condamnées à la prison sans option d'une amende, pour infraction à la loi des liqueurs, sont remises en liberté sur paiement de la somme de \$1,000.00 et les frais?

2. Si c'est le cas, est-ce que toutes les sommes d'argent ainsi perçues, y compris les frais, sont remis au trésor public?
3. En vertu de quelle autorité ce procédé est-il permis?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. Non.
2. et 3. Répondu par la réponse précédente.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comté fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Roy, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., entre Jean-François Pouliot et le premier ministre ou tout autre membre du gouvernement, depuis le 1er avril 1922 jusqu'à ce jour, au sujet du docteur Louis-Eugène-A. Parrot.

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 39) intitulé: "Loi pour aider à l'exploitation des forêts de la province."

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 40) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre les incendies".

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 41) intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 29) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registrateur de la division d'enregistrement de Montréal".

L'honorable M. Taschereau, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*,—Que le traitement du registrateur de la division d'enregistrement de Montréal, au lieu d'être fixé à \$5,000.00 par année, tel que prévu par la cédula A de la section dix-huitième du chapitre premier du titre douzième des Statuts refondus, 1909, telle qu'amendée par la loi 11 George V, chapitre 15, section 6, sera fixé à \$6,000.00, conformément au bill qui accompagne la présente résolution.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registrateur de la division d'enregistrement de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 1er février 1921 pour copie de toutes correspondances, documents, plaintes contre l'administration de la justice dans notre province, en 1918, 1919, 1920.  
(Document de la session No 51).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 mars 1921, pour copie de toute correspondance, etc., depuis 1920 inclusive-

---

ment, entre le gouvernement et M. Napoléon Laliberté, avocat, concernant l'enquête et le procès sur le meurtre de Ena Auger et au sujet de l'accusé Létourneau. (Document de la session No 52.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 18 janvier 1921, pour copie de toute correspondance entre le gouvernement et les substituts du procureur-général ou toute autre personne à Québec, au sujet de l'affaire concernant la mort de Blanche Garneau. (Document de la session No 53.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 27 novembre 1922, pour copie de tous arrêtés du lieutenant-gouverneur en Conseil depuis les 1er juillet 1920 et autorisant de payer à des personnes employées dans le service civil quelque rémunération en sus du traitement régulier attaché aux fonctions de ces personnes. (Document de la session No 54.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mardi, 5 Décembre 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 95—Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité est d'opinion que la pétition de Julius B. Miller et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal" est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par les pétitionnaires est régulier et conforme à la pétition et aux avis qui en ont été donnés, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 107) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montefiore Hebrew Orphns Home of Montreal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 29 novembre dernier:

Qu'attendu que, dès qu'une adresse ou un ordre demandant communication de quelque rapport ou document est voté par la Chambre, il est du devoir des personnes et départements appelés à fournir des documents à le faire avec diligence et de les préparer avec soin;

Attendu que si une personne néglige de fournir les documents demandés elle viole les privilèges de la Chambre et peut être à raison de ce fait reprimandée ou punie;

Attendu que, à la session de 1921, la Chambre a ordonné la production des documents suivants: Correspondance concernant l'administration de la justice, en 1918, 1919 et 1920; correspondance au sujet de la mort de Blanche Garneau; correspondance, etc., depuis 1920 avec M. Napoléon Laliberté, avocat, concernant le meurtre de Auger Ena; correspondance de la "Dominion Detective Agency" ou Gonzague Savard au sujet de la loi de prohibition; correspondance concernant l'inapplication de la loi 9 George V, chapitre 18;

Attendu que ces documents n'ont pas été déposés au cours de la session de 1921;

Attendu que dans le cours de la session suivante, du 10 janvier au 21 mars 1922, ces documents n'ont pas été non plus déposés;

En conséquence, cette Chambre déclare que le gouvernement a violé les privilèges de cette Chambre et elle le censure.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit

POUR :

Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.—5.*

CONTRE :

Messieurs :

*Bédard,*  
*Bercovitch,*  
*Bissonnet,*  
*Bouthillier,*  
*Bugeaud,*  
*Cannon,*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Conroy,*  
*Daniel,*  
*David,*

*Farand,*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gaudrault,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Lacombe,*

*LaFerté,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*  
*Laurendeau,*  
*Lémieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*Madden,*  
*McDonald.*  
*Mercier (Châteauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Ouellet (Dorchester),*

*Ouellette (Yamaska),*  
*Paquet, (Saint-Sauveur)*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Roy,*  
*Saurette,*  
*Simard,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Vautrin.—54.*

La motion est ainsi rejetée.

**Question par M. Sauvé.—1;** Combien de contrats ont été octroyés en 1921 pour la construction de routes provinciales ou régionales dans la province?

2. Par qui furent signés ces contrats ?

3. Quels sont les noms et résidences des entrepreneurs pour ces routes ?

4. Quels sont les noms et résidences des compagnies ou sociétés qui ont construit certaines de ces routes ou parties de routes ?

5. Combien de ces entrepreneurs ont fait eux-mêmes ces travaux et quels sont leurs noms ?

6. Combien de ces entrepreneurs ont fait faire les travaux par sous-contrats ?

7. Quels sont leurs noms et demeures ?

8. Quels sont les noms et demeures des sous-entrepreneurs ?

9. Mêmes questions pour 1922.

**Réponse par l'honorable M. Perrault:**

1. Sur le système des grandes routes de la province, 13 contrats ont été octroyés en 1921, et 104 en 1922.

2. Ces contrats furent signés, en 1921, d'une part, par les personnes suivantes:

“Dave Devito”, Jos. Surprenant; William I. Bishop Ltd, Associated avec P. Lyall & Sons Construction Co. Ltd”, par William Lyall; William I. Bishop, I. Duquette; “Newton-Dakin Construction Co.”, par F. W. Dakin, président, J. W. French; “The Kennedy Construction Co.”, par J. Kennedy; J.-E. Paquin; Jos. Blais; Rod. Potvin; J. P. Lachapelle & Cie.

D'autre part par les personnes suivantes: B. Michaud, sous-ministre de la voirie; Ernest Plaisance, maire, et Donat Beaudet, secrétaire-trésorier de St-Louis-de-Lothbinière; J.-S. Beaudet, maire, et L.-E. Toussignant, secrétaire-trésorier de Leclercville; Alex. Blais et J.-A. Gagné,

échevins de Lévis; Adélaré Bégin, maire et Thomas Saint-Laurent, conseiller de St-Télesphore; Emile Gaudreau, maire, et D. H. Noiseux, secrétaire-trésorier de Farnham-Ouest; Jos. Harpin, maire et Geo. Paquette, secrétaire-trésorier de St-Ours; W. J. Riely, maire, et Henri Dutil secrétaire-trésorier de St-Romuald.

Ces contrats furent signés, en 1922, d'une part par les personnes suivantes: I. Duquette; Alphonse Létourneau; N. Bucciarelli; Gédéon Pomerleau et Edouard Lemieux; Léger & Charlton Ltd par L. Léger, président; Pacifique Baillargeon; "The Kennedy Construction Co", par St-George Harvey, secrétaire ou J. Kennedy; Jos. Arthur Brouillette; Joseph Blais Enr. par Jos. Blais; Uldéric Paris; Cie de Construction de St-Ours, par J. P. Lachapelle; Jos. Trudeau et Jos. Euclide Messier; Harry L. St-George; Nap. Trudel & Fils; J. Raoul Boulanger; "Veilleux Construction Co", par Henry Veilleux et William H. Veilleux; T. E. Rousseau Ltée, par T. E. Rousseau, président et J.-A. Careau, secrétaire-trésorier; Frank Walters & Co, par W. A. McCarthy et Frank Walters; "Universal Contractors Inc", par Thomas Cozzolino; "Engineers & Contractors Ltd", par E. R. Reid, président; C. Gauthier; F. Laroche; Rousseau & Guertin par J.-E. Guertin; "Nova Scotia Construction Co. Ltd" par Thomas Cozzolino; Adélaré Lizotte, "Montreal Road Construction Co. Ltd" par J.-E. Paquette; Armand Sicotte & Cie, par Armand Sicotte; Arthur Maynard; Normand & Normand par J. Normand; N. A. McDonald; "Terminal Construction Co. Ltd", par G. A. McLeod, président; Laganière, Houde & Cie par C. H. Laganière; J. A. Brouillette et Alex. Venne, père, Frs Cordeau; Jacob A. Jacobs; O'Connors Ltd" par W. P. O'Connor, sec-trés.; "O'Connor Bros", par D. J. O.; Dave Devito; Alex. Lavigne; "Canada Construction Co", par W. H. Kelley, président; Damase Lagacé; "Newton-Dakin Construction Co", par W. F. Dakin, président.

D'autre part, par J.-L. Perron, ministre de la voirie, B. Michaud, sous-ministre de la voirie, John Doré, sec-trés. de St-Edmond-de-Grantham; J.-E. Demers, maire de Lévis.

### 3. En 1921

Dave Devito, Neuville, comté de Portneuf.

J. Surprenant, Farnham, comté de Missisquoi.

"W. I. Bishop, Limited", Edifice New Birks, Montréal.

I. Duquette, Lac-Mégantic, comté de Frontenac.

"Newton-Dakin Construction Co"; 181 rue King-Ouest, Sherbrooke.

J. W. French, Cookshire, comté de Compton.

"The Kennedy Construction Co", Edifice Shaughnessy, Montréal.

Jos.-E. Paquin, Lotbinière, P.Q.

Jos. Blais, Lévis, P.Q.

R. Potvin, J. P. Lachapelle & Cie, St-Ours, comté de Richelieu.

### En 1922:

I. Duquette, Lac-Mégantic, comté de Frontenac.

Alphonse Létourneau, Disraéli, comté de Wolfe.

N. Bucciarelli, Aylmer, comté de Hull.

Gédéon Pomerleau, St-Victor-de-Tring, comté de Beauce.

Edouard Lemieux, Ste-Marie, comté de Beauce.

Léger & Charlton Ltd, 458 rue St-Joseph, Lachine, P.Q.

- Pacifique Baillargeon, St-Jean, P.Q.  
 "The Kennedy Construction Co", édifice Shaugnessy, Montréal.  
 J.-A. Brouillette, L'Assomption, P.Q.  
 Jos. Blais, Enr., Lévis, P.Q.  
 Uldéric Paris, Deschaillons, comté de Lotbinière.  
 Cie de Construction de St-Ours, St-Ours, comté de Richelieu.  
 J. Trudeau, et J.-E. Messier, Varennes, comté de Verchères.  
 H. L. St-George, 127 rue Stanley, Montréal.  
 N. Trudel & Fils, St-Irénée, comté de Chrlevoix.  
 J.-R. Boulanger, Montmagny, P.Q.  
 Veilleux Construction Co., 76 rue London, Sherbrooke.  
 T. E. Rousseau, Ltée, Edifice Québec Railway, Québec.  
 Frank Walters & Co., Lennoxville, comté de Sherbrooke.  
 "Universal Contractors Inc." Edifice Drummond, Montréal.  
 "Engineers & Contractors Ltd", Annapolis Royal, N.E.  
 C. Gauthier, Weedon, comté de Wolfe.  
 F. Laroche, Coaticook, comté de Stanstead.  
 Rousseau & Guertin, Lambton, comté de Frontenac.  
 "Nova Scotia Construction Co", 59 rue St-Pierre, Montréal.  
 A. Lizotte, Ham-Sud, comté de Wolfe.  
 "Montreal Road Construction Co. Ltd", 29 rue Hermine, Montréal.  
 A. Sicotte & Cie, 83 rue Craig-Ouest, Montréal.  
 A. Maynard, Chambly canton, comté de Chambly.  
 Normand & Normand, L'Islet, P.Q.  
 N. A. McDonald, Dalhousie-Station, comté de Soulanges.  
 "Terminal Construction Co., Ltd", Edifice Roy, Halifax, N.E.  
 Laganière, Houde & Cie, 319 rue St-Paul, Québec.  
 Alex. Venne, père, L'Assomption, P.Q.  
 F. Cordeau, Bon-Conseil, Drummond.  
 Jacob A. Jacobs, 282 rue Ste-Catherine-Ouest, Montréal.  
 "O'Connors Ltd", 204 rue St-Jacques, Montréal.  
 "O'Connor Bros", Huntingdon, P.Q.  
 Dave Devito, Neuville, comté de Portneuf.  
 Alex. Lavigne, Aylmer-Est, comté de Hull.  
 "Canada Construction Co", Buckingham, comté de Labelle.  
 Damase Lagacé, L'Abord-à-Plouffe, comté de Laval.  
 "Newton-Dakin Construction Co", 181 rue King-Ouest, Sherbrooke.
4. Réponse au No 3.
  5. Tous les entrepreneurs énumérés ci-haut.
  6. Aucun à la connaissance du département.
  7. Réponse au No 6.
  8. Réponse au No 6.

*Question* par M. Smart.—Combien le gouvernement a-t-il payé M. Charles Lanctot, depuis cinq ans, pour services comme assistant procureur-général ou autres, divers, etc.?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

Cet état apparaîtra lors de la production de l'état demandé par l'item No 55, de l'ordre du jour.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quelle somme minimum la Commission des liqueurs dec a-t-elle eue en dépôt à la Banque Nationale pendant chacun des mois écoulés depuis le 1er mai 1921?

2. Quels intérêts la Commission a-t-elle reçus sur ces dépôts depuis le 1er mai 1921?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1922.

1. Février.....	\$ 50,000.00
Mars.....	102,061.85
Avril.....	104,665.40
Mai.....	107,584.72
Juin.....	104,257.54
Juillet.....	5,658.70
Août.....	7,776.70
Septembre.....	6,661.09
Octobre.....	6,199.34
2. \$1,329.11.	

*Question* par M. Renaud.—1. A quelle date a été passé l'ordre en conseil approuvant le contrat de la construction d'un tunnel allant du Palais de Justice de Montréal à l'annexe actuellement en construction?

2. Quel est le nom de l'entrepreneur? Si c'est une compagnie, quels en sont les directeurs? Si c'est une société commerciale, quels en sont les membres?

3. A quelle date et devant quel notaire le gouvernement a-t-il signé le contrat pour lesdits travaux?

4. A quelle date les travaux de construction ont-ils été commencés? A quelle date ont-ils été terminés? Quel est le montant du contrat accordé?

5. Y a-t-il eu des soumissions publiques de demandées?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. Pas d'ordre en conseil, construction du tunnel exécutée en même temps que le contrat des fondations et aux mêmes conditions.

2. Même entrepreneur. Pour les noms des directeurs de cette compagnie, voir procès-verbaux de cette chambre, 3 novembre 1922, page 5.

3. Aucun contrat signé.

4. 12 septembre 1922. Terminé le 24 novembre 1922, à l'exception du lambris intérieur qui sera fait après la plomberie. A coûté jusqu'à date \$19,577.00.

5. Non.

*Question* par M. Sauvé.—1. A-t-il été accordé des licences suivant la loi des liqueurs, dans le comté de Richmond, pour l'année ou partie de l'année 1922?

2. Si oui, dans quelles municipalités et quels sont les noms des personnes qui ont recommandé ces licences?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. Bromptonville, aucune recommandation.

Richmond, aucune recommandation.

Windsor, le conseil municipal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 162) intitulé : "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

M. Létourneau propose, secondé par M. Leclerc :

Que cette Chambre regrette que l'Acte des faillites, tel qu'amendé, invite à la malhonnêteté et à la fraude, cause au commerce et à l'industrie des embarras sérieux, qui sont de nature à ruiner les crédits, et elle invite le gouvernement fédéral à révoquer cette loi.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est —  
Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 109) intitulé : "Loi exemptant "The Women's Hospital of Montreal", du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 7 novembre 1922 pour :

Copie de toute correspondance, etc., entre M. Pierre Lortie, du Lac-des-Ecorces, et le gouvernement, depuis le 1er janvier 1922, au sujet des travaux de colonisation dans le comté de Labelle et aussi au sujet de l'élection parlementaire, qui a eu lieu le 17 août dernier.

*(Document de la session No 55).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 2 novembre 1922 pour :

Copie de relevé préparé par le bureau de Colonisation de Montréal, comprenant le nombre de fermes à vendre dans notre province.

*(Document de la session No 56).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 novembre 1922 pour :

Copie de toute correspondance, contrats, etc., entre le gouvernement et la "Montreal Dump Truck Co. Ltd", de Montréal, pour le contrat de la route Montréal-Sherbrooke.

*(Document de la session No 57).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 24 novembre 1922, pour :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis 1916 au sujet d'un chemin de Notre-Dame-de-la-Salette, de Val-des-Bois ou de Notre-Dame-du-Laus à la gare de Gracefield.

*(Document de la session No 58.)*

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mercredi, 6 Décembre 1922

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit en conséquence permis de présenter la pétition de "The School Trustees for the municipality of the City of Outremont" que cette pétition soit lue et reçue aussitôt que présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi concernant "The School Trustees for the municipality of the city of Outremont".

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Smart présente, en conséquence, un bill (No 110) intitulé: "Loi concernant "The School Trustees for the municipality of the city of Outremont"; qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Richard, secondé par M. Mercier (Trois-Rivières), il est—

*Ordonné* que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés, aussi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendus et qu'il lui soit en conséquence permis de présenter la pétition de la cité de Longueuil, demandant l'adoption d'une loi amendament sa charte: Que cette pétition soit lue et reçue aussitôt que présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi amendament la charte de la cité de Longueuil".

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Richard présente, en conséquence, un bill (No 111) intitulé: "Loi amendament la charte de la cité de Longueuil", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

**Bill 83.**—Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin.

Sans amendement:

**Bill 67.**—Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 3.—Loi concernant les cités et villes.

M. Cannon, du comité des comptes publics, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité fait rapport à la Chambre qu'il a décidé de faire prendre à la sténographie les témoignages qui seront donnés devant son comité.

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer des sténographes.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants:

Bill 88.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres.

Bill 91.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen.

Et avec amendements, le bill suivant.

Bill 93.—Loi constituant en corporation la Congregation Beth Yitzchok".

*Ordonné* que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé: "Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Gault.—1. Monsieur F.-H. Dunn est-il accusé d'avoir reçu d'autres sommes d'argent d'un club de Jockey, d'une association de chasse ou de course, autre que le Connaught Park Jockey Club"; dans l'affirmative, de quel club ou association de course, et pour quel montant ou quels montants?

2. Quelle est la date de la police garantissant sa fidélité?

3. Y a-t-il une chance de percevoir quelque chose de cette police?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. L'enquête n'est pas encore finie.

2. Le premier janvier 1922.

3. Nous le croyons pas.

*Question* par M. Sauvé.—A quelle date les comptes publics ont-ils, été fermés pour chacun des exercices 1916-17, 1917-18, 1918-19, 1919-20, 1920-21, 1921-22 ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:  
30 juin.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels sont les noms des entrepreneurs qui ont signé des contrats avec le gouvernement pour la construction des routes provinciales ou régionales en 1921 et en 1922 ?

2. Si ce sont des compagnies, quels sont: (a) les noms des directeurs de ces compagnies; (b) leurs sièges d'affaires.

3. Quels sont les noms et les résidences des entrepreneurs pour chacune des routes ?

4. Quel est le prix par mille ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Sur le système des grandes routes de la province, les entrepreneurs ont signé des contrats avec le gouvernement en 1921 et 1922: T. E. Rousseau, Ltée; O'Connors, Ltd"; O'Connor Bos."; William I. Bishop Associated avec P. Lyall & Sons, Construction Co. Ltd"; Dave Devito; I. Duquette; Alexandre Lavigne; Universal Contractors, Inc"; Canada Construction Co.; Kennedy Construction Co.; Damase Lagacé; H. L. St-Geroge; Nova Scotia Construction Co. Ltd; F. Laroche, Adélaré Lizotte; Newton-Dakin Construction Co; Montreal Road Construction Co. Ltd; Armand Sicotte & Cie; Arthur Maynard; Normand & Normand; J. W. French; N. A. McDonald; Terminal Construction Co. Ltd; Laganière, Houde & Cie; Nap. Trudel & Fils; J. A. Brouillette & Alex. Venne, père; Frs Cordeau; Jacob A. Jacobs; Alphonse Létourneau; N. Bucciarelli; Gédéon Pomerleau & Edouard Lemieux; Léger & Charlton Ltd; Pacifique Baillargeon; Uldéric Paris; Cie de Construction de St-Ours; Jos. Trudeau & J.-Euclide Messier; J. Raoul Boulanger; Veilleux Construction Co.; Frank Walters & Co; Engineers & Contractors Ltd; C. Gauthier; Rousseau & Guertin.

2. a. Le département l'ignore.

b. Le département ne connaît que les adresses donnés au No 3.

3. Sur le système des grandes routes du Canada:

*Route Trois-Rivières-Grand'Mère :*

T.-E. Rousseau Ltée, Edifice Quebec Railway, Québec.

*Route Caughnawaga-Malone :*

O'Connors Ltd, 204 rue St-Jacques, Montréal.

O'Connor Bros. Huntingdon, P.Q.

Léger & Charlton Ltd., 458 rue St-Joseph, Lachine, P.Q.

*Route Laprairie-Valleyfield :*

O'Connor Ltd, 204 rue St-Jacques, Montréal.

The Kennedy Construction Co., Edifice Shaughnessy, Montréal.

*Route Montréal-Sherbrooke :*

W. I. Bishop Associated with P. Lyal & Sons Construction Co. Ltd.

Edifice New Birks, Montréal.

C. Gauthier, Weedon, comté de Wolfe.

F. Laroche, Coaticook, comté de Stanstead.

- Rousseau & Guertin, Lambton, comté de Frontenac.  
 Nova Scotia Construction Co., 59 rue St-Pierre, Montréal.  
 Adélard Lizotte, Ham-Sud, comté de Wolfe.  
 Newton-Dakin Construction Co., 181 rue King-Ouest, Sherbrooke.  
 Montreal Road Construction Co. Ltd., 29 rue Hermine, Montréal.  
 The Kennedy Construction Co., Edifice Shaughnessy, Montréal.  
 A. Sicotte & Cie, 83 rue Craig-Ouest, Montréal.  
 A. Maynard, Chambly-Canton, P.Q.  
 J. W. French, Cookshire, comté de Compton.
- Route Marieville-Cowansville:*  
 J. Surprenant, Farnham, comté de Missisquoi.
- Route Lévis-St-Lambert:*  
 R. Potvin & J.-P. Lachapelle & Cie, St-Ours, comté de Richelieu.  
 H. L. St-George, 127 rue Stanley, Montréal.  
 Uld. Paris, Deschailons, comté de Lotbinière.  
 Cie de Construction de St-Ours, St-Ours, P.Q.  
 J.-E. Paquin, Lotbinière, P.Q.  
 J. Trudeau & J.-E. Messier, Varennes, comté de Verchères.  
 N. Trudel & Fils, St-Irénée, comté de Charlevoix.
- Route Lévis-Rimouski:*  
 I. Duquette, Lac-Mégantic, comté de Frontenac.  
 J.-R. Boulanger, Montmangy, P.Q.
- Route Montréal-Toronto :*  
 Canada Construction Co., Buckingham, comté de Labelle.  
 N.-A. MacDonald, Dalhousie-Station, comté de Soulanges.
- Route Montréal-Hull:*  
 Alex. Lavigne, Aylmer-Est, comté de Hull.  
 The Kennedy Construction Co. édifice Shaughnessy, Montréal.  
 D. Lagacé L'Abord-à-Plouffe comté de Laval.  
 Universal Contractors Inc., édifice Drummond, Montréal.  
 Engineers & Contractors Ltd, Annapolis Royal, N.E.
- Route Montréal-Québec:*  
 Universal Contractors Inc., édifice Drummond, Montréal.
- Route Montréal-Mont-Laurier:*  
 Universal Contractors Inc., Montréal.  
 T. E. Rousseau, Ltée, édifice Quebec Railway, Québec.  
 Frank Walters & Co., Lennoxville, comté de Sherbrooke.
- Route Beauce-Jonction-Sherbrooke:*  
 I. Duquette, Lac-Mégantic, P.Q.  
 A. Létourneau, Disraéli, comté de Wolfe.
- Route Aylmer-Chapeau :*  
 N. Bucciarelli, Aylmer, comté de Hull.
- Route Beauceville-Sherbrooke:*  
 G. Pomerleau, St-Victor-de-Tring, comté de Beauce.  
 Ed. Lemieux, Ste-Marie, comté de Beauce.
- Route Laprairie-Lacolle:*  
 P. Baillargeon, St-Jean, P.Q..
- Route Joliette-L'Assomption:*  
 J.-A. Brouillette, L'Assomption, P.Q.
- Route Lévis-Sherbrooke:*  
 Veilleux Construction Co., 76 rue London, Sherbrooke.

*Route Rivière-du-Loup-Edmundston:*

Normand &amp; Normand, L'Islet, P.Q.

*Route Québec-St-Siméon:*

Terminal Construction Co. Ltd. édifice Roy, Halifax, N.-E.

Universal Contractors Inc., Montréal.

T. E. Rousseau, Ltée, édifice Quebec Railway, Québec.

Laganière, Houde &amp; Cie, Grondines, comté de Portneuf.

N. Trudel &amp; Fils, St-Irénée, comté de Charlevoix.

*Route Rawdon-L'Assomption:*

J.-A. Brouillette &amp; A. Venne, L'Assomption, P.Q.

*Route St-Hyacinthe-Rougemont:*

T.-E. Rousseau, Ltée, édifice Quebec Railway Québec.

J. A. Jacobs, 282 rue Ste-Catherine-Ouest, Montréal.

4. Sur le système des grandes routes de la province, les contrats n'ont pas été donnés à prix fixes, mais à des pris unitaires. Le département ne peut donc donner le prix par mille que pour les contrats suivants, lesquels sont complètement terminés:

*Route Rivière-du-Loup-Edmundston:*

Ste-Rose-du-Déglée, paroisse..... \$ 4,197.41

*Route Beauceville-Sherbrooke:*

St-Victor-de-Tring, paroisse..... 7,149.12

St-Victor-de-Tring, village..... 3,203.96

*Route Beauce-Jonction-Sherbrooke:*

St-Joseph-de-Coleraine, paroisse..... 4,973.76

Irlande-Sud, canton..... 16,515.84

Black-Lake ville..... 28,158.24

*Route Lévis-St-Lambert*

St-Louis-de-Lothbinière, paroisse..... } 17,391.84

Leclercville, village..... }

Lévis, ville (partie Villemay)..... } 33,818.50

Lévis, ville (partie St-Télesphore)..... }

St-Roch, paroisse..... 13,448.53

Verchères, village..... 8,622.68

Verchères, paroisse (Grande Côte d'en Bas)..... 9,347.80

Verchères, paroisse (Grande Côte d'en Haut)..... 8,836.09

Varenes, paroisse..... 8,740.76

Varenes, village..... 8,374.54

*Route Montréal-Sherbrooke:*

Magog, canton..... 13,447.85

Chambly-Canton, village..... 18,280.94

Chambly-Bassin, village..... 21,397.67

St-Joseph-de-Chambly, paroisse..... 18,966.70

St-Hubert, paroisse..... 22,012.66

St-Antoine-de-Longueuil, paroisse..... 19,682.90

*Route Montréal-Mont-Laurier:*

St-Janvier, paroisse..... 4,059.37

Ste-Thérèse, ville..... 7,874.22

Ste-Thérèse, paroisse (contrat Rousseau)..... 2,318.88

Ste-Thérèse, paroisse (contrat Universal)..... 6,795.94

*Route Montréal-Hull:*

St-Hermas, paroisse.....	14,155.24
Ste-Scholastique, paroisse.....	14,970.71
St-Jérusalem, paroisse.....	6,975.00
Pointe-Gatineau, village.....	8,749.56
Hull, ville.....	10,728.50
Montebello, village.....	7,273.30
L'Abord-à-Plouffe, village.....	11,269.91

*Question* par M. Smart.—1. M. S.-A. Filion, de Grenville, est-il à l'emploi du gouvernement

2. Si oui, quel emploi exerce-t-il?

3. Quel est son salaire?

4. Quelle somme a-t-il reçue du gouvernement en 1921 et quelle somme en 1922 jusqu'à ce jour?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.

2. Agent des terres de colonisation ;

3. \$700.00 par année.

4. En 1921-1922, \$879.73 en salaire, commission et déboursés;— du 1er juillet au 1er décembre, \$422.91 en salaire, commission et déboursés.

Sur la motion de M. Ricard, secondé par M. Bédard, il est—

*Résolu* qu'à l'ouverture de toute séance de cette Chambre, l'Orateur fasse au nom de l'assemblée la prière suivante:

O Dieu éternel et tout-puissant, de qui vient tout pouvoir et procède toute sagesse, par qui les rois règnent et font des lois justes, nous voici assemblés en votre présence pour porter des lois destinées à faire le bien et la prospérité de notre province; accordez-nous, nous vous en supplions, Dieu de miséricorde, de ne désirer que ce qui est conforme à votre volonté, de le rechercher avec prudence, de le connaître avec certitude et de l'accomplir parfaitement pour l'honneur et la gloire de votre nom et le bonheur de notre patrie. Ainsi soit-il.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Renaud, il est—  
*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre le ministère de l'Agriculture et M. Dollard Tessier, de Saint-Césaire, au sujet des chartes ou lettres patentes de la Chambre commerciale des cultivateurs et de la Chambre des cultivateurs limitée—Board of Farmers.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mardi, 21 novembre dernier, qu'il soit déposé, sur le bureau de cette Chambre, une copie de toute correspondance, lettres, etc., entre le VIIe Congrès des médecins de langue française de l'Amérique du Nord, tenu à Montréal, en septembre dernier, et le gouvernement

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 68, intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Montréal".

Bill No 79, intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers and Company, Limited" et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill No 56, intitulé: "Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine".

Bill No 72, intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne".

Bill No 81, intitulé: "Loi constituant en corporation "The Study Corporation".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 68) intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers and Company, Limited" et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont", et lesdits amendements sont lus une première fois.

*Ordonné* que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 72) intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 81) intitulé: "Loi constituant en corporation: "The Study Corporation", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonne* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 65) intitulé: "Loi amendant la charte du "Temple Emmanu-El", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 107) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Etat détaillé des comptes payés par le procureur-général pour le mandat comptable de \$31,815.80 mentionné dans les comptes publics de 1920-21, page 138.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Etats de compte détaillés pour toute somme payée à M. Charles Lanctôt, depuis trois ans.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Annuaire statistique de Québec, 1922.

(Document de la session No 19).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Jeudi, 7 Décembre 1922

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Létourneau, il est—  
*Ordonné* que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés, ainsi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il soit en conséquence permis de présenter la pétition de Frank Bernard Chauvin, que cette pétition soit lue et reçue aussitôt que présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Bercovitch présente, en conséquence, un bill (No 96) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants:

No 152.—Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.

No 105.—Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

No 104.—Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

Avec amendements:

No 94.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a examiné la pétition de Frank Bernard Chauvin, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen et cons-

tate que les avis sont complets dans la *Gazette officielle*, mais n'ont pas été publiés dans les journaux du district, cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Galipeault, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant:

No 102.—Loi amendant la charte de "The St. Francis Valley Railway Company".

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill No 59, intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve".

*Question* par M. Renaud.—Combien y avait-il d'animaux de ferme dans la province en 1921: a, Chevaux; b. moutons; c. porcs; d. bêtes à cornes; e. volailles.

*Réponse* par l'honorable M. David:

a. Chevaux, 406,959; b. moutons, 1,006,620; c. porcs, 883,920; d. bêtes à cornes, 2,052,494; e. volailles, 3,833,215.

*Question* par M. Renaud.—1. La compagnie connue sous le nom de "Century Coal Company" a-t-elle payé des taxes sur les corporations commerciales depuis cinq ans?

2. Si oui, quelle somme a-t-elle versée chaque année?

3. Mêmes questions pour les compagnies suivantes:

(a) Geo. Hall Coal Company of Canada, Limited;

(b) O. Faucher & Fils. Limitée;

- (c) Hamon & Hess;
- (d) Rudel Belnap Machinery Co. Ltée;
- (e) Pontiac Financial Company;
- (f) Phœnix Construction Co. Ltd.;
- (g) The Canadian Highway Engineering & Construction Co.;
- (h) The Foundation Co. Ltd.;
- (i) Jos. Gosselin, Limitée;
- (j) MacKinnon Steel Co., Ltd.

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

L'honorable M. Nicol:

1. Oui.
2. Le 7 juillet, 1921, \$310., et le 30 juin 1922, \$310.
3. a. Oui; le 2 mars 1920, \$1,260; le 5 juillet 1920, \$630.; le 23 juillet 1921, \$1,030., et le 30 juin 1922, \$1,030.
- b. Nous ne connaissons pas de compagnie de ce nom.
- c. Pas une compagnie constituée en corporation.
- d. Oui; le 9 août 1919, \$120.40; le 23 juillet 1920, \$60.20; le 16 juillet 1921, \$60.20; et le 13 juillet 1922, \$60.20.
- e. Oui, le 23 octobre 1920, \$104.63.
- f. Non; en liquidation.
- g. Nous ne connaissons pas de compagnie de ce nom.
- h. Oui; le 6 juillet 1918, \$70.; le 21 juillet 1919, \$70.; le 5 juillet 1920, \$70.; le 15 juillet 1921, \$70.; et le 10 juillet 1922, \$100.
- i. Non.
- j. Oui; le 8 novembre 1918, \$286.60, et le 3 mai 1922, \$1,222.20.

*Question par M. Sauvé.*—1. Le gouvernement a-t-il fait affaires avec la "Richelieu Transportation Co."?

2. Si oui, comment et quand?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1. Non.
2. Réponse au No 1.

*Question par M. Sauvé.*—Quelle somme a-t-il été alloué depuis janvier 1921 par le gouvernement pour graveler ou réparer le chemin de la réserve des Abénaquis, à partir du village de Pierreville jusqu'au rang Saint-Joseph?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

\$1,400.00.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 23, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*,—Qu'il soit accordé au magistrat de district en chef, sur le fonds consolidé du revenu, un traitement annuel, fixé par le lieutenant-gouverneur en conseil, n'excédant pas sept mille dollars, au lieu de celui de cinq mille dollars mentionné dans l'article 3295 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 12 George V, chapitre 64, section 1, sujet aux conditions imposées par le bill qui accompagne les présentes résolutions.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 23) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 23) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 49) intitulé: "Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Réolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé "Loi concernant la Commission des chemins à barrière de la rive nord, à Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 55) intitulé: "Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Laerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à St. Lawrence Paper Mills, Limited".

Bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donné par la cité des Trois-Rivières et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 55) intitulé: "Loi confirmant l'interpré-

tation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à St. Lawrence Paper Mills, Limited", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donné par la cité des Trois-Rivières et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie "The Montreal Public Service Corporation" et changeant son nom en celui de "Quebec New England Hydro Electric Corporation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 91) intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (Bo 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Congregation Beth Yitzchock".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publiques en général:

Bill (No 140) intitulé: "Loi concernant "The School Trustees for the municipality of the city of Outremont";

Bill (No 158) intitulé; "Loi amendant les articles 48 et 54 du Code de procédure civile;

Bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Longueuil".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 163) intitulé: "Loi amendant l'article 730 du Code municipal de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 novembre 1922, pour copie de la facture du tapis ainsi que de la facture du bureau que l'on a achetés en 1922 pour le bureau de l'assistant-procureur-général. (*Document de la session No 59*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 novembre 1922 pour copie du rapport de l'inspection qui a été faite par M. Roussel, de Saint-Joseph de Lépage, dans les limites exploitées par M. Jos. Dufour. (*Document de la session No 60*).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée lundi, prochain.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

## Lundi, 11 Décembre 1922

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 192) intitulé: "Loi établissant les musées de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi des véhicules moteurs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 181) intitulé: "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Sauvé.—1. Aux pages 126-127, des Comptes publics 1920-21, il apparaît que le gouvernement aurait payé pour du charbon fourni durant l'année à la prison de Bordeaux, \$16,729.27 à la Century Coal Co.; \$30,622.08 à E. Dansereau; \$108.00 à N.-H. Laporte; \$29,755.94 à T.-F. Moore & Co.; \$1,835.63 à Wilson Brothers, soit un total de \$79,050.92.

2. Ces chiffres seraient-ils exacts?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. et 2. Oui.

*Question* par M. Sauvé.—1. Aux pages 142-143 des Comptes publics 1921-22, il apparaît que le gouvernement aurait payé pour du charbon fourni durant l'année à la prison de Bordeaux \$18,844.20 à la Century Coal Co., \$22,284.70 à E. Dansereau; \$15,559.05 à T.-F. Moore & Co.; \$1,453.49 à Wilson Brothers; \$89.00 à N.-H. Laporte; soit un total de \$58,630.44.

2. Ces chiffres seraient-ils exacts?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. et 2. Les montants mentionnés dans cette question, ne coïncident, pas avec ceux qui figurent aux pages 142-143 des Comptes publics, 1921-22, mais les montants qui apparaissent aux pages 142-143 desdits Comptes publics, sont exacts et se chiffrent comme suit:

\$18,444.20 à Century Coal Co.; \$22,284.70 à E. Dansereau; \$89.00 à N.-H. Laporte; \$15,559.05 à T.-F. Moore & Co.; \$1,853.49 à Wilson Brothers, qui forment un total de \$58,230.44.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de "The St. Francis Valley Railway Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre "Price Brothers & Company, Limited"

et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont," et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 152) intitulé: "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 11, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 189, intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice de Québec."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant certains députés protonotaires et députés régistrateurs".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il le jugera à propos, nommer, dans les districts de Québec et de Montréal, un ou plusieurs députés-protonotaires et un ou plusieurs députés-shérifs, à chacun desquels il assignera un traitement estimé convenable payable en la manière édictée par l'article 3506 des Statuts refondus 1909, que ce ou ces députés auront, à tous les égards, les mêmes pouvoirs, devoirs et obligations que s'ils étaient nommés par le protonotaire ou par le shérif; que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra seul révoquer le ou les députés ainsi nommés et que, lorsqu'une de ces nominations aura été faite par le lieutenant-gouverneur en conseil, le protonotaire ou le shérif, suivant le cas, sera libéré de l'obligation qui lui est imposée par l'article 3505 desdits statuts, de se nommer un député.

*Résolu, 2.*—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, lorsqu'il le jugera à propos, nommer, dans les divisions d'enregistrement mentionnées dans l'article 7467 des Statuts refondus, 1909, un ou plusieurs députés-régistrateurs à chacun desquels il assignera le traitement estimé convenable, payable en la manière édictée par l'article 7472 desdits statuts; que ce ou ces députés auront, à tous les égards, les mêmes pouvoirs, devoirs et obligations que s'ils étaient nommés par le régistrateur; que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra seul révoquer le ou les députés-régistrateurs ainsi nommés, et que, lorsqu'une de ces nominations aura été faite par le lieutenant-gouverneur en conseil, le

registrateur sera libéré de l'obligation qui lui est imposée par les articles 7508 et 7509 desdits statuts et ne sera pas passible de la pénalité imposée par l'article 7510.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés protonotaires et députés registrateurs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

*Sept heures et demie du soir.*

La Chambre continue de siéger, en comité plénier, pour prendre en considération le projet de résolutions relatives au bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise".

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1*—Que, chaque fois que le lieutenant-gouverneur en conseil sera satisfait qu'il existe en la province, relativement à une ou à plusieurs classes d'articles servant à la nourriture de l'homme ou au chauffage,—

a. une rareté de nature à priver les habitants de la province de l'approvisionnement nécessaire, ou

b. un danger sérieux qu'il se produise une telle rareté,—

il lui sera loisible de créer un bureau appelé "Bureau de contrôle du combustible et des comestibles" composé d'un nombre de personnes n'excédant pas trois, nanties des pouvoirs et chargées des devoirs mentionnés dans le bill qui accompagne les présentes résolutions, relativement aux classes d'articles rendus sujets à son contrôle.

*Résolu, 2*—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer les officiers et employés du bureau qu'il jugera nécessaires à la mise à exécution des dispositions du bill qui accompagne les présentes résolutions.

*Résolu, 3*—Que ces membres, les officiers et les employés du bureau recevront les traitements et rémunérations qui seront fixés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

*Résolu, 4*—Que ces traitements et rémunérations, ainsi que les dépenses du bureau, seront payés sur le fonds consolidé du revenu, suivant comptes approuvés par le ministre des travaux publics et du travail.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles en temps de crise".

Le dit bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34) intitulé: "Loi amendant l'article 7516 des Statuts refondus, 1909, relativement à la résidence des registrateurs."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 3) intitulé: "Loi concernant les cités et villes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copies de tout rapport, contrat, correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant les lots 9 et 10, du 3ème rang du canton Taillon.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copies de tout rapport, contrat, correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant le lot No 7, du 4ème rang du canton Taillon, depuis janvier 1920.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Létourneau, il est—

*Ordonné* que, vu que le bill No 99, intitulé: "Loi concernant les successions de feu Simon Valois et de feu dame Philomène Valois, veuve de

Pierre Lussier", a été rejeté, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Résolu* qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de l'arrêté en conseil nommant M. Lesage commissaire enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péages.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 9 novembre 1922, pour copie d'un état détaillé de toute correspondance, etc., au sujet d'un chemin de colonisation, à Notre-Dame-de-la-Merci, depuis le mois de janvier 1921 jusqu'à ce jour. (*Document de la session No 61*).

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 novembre 1922, pour: copie de toute correspondance, rapports, états, "liste de paye", etc., concernant l'argent dépensé pour des fins de colonisation dans la municipalité de Saint-François-de-Sales, comté du Lac-Saint-Jean, depuis le 1er janvier 1921. (*Document de la session, No 62*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 27 novembre 1922, pour Copie de toute correspondance, liste de paye, documents, etc., concernant le gouvernement au sujet de travaux de voirie à l'Anse-à-Valeau, comté de Gaspé, depuis le 1er janvier 1921.

(*Document de la session, No 63*).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 28 novembre 1922, pour: Copie de toute correspondance adressée au premier-ministre, depuis 1919, au sujet d'une enquête concernant un ancien conseiller législatif. (*Document de la session No 64*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mardi, 12 Décembre 1922

M. Daniel, du comité du Code municipal, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 162.—Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales.

Bill retiré:

No 157.—Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Loi médicale de Québec.

Le Bill 2.—Loi amendant les Statuts refondus de 1909, relativement à la division territoriale de la Province, a été référé à la Chambre.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 52.—Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.

Bill 97.—Loi amendant la charte de la ville de La Tuque.

Votre comité recommande de prolonger au 20 décembre courant inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des bills privés, ceux qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande de prolonger au 20 décembre courant inclusivement les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, ceux qui profiteront de la prolongation de ces derniers délais.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Question* par M. Sauvé. —1. A quelle date le Trésor a-t-il remis à l'assistant-procureur-général le mandat de \$70,337.18, mentionné à la page 225 des comptes publics de 1916-17 et dont celui-ci n'avait pas encore rendu compte lorsque ces comptes publics ont été préparés?

2. A quelle date le Trésor a-t-il remis à l'assistant procureur général le mandat de \$104,900.95, mentionné à la page 162 des comptes publics de 1917-18 et dont celui-ci n'avait pas encore rendu compte lorsque ces comptes publics ont été préparés?

3. A quelle date le Trésor a-t-il remis à l'assistant procureur général le mandat de \$50,506.81 mentionné à la page 135 des comptes publics de 1918-19 et dont celui-ci n'avait pas encore rendu compte lorsque ces comptes publics ont été préparés?

4. A quelle date le Trésor a-t-il remis au procureur général le mandat de \$31,815.80, mentionné à la page 138 des comptes publics de 1920-21 ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Le 13 août 1917.
2. Le 15 août 1918.
3. Le 20 août 1919.
4. Le 8 août 1921.

*Question* par M. Smart.—1. La commission des liqueurs de Québec a-t-elle fait une ou plusieurs saisies de liqueurs dans l'un des comtés de cette province, qui sont sous l'empire de la loi Scott ?

2. Dans l'affirmative, combien de saisies ont été faites ?

3. Où ces saisies ont-elles été faites et quelle était la valeur de la liqueur saisie dans chaque cas ?

4. A-t-on saisi de la liqueur adressée à des comtés sous l'empire de la loi Scott, alors que cette liqueur était en transit vers ces comtés ?

5. Dans l'affirmative, combien de ces saisies ont été faites, et quelle était la valeur de la liqueur saisie dans chaque cas ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. 16.

3. Farnham, \$177.08; Philipsburg, \$13.47; Philipsburg, \$105.01; Mégantic, \$612.15; Clarenceville, \$163.14; Mégantic, \$195.76; Mégantic, \$140.25; Mégantic, \$133.22; Mégantic, \$119.90; Mégantic, \$136.23; Mégantic, \$120.00; Mégantic, \$140.25; Mégantic, \$120.00; Mégantic, \$112.00; Mégantic, \$107.33; Mégantic, \$1,519.98.

4. Oui.

5. 16.—\$321.72; \$2,965.00; \$2,965.00; \$1,978.13; \$3,038.85; \$554.86; \$4,354.20; \$1,395.00; \$192.47; \$129.50; \$639.50; \$666.95. \$57.27; \$54.08; \$556.00; \$7,691.72.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 96) intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat après examen".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 3) intitulé: "Loi concernant les cités et villes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill 37.—Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.

*Sept heures et demie du soir.*

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu* 1.—Que le ministre de la voirie pourra faire exécuter, suivant le mode qu'il jugera convenable, les travaux nécessaires pour l'entretien et la réparation des routes provinciales et des routes régionales, et que ces travaux seront à la charge et aux frais de la province.

*Résolu*, 2.—Que les deniers nécessaires pour mettre à exécution le paragraphe 1 de la section III, les sections IV et V de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ainsi que la section VIII de ladite loi lorsqu'il s'agit d'entretien ou de réparation, seront pris:

1. A même les sommes votées chaque année par la Législature pour l'amélioration et l'entretien des chemins;

2. A même les deniers que le trésorier de la province peut être autorisé, par arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil, à prendre sur le fonds consolidé du revenu pour les fins de la présente résolution.

*Résolu* 3.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à contracter les emprunts jugés nécessaires pour la mise à exécution de la section II, du paragraphe 2 de la section III, et de la section VII de la loi qui accompagne les présentes résolutions, ainsi que de la section VIII de ladite loi lorsqu'il s'agit de construction ou d'amélioration, mais que ces emprunts ne pourront excéder en totalité, tant en vertu de ladite loi qu'en vertu des lois 2 George V, chapitre 23, section 1, et 3 George V, chapitre 21, la somme de quarante millions de dollars.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie."

*Question* par M. Gault.—1. Quel montant d'assurance sur les propriétés du gouvernement, quelle que soit leur situation, a été placé par MM. Bray et Dupont?

2. Quels sont les noms des compagnies d'assurance, le montant des polices dans chaque compagnie et la prime des diverses polices?

3. Même question pour la corporation des Obligations municipales.

4. Même question pour MM. Belleau, Auger & Turgeon.

5. Même question pour MM. Tessier, Fages & Cie.

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. MM. Bray et Dupont, rien.

2. M. Bray:

Western Insurance Co.....	\$ 25,000.00	\$ 400.00
Cie Assurance du Canada.....	15,000.00	240.00
Employer's Liability.....	20,000.00	280.00
Western Fire Ins. Co.....	20,000.00	180.00

3. Rien.

4. Belleau, Auger & Turgeon, rien.

Belleau & Auger:

Ins. Co. of North America.....	\$ 23,387.00	\$ 374.20
Mont Royal.....	10,794.00	172.70

Employer's Liability.....	18,000.00	126.00
Employer's Liability.....	23,387.00	374.20
Liverpool, London & Globe..	25,000.00	350.00
Providence Washington Ins...	13,000.00	117.00
Ins. Co. of North America.....	23,000.00	207.00
J.-E. Turgeon:		
Guardian Assurance.....	10,000.00	140.00
5. Tessier, Fages & Cie:		
Queen Insurance Co.....	\$ 10,000.00	\$ 76.65
Queen Insurance Co.....	36,000.00	576.00
Queen Insurance Co.....	30,000.00	420.00
Royal Insurance Co.....	12,500.00	112.50
The Home Insurance.....	12,500.00	112.50

*Question* par M. Smart.—1. Devant le notaire Sirois, à Québec, le 6 août 1919, un acte a-t-il été signé par le gouvernement et MM. Camille Galois et Gustave-Clodomir Piché ?

2. Si oui, quel a été l'objet de cet acte ?

3. Un ordre-en-conseil a-t-il été pris pour échange de lots entre le gouvernement et les susdits MM. Galois et Piché ?

4. Si oui, à quelle date ?

*Réponse* par l'honorable M. Mercier :

1. Oui.

2. Echange de terrains en vertu de 7 Geo. V, chapitre 22, section 1.

3. Oui.

4. 29 novembre 1918 et 27 juin 1919.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 29 novembre 1922, pour copie de toute correspondance et requêtes adressées en 1921 par les contribuables de Saint-François-Xavier-des-Hauteurs, comté de Rimouski, et de Sainte-Jeanne d'Arc, comté de Matane.

(Document de la session No 65).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mercredi, 13 Décembre 1922

Sur la motion de M. Vautrin, secondé par M. Miles, il est—

*Ordonné* que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi que l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit, en conséquence, permis de présenter la pétition de "The Protes-

tant Board of School Commissioners of the City of Montreal", que cette pétition soit lue et reçue aussitôt que présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non-catholiques et non-protestants de la cité de Montréal."

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Vautrin présente, en conséquence, un bill (No 112) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non-catholiques et non-protestants de la cité de Montréal", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 109.—Loi exemptant "The Women Hospital of Montreal", du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal.

Et avec des amendements le bill suivant:

Bill 103.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.

*Ordonné* que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 190) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 196) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Mercier (Trois-Rivières) ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Cannon.—1. Combien de meurtres commis dans la province de Québec depuis 4 ans, ont été punis?

2. Quels sont les noms des meurtriers?

3. Quel a été le résultat des démarches du procureur général et de ses officiers dans chacun de ces cas?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. 32 et 11 causes de meurtre en suspens, ainsi qu'expliqué aux paragraphes 2 et 3 du numéro 2.

2. Philémon Gagné, Alphonse Létourneau, Albert Laporte, Armand Beauregard, Osias Riopel, Sarah Ann Wilson, Harry Fraser, Omer Gravel, Philippe Konovoal, Francis Mace, Joseph Labrie, Emile Labrie, Nick Debeka, George Morari, alias Big George, Mike Prosko, alias Big Mike, Marie-Anne Houde, Téléphore Gagnon, Roméo Rémillard, Joseph Rémillard, Choo Tong, Julie Zazefsky, Pasquale Deodati, Douglass, E. Stott, Antonio Sprécece, A. Rousso, G. Senecepe, B. Natello, P. Sawetch, P. Délorme, M. Allen, R. Lacoste, G. Paletti, Victor Dupuis, Michael Murray, Grace Moreno, George Baker, Adrien Sénécal, Jeanne Gilbert, Philéas Blouin, Chas Eugène Roussel, Eugénie Chassé.

Les personnes suivantes sont détenues dans des asiles d'aliénés ou attendent leur procès, ou, ayant été condamnés, ont porté leur cause en appel, à savoir:

Nick Cegleshy, Xavier Bucksthot, Louis Isidore Lence alias Jack Lence, Célestin Turcotte, Henri Roy, Gustave Dubé, Adélarde Delorme, W. St-Onge, E. Trudeau, Raoul Brodeur, et deux autres personnes dans le district de Hull, ne doivent pas être nommées pour cause d'intérêt public.

3. En ce qui concerne les prisonniers mentionnés au premier paragraphe, la punition des coupables; en ce qui concerne les prisonniers mentionnés dans le troisième paragraphe, la poursuite des coupables.

*Question par M. Smart.*—1. Le procureur général a-t-il approuvé le paiement des comptes de \$700., \$3,500. et \$1,100., qui d'après les comptes publics de 1921-22, pages 156 et 157, ont été payés à M. Charles Lanctot, assistant procureur-général, pour services dans différentes causes?

2. Si oui, à quelle date?

3. Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il, par ordre en conseil, approuvé le paiement de ces comptes?

4. Si oui, à quelle date?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. Oui.

2. 9 novembre 1921; 4 janvier 1922; 11 mai 1922.

3. et 4. Non, et ce n'était pas requis.

*Question par M. Sauvé.*—Est-il vrai que l'honorable premier ministre aurait, le ou vers le 30 juin 1920, adressé un télégramme à l'honorable T. C. Norris, alors premier ministre du Manitoba, le félicitant de son maintien au pouvoir:

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

Le premier ministre en sa qualité personnelle, a, dans le passé, eu beaucoup de communication avec les ministres des autres provinces, sur des sujets qui ne concernent pas l'intérêt public, et il en aura probablement beaucoup à l'avenir.

*Question* par M. Sauvé. — Quel est le nom de la maison d'affaires M. Ernest Hess, qui a vendu des marchandises au gouvernement ?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau :

1. Hamon & Hess.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 162) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la Loi médicale de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill 23.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec;

Bill 29.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registrateur de la division d'enregistrement de Montréal;

Bill 35.—Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec;

Bill 154.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec;

Bill 155.—Loi amendant l'article 667 du Code municipal;

Bill 156.—Loi amendant l'article 320 du Code municipal.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill 70.—Loi amendant la charte de la cité de Québec;

Bill 153.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

*Ordonné* que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 153) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables," et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque,

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi des véhicules-moteurs".

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 196) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 164) intitulé "Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

*Question* par M. Renaud.—1. Est-il vrai que le gouvernement aurait payé la somme de \$2,350.78 pour de la paille achetée par les autorités de la prison de Bordeaux, du mois de juin 1921 au mois de juin 1922? Ces chiffres qui apparaissent à la page 142 des Comptes publics 1921-22 seraient-ils exacts?

2. De qui a-t-on acheté cette paille?

3. A quoi a servi cette paille?

4. Le gouvernement a-t-il une ferme attachée à la prison de Bordeaux?

5. Est-il vrai que cette ferme comprend 150 acres?

6. Combien cette ferme a-t-elle produit de foin en 1921, et combien en 1922, et aussi combien de paille?

7. Combien y a-t-il de chevaux sur cette ferme et combien de bestiaux?

8. Est-il vrai que les autorités de la ferme auraient acheté en 1921-22, du foin pour un montant d'environ \$4,000.? Est-il vrai que cette somme a été inscrite dans les livres de la prison de Bordeaux par le comptable d'alors?

9. Pour quel montant en a-t-il été acheté en 1920-21?

10. Le montant de \$4,757.45, qui figure aux Comptes Publics 1919-20, page 125, pour achat de paille, est-il exact?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Il n'y a pas eu de paille achetée à la prison de Bordeaux, du mois de juin 1921 au mois de juin 1922. C'est par suite d'une erreur de copiste que les chiffres \$2,350.78 sont mentionnés à la page 142 des Comptes publics 1921-22, comme ayant été payés pour la paille. Ce montant a été payé pour patates et du foin.

2. et 3. Répondues par réponse précédente.

4. Oui.

5. Non.
6. Pas de foin.  
1921: 6 tonnes de paille,  
1922: 20 tonnes de paille.
7. 10 chevaux, Pas de bestiaux.
8. Non,
9. \$1,871.05.
10. Non. Par suite d'une erreur de copiste ce montant est inexactement indiqué comme ayant été payé pour la paille. Il a été payé pour des patates, du foin, du son et de l'avoine.

*Question* par M. Dufresne.—1. Combien d'enquêtes M. Lesage a-t-il faites depuis qu'il a été nommé commissaire enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péage?

2. Sur quels ponts et chemins à barrières ces enquêtes ont-elles porté?

3. Combien a-t-il reçu chaque année pour dépenses de voyages depuis le 1er juillet 1919 jusqu'à ce jour?

4. Par qui a-t-il été nommé le ou avant le 1er juillet 1919, avant d'être nommé par ordre en conseil?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. Huit.
2. Chemin de péage entre St-Jean et l'Acadie;  
Chemin à barrière de Terrebonne;  
Chemin Corneau, entre St-Hyacinthe et St-Dominique;  
Chemin de péage entre St-Jean et l'Acadie;  
Pont Milot, à Ste-Monique;  
Pont sur rivière Batiscan, à St-Stanislas;  
Pont Bellefeuille, entre St-Eustache et Ste-Rose;  
Pont sur rivière Batiscan, à St-Adelphe.
3. 1919-1920, \$100.05.  
1920-1921, \$162.65.
4. Par le Ministre des Travaux Publics et du Travail.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé des contrats, patronages, etc., à la Cie MacKinnon Steel Co.?

2. Si oui, pour quels montants en 1921 et quels montants en 1922?

3. Quels sont les noms des directeurs de la Cie MacKinnon Steel Co.?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

1. et 2. Non.
3. Ignore.

*Sept heures et demie du soir.*

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (no 28) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec".

Ce bill est en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 189, intitulé: "Loi amendement la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur, le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier du bill (no 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première fois.

La motion que les amendements soient maintenant lus une seconde fois" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, documents, etc., concernant la "Machine Nationale Limitée" et le gouvernement, depuis 1919.

Sur la motion de M. Dufresne secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement ou la Commission des liqueurs et toute personne concernant la vente du vin Coderre depuis 1921.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun des ministres et M. Ernest Hess au sujet de l'assistant procureur général de cette province, M. Charles Lanctôt, depuis 1914 et des marchandises vendues par la maison Hamon-Hess.

---

Sur la motion de M. Ricard, secondé par M. Grégoire, il est—  
*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances, lettres et télégrammes concernant l'établissement d'un bureau d'enregistrement, d'un bureau du Percipteur du revenu et d'un bureau d'agence des terres de la Couronne, à Shawinigan Falls.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Jeudi, 14 Décembre 1922

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné*, que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi qu'à l'examen préliminaire, à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit, en conséquence, permis de présenter la pétition conjointe de "The Protestant Board of School Commissioners of Montreal" et la Commission des écoles catholiques de Montréal", que cette pétition soit lue et reçue aussitôt que présentée et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et la Commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Smart présente, en conséquence, un bill (no. 114) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal" et "la commission des écoles catholiques de Montréal", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Bercovitch, il est—

*Ordonné* que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis, à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi que l'examen préliminaire à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il lui soit, en conséquence dispensé de présenter une pétition et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire en la cité de Verdun".

M. Ashby présente, en conséquence, un bill (no 113) intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire en la cité de Verdun", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le seizième rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 161.—Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.

Bill 101.—Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de L'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 108.—Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus en la cité de Montréal.

L'honorable M. Moreau, du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Ce comité après avoir délibéré sur les témoignages entendus aux diverses séances sur l'opportunité de créer un crédit agricole propose, que lesdits témoignages soient référés à la Chambre pour que celle-ci puisse en prendre connaissance, se renseigner et décider de l'opportunité de l'établissement d'un tel crédit agricole dans cette province. Ce comité exprime aussi le vœu que les susdits témoignages soient imprimés.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que la prise en considération de ce rapport soit remise à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (no 183) intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (no 195) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (no 48) intitulé: "Loi amendant la loi des grèves et contre-grèves municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Smart.—1. La Commission des liqueurs vend-elle des liqueurs alcooliques, tels que whiskey, brandy, gin, etc., à la caisse ou seulement à la bouteille, tel que prévu par la loi des liqueurs?

2. Dans l'affirmative, à qui vend-elle à la caisse et en vertu de quelle autorité?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. Aux médecins, aux hôpitaux, aux vaisseaux pour l'usage à bord et à d'autres acheteurs, tel que prévu par la loi des liqueurs alcooliques.

*Question* par M. Smart.—Quel est le montant total dépensé à date par la Commission des liqueurs: *a.* pour agrandissements et additions à la vieille prison de Montréal? *b.* pour ameublement et décoration des bureaux employés par la Commission des liqueurs?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

*a.* \$506,261.44; *b.* \$3,124.70.

*Question* par M. Smart.—1. Le mandat de \$70,337.18 qui, d'après les comptes publics de 1916-17, page 225, a été remis à l'assistant-procureur général pendant l'exercice 1916-17, représente-t-il l'ensemble des balances, non dépensées pendant l'exercice 1916-17, des crédits de l'administration de la justice qui avaient été votée pour cet exercice?

2. Si oui, ces balances ont-elles été dépensées depuis? Et dans l'affirmative, quel montant a été dépensé pendant chacun des exercices subséquents au 30 juin 1917?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. Payé du 30 août 1917 au 25 juin 1918.

*Question* par M. Smart.—1. Le montant de \$31,815.80 qui, d'après les comptes publics de 1920-21, page 138, a été remis au procureur-général pendant l'exercice 1920-21, représente-t-il l'ensemble des balances, non dépensées pendant l'exercice 1920-21, des crédits de l'administration de la justice qui avaient été votés pour cet exercice?

2. Si oui, ces balances ont-elles été dépensées depuis? Et dans l'affirmative, quel montant a été dépensé pendant chacun des exercices subséquents au 30 juin 1921?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. Payé du 12 août 1921 au 19 juillet 1922.

*Question* par M. Sauvé.—1. Un entrepreneur du nom de Desbiens a-t-il construit ou réparé des chemins dans la municipalité de Saint-Louis-de-Chambord, comté du Lac Saint-Jean?

2. Si oui, combien de milles?

3. Quelles sont les conditions de prix du contrat?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.

2. 4.1 milles.

3. Prix unitaires.

*Question* par M. Smart.—1. Un nommé Benoit de Sherbrooke, a-t-il eu une licence de la Commission des liqueurs?

2. Si oui, ce nommé Benoit est-il le seul propriétaire de son établissement?

3. Si non, quels sont les noms de ses associés?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. Il a fait une déclaration solennelle dans l'affirmative.

3. Réponse au No 2.

*Question* par M. Sauvé.—1. Les lots 1 à 15, rang I et II du canton Awantjish ont-ils été demandés par des colons en 1921 et 1922?

2. Si oui, quels sont les noms des personnes qui exploitent ou détiennent ces lots actuellement?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.

2. Dans le rang I, les lots 1 et 10 à 15 sont vendus comme suit:

Lot 1 à M. Alfred Lévesque; Lot 10 à M. Hormidas Dufour; Lot 11, à M. Pamphile Gagnon; Lot 12 à M. François Brochu; Lot 13 à M. Adrien Brochu; Lot 14, à M. Moïse Otis; Lot 15 à M. Gérard Dufour.

Dans le rang II, les lots 10, 11 et 12 sont vendus comme suit:

Lot 10 à M. Joseph Deroy; Lot 11 à M. Alph. Jean; Lot 12 à M. Jos. Lavoie. Les lots 13 et 14 ont été patentés à "John Fenderson & Co" pour fins industrielles. Les autres lots appartiennent à la Couronne. Tous ces lots, à l'exception du lot 1 du rang I, n'ayant été vendus qu'en avril dernier, les colons sont encore dans les délais pour en commencer l'exploitation.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le ministre de la colonisation a-t-il reçu une requête des colons de Saint-François-Xavier-des-Hauteurs et de Sainte-Jeanne-d'Arc s'opposant à l'ouverture de la route dans les rangs I, II, III du canton Cabot?

2. Si oui, quelle a été sa réponse ?
3. Cette route a-t-elle été faite ?
4. Si oui, à la demande de qui et pourquoi ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault :*

1. Non.
2. Répondu par la réponse précédente.
3. Commencée mais non encore parachevée.
4. A la demande des intéressés afin d'avoir un chemin moins montagneux et moins long pour se rendre à la gare du chemin de fer.

*Question par M. Sauvé.—1. Combien y a-t-il d'inspecteurs de travaux de colonisation dans le comté de Matane ?*

2. Quel salaire chacun d'eux a-t-il ?
3. Qui les a recommandés ?
4. Quelles sont les qualités exigées d'un inspecteur ?
5. Quel est le nombre de milles de chemin sous la surveillance de chacun de ces inspecteurs ?
6. Y a-t-il un inspecteur général, qui sert d'intermédiaire entre l'ingénieur du département et les inspecteurs de canton ?
7. Qui avait le contrôle de la dynamite pour le comté de Matane depuis trois années, pour les travaux de colonisation ?
8. Quel prix cette dynamite a-t-elle été payée par le fournisseur et à quelle prix a-t-elle été vendue pour les travaux de colonisation ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault :*

1. Douze.
2. \$125.00 pour chaque mois de travail; ils paient eux-mêmes toutes leurs depens.
3. Tous choisis par l'ingénieur.
4. Honnêteté, sobriété, jugement, instruction suffisante, connaissant ou pouvant se mettre rapidement au courant des travaux nécessaires pour la confection d'un bon chemin.
5. En moyenne 15 à 20 milles.
6. Non.
7. Le département de la colonisation.
8. Achetée directement de la "Canadian Explosive" par le département et distribuée pour les travaux.

*Question par M. Sauvé.—1. Est-il vrai que le ministre de la Colonisation, aurait été invité à faire une enquête sur le domaine exploité par un marchand de bois du comté de Matane ?*

2. Si oui, quel est le nom de ce propriétaire de limites ou commerçant de bois ?
3. Lors de sa visite dans le comté de Matane, le ministre de la Colonisation s'est-il rendu à Saint-Moïse, en réponse à l'invitation qui lui aurait été faite ? Si non, pourquoi ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.
2. Joseph Dufour.
3. Le ministre de la Colonisation aurait désiré se rendre à Saint-Moïse, mais la visite des cantons de Awantjish, Blais, Humqui, Langis et Nemtayé, où des travaux importants de colonisation se font, a pris tout son temps.

*Question* par M. Dufresne.—1. Dans le canton Cabot, par qui ont été exploités les lots portant les numéros 28, 34, 35, 36, du rang N.-E. du chemin Kempt (43, 44, 45 pat.)

2. Même question pour rang III, Nos 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56.
3. Même question pour rang IV lots 42, 43, 49 à 56.
4. Même question pour rang V Nos 50 à 56.
5. Même question pour rang VI, No 55.
6. Même question pour canton Awantjish, rang I, Nos 26, 27, 33, 39, 40.
7. Même question pour canton McNider, rang XI, Nos 35 à 51.
8. (A) Quels sont parmi ces lots, ceux qui sont patentés, (B) Quels sont ceux pour lesquels des billets de location ont déjà été livrés ?
9. Y a-t-il eu révocation de vente concernant les susdits lots ?
10. Quels sont les noms des personnes qui ont loué les droits de coupe directement du ministère des Terres, depuis cinq ans, sur les lots ou le domaine de la Couronne dans le comté de Matané ?
11. Les lots No 42, III canton Cabot, 33, 39, 40; I canton Awantjish portaient-ils les défrichements et résidences nécessaires quand ils ont été patentés ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Les lots 28, 36, 43, 44 et 45, rang nord-est, chemin Kempt, canton de Cabot étant patentés, le gouvernement n'a plus à voir par qui ils sont exploités.

D'après les rapports de nos inspecteurs, les lots 34 et 35 du même rang, qui sont sous billet de location, sont occupés respectivement par MM. Camille Gagnon et P. St-Pierre.

2. Les lots 42 et 43, rang III, canton de Cabot étant patentés, le gouvernement n'a plus à voir par qui ils sont exploités.

Les lots 44, 45, 46 et 50, d'après les rapports de nos inspecteurs, sont occupés comme suit:

Lot 44 par M. François Plante; Lot 45 par M. Joseph Paradis; Lot 46 par M. Joseph St-Pierre; Lot 50 par M. J.-B. Gagnon. Les lots 51, 52, 53, 54, 55 et 56 appartiennent à la Couronne.

3. Le lot 42, rang IV canton de Cabot, étant patenté, le gouvernement n'a plus à voir par qui il est exploité.

Les lots 43, 49, 50, 53 et 54, sous billet de location, sont occupés comme suit, d'après les rapports de nos inspecteurs:

Lot 43 par M. Alph. Bouchard; Lot 49 par M. Paul St-Pierre; 50 par M. Paul Tremblay; Lot 53 par M. Alex. Morin; Lot 54 par M. Charles Pouliot. Les lots 51, 52, 55 et 56 appartiennent à la couronne.

4. Les lots 54, 55 et 56, rang V, canton de Cabot, étant patentés, le gouvernement n'a plus à voir, par qui ils sont exploités.

Les lots 51 et 53, sous billet de location, sont occupés par M. L. St-Pierre, d'après les rapports de nos inspecteurs.

Les lots 50 et 52 appartiennent à la Couronne.

5. Le lot 55, rang VI, canton de Cabot étant patenté, le gouvernement n'a plus à voir par qui il est exploité.

6. Les lots 26, 27, 33, et 40, rang I, canton d'Awantjish, étant patentés, le gouvernement n'a plus à voir, par qui ils sont exploités.

D'après les rapports de nos inspecteurs, le lot 39, sous billet de location est occupé par M. H. St-Amand.

7. Les lots 35 à 51, rang XI, canton de McNider, appartiennent à la Couronne.

8. Canton de Cabot:

(A). Le rang nord-est chemin Kempt: lots 28, 36, 43, 44, 45. Rang III, lots 42, 43. Rang IV, lot 42. Rang V, lots 54, 55, 56. Rang VI, lot 55.

Canton d'Awantjish: Rang 1, lots 26, 27, 33, 40.

(B). Canton de Cabot:

Rang nord-est, chemin Kempt, lots 34, 35. Rang III, lots 44, 45, 46, 50. Rang IV, lots 43, 49, 50, 53, 54. Rang V, lots 51, 53.

Canton d'Awantjish: rang I, lot 39.

9. Oui, pour les lots suivants:

Canton de Cabot:

Rang III, lots 51, 52, 53, 54, 55. Rang IV, lots 51, 52.

Canton McNider:

Rang XI, lots 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51.

10. Les porteurs de permis de coupe de bois dans le comté de Matane sont: Price Brothers & Co.; Ltd, John Fenderson & Co. Inc.; Montgomery & Sons Co. Ltd.; P. Q. Lumber Co.; Sydney Lumber, Co.; La Cie du Ruisseau Fraser; La Cie Roy Ltée; Chaleurs Bay Mills; Matapedia Lumber Co.; Joseph Dufour; Carrier & Roberge; Carrier & Rousseau; M. C. Small, Canadian Pulpwood Corp. Ltd.; Lincoln Mills, Ltd.; New Richmond Lumber Co.; Cascapedia Trading & Mfg. Co.; James Richardson & Co.; Ltd.; Alcide Beaulieu; Dominion Lumber Co.; Fraser Companies Ltd.

11. Pour le lot 42, rang III, canton de Cabot: Oui.

Pour le lot 33, rang I, canton d'Awantjish: Oui, la résidence se faisant sur le lot voisin.

Pour le lot 40, rang I, canton d'Awantjish: Oui, la résidence se faisant sur le lot 73, rang ouest, chemin Matapédia, canton de Cabot, à 2 $\frac{3}{4}$  milles.

Le lot 39, rang I, canton d'Awantjish n'est pas patenté.

*Question* par M. Dufresne.—Quels octrois ont reçu du Gouvernement les paroisses de Saint-Ambroise, Ste-Elizabeth, St-Charles-Borromée et St-Flavien, du comté de Joliette, pour leurs écoles, chaque année depuis 1919?

*Réponse* par l'honorable M. David:

*Municipalité de St-Ambroise:*

Année	1919-1920	1920-1921	1921-1922
Ecole publique :	\$ 94.57	\$ 102.25	\$ 62.81
“ “ minimum de salaires :	275.88	293.34	270.90
Municipalités les plus méritantes :	30.00		

*Municipalité de Ste-Elizabeth:*

Ecoles publiques :	148.54	149.44	133.33
“ “ minimum de salaires :	498.24	488.80	526.68
Ecoles supérieures :	60.50		65.20
Allocation aux municipalités qui emploient des maîtres pour les garçons :	142.00	142.00	144.00

*Municipalité de St-Charles-Borromée:*

Ecoles publiques :	99.60	94.44	97.81
“ “ minimum de salaires :	296.42	277.68	338.18
Municipalités les plus méritantes :		35.00	
Fonds des écoles élémentaires :		1,350.00	

*Municipalité de St-Flavien :*

Aucune municipalité scolaire n'a été érigée sous ce nom, dans le comté de Joliette.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 183, intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (no 167) intitulé: "Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (no 70) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (no 109) intitulé: "Loi exemptant "The Women Hospital of Montreal", du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (no 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mardi, 5 décembre courant:

Que cette Chambre regrette que l'Acte des faillites, tel qu'amendé, invite à la malhonnêteté et à la fraude, cause au commerce et à l'industrie des embarras sérieux, qui sont de nature à ruiner les crédits, et elle invite le gouvernement fédéral à révoquer cette loi.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill 88, intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres.

Bill 91, intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (no 24) intitulé: "Loi concernant le département de la voirie".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 189, intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre des travaux publics et du travail à poursuivre l'agrandissement du palais de justice du district de Québec, dans la cité de Québec, suivant des plans et devis approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, au coût, y compris l'acquisition des terrains nécessaires et de l'ameublement, n'excédant pas cinq cent mille dollars, au lieu de la somme de trois cent mille dollars mentionnée dans la section 1 de la loi 12 George V, chapitre 3;

*Résolu, 2.*—Que, pour défrayer le coût de la construction et de l'ameublement dudit palais de justice, le trésorier de la province pourra, de temps à autre, avancer et payer à même les deniers publics, une somme totale de cinq cent mille dollars, au lieu de la somme de trois cent mille dollars autorisée par la section 3 de la loi 12 George V, chapitre 3; ou contracter un ou des emprunts n'excédant pas, en tout, cinq cent mille dollars, pour les fins et de la manière mentionnée dans ladite section 3.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (no 189) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.  
*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill 60, intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie "The Montreal Service Corporation" et changeant son nom en celui de "Quebec New England Hydro Electric Corporation".

Bill 82, intitulé: "Loi amendant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud".

Bill 93, intitulé: "Loi constituant en corporation la congrégation Beth Yitzchock".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (no 60) intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie "The Montreal Service Corporation" et changeant son nom en celui de "Quebec New England Hydro Electric Corporation", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (no 82) intitulé: "Loi amendant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier sorte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (no 93) intitulé: "Loi constituant en corporation la congrégation Beth Yitzchock", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (no 44) intitulé: "Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*—Que, pour aider à la colonisation dans la province, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, tous les emprunts qu'il jugera nécessaires à cette fin, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne pourront excéder, en totalité, la somme de sept millions de piastres, au lieu de la somme de cinq millions de piastres mentionnée dans la section 1 de la loi 10 George V, chapitre 6.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (no 44) intitulé: "Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 11 décembre 1922 pour:

Copie de l'arrêté-en-conseil nommant M. Lesage commissaire enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péage.

(Document de la session No 66).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Vendredi, 15 Décembre 1922

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 111.—Loi amendant la charte de la cité de Longueuil.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill No 185, intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill No 191, intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill No 186, intitulé: "Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill No 182, intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province".

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill No 148, intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les choses qui ne peuvent être saisies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement ou aucun des ministres a-t-il reçu de maires, marchands ou autres personnes dirigeantes, des plaintes ou requêtes, etc., concernant la colonisation dans le comté de Matane, notamment à Saint-Moïse?

2. Est-ce que le gouvernement a fait droit à ces requêtes ou plaintes ?
3. Est-ce qu'il y a des lots dans Saint-Moïse sur lesquels il ne reste plus ou presque plus de bois marchand ?
4. Si oui, par qui ont-ils été exploités ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault:*

1. Oui, une plainte au sujet de St-Moïse.
2. Le gouvernement a pris des renseignements pour savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette plainte.
3. Il ressort de ces renseignements que les lots mentionnés dans la plainte sont encore suffisamment pourvus de bois à l'exception de trois qui sont patentés depuis plusieurs années et sur lesquels vivent des colons.
4. Par leurs propriétaires.

*Question par M. Sauvé.—1. Combien de saisies de fourrures ont été opérées dans la province durant 1921 par les officiers du département de la colonisation et des pêcheries ?*

2. Combien d'actions ont été prises pour ces saisies ?
3. Combien A) dans la Beauce; en 1921; B) dans Lotbinière, C) dans Kamouraska; D) dans Rimouski ?
4. Combien de ces actions ont été retirées ?
5. A qui des articles saisis ont-ils été remis A) en 1921, B) en 1922 ?
6. Quelle est l'adresse de chacune de ces personnes ?
7. Est-ce que le département de la colonisation, des mines et des pêcheries, etc., détient encore de ces fourrures saisies l'an dernier ?

*Réponse par l'honorable M. Perrault.*

1. 195 saisies.
2. 142 actions.
3. Beauce, 2 actions; Lotbinière, 1 action; Kamouraska, 0; Rimouski, 1 action;
4. 8 actions retirées sur les 142.
5. et 6.—En 1921: Paul Asselin, Ste-Méthode; B. Cohen, Sherbrooke; J. A. Ash, Québec; T. S. Copping, Rawdon; B. Ayotte, St-Justine; Enoch Côté, St-Félicien; D. Bastien, Montréal; Elie Cyr, Newport Point; T. Beaudoin, Leeds; S. Dcig, Lachute; Pierre Beaudoin, Thetford-Mines; Louis Dupuis, St-Salomé; Joseph Beaulieu, St-Georges; D. A. Fleurant, Mont-Laurier; Ludger Berger, Rimouski; Fox Raising & Trading, Rivière-du-Loup; Charles Berthiaume, Pointe du Lac; Norbert Gagnon, L'Annonciation; Z. Bertrand, Laine Koster; J. E. Gauthier, St-Jovite; Propriétaire de l'île d'Anticosti; A. Gélinas, Trois-Rivières; Compagnie Boivin, St-Jean; Francis Généreux, St-Ursule; Albert Boucher, Hull; H. Genest, Stenson; Joseph Charrette, L'Annonciation; D. Goodman, Québec; Amédé Charron, Hull; W. H. Mulligan, Mulligan Ferry; H. Chartfield, Montréal; North East Fur

Company, Québec; E. Perreault, St-Alphonse; N. A. Ostigny, Valleyfield; Joseph Peereault, Nantel; Fred Paré, Atholstan; Albert Picher, St-Janvier; Lister Parkenson, Rawdon; E. Pinsonnaeult, Waterloo; L. G. Payne, La Tuque; J. A. Prévost, Mont-Laurier; J.-A. Poliquin, Sorel; Armand Prévost, Verchères; Redmond Company, Ltd., Montréal; Angus Richardson, West Brôme; Francis Rivest, Joliette; F. Roarke, Rawdon; H. Robin, Québec; Rothschild Fur Co., Subdury, Ont.; A. Roy, Trois-Rivières; Maurice Sansregret, Joliette, Napoléon Sauvageau, Grondines; Joseph Gosselin, Girardville; F. E. Smith, Glen Sutton; H. J. Guilbert, Montréal; Evariste St-Jean, Canton Jolu; Capt. Jos. Harvey, Bagotville; Madame Ovide Tanguay, Portage du Fort; Alcides Jacques, Rivière Boisclair; Samuel Zuck, Montréal; Paul Koenig, Montréal; Mac Bluestone, Rimouski; Laberge & Chevalier, Montréal; J. Cherriotte, Ste-Adèle; Alfred Leclerc, Baie du Febvre; M. Raby, Granby; Joseph Leclair, St-Tite; Pierce Fur Co., Montréal; A. Levasseur, Valley Junction; Busque, St-Georges de Beauce; Adélarde Lirette, St-Raymond; Knight, J.-A., Halifax; L. Maillotte, St-Zépherin; Hollander & Son, Montréal; Peter Maloney, Ste-Agathe, L. A. Gagnon, Fredericton; Henry Martin, Lachine; Maranda & Labrecque, Québec; Eugène Martin, Perkins Mills; J. B. Laliberté, Québec; Marcel Masse Ste-Marguerite; Trefflé Gagnon, Québec; Mundo MacDonald, Weedon; Emile Moore, Lévis; Robert McKinnon, Blanche; Henry Cream, Brownsburg; Jos. Miller, Bersimis; Joseph Michaud; Canadian Raw Fur, Montréal; Aimé Bédard, Lambton; Alex. Nelson & Co., Montréal; Napoléon Rivard, St-Elizabeth, Warwick; Jos. Wiselberg, Montréal; J. E. Caron, Québec; Louis Gagnon, Acton Vale; Judd Fur Company, Chicago; M. Block, Montréal; Adélarde St-Louis, St-Sylvere Revillon & Frères, Montréal; Miss Isabel Pratt, Matapédia; Bourdeau & Fils, Montréal; Ovide Rocheleau, Trois-Rivières; W. Donat, Labelle; F. Schanauffer & Sons, Montréal; E. Noel, Montréal; G. Goldman, Montréal; Dumouchel-Taxidermiste, Montréal; J. A. Savard, Doucet; S. Catkin, Montréal; St. Lawrence Fur Co., Montréal; E. Pollak, Montréal; John Hallam, Toronto.

Les autres fourrures saisies en 1921 ont été confisquées au bénéfice de la Couronne et ont été remises au département de la colonisation, des mines et des pêcheries, Québec.

En 1922: O. T. Anderson, Bury; J. A. Mercier, Ste-Julie; Alfred Bélanger, Rimouski; Isaac B. Mills, East Angus; Michel Bernier, Valcourt; Morin & Weber, St-Georges, Beauce; G. Gastonguay, Pointeaux-Trembles; J. B. Neault, Rivière Desert; M. L. Engel, Sherbrooke; S. D. Robert, Ste-Marguerite; L. Finégan, Piopolis, K. Bassior, Montréal; Abraham Fishman, Montréal; Beatty, Montréal; Léonidas Fortier, St-Michel, Yamaska; J. Batiste, Montréal; J.-B. Frigeau, St-Césaire; S. Schwartz, Montréal; Selem Gastonguay, St-Zépherin; Avila Robert, St-Basile; B. C. Howard, Sherbrooke; Wilfrid Viau, Montréal; Jean Charette, L'Annonciation; A. B. Lapierre, Montréal; Gnaedinger

& Son, Montréal; A. Yanofsky, Montréal; B. Cohen, Montréal; Lucien Lavoie, Macamic; J. A. St-Mars, Amos; Charles Solomon, Montréal; Victor Zender, Montréal; Cummings & Cummings, Montréal; Fenster Brothers, St-Louis, Minn. U.S.A.; Philémon Groulx, St-Henri, Montréal; Jas. Innis, Granby; Florian Proulx, St-Jean-de-Dieu; House of Learo, Montréal; Fairweathers, Montréal; R. L. Montgomery, New Richmond, Charles Gagné, Grand Métis.

Les autres fourrures saisies en 1922 ont été confisquées au bénéfice de la Couronne et ont été remises au département de la colonisation, des mines et des pêcheries, Québec.

7. Oui.

*Question* par M. Dufresne.—Est-ce l'intention du gouvernement de payer les dépenses de voyage des inspecteurs d'écoles ?

*Réponse* par l'honorable M. David:

Le gouvernement a l'intention de continuer le paiement des dépenses de voyages des inspecteurs d'écoles, comme il le fait actuellement.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le département de la Voirie a-t-il été informé de la faillite de la "Richelieu Transportation Company" ?

2. Le département de la Voirie doit-il encore une balance de comptes à MM. Desjardins & Compagnie pour travaux de voirie sur la route Lévis-St-Lambert ?

3. Si oui, a-t-il l'intention de retenir ces montants pour payer les créanciers de la "Richelieu Transportation Company" ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Oui.

2. Le département n'a pas d'entrepreneur de ce nom.

3. Réponse à la question 2.

*Question* par M. Smart.—Qui a entrepris la construction des ponts en fer: *a.* à Batiscan; *b.* à Sherbrooke; *c.* à East-Angus; *d.* à Weedon; *e.* à Fontainebleau ?

*Réponse* par l'honorable M. Galipeault:

*a.* à Batiscan, sous-structure, Cie Jos. Gosselin, Ltée; superstructure, MacKinnon Steel Co, tous deux les plus bas soumissionnaires.

*b.* à Sherbrooke, le département l'ignore.

*c.* à East Angus, contrat accordé par la municipalité à MacKinnon Steel Co.

*d.* à Weedon (Canton) Pont Victoria, contrat accordé par la municipalité à la Dominion Bridge Co.

*e.* à Fontainebleau, contrat accordé par la municipalité à MacKinnon Steel Co.

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 191) intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 182) intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 108) intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus en la cité de Montréal."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé: "Loi ratifiant un acte de convention entre la commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la corporation de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endorsement des reçus pour bois de construction".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 48) intitulé: "Loi amendant la loi des grèves et contre-grèves municipales".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S.R.Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices, un traitement annuel d'au moins trois cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalité scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles des beaux arts de Québec et de Montréal, 12 Geo. V, chap. 55, sec. 12, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

---

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 11 décembre 1922, pour copies de tout rapport, contrat, correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant les lots 9 et 10 du 3ème rang du Canton Taillon. *(Document de la session No 67).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 11 décembre 1922, pour copies de tout rapport, contrat, correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant le lot No 7 du 4ième rang du canton Taillon, depuis janvier 1920.

*(Document de la session No 68).*

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 13 décembre 1922 pour copie de toute correspondance, documents, etc., concernant la "Machine Nationale Limitée" et le gouvernement, depuis 1919.

*(Document de la session No 69).*

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi prochain.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Lundi, 18 Décembre 1922

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé: "Loi amendant l'article 2036 du Code civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 174) intitulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Gauthier ait la permission de présenter un bill (No 149) intitulé: "Loi concernant les barbiers de la province de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Caron (Hull) ait la permission de présenter un bill (No 146) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Simard ait la permission de présenter un bill (No 147) intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'ateler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains comtés."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains tribunaux dans certains districts."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 180) intitulé: "Loi concernant la tenue de la Cour supérieure et de la Cour de circuit dans et pour le district de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 187) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé: "Loi concernant l'"habeas corpus".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que M. Phaneuf ait la permission de présenter un bill (No 145) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.  
*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Dufresne.—1. Est-ce que M. Gilbert Grignon, de St Côme de Joliette, est encore à l'emploi du gouvernement comme garde-chasse et pêche?

2. Est-il vrai qu'il aurait donné sa démission?
3. Dans l'affirmative, pour quelle raison?
4. Le gouvernement lui doit-il une partie de son salaire?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Non.
2. Non, mais sa commission a été révoquée le 22 octobre 1920.
3. Répondu par le No 2.
4. Non.

*Question* par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il payé des commodes d'argent à La Tribune de Sherbrooke?

2. Si oui, quelles sommes en 1921?
3. Est-il vrai que le Trésorier provincial est le ou l'un des directeurs de La Tribune?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.
2. \$17,744.23.
3. Il est un des directeurs.

*Question* par M. Sauvé.—1. Les registrateurs de la province ont-ils demandé depuis la convocation de la session à être délégués inamovibles?

2. Si oui, à quelle date?
3. Est-ce l'intention du gouvernement de faire amender la loi pour les rendre inamovibles?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.
2. Au commencement de la session.
3. Non.

*Question* par M. Smart.—A quelle date le Trésorier de la province a-t-il demandé à la Commission des liqueurs de Québec de déposer ses recettes à la Banque Nationale?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:  
 Le 24 février 1922.

*Question* par M. Sauvé.—1. La commission des liqueurs de Québec a-t-elle acheté des vins ou liqueurs aux mois d'août, septembre et octobre 1922 de la maison Bouchard, Père & Fils, de Bordeaux, France?

2. Si oui, à combien se montent ces achats?

3. Est-il à la connaissance de la Commission des liqueurs de Québec qu'une commission de 5% aurait été allouée à une maison canadienne d'agence pour l'obtention de cette commande?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Oui.

2. \$3,269.65.

3. Non.

*Question* par M. Gault.—1. D'après les examens et vérifications que le gouvernement a fait faire, quelle somme globale de deniers payables au Trésorier de la province H.-F. Dunn, ex-employé du Trésor, a-t-il frauduleusement convertie à son usage?

2. Sur recommandation de qui ledit F.-H. Dunn a-t-il été nommé officier du Trésor par le trésorier ou par le lieutenant-gouverneur en conseil?

3. Quand a-t-il été suspendu?

4. Quand a-t-il été porté plainte contre lui devant les tribunaux criminels?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. L'enquête n'est pas encore complète.

2. Son nom fut mentionné sans aucune recommandation au gouvernement.

3. Le 20 avril 1922.

4. Le 24 août 1922.

*Question* par M. Sauvé.—1. Combien de lots ont été patentés dans les troisième et quatrième rangs du canton de Campbell comté de Labelle, depuis 1912?

2. Quels sont les noms de ces colons, la date de l'émission des lettres patentes et la nature des développements faits sur chacun de ces lots?

3. Quel est le propriétaire actuel de chacun de ces lots?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. 52 lots ou parties de lots.

2. Lots 1, 2, 3 et 4 du 3ième rang et 4, 5, 6, 7 et 8 du 4ième rang—patentés à Sam-J. Campbell les 22 septembre 1914 et 24 septembre 1914. Sur tous ces lots pris dans leur ensemble, il y avait, d'après le rapport de feu l'agent Pagé, 123 acres en culture, alors que le billet de location n'en exigeait que  $77\frac{3}{4}$ . Il y avait de plus 5 bonnes maisons et 8 camps bâtis par la compagnie qui a construit le chemin de fer. Il y a eu résidence sur chacun des lots 4, 5, 6, 7 et 8 du 4ième rang durant une période de 4 à 5 ans.

Lot 5 du 3ième rang—patenté à Donat Paré le 24 juillet 1917: 15 acres en culture, 4 ans de résidence, maison, grange, écurie.

Lot 6 du 3ième rang—patenté à Arthur Villemaire le 20 juin 1917: 18 acres en culture, 4 ans de résidence, maison, écurie, grange en construction.

Lot 7 du 3ième rang—patenté à Alfred Villemaire le 27 septembre 1917: 16 acres en labour, 4 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 13 du 3ième rang et partie à l'ouest du lac du lot 13 du 4ième rang—patentés à J.-L. Fortier le 13 janvier 1918: 25 acres en culture, 5 ans de résidence, maison grange et écurie.

Lots 14 et 15 du 3ième rang—patentés à Aimé Galipeau le 13 décembre 1913: 23 acres en culture, 5 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lots 16 et 17 du 3ième rang—patentés à Thomas Brunet le 9 avril 1914: 19 acres en culture, 7 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 22 du 3ième rang—patenté à Wilfrid Thibault le 30 avril 1914: 20 acres en culture, 4 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lots 23 et 24 du 3ième rang—patentés à Toussaint Maisonneuve le 26 août 1913: 22 acres en labour, 9 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 25 du 3ième rang—patenté à Henri Marcoux le 28 mars 1916: 15 acres en culture, 4 ans de résidence maison grange et écurie.

Partie est du lot 26 du 3ième rang—patentée à Maurice Marcoux le 28 mars 1916: 12 acres en culture, 3½ ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 27 du 3ième rang—patenté à Maurice Marcoux le 25 septembre 1917: 15 acres en culture, 8 ans de résidence, maison grange et écurie.

Lots 28 et 29 du 3ième rang—patentés à Camille Lefebvre le 25 septembre 1917; 32 acres en culture 5 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 30 du 3ième rang—patenté à Thomas Bijou le 18 mars 1921: 20 acres en culture, 7 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 31 du 3ième rang—patenté à Willie Desrosiers le 27 novembre 1919: 18 acres en culture, 7 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 35 du 3ième rang—patenté à Félix Sanche, le 23 décembre 1913: 10 acres en culture, 7 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lots 37 et 38 du 3ième rang—patentés à Magloire Venne le 17 juin 1914: 20 acres en culture, résidence sur le lot 38 du 2ième rang, maison et bâtiments de ferme sur le lot 38 du 2ième rang.

Lot 39 du 3ième rang—patenté à Elie Venne le 25 novembre 1916: 12 acres en culture résidence sur le lot 39 du 2ième rang, sur lequel il y a maison et grange.

Lot 40 du 3ième rang—patenté à Siméon Hotain le 31 juillet 1913: 29 acres en culture, résidence pendant 7 ans, maison, grange et écurie.

Lot 42 du 3ième rang—patenté à dame Marie-Louise Lepage, veuve de Onésime Hotain, le 24 janvier 1913: 15 acres en culture, 6 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 43 du 3ième rang—patenté à Alfred Venne le 22 août 1922: 30 acres en culture, 12 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 48 du 3ième rang—patenté à Omer Arbour le 22 juillet 1913: 15 acres en culture, 7 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 1 du 4ième rang—patenté à Dame Ida Fitzpatrick épouse séparée de biens de Henri-Etienne Parent, le 13 février 1913: 10 acres en culture, maison, plusieurs années de résidence.

Partie ouest des lots 14, 15 et 16 et lot 17 du 4ième rang (147 acres)—patentés à Edouard Forcier le 12 septembre 1913: 40 acres en culture, 9 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Partie est du lot 20 du 4ième rang—patentée à Louis Gagnon le 29 août 1913 et partie ouest du même lot,—patentés à Emmanuel Gagnon le 24 janvier 1913: 20 acres en culture, 9 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Partie est du lot 21 du 4ième rang—patentés à Louis Gagnon le 29 août 1913: 22 acres en culture, 8 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 22 du 4ième rang—patenté à Louis Gagnon le 8 août 1913: 30 acres en culture, 6 ans de résidence, maison grange et écurie.

Lot 25 du 4ième rang—patenté à Louis Pauzé le 13 avril 1917: 28 acres en culture, 15 ans de résidence, maison, granges et écurie.

Lot 26 du 4ième rang—patenté à Omer Plouffe le 8 avril 1914: 18 acres en culture, 7 ans de résidence, maison, grange et écurie.

Lot 30 du 4ième rang—patenté à Hormidas Plouffe le 17 janvier 1913: 12 acres en culture grange, résidence sur le lot 6 du 3ième rang nord ouest, à 5 arpents, où il y a maison et bâtiments de ferme,

Lots 31 et 32 du 4ième rang—patentés à Albert Plouffe le 12 octobre 1916: 30 acres en culture, 9 ans de résidence maison, grange et écurie.

Lot 33 du 4ième rang—patenté à Wilfrid Jolicœur le 26 août 1918: 16 acres en culture, 6 ans de résidence maison, grange et écurie.

Lot 34 du 4ième rang—patenté à Joseph Jolicœur le 28 août 1918: 16 acres en culture 6 ans de résidence maison, grange et écurie.

Lot 36 du 4ième rang—patenté à Henri Desnoyers le 22 avril 1919: 16 acres en culture, 4 ans de résidence maison, grange et écurie.

3. Ces lots étant patentés échappent au contrôle du gouvernement.

*Question* par M. Dufresne.—Quel est le montant perçu par la Commission des liqueurs: a. sur la saisie des liqueurs; b. sur les amendes; c. sur les licences; d. sur la bière?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

Au 30 avril 1922: a. \$73,282.18; b. \$54,830.00; c. \$681,844.74; d. \$784,304.02.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Longueuil."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général:

Bill (No 112) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non-catholiques et non-protestants de la cité de Montréal";

Bill 114 intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal";

Bill 113 intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire en la cité de Verdun";

Bill 148 intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile concernant les choses qui ne peuvent être saisies."

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 174) intitulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. David, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 188) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 184) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 181) intitulé: "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Smart, il est—

*Résolu* qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, requête, résolution, etc., échangée depuis le 21 février 1922, entre le gouvernement de Québec et le gouvernement d'Ottawa au sujet de la loi des faillites.

M. Gauthier propose, secondé par M. Laurendeau:

Que le gouvernement soit prié de faire exécuter autant de travaux qu'il est en son pouvoir afin d'aider à diminuer le chômage dans notre province.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

Sur la motion de l'honorable M. Lacombe, secondé par l'honorable M. Moreau, il est—

*Ordonné* que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill (No 33) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés-protonotaires et députés-régistrateurs".

Bill (No 49) intitulé: "Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver."

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. LaFerté, il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 89) intitulé: "Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec", a été rejeté par le Conseil législatif, tous les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITE)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Alexandra Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile, rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth, pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Saint-Vincent de Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailors' Club, Montreal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Convalescent Home, 103 rue Mark", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des Srs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailors' Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Roman Catholic Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Patrick's Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Sainte-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Maison de la Providence, St-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les malades indigents, Québec pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des Srs du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 Ave Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Salvation Army", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des veuves et des infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Young Women's Christian Association, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Beauceville, (Beauceville) Co. Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, Co. Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Valleyfield, (Valleyfield) Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu-de-Valleyfield, (Valleyfield) Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, Co Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades (Longueuil) Co. Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de La Tuque, Co. Champlain, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul, pour les vieillards, les infirmes et les idiots, (Baie St-Paul) Co. Charlevoix, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu St-Valier, (Chicoutimi) Co Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Youville de St-Benoît, Co. des Deux-Montagnes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Drummondville Hospital", (Drummondville) Co. Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de la Providence, (Chandler) Co. Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull, (Hull) Co. Hull, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, (Maniwaki) Co. Hull, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Saint-Joseph de Lachine, Co. Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Lachine General Hospital (Lachine) Co. Jacques-Carrier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, (Joliette), Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'Enfance St-Joseph, (Joliette) Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence Sainte-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Srs de la Charité, St-André, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, Co. Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André-Avelin, (St-André-Avelin) Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Michael Hospital," (Buckingham) Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, (Mont-Laurier) Co Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, Co. Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, (L'Assomption) Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, (St-Henri de Mascouche) Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, (St-Lin) Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Maison de la Providence, (St-Vincent-de-Paul) Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Guay, (Lauzon) Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit, ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Délivrance, Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Co. Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, (St-Jean-Deschaillons) Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, (Louiseville) Co. Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children's Hospital", (Black Lake) Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph (Thetford-Mines) Co. Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Bedford Hospital", (Sweetsburg) Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth-de-Farnham, (Farnham) Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, (Montmagny) Co. Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu (Nicolet) Co. Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, (St-Casimir) Co. Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, (Sorel) Co. Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, (Rimouski) Co. Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, (Marierville) Co. Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Saint-Hyacinthe, (St-Hyacinthe) Co. St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne (Yamachiche) Co. St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, (Magog) Co. Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille (Ville-Marie) Co. Témiscaming, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

92. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville (Fraserville) Co. Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, (Ste-Thérèse-de-Blainville) Co. Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'hôpital St-Jérôme, (St-Jérôme) Co. Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Provi-

dence pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leur maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicains du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Victor, (Belœil) Co. Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour agent en France: trat. et alloc. pour loyer de bureau, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour agent de la province, à Ottawa: traitement, comprenant toutes ses dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'annuité à Mlle Marie Régina Drolet, par résolution de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le barreau de la province de Québec; aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Officier spécial, Côte nord du St-Laurent: traitement, dépenses de voyages, (arrêté ministériel No 51 du 31 janvier 1896) pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour association de tir de la province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Royal Military College of Canada Rifle Association", pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S.-P. Robbins, principal, retraité de l'école normale McGill, allocation annuelle en vertu de l'arrêté ministériel No 800, du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mardi, 19 Décembre 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, les bills suivants :

Bill 158.—Loi amendant les articles 48, 54, 551 du Code de procédure civile.

Bill 166.—Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

Bill 167.—Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile.

Bill 165.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction.

Avec amendements :

Bill 148.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies.

Bill 164.—Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant :

Bill 63.—Loi constituant en corporation la "Quebec Tramways and Gas Company".

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill No 61, intitulé : "Loi constituant en corporation "Quebec Gas Company", ont déclaré qu'ils désiraient le retirer.

*Résolu* que cette Chambre adopte ledit rapport.

*Question* par M. Dufresne.—Le gouvernement a-t-il refusé le Fiat pour poursuivre la Commission des liqueurs ?

2. Si oui, en combien d'occasions ? Donner les noms et adresses des requérants et de leurs avocats.

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. Oui.
2. En quatre occasions:
  - a. Adélarde Lauzon, de Chicoutimi, représenté par MM. Roy, Langlais, Lavergne & Godbout, de Québec;
  - b. Georges L'Heureux, de Lévis, représenté par Mtre Bernier, de Québec;
  - c. Lionel Boisvert, adresse inconnue, représenté par Mtre René Chênevert, de Montréal;
  - d. Félix Perreault, adresse inconnue, représenté par Mtre René Chênevert, de Montréal.

*Question par M. Sauvé.*—1. A quelle date a commencé le travail de refonte des Statuts de Québec, qui se poursuit actuellement ?

2. Quand sera-t-il terminé et quand sera publié le rapport de cette refonte ?

3. Quelles personnes, à part les membres de la Commission, ont travaillé à cette refonte ? Combien chacune a-t-elle reçu pour son travail ? Combien de temps chacune a-t-elle travaillé ?

4. A-t-il été fait un contrat pour l'impression du rapport de refonte ? Si oui, avec qui ?

5. Combien ont coûté jusqu'à date les impressions occasionnées par la refonte ? À qui ces impressions ont-elles été payées ? Combien a-t-il été payé à chacun ?

*Réponse par l'honorable M. Taschereau:*

1. La Commission de refonte a été nommée le 26 août 1919.
2. Le travail de la Commission sera terminé dans le cours de l'année 1923.
3. A.-W.-G. Macalister, du 1er avril 1920 au 16 août 1922, \$2,460.54; J.-A. Hudon, depuis le 1er avril 1920, \$2,850.81; A. Caron, depuis le 1er avril 1920, \$2,749.96; Robert Cannon, depuis le 15 février 1921, \$1,291.58; Arthur Dionne, depuis le 1er avril 1921, \$1,333.26; H.-C.-G. Mariotti, depuis le 16 août 1922, \$233.31; Jean Hudon, du 1er au 20 août 1921, \$60.00.

4. Il n'a pas été signé de contrat.

5. La Commission n'a encore rien déboursé pour ses impressions; mais il a été présenté aux Chambres des refontes de lois et de nombreux amendements qui avaient été préparés par la Commission et dont l'impression a été payée par l'Assemblée législative, comme l'impression des autres projets de lois.

*Question par M. Dufresne.*—1. Quelle somme minimum le gouvernement a-t-il eue en dépôt à la Banque Nationale pendant chacun des mois écoulés depuis le 1er juillet 1921 ?

2. Quels intérêts le gouvernement a-t-il reçus sur ces dépôts pendant l'exercice 1921-22 ? Combien depuis ?

*Réponse par l'honorable M. Nicol:*

1. Année 1921, juillet \$89,307.59; août, \$36,308.21; septembre, \$36,015.77; octobre, \$30,142.40; novembre, \$29,570.62; décembre, \$28,803.35.

Année 1922; janvier, \$86,786.72; février, \$70,352.74; mars, \$577,311.96; avril, \$447,638.06; mai, \$1,080,772.97; juin, \$807,474.86; juillet, \$1,406,144.67; août, \$644,666.06; septembre, \$88,635.65; octobre, \$81,055.77.

2. Année 1921-22, \$322.59. Depuis, \$10,157.87.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quels montants le gouvernement provincial a-t-il reçus du gouvernement fédéral en vertu de l'ordre en Conseil fédéral relativement à la contribution des municipalités aux sans-travail au cours des années 1920-1921-1922, et à quelle date ces divers montants ont-ils été reçus du gouvernement fédéral?

2. Quelle partie de ces montants a été allouée: (a) à la ville de Montréal; (b) à la ville de Québec?

3. Quand ces montants ont-ils été payés: (a) à la ville de Montréal; (b) à la ville de Québec?

4. Y a-t-il sur les montants alloués à la ville de Montréal une balance non payée?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Aucun montant n'a été reçu.

*Question* par M. Dufresne.—1. De quelle distilleries la Commission des liqueurs achète-t-elle l'alcool?

2. Quel prix paie-t-elle par gallon?

3. Quels sont les droits payés par la Commission sur chaque gallon d'alcool?

4. Est-ce l'intention de la Commission de continuer l'embouteillage de l'alcool?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Consolidated Distilleries Ltd., Hiram Walker & Sons, Ltd. Montreal Products Co. Ltd.

2. Les prix varient de \$1.65 à \$1.82 le gallon.

3. (actuels) \$9.00 par gallon preuve.

4. Oui.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quel a été le chiffre d'affaires de la Commission des liqueurs depuis le 1er mai 1921 au 30 avril 1922?

2. Quelles ont été les dépenses de la Commission dans ce même laps de temps?

3. Quels ont été ses profits nets?

4. Quel a été le chiffre d'affaires de chacun des magasins de la Commission depuis le 1er mai 1921 au 30 avril 1922?

5. Quelles ont été les dépenses de chacun de ces magasins durant cette même période?

6. Quels ont été les profits nets pour chacun d'eux?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Pour les opérations commerciales, \$15,212,801.21.

2. \$2,164,245.25.

3. Sur les opérations commerciales, \$2,860,010.64.

		4.—	5.—
Mag. No	1.....	874,940.34	13,093.32
"	2.....	806,876.35	13,048.09
"	3.....	572,805.65	10,999.71
"	4.....	580,013.58	11,299.09
"	5.....	539,807.61	9,391.14
"	6.....	213,832.47	6,550.04
"	7.....	256,547.30	7,657.47
"	8.....	390,316.95	11,199.83
"	9.....	189,545.93	7,746.84
"	10.....	198,163.50	10,392.32
"	11.....	312,961.35	6,478.00
"	12.....	272,808.90	7,064.22
"	13.....	62,667.90	5,211.72
"	14.....	104,491.45	4,748.59
"	15.....	286,266.60	6,247.87
"	16.....	163,388.30	6,455.52
"	17.....	178,484.89	6,420.86
"	18.....	195,851.94	6,207.57
"	19.....	181,955.79	6,819.04
"	20.....	306,799.85	8,160.69
Mag. No	21.....	167,053.80	6,116.87
"	22.....	326,421.92	6,848.25
"	23.....	247,617.35	6,789.58
"	24.....	262,485.10	6,545.79
"	25.....	318,576.61	7,101.45
"	26.....	84,466.30	5,662.94
"	27.....	213,902.64	9,847.62
"	28.....	15,060.00	353.91
"	29.....	92,537.00	6,298.75
"	30.....	99,775.35	6,536.11
"	31.....	310,616.25	13,030.97
"	32.....	330,133.15	11,755.69
"	33.....	61,340.95	4,886.65
"	34.....	493,101.80	8,716.72
"	35.....	608,065.25	10,646.12
"	36.....	346,478.70	7,518.59
"	37.....	81,445.80	5,408.67
"	38.....	577,848.25	14,709.58
"	39.....	347,003.37	8,567.19
"	40.....	61,685.40	5,475.73
"	41.....	140,848.25	4,681.63
"	42.....	29,702.35	3,461.38
"	43.....	101,623.65	4,709.90
"	44.....	625,686.00	7,849.27
"	45.....	101,348.15	5,205.08
"	46.....	61,954.67	4,657.34
"	47.....	94,900.10	6,158.86
"	48.....	24,654.04	3,434.54
"	49.....	49,378.50	4,995.46

Mag. No 50.....	646,479.25	15,092.71
“ 51.....	50,136.95	3,785.41
“ 52.....	31,664.50	3,518.11
“ 53.....	27,692.87	3,891.24
“ 57.....	43,686.47	1,211.77
“ 58.....	361,704.57	5,642.08
“ 59.....	72,382.05	3,966.97
“ 60.....	67,776.15	3,277.42
“ 61.....	13,198.95	2,284.42
“ 62.....	7,146.35	2,024.51
“ 63.....	164,677.00	3,300.22
“ 65.....		150.00
“ 66.....		962.28
“ 68.....		352.55
“ 71.....		153.19
Anc. No 28.....	92,299.12	5,923.58

6. Les magasins ne font pas de profit vu que le prix de vente leur est chargé au complet par le bureau-chef. Ces profits sont donc faits au bureau-chef.

*Question* par M. Smart.—1. Est-il vrai que le gouvernement aurait fait récemment des échanges de lots ?

2. Si oui, avec qui ?

3. Combien d'âcres de la Couronne ont été échangés ?

4. Où se trouvent situés les lots ou limites qui ont été échangés ?

*Réponse* par l'honorable M. Mercier :

1. Non.

2. 3. et 4. Réponse par 1.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quels ont été les inspecteurs pour les travaux de voirie exécutés dans les paroisses de l'Ange-Gardien, Chateau-Richer et Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency pendant l'année 1922 ?

2. Quelles étaient les qualifications de chacun desdits inspecteurs pour lesdits travaux ?

3. Quel était leur salaire ?

4. Quelle était l'épaisseur de pierre qui devait être mise sur lesdits chemins ?

5. Quelle est l'épaisseur de pierre qui a été mise sus lesdits chemins où les travaux ont été exécutés ?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault :

1. Arthur Talbot.

2. A 16 ans d'expérience dans la construction des chemins de fer et des chemins.

3. \$100.00 par mois.

4. Huit et dix pouces.

5. Huit, neuf et dix pouces.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 149) intitulé "Loi concernant les barbiers de la province de Québec."

M. Gauthier propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre, se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 146) intitulé "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure."

M. Caron (Hull) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 147) intitulé "Loi amendant l'article 7360 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'ateler les chevaux sur les voitures d'hiver dans certains comtés".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie le lundi 18 décembre courant:

Que le gouvernement soit prié de faire exécuter autant de travaux qu'il est en son pouvoir afin d'aider à diminuer le chômage dans notre province.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault qu'il soit résolu que vu que les évêques de la province de Québec auraient représenté au premier ministre que la loi de l'Assistance Publique offre un danger pour l'autonomie des institutions de bienfaisance catholiques, le Comité permanent des bills publics soit chargé d'inviter ces évêques à venir en personne ou par procureurs exposer leurs griefs devant ledit comité et de préparer et présenter un bill modifiant en conséquence la loi de l'Assistance Publique.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

CONTRE :

Messieurs :

*Ashby,  
Bédard,  
Bergevin,*

*Bissonnet,  
Bordeleau,  
Bouthillier,*

*Bugeaud,*  
*Bullock,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Conroy,*  
*David,*  
*Desjarlais,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Farand,*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gaudrault,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre*  
*Laurendeau,*

*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Madden,*  
*McDonald,*  
*Mercier (Chateauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Ouellet (Dorchester),*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Paquet (Montmagny),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Poulin,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Roy,*  
*Saurette,*  
*Simard,*  
*Taschereau,*  
*Vautrin.—62.*

La motion est ainsi rejetée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill 24.—Loi concernant le département de la voirie.

Bill 44.—Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.

Bill 48.—Loi amendant la loi des grèves et contre-grèves municipales.

Bill 95.—Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il l'a prie d'agréer, le bill suivant:

Bill 94.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 41) intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières."

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Qu'une somme de quarante mille dollars, payable sur le fonds consolidé du revenu, soit affectée à l'achat des terrains et au paiement du coût de construction et d'équipement de l'école des gardes forestiers, mentionnée au paragraphe 1 de la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et qu'une allocation annuelle de vingt mille dollars soit affectée aux dépenses du maintien et de l'entretien de ladite école.

*Résolu, 2.*—Qu'une somme de trente mille dollars, payable sur le fonds consolidé du revenu, soit affectée au coût d'installation et d'équipement des écoles ou chaires destinées à l'enseignement de la papeterie mentionnées au paragraphe 2 de la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et qu'une allocation annuelle de vingt-cinq mille dollars soit affectée aux dépenses du maintien et de l'entretien desdites écoles ou chaires.

*Résolu, 3.*—Qu'une somme de cinquante mille dollars, payable sur le fonds consolidé du revenu, soit affectée à l'achat de terrains, aux frais de construction, et au coût des installations et de l'équipement des stations et laboratoires de recherches forestières mentionnées au paragraphe 3 de la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et qu'une allocation annuelle de vingt-cinq mille dollars soit affectée aux dépenses du maintien et de l'entretien de ces stations et laboratoires.

*Résolu*, 4.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, aux conditions qui pourront être arrêtées entre lui et le Syndicat financier de l'université Laval, à Québec, d'accorder audit syndicat une somme annuelle de quinze mille dollars pour aider au maintien d'une haire ou école d'enseignement forestier et d'arpentage.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 41) intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 186) intitulé: "Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 171) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de Circuit."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 187) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité, plénier d'un projet de résolutions relatives au bill 182.—Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province.

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*, 1.—Que les membres de la commission qui pourra être nommée en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, pour s'enquérir des conditions de travail en cette province, relativement aux systèmes ou systèmes qu'il conviendrait d'établir pour fixer et déterminer les indemnités ou compensations dans le cas d'accidents soufferts par les ouvriers dans le cours ou à l'occasion de leur travail, recevront l'indemnité fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

*Résolu*, 2.—Que cette indemnité et les dépenses encourues par la commission seront payées sur le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 182) intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 182) intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées."

L'honorable M. Nicol, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*.—Que les commissaires et le secrétaire du Bureau de censure des vues animées nommés en vertu de l'article 3713e des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 3 George V, chapitre 36, section 1, recevront, au lieu de la rémunération mentionnée à l'article 3713m desdits Statuts refondus, tel qu'amendé, la rémunération annuelle fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais n'excédant pas:

Pour le président.....	\$ 2,500.00
Pour un commissaire.....	\$ 1,500.00
Pour le secrétaire.....	\$ 600.00
Résolution à rapporter.....	

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Statistique de l'Enseignement pour l'année scolaire 1921-22.

*(Document de la session No 11).*

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 13 décembre 1922, pour:

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement ou la Commission des liqueurs et toute personne concernant la vente du vin Coderre depuis 1921.

*(Document de la session No 70).*

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Etat des recettes et des dépenses de la province de Québec, de toute nature, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 novembre 1922.

*(Document de la session No 71).*

*Sept heures et demie du soir.*

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill (No 188) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que les examinateurs nommés en vertu de l'article 3789h des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 11 George V, chapitre 75, section 2, recevront un salaire n'excédant pas, pour chacun d'eux, mille piastres par année.

*Résolu, 2.*—Que les inspecteurs nommés en vertu de l'article 3789z des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 11 George V, chapitre 75, section 2, recevront un salaire n'excédant pas, pour chacun d'eux, mille huit cents piastres par année.

*Résolu, 3.*—Que les salaires des examinateurs et des inspecteurs et es dépenses encourues pour la mise à exécution des articles 3789a à 3789ff des Statuts refondus, 1909, tels qu'édicte par la loi 11 George V, chapitre 75, section 2, seront payés sur le fonds consolidé du revenu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 176) intitulé: "Loi amendant l'article 2036 du Code civil."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 185) intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 32) intitulé : "Loi amendant la Loi de l'hygiène publique de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant mise en délibération, un débat s'élève.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Renaud:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soit remplacés par les suivants:

Cette Chambre, tout en se prononçant en faveur de l'amélioration de la voirie, regrette:

"1. Que le gouvernement n'ait pas pris les mesures suffisantes pour protéger, contre l'insolvabilité des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs, les cultivateurs, ouvriers ou autres personnes qui ont travaillé à la confection des chemins construits ou subventionnés avec des deniers publics ou qui ont fourni les matériaux ou des marchandises pour la confection de ces chemins;

"2. Que le gouvernement, avant de classer les routes et d'arrêter un plan uniforme, ait, au moyen de subventions, induit les municipalités à construire des routes importantes à des prix très élevés et ait ensuite après avoir fait encourir des dépenses d'entretien considérables à ces municipalités, rangé ces routes au nombre des routes non régionales ou simplement locales;

"3. Que par l'incompétence de certains officiers du département de la Voirie, et par des plans, des devis et des chemins mal faits, sous la

surveillance et la direction d'ingénieurs du gouvernement, le gouvernement ait fait perdre des sommes considérables aux municipalités de notre province et ait ainsi causé inutilement l'augmentation des obligations municipales."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

## POUR :

## Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.*—5.

## CONTRE :

## Messieurs :

*Bédard,*  
*Bergevin,*  
*Bordeleau,*  
*Bouthillier,*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cedilot,*  
*Conroy,*  
*David,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Farand,*  
*Forget,*  
*Forest,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gaudrault,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*

*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*McDonald,*  
*Mercier (Chateauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Paquet (St-Sauveur),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Poulin,*  
*Reed,*  
*Richard,*  
*Saurette,*  
*Savoie,*  
*Simard,*  
*Taschereau,*  
*Vautrin.*—46.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

## (EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté les Cercles agricoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

## Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Rapport annuel de la Commission des liqueurs, 1922.

(Document de la session No 72.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mercredi, 20 Décembre 1922

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a décidé de rejeter le bill suivant :

Bill 149.—Loi concernant les barbiers de la province de Québec.

M. Ashby, du comité des bills privés en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 107.—Loi constituant en corporation "The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal",

Et, avec des amendements, les bills suivants:

Bill 62.—Loi constituant en corporation "Quebec Power Company".

Bill 98.—Loi constituant en corporation "The Quebec Golf Club".

Bill 106.—Loi constituant en corporation "La Compagnie d'Immeubles Jacques Rochon, limitée".

M. Daniel, du comité du Code municipal, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 160.—Loi amendant l'article 407 du Code municipal".

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société d'industrie laitière de la province de Québec, S.R.Q., 1909, arts. 1958-1970 tels qu'amendés par 3 Geo. V, chap. 20; 5 Geo. V, chap. 31; 11 Geo. V, chap. 37 et arrêté ministériel No 75, du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'École de laiterie de la province de Québec, St-Hyacinthe (11 Geo. V, ch. 39); travaux de la ferme, et laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé: "Loi amendant les articles 48, 54 et 551 du Code de procédure civile."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps, puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 148) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 164) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'à partir du 21 décembre courant, cette Chambre tiendra trois séances par jour: la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi; et la troisième, depuis huit heures jusqu'à l'ajournement; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit désormais réglé suivant les dispositions de l'article 111 du règlement relatives aux séances du mardi et du jeudi.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 192, intitulé: "Loi concernant les musées de la province".

Sur la motion de M. Bugeaud secondé par M. Mercier (Trois-Rivières) il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances, documents, etc., échangés entre le gouvernement de cette province et les détenteurs de permis de coupe de bois en rapport avec le transport du bois dans les autres provinces pour y être manufacturé.

Sur la motion de M. Ricard, secondé par M. Simard, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toutes correspondances, lettres et télégrammes, depuis le 1er janvier 1920 en rapport avec la loi des accidents et du travail, au sujet des procédures à suivre pour faire une réclamation dans le cas d'accident.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Smart, il est

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance échangée depuis mai 1921 entre le gouvernement et le directeur de l'École de Laiterie de la province de Québec, M. A.-T. Charron, au sujet de la comptabilité de cette institution et du comptable Rosaire Carbonneau.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Smart, il est—  
Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, rapport de M. Gédéon Roy, etc.  
concernant les lots 42 et 43, III canton Cabot.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 16) intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles en temps de crise".

Bill (No 189) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer le bill suivant:

Bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Laval-des-Rapides", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Smart.—1. Quels sont les noms des journaux, personnes et compagnies auxquels le gouvernement a payé ou avancé des frais d'annonces, d'impression et de reliure depuis le 1er juillet 1922?

2. Combien a-t-il été payé ou avancé à chacun (a) pour frais d'annonces, (b) pour frais d'impressions et de reliure?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

Noms	Annonces	Impressions et reliure
Aubé, Louis.....		\$ 152.98
Association des Marchands détaillants du Canada	30.00	
Association de prévoyance et de secours mutuel des bouchers de Montréal.....	30.00	
Ahern, M. Jos.....		387.50

Ass. des Facteurs Fédérés de Québec.....	100.00	
Beaulieu, L.....		175.00
Benallack Lithographing & Printing Co.....		45.75
Bulletin de la Chambre de Commerce.....	100.00	
Cie de L'Événement.....	143.75	4,457.03
Cie de Publication "Le Nouvelliste".....	44.60	6.25
Cie de Publication "La Patrie".....	474.67	148.20
Contract Record & Engineering Review.....	206.60	
Cie de Publication "La Presse".....	10,796.84	26.10
Cie de Publication "La Tribune".....	44.10	2,357.39
Cie de Publication "Le Canada".....	513.60	8,126.88
Cie l'Automobile au Canada.....	40.00	
Charrier & Dugal.....		2,062.40
Canada Français.....	100.00	3,207.29
Cercles des commis épiciers (Montréal).....	25.00	
Cie de Publication de Lévis.....		3,331.51
Cie d'Imprimerie Commerciale.....		2,954.56
Chouinard, C.....		131.79
Copeland & Chatterson Ltd.....		55.28
Canadian Engineer.....	71.21	
C. C. des Syndicats Catholiques.....	100.00	
Conseil des Métiers et du Travail du Canada.....	100.00	
Cie de Publication "Le Soleil Ltée".....	163.09	48,897.87
Drouin, J.-P.-R.....		264.07
Dussault & Proulx.....		2,760.64
Eng. Institute of Canada.....	60.00	
Faber, F.-N.....		575.83
Gazette Printing Co. Ltd.....	882.17	
Granger & Frères.....		117.00
Gendron, J-B.....		17.80
Gagné, Cyrille.....	75.00	
Herald Publishing Co.....	1,076.00	44.16
Imprimerie de Montmagny.....		117.88
Imprimerie Générale de Rimouski.....		2,304.06
Irish Canadian Publishing Co.....	50.00	
Imprimerie Aubé.....		902.44
Imprimerie du Peuple.....		332.56
Imprimerie Modèle.....		789.16
Imprimerie Perfecta.....		988.99
Imprimerie d'Arthabaska Inc.....		91.96
Journal of Commerce Pub. Co.....	15.45	
Lafrance, Victor, Enrg.....		1,441.32
Le Monde Ouvrier.....	75.00	
Le Bulletin de la Ferme.....	1,476.44	3,114.43
L'Autorité.....	27.50	
Le Bulletin.....	224.52	
L'Éclaireur Ltée.....	4.20	1,660.27

Le Progrès de l'Est.....	39.00	
La Semaine Commerciale.....		419.37
La O.K. Feuilles Mobiles.....		24.89
L'Action Française.....	40.00	
Librairie Beauchemin.....		10,836.77
Le Bien Public Trois-Rivières.....		8.00
Liguori, Rév. Frère.....		368.77
L'Imprimerie Yamaska.....		156.08
L'Imprimerie Populaire Ltée.....		11.00
L'Argus de la Presse Internationale.....	90.00	
L'Avenir du Nord.....	13.42	
Laflamme, J.-A.-K.....		86.76
La Revue Trimestrielle Canadienne.....	15.00	
L'Abeille Enregistrée.....		386.79
L'Action Sociale Ltée.....		25.00
Montreal Star Publishing Co.....	142.00	
Moore & Co. T.....		9.45
Montreal Automobile Ass. Ltd.....	75.00	
Montreal Star Publishing Co.....	246.75	
Montreal Envelope Co.....		42.50
Macleam Publishing Co.....	180.08	
Marketing Publishing Ltd.....	100.00	
McGill News.....	100.00	
Mercantile Printing.....		992.90
Nagant, H.-M., La Trappe.....		1,639.11
Prévost, J.-E.....		206.59
Progrès de Valleyfield.....		40.00
Pigeon Ltée, A.-P.....		1,096.50
Paradis, A.....		60.00
Poitras, G.....		5,774.65
Perrault Printing.....		52.19
Review Publishing Co.....	1,747.20	
Richard, Jérémie.....		70.90
Sherbrooke Record Co.....	145.05	
St. Patrick's Literary Institute.....	25.00	
Telegraph Printing Co.....	234.36	22,181.15
Tremblay, Ernest.....		473.47
Waterloo Advertiser.....	6.30	

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts, refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, 5 Geo. V, ch. 31, et 11 Geo. V, ch. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Journal d'Agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses ministres au sujet des colons du canton Nelson et des lots No 11 sud-ouest, depuis décembre 1919.

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à trois heures demain après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Jeudi, 21 Décembre 1922

*Trois heures de l'après-midi.*

Sur la motion de M. Bordeleau, secondé par M. Cédilot, il est—

*Ordonné* que toutes les dispositions du règlement qui ont trait à l'avis à la présentation, à la réception et à l'examen des pétitions introductives de bills privés ainsi que l'examen préliminaire à la présentation et à l'examen par les comités des bills privés, soient suspendues et qu'il soit, en conséquence, dispensé de présenter une pétition et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain".

M. Cédilot présente, en conséquence, un bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain", qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente, le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de référer à la Chambre les bills suivants:

Bill 146.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.

Bill 147.—Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.

Bill 112.—Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal.

Bill 114.—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal.

M. Daniel, du comité du Code municipal, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

Bill 163.—Loi amendant l'article 730 du Code municipal.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé "Loi amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 175) intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Question* par M. Smart.—Relativement aux sommes de \$700.00, \$3,500.00 et \$1,100.00 qui d'après les Comptes publics, 1921-22, pages 156 et 157, ont été payées à M. Charles Lanctot, assistant-procureur général, pour services en divers cas, le gouvernement voudra-t-il bien déclarer en vertu de quel article ou de quels articles des Statuts lesdits montants ont été payés sans autorité par arrêté ministériel?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

Ces honoraires d'avocat ont été payés en vertu de la loi 11 George V, chapitre 1, cédula B, item 14.

*Question* par M. Smart.—1. Quelles sont les demandes de changement de tracé qui ont été faites durant l'année 1922, aux chemins entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré?

2. Quand et par qui ont été faits ces changements de tracé?

3. Tous les changements demandés ont-ils été accordés? Si non, quels sont ceux qui ont été accordés?

4. Les changements accordés ont-ils été faits en tout ou en partie?

5. Quant à ceux qui ont été faits, par qui ont-ils été faits?

6. Aux frais de qui ont-ils été faits?

7. Quel en a été le coût jusqu'à maintenant?

8. Quel en sera le coût complet?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. a. Changement de tracé près de la côte des Pères, dans le village de Beauport et le village de Giffard; b. Elargissement et redressement du chemin près de l'église de l'Ange-Gradien; c. Redressement vis-à-vis la propriété de M. Canac Marquis, dans la paroisse de Château-Richer.

2. Par le département de la voirie, du 2 novembre au 5 décembre.  
1922.

3. Non; le changement "b" seul a été accordé.
4. Le changement "b" a été complété à l'exception des garde-fous.
5. Par le département de la voirie.
6. Du gouvernement et de la municipalité.
7. \$3,399.47.
8. \$3,424.47.

*Question* par M. Sauvé.—1. Quel montant total le gouvernement a-t-il prêté: a. à la paroisse de Boucherville et; b. au village de Boucherville en vertu de la loi des bons chemins de 1912 et ses amendements?

2. Même question aux municipalités des paroisses: a. de Ste-Rose; b. St-Martin; c. Bord-à-Plouffe; d. à Laval-des-Rapides; e. à St-François de Sales; f. à St-Vincent-de-Paul?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. a. \$238,105.01; b. \$33,383.72.
2. a. \$16,467.95; b. \$173,597.94; c. Aucun; d. \$24,986.00; e. \$99,420.57; f. \$128,056.46.

*Question* par M. Smart.—1. Le département de la voirie a-t-il passé des contrats avec la raison sociale de "Kirsh & Son"?

2. Dans l'affirmative, à quelles dates et pour quel montant?
3. Quels sont les associés de cette raison sociale?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. Non.
2. Réponse au No 1.
3. Réponse au No 1.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 173) et concernant la pension de certains fonctionnaires de l'enseignement primaire.

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 175) intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles".

Sur la motion de l'honorable M. Nicol, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 168) intitulé: "Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 190) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 180) intitulé: "Loi concernant la tenue de la Cour supérieure et de la Cour de circuit dans et pour le district de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 183) intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*,—Que le permis pour la vente des narcotiques, visé par la loi qui accompagne la présente résolution, sera accordé par le trésorier de la province, sur paiement de la somme de vingt-cinq piastres, s'il lui est démontré que la personne qui en fait la demande y a droit, en vertu de la loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 183) intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 183) intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Simard, secondé par M. Ricard, il est —

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance échangée avec le gouvernement concernant l'octroi et l'envoi de secours aux sinistrés des paroisses de Nédélec et de Témiscaming-Nord.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Tramways and Gas Company".

M. Cannon objecte que personne n'a jamais été autorisé à présenter un bill ainsi intitulé; que tel bill n'a jamais été lu en cette Chambre ni renvoyé au comité des bills privés; qu'il n'a pas été présenté à cette Chambre de pétitions demandant la constitution en corporation de "Quebec Tramways and Gas Company"; et qu'un comité auquel a été renvoyé un bill ne peut y apporter des modifications qui fassent de ce bill un projet tout différent de celui qui a été lu une deuxième fois.

M. l'Orateur, s'appuyant sur l'article 550 du règlement, décide qu'il ne lui appartient pas de décider de l'insuffisance des pétitions, des avis, etc.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération le bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Tramways and Gas Company", et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M.

Le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, seondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à huit heures et demie, ce soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Huit heures et demie du soir.*

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 184) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 11) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

Bill (No 41) intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières.

Bill (No 45) intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec".

Bill (No 46) intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull.

Bill (No 101) intitulé: "Loi ratifiant un acte de convention entre la commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la corporation de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue."

Bill (No 171) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des cours de circuit."

Bill (No 182) intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province".

Bill (No 188) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill (No 78) intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de prêts et placements de Québec".

Bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull".

Bill No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de "The St. Francis Valley Railway, Company".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 78) intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de prêts et placements de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 102) intitulé: "Loi amendant la charte de "The St. Francis Valley Railway, Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 160) intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

---

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 147) intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 163) intitulé: "Loi amendant l'article 730 du Code municipal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé: "Loi constituant en corporation 'The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal'".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 98) intitulé: "Loi constituant en corporation 'The Quebec Golf Club'".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Immeubles Jacques Rochon, limitée".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

---

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—  
*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes, etc., entre le conseil de la municipalité de Chambord, son maire ou tout autre officier et le gouvernement ou le ministre de la voirie au sujet de la voirie depuis 1920.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne depuis trois ans au sujet du lot No 7 du quatrième rang de Taillon vendu par le gouvernement à M. Joseph Potvin.

Sur la motion de M. Fortier, secondé par M. Caron (Hull), il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 66) intitulé: "Loi constituant en corporation, l'Hôpital de Notre-Dame-de-Protection, à Sainte-Marie-de-Beauce", a pour objet de favoriser l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Tramways and Gas Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Cannon propose par voie d'amendement, secondé par M. Caron (Hull):

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

"Ce bill soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instruction de l'amender, en y ajoutant les articles suivants:

1. Rien, dans la présente loi, n'affectera ou pourra être interprété comme affectant les droits de la cité de Québec.

2. Rien dans la présente loi, n'affectera ou pourra être interprété comme affectant les droits des porteurs de débentures des compagnies mentionnées aux clauses 7, 8, 9";

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs :

Bordeleau  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Dufresne,  
Fortier,  
Grégoire,  
Hamel,  
LaFerté,

Leclerc,  
Létourneau,  
Ouellet (Dorchester),  
Renaud,  
Ricard,  
Sauvé,  
Smart.—15.

CONTRE :

Messieurs :

*Bergevin,*  
*Bugeaud,*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Conroy,*  
*David,*  
*Forget,*  
*Galipeault,*  
*Gault,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Lacombe,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*

*McDonald,*  
*Miles,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Reed,*  
*Roy,*  
*Saurette,*  
*Savoie,*  
*Taschereau,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—33.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant de nouveau mise en délibération, M. Cannon, soulève le point d'ordre que le préambule du bill n'allègue pas de faits suffisants pour justifier l'adoption de ce bill.

M. l'Orateur décide qu'il n'est pas nécessaire que le préambule allègue tous les faits qu'on invoque par la suite et que le préambule lui paraît suffisamment motivé.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec Power Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Vendredi, 22 Décembre 1922

*Onze heures du matin.*

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 110.—Loi concernant les syndics d'écoles de la municipalité d'Outremont.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le vingt et unième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

Bill 113.—Loi concernant la taxation scolaire de la cité de Verdun."

*Question* par M. Dufresne.—Quels salaires reçoivent les chefs des magasins de la Commission des liqueurs de Québec ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

De \$1,500. à \$2,500. par année.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quelle est la quantité de liqueurs que la Commission des liqueurs a acheté de chacun des magasins de gros qui faisaient affaires en cette province avant le 1er mai 1921 ?

2. Quel est le nombre de gallons de chaque espèce ?

3. A combien se sont élevés ces achats pour chaque espèce ?

4. Combien de gallons de vin la commission a-t-elle perdus dans les entrepôts Caron ?

5. Quelle somme représentait ce vin perdu ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. 181,128 caisses et 10,168 barils.

2. et 3. Vu que les achats ont été faits, partie par caisses de bouteilles de différentes dimensions, à différents prix, et partie en barils le nombre de gallons et le coût ne peuvent être établis pour chaque espèce.

4. Aucun.

5. Voir réponse No 4.

*Question* par M. Smart.—1. Combien de poursuites ont été prises pour contraventions à la Loi des liqueurs de Québec depuis sa mise en

vigueur: (a) pour ventes illégales de boissons sans permis; (b) pour possession illégale de liqueurs alcoolique?

2. Combien de poursuites pour ventes illégales de boissons ont été renvoyées par les tribunaux?

3. Combien de poursuites pour possession illégale de boissons ont été renvoyées?

4. Combien de personnes ont subi l'emprisonnement pour ventes illégales de boissons?

5. Combien de personnes ont payé l'amende pour possession illégale de boissons et quel est le montant perçu par la Commission pour ces amendes?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. (a) 1,613; (b) 820.

2. 313.

3. 149.

4. 803.

5. (a) 207 personnes; (b) \$97,725.

*Question* par M. Smart.—1. La Commission des liqueurs a-t-elle accordé une licence à un nommé Rousseau qui tient une hôtellerie ou maison de club sur la route King Edward, entre Lacolle, Québec et Champlain, N. Y.?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison, ou sur la recommandation de qui cette licence a-t-elle été accordée?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Non.

2. Réponse par No 1.

*Question* par M. Smart.—1. Quelles marques de liqueurs ont été achetées par la Commission des liqueurs depuis ses débuts jusqu'au 1er décembre 1922 de "Consolidated Distillers Limited, Montréal"?

2. Quelle est la valeur totale de ces achats pendant la même période?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Alcool 65 O.P.; Royal Reserve Rye; Old Kentucky Bourbon Whisky; Old Crow Bourbon Whisky; Charter Oak Bourbon Whisky; Hills & Underwood Gin; Royal Palace Liqueur Whiskey; Corby's Special Selected Rye".

2. \$594,739.29.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No170) intitulé: "Loi concernant l'"habeas corpus".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill (No 39) intitulé: "Loi pour aider à l'exploitation des forêts de la province".

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

*Ordonné* que l'ordre soit révoqué.

*Ordonné* que ledit projet de résolutions soit retiré.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 40) intitulé: "Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre les incendies."

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

*Ordonné* que l'ordre soit révoqué.

*Ordonné* que ledit projet de résolutions soit retiré.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 177) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère dans le comté de Champlain."

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

*Ordonné* que l'ordre soit révoqué.

*Ordonné* que le bill soit retiré.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Trois heures de l'après-midi.*

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non-catholiques et non-protestants de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles de la municipalité d'Outremont".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère dans le comté de Champlain."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 145) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hivers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'orateur signale l'irrégularité apparente de la motion suivante de M. Sauvé, inscrite au feuilleton:

Que depuis l'adoption par l'Assemblée législative du bill portant le numéro 31 et intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts" il s'est élevé des doutes sérieux sur la constitutionnalité des dispositions de ce bill pour entre autres raisons, les suivantes:

1. Parce que si le paragraphe 15 de la section 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, confère à notre Législature le pouvoir d'infliger des punitions pour assurer l'exécution future d'une loi du ressort de cette province, il n'est pas certain qu'il l'autorise à infliger une peine nouvelle ou plus sévère en punition d'une infraction déjà commise;

2. Parce que si notre Législature, en vertu du Colonial Laws Validity Act de 1865 et du paragraphe 1 de la section 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, a le pouvoir d'amender sa constitution et, partant, de définir ses privilèges et ceux de ses membres, il est douteux qu'elle puisse reconnaître à l'Assemblée législative, ou à ses membres, des privilèges et des pouvoirs que ni la Chambre des Communes du Royaume-Uni ni les membres de celle-ci ne possédaient en 1865 ou en 1867, vu qu'à ces dates les deux Chambres du parlement du Royaume-Uni avaient depuis longtemps renoncé au pouvoir de s'attribuer de nouveaux privilèges et que, d'autre part, notre Législature ne saurait prétendre à tous les pouvoirs et privilèges de la Chambre des Lords, qui constitue un corps judiciaire en même temps qu'un corps législatif;

3. Parce qu'en tout cas, il est douteux que notre Législature puisse se prévaloir de ces actes de 1865 et 1867 pour reconnaître à l'Assemblée

législative ou à ses membres, des privilèges autres que ceux qui sont nécessaires à l'existence de cette Chambre ou à l'exercice des fonctions dévolues à cette Chambre et à ses membres;

4. Parce qu'aucun tribunal n'aurait reconnu à une législature du Canada des privilèges plus étendus que ceux dont jouit la Chambre des Communes du Royaume-Uni;

5. Parce qu'il est douteux que le parlement du Royaume-Uni, qui a décrété par la loi 38-39 Victoria, chapitre 38, que les Chambres fédérales n'auraient pas le pouvoir de s'attribuer des privilèges plus étendus que ceux de la Chambre des Communes du Royaume-Uni, aurait implicitement donné ce pouvoir aux Chambres provinciales;

6. Parce qu'il est douteux qu'un libelle, tout infamant qu'il soit, puisse constituer une violation de privilèges, s'il ne vise pas une des Chambres prise comme corps ou un conseiller législatif ou un député considéré en cette qualité, et surtout s'il n'a pas trait à quelque procédure ou opération de cette Chambre ou de la Chambre dont fait partie ce conseiller ou député;

7. Parce que pour constituer une violation de privilèges de la Chambre ou des membres des Communes du Royaume-Uni, un libelle doit viser cette Chambre prise comme corps ou un député considéré en sa qualité de représentant et, en outre, avoir trait à quelque procédure ou opération de cette Chambre; que c'est par application de cette règle que le 22 février 1887 on a refusé, à la Chambre des Communes du Royaume-Uni de voir une question de privilèges dans un article du "Times" de Londres qui, après avoir mentionné certains députés de ladite Chambre contenait à leur adresse l'accusation suivante: "History will record with amazement that these men, whose political existence depends upon an organized system of midnight murder, and who draw at one their living and notoriety from the steady perpetration of crimes for which civilization decrees gallows, are permitted to sit in the British House of Commons"; et qu'en conséquence le libelle dudit John-H. Roberts, tout infamant qu'il soit, ne constituerait pas une violation de privilèges d'après la loi et les usages reconnus, à la Chambre des Communes du Royaume-Uni;

8. Parce que, vu qu'aux termes du Code Criminel, la diffamation écrite constitue en certains cas un acte criminel, il est douteux que notre Législature puisse légiférer sur la diffamation écrite telle que définie dans le Code Criminel, excepté lorsque celle-ci viole des privilèges nécessaires à l'existence des Chambres ou à l'exercice des fonctions dévolues à celles-ci ou à leurs membres;

9. Parce que, vu que la section 96 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, décrète qu'il appartient au Gouverneur-Général de nommer les juges des Cours supérieures, il est douteux que notre Législature puisse se constituer juge d'un acte qui n'est pas une violation de privilèges et qui partant, est du seul ressort des Cours supérieures;

Qu'en conséquence cette Chambre rescinde et révoque les trois résolutions et ordres suivants qu'elle a votés;

1. "Qu'il lui soit permis (à l'hon. M. Taschereau) de présenter un bill (No 31) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pour-

voyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts". (Procès-verbaux, 7 nov. 1922, page 51);

2. "Le bill 31.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts, est lu la deuxième fois sur division, renvoyé au comité plénier, étudié en comité plénier et rapporté sans amendement." (Procès verbaux, 8 nov. 1922, page 62).

3. "Que le bill 31.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts, soit maintenant lu une troisième fois." (Procès verbaux, 9 nov. 1922, page 66).

Et qu'une humble adresse soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de bien vouloir prendre sur les différents points ci-dessus, l'avis de la Cour du Banc du Roi, conformément aux articles 579 et suivants des Statuts refondus, 1909.

Et le débat qui s'était élevé sur la question d'ordre étant clos.

M. l'Orateur déclare la motion irrégulière parce que les deux Chambres sont dessaisies du bill No 31, dont on demande de rescinder la première, la deuxième et la troisième lecture, et que les articles 208, 209 et 153 par. 2, du règlement, cités par le député des Deux-Montagnes, ne s'appliquent pas à un bill dont les deux Chambres sont dessaisies; parce que le bill 31 n'a pas été sanctionné et qu'on ne peut mettre en question la constitutionnalité d'un bill tant qu'il n'a pas été sanctionné, et parce que M. l'Orateur ne trouve dans le règlement et dans les auteurs de droit parlementaire qu'il a consultés aucun texte qui autorise le député des Deux-Montagnes à faire une pareille motion.

Et appel étant fait de la décision de l'Orateur, la Chambre se divise et maintient la décision.

En conséquence, la décision de l'Orateur est maintenue.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Resolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi des véhicules moteurs".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

## (EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que l'honoraire d'enregistrement de tout autobus soit le même que celui fixé pour les véhicules de commerce par le paragraphe 4 de l'article 1389 des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicte par la loi 12 George V, chapitre 35, section 2.

*Résolu, 2.*—Que si la propriété d'un véhicule moteur enregistré est transportée à une autre personne, cet enregistrement expirera et la personne au nom de laquelle il est enregistré devra, avant d'en faire la livraison, remettre au bureau du revenu, à Québec, son certificat d'enregistrement et les plaques en portant le numéro, avec un avis écrit donnant la date de ce transport et les nom et adresse du nouveau propriétaire; et que celui-ci devra immédiatement faire une demande pour faire enregistrer le véhicule-moteur en son propre nom, et payer l'honoraire requis pour cet enregistrement, en sus du prix des nouvelles plaques.

*Résolu, 3.*—Que l'enregistrement en premier lieu mentionné dans la résolution No 2 pourra cependant être continué au nom du nouveau propriétaire, et les plaques pourront être laissées attachées au véhicule-moteur, jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle l'enregistrement a eu lieu, si l'avis est donné en la forme établie par le contrôleur du revenu de la province, est signé par les deux parties et est déposé chez un officier du revenu spécialement autorisé à cette fin, au bureau du revenu, à Québec ou à Montréal, avec le certificat d'enregistrement, avant de faire la livraison du véhicule-moteur, et que, dans ce cas, un certificat d'enregistrement sera émis au nouveau propriétaire, et que l'honoraire requis ne sera que de une piastre.

*Résolu, 4.*—Que si le propriétaire enregistré s'est conformé aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 1397 des Statuts refondus, 1909, et demande d'enregistrer un autre véhicule-moteur durant la même année d'enregistrement, au taux de l'année entière, le trésorier de la province pourra imputer au paiement de l'honoraire pour ce nouvel enregistrement, ou rembourser, après paiement de l'honoraire pour ce nouvel enregistrement, la partie de l'honoraire que ce propriétaire a payé pour l'enregistrement expiré avant terme, proportionnelle au nombre de mois complets de calendrier restant à courir sur la période pour laquelle l'enregistrement avait eu lieu.

*Résolu, 5.*—Qu'il sera défendu à toute personne de tenir un garage, à moins d'avoir obtenu du trésorier de la province une licence à cet effet, sur demande faite en la manière établie par le contrôleur du revenu de la province, et sur paiement au trésorier de la province de l'honoraire établi par l'article 1402e des Statuts refondus, 1909.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.  
*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi des véhicules moteurs".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi des véhicules moteurs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 187) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude".

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 175) intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra conclure des arrangements et, à ces fins, consentir des contrats avec *The Montreal Association for the Blind*, les Sœurs Grises de Montréal et l'association "l'Aide aux aveugles", corps politiques et incorporés ayant leur siège social en la cité de Montréal, en vue de l'éducation des aveugles.

*Résolu*, 2.—Que les conditions, le mode et l'époque de paiement du montant stipulé dans lesdits contrats y seront déterminés et que le montant qui pourra être réclamé directement ou indirectement des aveugles en état de payer devra être déduit de la somme stipulée auxdits contrats qui seront sujets à ratification par la Législature.

*Résolu, 3.*—Que les dépenses autorisées par ce contrats seront payées à même les deniers annuellement affectés à ces fins par la Législature.  
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 175) intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles".

*Question* par M. Smart.—1. Le mandat de \$50,506.81 qui, d'après les comptes publics de 1918-19, page 135, a été remis à l'assistant procureur général pendant l'exercice de 1918-19 représente-t-il l'ensemble des finances, non dépensées pendant l'exercice 1918-19, des crédits de l'administration de la justice qui avaient été votés pour cet exercice?

2. Si oui, ces balances ont-elles été dépensées depuis? Et dans l'affirmative, quel montant a été dépensé pendant chacun des exercices subséquents au 30 juin 1919?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Oui.

2. Payé au cours des exercices 1920-21, 1921-22, 1922-23, sauf \$6,929.17 qui restent disponibles pour les fins de l'administration de la justice.

*Question* par M. Smart.—1. Quand l'assistant procureur général a-t-il rendu compte au Trésor ou à l'Auditeur de la province des \$49,988.61 qui provenaient des balances non dépensées du crédit "administration de la justice", pour l'exercice 1917-18 et qui, d'après une réponse fournie par le premier ministre le 29 novembre 1922 (page 151 des procès-verbaux), ont été dépensées pendant l'exercice 1918-19?

2. Même question quant aux \$53,326.26 provenant des mêmes balances et dépensés pendant l'exercice 1919-20?

3. Même question quant aux \$1,586.08 provenant des mêmes balances et dépensés pendant l'exercice 1920-21?

4. Même question quant au montant d'intérêt (\$1,276.58) mentionné dans ladite réponse du premier-ministre?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. 2. 3 et 4. Après que ces divers montants eurent été entièrement payés.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 28 novembre 1922 demandant la production de copies de tous rapports concernant les hôtels situés ailleurs que dans les cités de Montréal et de Québec, soumis au gouvernement, par les divers inspecteurs des hôtels entre le 1er juillet 1921 et le 15 novembre 1922. (*Document de la session No 73*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Huit heures du soir.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 52) intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal".

Bill (No 83) intitulé: "Loi concernant la succession de Dame Eléonore Gauvin".

Bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque".

Bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal."

Bill (No 108) intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

*Ordonné* que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 52) intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 83) intitulé: "Loi concernant la succession

de Dame Eléonore Gauvin", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 97) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 108) intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 175) intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institution d'éducation pour aveugles."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 50) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.  
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 192) intitulé: "Loi concernant les musées de la province".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'établir, dans la cité de Québec, un musée pour servir à l'étude de l'histoire, des sciences et des beaux-arts.

*Résolu, 2.*—Que le gouvernement soit autorisé à acquérir tous les terrains, bâtisses, baux à louer et baux quelconques qu'il jugera nécessaires et faire toutes les constructions requise pour l'établissement de ce musée.

*Résolu, 3.*—Que, pour payer le coût des acquisitions et des constructions mentionnées dans la résolution précédente, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à payer, sur le fonds consolidé du revenu, une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars, et que les montants requis seront payés au ministre des travaux publics et du travail, sur demande accompagnée d'un certificat établissant qu'ils sont nécessaires pour la mise à exécution de la résolution No 2.

*Résolu, 4.*—Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de nommer, pour le bon fonctionnement de ce musée, le personnel nécessaire et de pourvoir à sa rémunération.

*Résolu, 5.*—Que les dépenses du maintien, de l'entretien et des traitements ci-dessus mentionnés, seront payées à même les deniers affectés annuellement à ces fins par la Législature.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 192) intitulé: "Loi concernant les musées de la province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 192) intitulé: "Loi concernant les musées de la province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 195) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 191) intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu.*—Que, nonobstant toute loi à ce contraire, aucune personne ne pourra vendre un vin médicamenteux en quelque quantité que ce soit, à moins qu'elle ne jouisse de l'exemption créée par la section 4 de la loi qui accompagne la présente résolution ou à moins qu'un permis à cet effet ne lui ait été octroyé par le trésorier de la province, sur paiement de la somme de une piastre, et que ce permis ne soit en vigueur.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 191) intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191) intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 173) et concernant la pension de certains fonctionnaires de l'enseignement primaire".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David, informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

---

(EN COMITÉ)

*Résolu*,—Que, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, un fonctionnaire de l'enseignement primaire nommé membre du service civil pourra transporter au fonds de pension du service civil les retenues qui sont à son crédit dans le fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire, et que ses années de service comme fonctionnaire de l'enseignement primaire lui seront comptées comme s'il les avait passées dans le service civil, nonobstant les dispositions de l'article 686 des Statuts refondus, 1909.

Résolution à rapporter.

---

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 173) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Péloquin, secondé par M. Dufour (Matane), il est—

*Ordonné* que vu que le bill (No 101) intitulé: "Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue", a pour objet de favoriser l'instruction chrétienne et catholique, les droits ordinaires et additionnel que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, ch. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un million quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Smart, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégramme, requête, etc., depuis le mois de septembre 1921, se plaignant de la condition des colons et des entraves à la colonisation dans les comtés de Labelle et de Matane.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tout dossier, documents condamnant Raoul Binet pour parjure à être emprisonné dans le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul de cette province, et à y être détenu aux travaux forcés durant l'espace de cinq ans.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi prochain à quatre heures de l'après-midi.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

---

## Mardi, 26 Décembre 1922

*Quatre heures de l'après-midi.*

*Ordonné* que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 198) intitulé: "Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

*Ordonné* que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 197) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

---

*Question* par M. Smart.—1. Quelles personnes ont eu, depuis le 1er juillet 1916 charge de la comptabilité des dépenses faites pour l'administration de la justice?

2. Ont-elles rendu compte de toutes sommes que le trésor leur a avancées ou versées depuis le 1er juillet 1916?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Le département du Trésor.

2. ....

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Lacombe, il est—

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 197) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre agréé les amendements du Conseil législatif au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", mais avec l'amendement suivant:

Le mot "tunnel", dans les 4e et 10e lignes du dernier alinéa desdits amendements, est remplacé par le mot "viaduc".

*Ordonné* que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 163) intitulé: "Loi amendant l'article 730 du Code municipal.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill (No 174) intitulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province".

L'honorable M. Perrault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Perrault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

## (EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à mettre annuellement à la disposition du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, une somme de quarante mille piastres durant dix années pour les fins suivantes :

1° Aider, dans la mesure qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, à construire et maintenir, en la cité de Québec, un entrepôt frigorifique destiné à recevoir le poisson provenant des pêches maritimes de cette province; cet entrepôt devant être d'une capacité d'au moins trois cent mille livres, pourvu de tous les appareils les plus propres à assurer la conservation du poisson, et construit d'après les plans approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil;

2° Aider, dans la mesure qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, à construire et maintenir des entrepôts frigorifiques dans une ou plusieurs localités de la côte nord, de la côte sud et des îles de la Madeleine, de la capacité et selon les plans et munis des appareils déterminés par le lieutenant-gouverneur en conseil;

3° Aider, dans la mesure qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, à construire et maintenir un ou des entrepôts frigorifiques sur les navires qui servent au transport du produit des pêcheries maritimes de cette province;

4° Payer les dépenses d'un nombre d'élèves n'excédant pas trois qui iront à l'étranger apprendre les méthodes les plus modernes pour pêcher, préparer et conserver le poisson; ces élèves devant être choisis par le lieutenant-gouverneur en conseil;

5° Aider à la construction et au maintien d'une ou de plusieurs installations pour la mise en conserve du poisson.

*Résolu, 2.*—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries à établir, aux endroits les plus propres à cet objet, des établissements de pisciculture construits d'après les plans et au coût qu'il déterminera, et que le coût de la construction, de l'organisation et du maintien de ces établissements sera payé à même les fonds qui seront votés de temps à autre par la Législature.

*Résolu, 3.*—Que les établissements de pisciculture actuellement construits à Magog, Baldwin's Mills, Saint-Alexis-des-Monts, Lac Tremblant, Gaspé et Tadoussac seront censés avoir été construits conformément à la résolution précédente et que les dépenses encourues pour leur maintien seront régies par ladite résolution.

*Résolu, 4.*—Que toute société coopérative de pêcheurs pourra faire vendre par encan ou autrement, par toute personne licenciée ou non, et sans paiement des droits exigés par la loi en pareille circonstance, le poisson et tous les produits en dérivant qui lui appartiendront ou qui appartiendront à quelque autre société coopérative de pêcheurs, et ce, aux conditions fixées par le bureau de direction.

*Résolu, 5.*—Que les biens des sociétés coopératives de pêcheurs seront exempts de toutes taxes du gouvernement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 174) intitulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 174) intitulé "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Sauvé, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

1. Quels sont les noms, prénoms et occupations des personnes qui, depuis le 1er juillet 1920, sont allées hors de la province et aux frais du gouvernement: a. représenter la province ou le gouvernement à des réunions, fêtes, etc.; b. faire des études, investigations, recherches, etc;

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il payée ou avancée à chacune;

3. Quel était l'objet du voyage de chacune.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que les ordres de cette Chambre pour la deuxième lecture dudit bill et pour formation en comité plénier sur le même bill soient révoqués.

*Ordonné* que le bill soit inscrit au feuilleton des ordres du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 décembre 1922 pour:

Copie de tout dossier, documents, condamnant Raoul Binet pour parjure à être emprisonné dans le pénitencier de Saint Vincent de Paul de cette province, et à y être détenu aux travaux forcés durant l'espace de cinq ans.  
(Document de la session No 74).

Reponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 20 décembre 1922, pour:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses ministres au sujet des colons du canton Nelson et des lots No 11 sud-ouest, depuis décembre 1919.

(Document de la session No 75).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 13 décembre 1922 pour:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun des ministres et M. Ernest Hess au sujet de l'assistant procureur général de cette province, M. Charles Lanctôt, depuis 1914 et des marchandises vendues par la maison Hammon-Hess.

(Document de la session No 76).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 21 février 1921 pour:

Copie de correspondance, états de comptes, etc., concernant le gouvernement de J.-Alfred Savoie pour échange ou acquisition de lots à Sainte-Sophie-de-Lévrard ou ailleurs.

(Document de la session No 77).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 15 mars 1922 pour:

Production de tout document, correspondance, chèques, etc., etc. relativement à l'obtention des lettres patentes des lots 18, 19, 20, 21 du rang 8, canton Viger, aussi à la remise par le gouvernement d'une somme de trop payée pour lettres patentes ou prix des susdits lots.

(Document de la session No 78).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, aujourd'hui, elle soit ajournée à huit heures et demie, ce soir.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Huit heures et demie du soir.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 96) intitulé: "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec a admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat après examen.

Bill (No 176) intitulé: "Loi amendant l'article 2036 du Code civil.

Bill (No 186) intitulé: "Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec."

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer le bill suivant:

Bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de la Tuque".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de la Tuque", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 196) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que en sus des droits payables à la province pour l'émission ou le transfert d'une licence, en vertu de la loi des licences de Québec, la personne qui en demandera l'émission ou le transfert, devra payer un honoraire équivalent à vingt pour cent du droit de la licence pour l'émission ou le transfert de laquelle il sera payé; mais que, toutefois, cet honoraire ne pourra pas excéder cinq piastres, dans aucun cas.

*Résolu, 2.*—Que les droits payables pour l'exploitation d'un hippodrome ou pour tenir une réunion de courses seront, pour chaque hippodrome reconnu comme rond de courses d'un mille, de cinq cents piastres par jour, au lieu de mille piastres par jour, tel que fixé par le sous-paragraphe a du paragraphe 2 de l'article 948 de la loi des licences de Québec.

*Résolu, 3.*—Que les droits payables pour l'exploitation d'un hippodrome ou pour tenir une réunion de course seront, pour chaque hippodrome reconnu comme rond de courses d'un demi-mille, de trois cents piastres par jour au lieu de cinq cents piastres par jour, tel que fixé par le sous-

paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 948 de la loi des licences de Québec.

*Résolu, 4.*—Que les droits payables pour tout hippodrome ou réunion de courses autre que ceux mentionnés dans les résolutions 2 et 3, seront de cent piastres au lieu de trois cents piastres, tel que fixé par le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2 de l'article 948 de la loi des licences de Québec.

*Résolu, 5.*—Que aucune personne ne devra assister à une réunion de courses ni entrer sur un terrain occupé pour une réunion de courses dans cette province, à moins qu'avant d'y entrer ou d'y assister, cette personne n'ait payé au percepteur du revenu de la province qu'il appartient ou à l'officier en charge dûment nommé par ce dernier ou par le trésorier de la province, un droit d'entrée équivalent à dix pour cent du prix d'entrée; que toute fraction devra être comptée comme un entier; et que le porteur d'un billet de faveur ou de saison devra payer le droit basé sur le prix d'entrée qu'il paierait s'il ne possédait pas ce billet.

*Résolu, 6.*—Que le trésorier de la province pourra exiger que le droit d'entrée mentionné dans la résolution numéro 5 sera perçu par la personne qui exploite l'hippodrome ou tient la réunion de courses, et sera remis par cette dernière au trésorier de la province et que cette personne, en pareil cas, agira comme l'agent du trésorier de la province.

*Résolu, 7.*—Que, si des gageures, paris ou poules ne sont pas vendus, reçus ou enregistrés à une réunion de courses, en vertu du système du pari mutuel, les droits d'entrée, au lieu de ceux fixés par l'article 949 de la loi des licences de Québec, seront réduits à cinq cents pour chaque admission ou entrée.

*Résolu, 8.*—Que toute personne qui fera un pari à une réunion de courses d'après le système du pari mutuel, devra payer au trésorier de la province un droit égal à la différence entre douze et demi pour cent de montant déposé par elle pour son enjeu et les tantièmes et le montant, en cents, qui dépasse tout multiple de cinq cents que le directeur de la réunion de courses à le droit de retenir en vertu de la loi du parlement du Canada, 10-11 George V, chapitre 43,—suivant l'article 950 de la loi des licences de Québec, telle qu'amendée par la section 5 du bill qui accompagne les présentes résolutions.

*Résolu, 9.*—Que les droits payables pour chaque licence d'encanteur dans le district de revenu de Québec, sauf la cité de Québec, et dans le district de revenu de Montréal, sauf la cité de Montréal, et dans chacun des autres districts de revenu, seront de cinquante piastres, au lieu de cent piastres, tel que fixé par le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1 de l'article 966 de la loi des licences de Québec.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau placé au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 196) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 196) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra augmenter jusqu'à six ou diminuer jusqu'à trois le nombre des membres de la Commission des liqueurs de Québec.

*Résolu, 2.*—Que les droits exigibles par la commission en vertu de l'article 37 de la Loi des liqueurs alcooliques pour garder dans un club des liqueurs alcooliques appartenant aux membres de ce club, seront les suivants:

a. Dans une cité ou ville, dix piastres;

b. Ailleurs, cinq piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 145) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver."

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 197) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne."

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à garantir, jusqu'à concurrence de la somme de trois cent mille dollars, en capital et intérêts, à un taux n'excédant pas cinq et demi pour cent par année, le paiement des obligations que pourra émettre la ville de Terrebonne sous l'autorité de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

*Résolu*, 2.—Que la garantie du gouvernement ne pourra être consentie qu'aux conditions suivantes:

a. Les avances mentionnées dans la section 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne seront faites, par la ville de Terrebonne, qu'aux propriétaires des maisons ou autres bâtisses détruites par ladite conflagration, ou leurs héritiers ou ayants cause, pour les aider à reconstruire ou à payer le coût de la reconstruction de ces maisons et bâtisses;

b. La ville de Terrebonne aura le droit d'employer une partie des fonds empruntés au moyen du ou des règlements ci-dessus, à construire

un hôtel de ville, une station de feu et autres édifices publics dans ladite ville; et aussi à acquérir, pour et moyennant une somme n'excédant pas dix mille dollars, l'emplacement où était la manufacture de Limoges & Cie, qui a été incendiée le 1er décembre 1922 et qui se compose du lot de terre connu et désigné sous le numéro 311 et comme faisant aussi partie du lot numéro 310, aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Terrebonne;

En outre, ladite ville de Terrebonne, dans le but de venir en aide aux ouvriers de ladite ville, est autorisée à consentir, à même les fonds ci-dessus mentionnés, un prêt n'excédant pas dix mille dollars, au taux de six pour cent par an, pour une période de dix ans, à ladite compagnie Limoges & Cie ou ses héritiers ou représentants légaux, et remboursable en dix versements égaux et annuels de mille dollars chacun, le premier versement devant être fait dans un an après la signature de l'acte de prêt et les autres les années suivantes à la même époque; ladite compagnie devant donner à ladite ville une première hypothèque sur le terrain où sera construite ladite manufacture;

c. Lesdites avances faites aux sinistrés devront être garanties par une première hypothèque sur la propriété immobilière en faveur de laquelle l'avance est consentie; les montants ainsi prêtés ne devant en aucun cas dépasser soixante pour cent de la valeur des terrains et du coût des nouvelles constructions; et les obligations émises par la ville de Terrebonne seront sujettes aux conditions de la loi générale relatives à la création et au placement d'un fonds d'amortissement et au paiement des intérêts;

d. Les règlements d'emprunts ci-dessus devront mentionner d'une manière spécifique et détaillée l'emploi qui devra être fait des deniers empruntés, et ces règlements, avant d'avoir force et effet, devront être votés par la majorité en nombre et en valeur des propriétaires de la ville de Terrebonne ayant voté et être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 197) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 197) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

## Mercredi, 27 Décembre 1922

*Onze heures du matin.*

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale soient remplacés par les suivants:

Cette chambre regrette que le gouvernement, tout en accordant des subventions à l'instruction publique et à l'agriculture ait dirigé sa politique de façon à contribuer à l'augmentation excessive du budget domestique, ainsi qu'à l'augmentation des taxes municipales et scolaires, sans augmenter en proportion le revenu des fermes, et qu'il ait ainsi causé la désertion de nos campagnes vers les grands centres du Canada et des Etats-Unis.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

CONTRE

Messieurs:

*Ashby,  
Bédard,  
Bercovitch,  
Bergevin,*

*Bordeleau,  
Bouthillier,  
Jugeaud,  
Bullock,*

*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Conroy,*  
*David,*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gaudrault,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*Lahaie,*  
*Laurendeau,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*McDonald,*

*Mercier (Châteauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Ouellet (Dorchester),*  
*Paquet (Montmagny),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Poulin,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Saurette,*  
*Taschereau.—47.*

L'amendement est ainsi rejeté:

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les sociétés de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Question* par M. Renaud.—1. Quels sont les nouveaux employés qui ont été engagés depuis le mois de janvier 1922 à ce jour, au Greffe de la Cour supérieure, au greffe de la Cour de Circuit, au greffe de la Cour de magistrat, au Palais de Justice, à Québec?

2. Pendant combien de temps chacun de ces employés ont-ils travaillé?

3. Combien ont-ils été payés?
4. Quel était leur salaire mensuel?
5. Ont-ils pris des vacances et pendant combien de temps?

*Réponse* par l'honorable M. Taschereau:

1. Cour de circuit et de magistrat: MM. Jos. Fradette; Achille Trudel; Gerald Coote. Cour supérieure: MM. Ls Grenier, J. Bourbeau, J. O'Shea, L. Gosselin, P.-G. Roy et Mlle M. Talbot.

2. M. Jos. Fradette, à compter du 18 juillet, M. Achille Trudel, à compter du 17 octobre, M. Gerald Coote, du 1er juillet au 31 août, M. L. Grenier, à compter du 9 janvier, M. J. Bourbeau, pendant les mois de juillet, août, octobre, novembre et décembre, M. J. O'Shea, à compter du 31 août, M. L. Gosselin, à compter du 14 juillet, M. P.-G. Roy, à compter du 14 novembre, Mlle M. Talbot, à compter du 15 mai.

3. et 4. M. Jos. Fradette, du 18 juillet au 31 \$26.00, les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre, \$58.33 par mois.

M. Achille Trudel, du 18 octobre au 31 octobre, \$22.54, les mois de novembre et décembre, \$50.00 par mois.

M. Gerald Coote, du 1er juillet au 31 août, 2 mois à \$60.00 par mois.

M. L. Grenier, du 9 janvier au 31 janvier, \$67.85, les mois de février à décembre, \$91.66 par mois.

M. J. Bourbeau, mois de juillet, août, octobre, novembre et décembre, \$50.00 par mois.

J. O'Shea, mois de septembre, octobre, novembre et décembre, \$50.00 par mois.

L. Gosselin, du 17 au 31 juillet, \$56.40, les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre, \$116.66 par mois.

P.-G. Roy, du 14 au 30 novembre \$42.50, mois de décembre \$75.00.

Mlle M. Talbot, du 15 mai au 31 \$12.50, les mois de juin à décembre, \$25.00 par mois.

M. Jos. Fradette, du 23 au 28 août, les autres personnes mentionnées n'ont pas pris de vacances.

*Question* par M. Sauvé.—1. Les statistiques municipales publiées par le gouvernement donnent-elles le chiffre des sommes que les municipalités ont empruntées du gouvernement en vertu de la loi des bons chemins de 1912?

2. Sinon, pourquoi?

3. Si oui, comment expliquer que la paroisse de Boucherville, qui a emprunté \$238,105.01 du gouvernement, ne paraisse, d'après les Statistiques municipales, n'avoir que \$5,543 de dettes?

*Réponse* par l'honorable M. David:

1. Non.

2. La statistique de ces sommes est recueillie et tenue par le département du Trésor.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Trois heures de l'après-midi.*

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 168) intitulé: "Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés".

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Attendu que le lieutenant-gouverneur en conseil a garanti, en vertu de la loi 2 Edouard VII, chapitre 8, le remboursement du capital et de l'intérêt de soixante-cinq mille piastres d'obligations émises pour un terme de vingt années par l'Hôpital protestant des aliénés;

Attendu que lesdites obligations sont devenues dues le 9 juin 1922, et qu'il est à propos de garantir pour un terme d'au plus vingt années une nouvelle émission d'obligations de l'Hôpital protestant des aliénés pour rembourser l'emprunt dont la garantie par le gouvernement a été autorisée par la loi 2 Edouard VII, chapitre 8;

Attendu qu'en sus des soixante-cinq mille piastres d'obligations, il faudrait une somme de cent trente-cinq mille piastres pour liquider les dépenses se rapportant à l'hôpital, et que, en conséquence, l'hôpital se trouve dans la nécessité d'emprunter la somme de deux cent mille piastres;

Attendu que l'hôpital n'est pas en mesure de négocier un emprunt, si ce n'est avec la garantie du gouvernement, et attendu qu'il est de l'intérêt public que cette garantie lui soit donnée; qu'il soit en conséquence:

*Résolu.*—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de garantir le paiement du capital et de l'intérêt, à un taux n'excédant pas six pour cent par an, d'un nouvel emprunt de deux cent mille piastres qui sera fait par l'Hôpital protestant des aliénés, lequel emprunt devra être employé à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, au remboursement de l'emprunt échu le 9 juin 1922, et pour liquider dépenses se rapportant à l'hôpital, pourvu:

a) Que toute somme que le gouvernement pourra être appelé à payer par suite de cette garantie, soit déduite du montant annuellement dû audit hôpital en vertu de son contrat avec le gouvernement pour l'entretien et le maintien des aliénés, tant que durera ce contrat;

b) Que ledit hôpital consente, en faveur du gouvernement, pour assurer le remboursement de toute somme qu'il payera en vertu de la garantie, une hypothèque, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, sur ses édifices, ainsi que sur le terrain où ils s'élèvent;

c) Que ledit hôpital assurera lesdites constuctions pour au moins les trois quarts de leur valeur, et transportera au gouvernement les polices constatant cette assurance.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé: "Loi concernant l'hôpital protestant des aliénés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Question* par M. Sauvé.—1. Où demeurait Sam-J. Campbell quand il a acheté les lots 1, 2, 3 et 4 du 3ième rang ainsi que 4,5,6, 7 et 8 du 4ième rang du canton de Campbell?

2. De qui et quand ce M. Campbell a-t-il acheté ces lots?

3. Qui les a défrichés? Quels sont les noms de ceux qui ont occupé les premières maisons bâties sur ces lots?

4. A-t-il vendu ces lots?

5. Dans l'affirmative, à qui?

6. Par qui et quand la coupe de bois marchand à billots a-t-elle été vendue?

*Réponse* par l'honorable M. Perrault:

1. A New-York.

2. D'Ernest St-Amour, comptable, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité de curateur aux biens de H.-E. Parent & Cie.

3. E. Lavoie, N. Beauvais, Pierre Martel, N. Champagne, H.-E. Parent, P. Nantel, Elie Rodgers.

4. 5. 6. Le gouvernement l'ignore, attendu que les terres de la Couronne, à cette époque, échappaient à son contrôle après l'émission des lettres-patentes.

*Question* par M. Sauvé.—1. A qui et quand ont été livrés des billets de location pour les lots 5 et 6 du rang 5, canton de Turgeon?

2. Combien ces messieurs ont-ils fait de paiements

3. Ces lots ont-ils été patentés ?
  4. Si oui, quand ?
  5. Qui était alors inspecteur du gouvernement pour ledit Canton ?
  6. Un nommé Picard était-il à l'emploi du gouvernement pour des travaux d'inspection ?
  7. Si oui, quel est son prénom ?
  8. Est-il encore à l'emploi du gouvernement ?
  9. Si oui, quel est son emploi ?
- Réponse par l'honorable M. Perrault:*
1. Pour le lot 5 à Firmin Taffet le 21 août 1914; pour le lot 6 à Georges Taffet le 25 juillet 1914.
  2. Trois versements.
  3. Non.
  4. et 5. Compris dans la réponse à la question 3.
  6. Oui.
  7. Armand.
  8. Oui.
  9. Chef de district pour le service des inspections.

*Question par M. Sauvé.*—1. La Cie "Masse, Moffette, Laroche & Cie", a-t-elle acheté des lots dans le canton de Boyer, comté de Labelle, rangs 1 et 2 ?

2. Si oui, quels sont les numéros de ces lots ?
3. Ces lots se trouvent-ils dans une limite de McLaren & Cie de Buckingham ?
4. Est-ce vrai que les directeurs de la Compagnie Masse, Moffette, Laroche & Cie demeurent dans Lotbinière ?
5. La Cie Masse, Moffette, Laroche & Cie a-t-elle eu ses billets de location ?
6. Si oui, quand ?
7. A-t-on érigé des bâtisses sur chacun de ces lots ?
8. Si oui, combien sur chacun et quelles sortes ?
9. Ces lots ont-ils été patentés ? Si oui, quand ?
10. Ces lots ont-ils été vendus ensuite ?
11. Si oui, quand, à qui, pour quelle somme ?

*Réponse par L'honorable M. Perrault:*

1. Non.
2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10 et 11. Compris dans la réponse à la question.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois avec concours de la majorité des députés qui représentent les districts mentionnés en la 2ème annexe de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et est renvoyé à un comité plénier pour étude au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques".

L'honorable M. Nicol propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Et la motion est mise aux voix.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Renaud:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre invite le gouvernement à proposer une mesure qui, sans affecter le revenu de la province et tout en assurant une politique d'ordre et de tempérance, fasse disparaître le monopole du commerce des boissons enivrantes exercé pour la province par une Commission revêtue de pouvoirs arbitraires et qui nie même aux représentants du peuple le droit d'exiger un compte complet des opérations qu'elle fait.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

CONTRE:

Messieurs:

*Bédard,  
Bercovitch,  
Bergevin,  
Bordeleau,  
Bouthillier,  
Bullock,  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
Cédilot,  
Daniel,  
David,  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
Forest,  
Forget,  
Fortier,  
Galipeault,  
Gauthier,*

*Godbout,  
Grégoire,  
Lacombe,  
LaFerté,  
LaHaie,  
Lapierre,  
Laurendeau,  
Leclerc,  
Lemieux (Gaspé),  
Lemieux (Wolfe),  
Létourneau,  
McDonald,  
Mercier (Châteauguay),  
Mercier (Trois-Rivières),  
Miles,  
Moreau,  
Morin,  
Nicol,*

*Ouellet (Dorchester),  
Ouellette (Yamaska),  
Péloquin,  
Perrault,  
Phaneuf,  
Philps,  
Poulin,  
Reed,*

*Ricard,  
Richard,  
Roy,  
Saurette,  
Taschereau,  
Tourville,  
Thériault,  
Vautrin.—52.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant de nouveau mise en délibération, M. Dufresne propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que" soient remplacés par les suivants:

Ce bill soit renvoyé de nouveau en comité plénier avec instruction de l'amender en ajoutant après le mot *bière*, dans l'article 5, cinquième ligne du paragraphe *a*, ainsi qu'à la dixième ligne du même paragraphe les mots "et du vin".

L'honorable M. Taschereau soulève un point d'ordre et objecte que l'amendement, que l'on propose, aurait pour effet d'augmenter les charges qui pèsent sur le peuple, et ne peut être proposé sans la recommandation de Son Honneur le lieutenant-gouverneur.

M. l'Orateur déclare l'amendement irrégulier, parce que contraire à l'article 157 du règlement.

Appel de la décision de l'Orateur étant fait, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

*Bédard,  
Bercovitch,  
Bergevin,  
Bordeleau,  
Bouthillier,  
Bugeaud,  
Bullock,  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
Cédilot,  
Daniel,  
David,  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
Forest,  
Forget,*

*Fortier,  
Galipeault,  
Gaudrault,  
Godbout,  
Grégoire,  
Hay,  
Lacombe,  
LaFerté,  
Lahaie,  
Lapierre,  
Leclerc,  
Lemieux (Gaspé),  
Lemieux (Wolfe),  
Létourneau,  
Madden,  
McDonald,*

*Mercier* (Châteauguay),  
*Mercier* (Trois-Rivières),  
*Miles*,  
*Moreau*,  
*Morin*,  
*Nicol*,  
*Oliver*,  
*Ouellet* (Dorchester),  
*Ouellette* (Yamaska),  
*Péloquin*,  
*Perrault*,  
*Phaneuf*,

*Philps*,  
*Pilon*,  
*Poulin*,  
*Reed*,  
*Ricard*,  
*Richard*,  
*Roy*,  
*Saurette*,  
*Taschereau*,  
*Thériault*,  
*Tourville*,  
*Vautrin*.—56.

CONTRE :

Messieurs :

*Dufresne*,  
*Gault*,  
*Renaud*,

*Sauvé*,  
*Smart*.—5.

La décision de l'Orateur est ainsi maintenue.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
 En conséquence, le bill est lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 198) intitulé :  
 "Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions  
 à certaines compagnies de chemins de fer".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un  
 comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi  
 durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place  
 au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné  
 le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

*Question* par M. Sauvé.—1. La Commission des liqueurs de Québec  
 accorde-t-elle des permis aux citoyens de cette province qui importent des  
 liqueurs alcooliques pour leur usage personnel?

2. Si oui, quels droits ou honoraires fait-elle payer actuellement  
 sur l'obtention d'un tel permis?

3. Depuis quand fait-elle payer des droits ou honoraires pour l'ob-  
 tention de ce permis?

4. Quels droits ou honoraires a-t-elle exigés tout d'abord?

5. S'il y a eu augmentation de ces droits ou honoraires, pour quelle  
 raison?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Oui, dans certains cas exceptionnels.
2. 40%.
3. Depuis le commencement de ses opérations.
4. 25%.
5. Parce qu'il est préférable que toutes les importations soient faites par la Commission.

Question par M. Smart.—Quelle somme maximum la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle due pendant chacun des mois écoulés depuis le 1er mai 1921: a. à la banque de Montréal; b. à la Banque d'Hochelaga?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1921 :	Banque de Montréal	Banque d'Hochelaga
Mai .....	54,323. 20	25,308. 80
Juin .....	65,314. 14	126,877. 60
Juillet .....		
Août.....	50,370. 39	168,561. 04
Septembre.....	257,487. 48	370,062. 87
Octobre.....	377,258. 99	336,290. 54
Novembre.....	1,457,740. 31	183,517. 88
Décembre.....	1,183,081. 58	1,349,818. 52
1922 :		
Janvier.....	1,906,389. 51	1,154,818. 67
Février.....	1,934,816. 01	1,307,303. 12
Mars.....	1,836,235. 82	1,210,216. 02
Avril.....	1,609,203. 95	1,283,780. 85
Mai.....	1,374,064. 91	1,159,363. 06
Juin.....	1,281,235. 12	958,791. 76
Juillet.....	1,336,289. 03	696,906. 92
Août.....	1,404,719. 56	669,686. 29
Septembre.....	1,590,833. 93	867,919. 91
Octobre.....	1,528,176. 28	858,128. 57
Novembre.....	1,846,627. 28	1,000,646. 57

Question par M. Sauvé.—1. Le lieutenant-gouverneur en conseil a-t-il nommé quelqu'un pour vérifier les opérations de la Commission des liqueurs de Québec?

2. Si oui, quand?
3. Quelles personnes ont été nommées?
4. Ont-elles fait des rapports de vérification?
5. Si oui, quand?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. 2. 3. 4. et 5.—Les comptes et rapports de la Commission des liqueurs de Québec sont vérifiés par le personnel du département du Trésor et de l'Auditeur de la province.

*Question* par M. Sauvé.—1. A quelle époque la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle, depuis sa création, rendu compte au trésorier de la province conformément à la section 19 de la loi des liqueurs alcooliques ?

2. Quel était, à chacune de ces époques, le chiffre des recettes, des paiements et déboursés, ainsi que de l'actif et du passif de la Commission ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol :

1. Quoditienement en autant que les recettes, les paiements et déboursés sont concernés, et annuellement en autant que l'actif et le passif sont concernés.

2. Pour les recettes, les paiements et déboursés, la réponse pour cette question a déjà été donnée à la Chambre, en réponse à un ordre en date du 7 novembre 1922, document de la session No.

Au 30 avril 1922, l'actif était de \$6,409,569.11, et le passif de \$6,300,993.56.

*Question* par M. Dufresne.—1. Quelle étendue de terrain a été choisie par le Canadien Pacifique ou par toute autre compagnie comme subsidé de chemin de fer ou à tout autre titre depuis 1920 dans la région de l'Abitibi ?

2. Ces terrains ont-ils été transportés par le gouvernement aux dites compagnies ? Si oui, à quelle date ?

3. S'ils n'ont pas été transportés, doivent-ils l'être ?

4. Ces transports couvrent-ils le fonds de la terre et le bois qui est sur ces terrains ?

5. Dans quels cantons ont été pris ces terrains, et quelle étendue a été prise dans chaque canton ?

*Réponse* par l'honorable M. Mercier :

1. Par le Canadien Pacifique, 299,120 acres. Par le Canada and Gulf Terminal, 1,100 acres.

2. Non pour le Canadien Pacifique, oui pour le Canada & Gulf Terminal.

3. Oui, si la compagnie remplit ses obligations.

4. Oui.

5. Réponse par 2. *re* Canadien Pacifique et dans le canton de Dollard *re* Canada & Gulf Terminal.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 181) intitulé : "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que la garde et l'entretien d'un enfant dans une institution, seront payés moitié par le gouvernement et moitié par la municipalité de comté, la cité ou la ville, dans laquelle se trouvait l'enfant lors de sa comparution; et que, dans le cas où l'enfant aura été envoyé dans une institution mentionnée dans l'article 5 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, une moitié sera payée par le gouvernement et une moitié par la municipalité de comté, la cité ou la ville où l'enfant se trouvait lors de son entrée à l'institution, sauf, dans ces deux cas, le recours de cette municipalité, lorsque l'enfant n'était pas alors domicilié dans les limites de son territoire, contre la municipalité de comté, la cité ou la ville où il avait son domicile.

*Résolu, 2.*—Que si, cependant, la municipalité de comté, la cité ou la ville qui pourra être appelée à payer en vertu de la résolution précédente indique d'une manière certaine au secrétaire de la province, avant la poursuite, la municipalité de comté, la cité ou la ville où l'enfant avait son domicile, le gouvernement fera payer directement cette dernière.

*Résolu, 3.*—Que les dispositions des résolutions 1 et 2 ne s'appliquent pas dans le cas prévu par l'article 14 de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

*Résolu, 4.*—Que, dans les premiers quinze jours du mois de janvier de chaque année, les propriétaires ou directeurs de chaque institution devront transmettre au secrétaire de la province une liste spécialement préparée pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions, dûment attestée sous serment devant un juge de paix et contenant:

- a. Le nom des enfants qui se trouvent à l'institution suivant ordonnance du juge, du magistrat ou du recorder;
- b. Leur résidence actuelle à l'époque de l'internement.

*Résolu, 5.*—Que, sur réception de cette liste, le secrétaire de la province devra préparer sans retard, pour chaque municipalité de comté, chaque cité ou ville, un état détaillé des sommes d'argent dues par elles en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions et le transmettre tout de suite au percepteur du revenu de la province pour le district où se trouve située cette municipalité de comté, cette cité ou ville.

*Résolu, 6.*—Que, sur réception de cet état, le percepteur du revenu devra transmettre sans délai au secrétaire-trésorier de la municipalité de comté ou au greffier de la cité ou de la ville intéressée, suivant le cas, un extrait dûment certifié de cet état contenant les noms des enfants à l'entretien desquels cette municipalité de comté, cette cité ou ville devra contribuer, ainsi que le montant dû pour l'année précédente avec un avis le requérant de verser entre ses mains, avant le premier mai alors prochain, le montant dû pour cet objet.

*Résolu*, 7.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire tout contrat ou convention fixant notamment le taux et les conditions des allocations qui pourront être accordées aux personnes, institutions ou écoles auxquelles des mineurs auront été confiés par l'application de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé d'étudier le bill (No 181) intitulé: "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 181) intitulé: "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

*Ordonné* que le bill soit lu une troisième fois à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Lemieux (Wolfe), secondé par M. Forest, il est—  
*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de documents relatifs à la tuberculose et à la mortalité infantile en cette province.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Dufresne propose par voie d'amendement, secondé par M. Renaud:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Attendu qu'il est important que toutes les classes de la société soient proportionnellement représentées, par leurs compétences, dans les gouvernements ou les grands conseils de nation;

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait point donné à la classe ouvrière la représentation qu'elle avait droit d'avoir dans le conseil exécutif de cette province et qu'au lieu de nommer deux avocats pour représenter la province au dernier grand congrès ouvrier tenu à Genève il n'ait pas cru à propos de choisir ses délégués parmi les représentants les plus attirés de la classe ouvrière.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

## POUR:

Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Laurendeau,*

*Renaud,*  
*Sauvé,*  
*Smart.—6.*

## CONTRE:

Messieurs:

*Ashby,*  
*Bédard,*  
*Bordeleau,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Daniel,*  
*David,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Forget,*  
*Galipeault,*  
*Gaudrault,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*

*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*Madden,*  
*McDonald,*  
*Mercier (Châteauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Pilon,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Roy,*  
*Saurette,*  
*Savoie,*  
*Taschereau,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—47.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

La dite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. David dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 26 décembre 1922, pour communication d'un état indiquant:

1. Quels sont les noms, prénoms et occupations des personnes, qui depuis le 1er juillet 1920, sont allées hors de la province et aux frais du gouvernement: *a.* représenter la province ou le gouvernement à des réunions, fêtes, etc, *b.* faire des études, investigations, recherches, etc.,
2. Quelle somme le gouvernement a-t-il payée ou avancée à chacune;
3. Quel était l'objet du voyage de chacune.

(Document de la session No 79).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Huit heures du soir.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 105) intitulé: "Loi amendant la charte de la Scottish Trust Company".

Bill (No 109) intitulé: "Loi exemptant "The Women's Hospital of Montreal", du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal".

Bill (No 111) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Longueuil";

Bill (No 147), intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts révisés, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés";

Bill (No 152) intitulé, "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement";

Bill (No 167) intitulé: "Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements au bill (No 100) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 181) intitulé: "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Gault propose par voie d'amendement, secondé par M. Smart:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre constate avec regret que, bien que la population de cette province, ainsi qu'il appert à la page 26 de l'annuaire statistique de 1922, n'ait, de 1911 à 1921 augmenté que de 355,423 âmes, soit de 17%;

1. La dépense ordinaire, ainsi qu'il appert à la page 137, du même annuaire, ait, de 1912 à 1922, passé de \$7,022,796 à \$16,575,976, soit une augmentation de 135%;

2. La dette publique (dette fondée et dépôts temporaires), ainsi qu'il appert à la page 137 du même annuaire, ait, de 1912 à 1922, passé de \$24,830,661 à \$53,932,097, soit une augmentation de 116%;

3. Le revenu provenant des droits de successions, ainsi qu'il appert à la page 155 dudit annuaire et aux états financiers déposés par le trésorier, ait, de 1912 à 1922, passé de \$1,230,066 à \$3,005,292, soit une augmentation de 142%;

4. Le revenu provenant des taxes sur les corporations commerciales, ainsi qu'il appert à la même page dudit annuaire et aux mêmes états financiers, ait, de 1912 à 1922, passé \$776,543 à \$2,009,673, soit une augmentation de 160%;

5. Le revenu provenant des licences, ainsi qu'il appert à la même page dudit annuaire et aux mêmes états financiers, ait, de 1912 à 1922, passé de \$900,062 à \$1,502,736, soit une augmentation de 67%;

6. Le revenu provenant des droits sur les automobiles ainsi qu'il appert à la même page dudit annuaire et aux mêmes états financiers ait, de 1912 à 1922, passé de \$49,026 à \$1,982,906, soit une augmentation de 3,945%;

7. Le revenu provenant des timbres judiciaires et des timbres d'enregistrement, ainsi qu'il appert à la même page dudit annuaire et aux mêmes états financiers, ait, de 1912 à 1922, passé de \$518,995 à \$842,521, soit une augmentation de 62%;

8. Le gouvernement, ainsi qu'il appert aux mêmes états financiers, a aussi par l'intermédiaire de la Commission des liqueurs créé en 1921 prélevé en 1921-22 de prétendus bénéfices au total de \$2,860,010, qui ne sont que des taxes directes sur les consommateurs de boissons;

Que ces augmentations des dépenses ordinaires, de la dette publique ainsi que les différentes taxes prélevées par le gouvernement sont hors de proportion avec l'augmentation de la population, qu'elles dénotent de la mauvaise administration de la part du gouvernement;

Que la réorganisation de certains départements et des réformes dans les méthodes de subventions permettraient de mieux répondre aux besoins de la province et éviteraient des dépenses inutiles et extravagantes, et que le gouvernement mérite le blâme et la censure de cette Chambre et de la province.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

CONTRE:

Messieurs:

*Bédard,  
Bergevin,  
Bordeleau,  
Bouthillier,  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),*

*Conroy,  
Dufour (Matane),  
Galipeault,  
Gauthier,  
Godbout,  
Grégoire,  
Hamel,*

LaFerté,  
 Lahaie,  
 Lapierre,  
 Laurendeau,  
 Leclerc,  
 Lemieux (Gaspé),  
 Lemieux (Wolfe),  
 Létourneau,  
 McDonald,  
 Mercier (Trois-Rivières),  
 Moreau,  
 Nicol,  
 Ouellet (Dorchester),

Ouellette (Yamaska),  
 Péloquin,  
 Perrault,  
 Phaneuf,  
 Pilon,  
 Ricard,  
 Richard,  
 Roy,  
 Saurette,  
 Taschereau,  
 Thériault,  
 Tourville,  
 Vautrin.—40.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
 En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour chemins de colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (colonisation, mines et pêcheries), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lus une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).

M. Renaud propose par voie d'amendement, secondé par M. Dufresne:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'accorder des demi-licences d'automobiles dans les municipalités rurales de cette province.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.*—5.

CONTRE :

Messieurs :

*Ashby,*  
*Bédard,*  
*Bordeleau,*  
*Bouthillier,*  
*Bullock,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Conroy,*  
*Daniel,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Forest,*  
*Forget,*

*Fortier,*  
*Galipeau't,*  
*Gaudrault,*  
*Gauthier,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerte,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*

Lemieux (Wolfe),  
Létourneau,  
McDonald,  
Mercie (Trois-Rivières),  
Miles,  
Moreau,  
Morin,  
Nicol,  
Ouellet (Dorchester),  
Péloquin,  
Perrault,

Phaneuf,  
Philps,  
Pilon,  
Ricard,  
Richard,  
Saurette,  
Savoie,  
Taschereau,  
Thériaud,  
Vautrin.—51.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Commission sur perception de royauté et de licences de chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration et ventes de terres publiques pour fins d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de M. Dufresne secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, contrats, etc., entre le gouvernement et toute autre personne, concernant le développement projeté des forces hydrauliques au Lac St-Jean, connu sous le nom de la Grande-Décharge.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, requête, document, etc., depuis le 1er janvier 1922, entre le gouvernement et toute personne concernant

une convention ou un "compromis" entre la Corporation du Canton Chicoutimi, par Arthur Tremblay, et la société Riverin & Riverin, au sujet de travaux de macadam dans les chemins Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre-de-Chicoutimi.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

État des sommes totales que le gouvernement a prêtées à chaque municipalité de la province en vertu de la loi des bons chemins de 1912 avec indication du total pour chaque district électoral.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, document, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres ou la Commission des liqueurs et M. François Pelletier, de Rivière-du-Loup, depuis 1921.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Résolu* qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tous arrêtés en conseil nommant des personnes pour faire la vérification des opérations de la Commission des liqueurs de Québec ainsi que tous les rapports faits par ces personnes.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

*Ordonné* que le troisième rapport du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ainsi que les dépositions qui l'accompagnent soient imprimés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 62) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Power Company";

Bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Que Tramways and Gas Company";

Bill (No 67) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec";

Bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles de la municipalité d'Outremont";

Bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec;"

Bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec";

Bill (No 162) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales;"

Bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

*Ordonné* que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendement que le Conseil législatif a apportés au bill (No 62) intitulé: "Loi constituant en corporation "Quebec Power Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 63) intitulé: "Loi constituant en corporation la "Quebec Tramways and Gas Company", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 67) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leur amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 110) intitulé: "Loi concernant les syndics d'écoles de la municipalité d'Outremont", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

---

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 161) intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec"; et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 162) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 166) intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Conroy, secondé par M. Miles, il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 109) intitulé: "Loi exemptant "The Women Hospital of Montreal" du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal", a pour objet l'extension des œuvres de charité publiques, les droits ordinaires et additionnels, que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

**Jeudi, 28 Décembre 1922**

*Onze heures du matin.*

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 151) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

---

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains tribunaux dans certains districts."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Ordonné* que l'ordre soit révoqué.

*Ordonné* que le bill soit retiré.

---

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Ordonné* que le comité siège de nouveau au cours de la présente séance.

---

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, et avec le consentement unanime de la Chambre, il est—

*Ordonné* que l'ordre de la Chambre de mercredi 27 décembre courant portant la troisième lecture du bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province" soit révoqué.

*Ordonné* que ledit bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province", soit maintenant lu une troisième fois, avec le consentement de la majorité des députés qui représentent les districts mentionnés en la 2ème annexe de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

---

Sur la motion de M. Taschereau, secondé par M. Caron, il est—

*Résolu* qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur l'informant que l'Assemblée législative a voté, en deuxième et en troisième lecture, le bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province", avec le consentement de la majorité des députés qui représentent les districts électoraux mentionnés en la seconde annexe de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

---

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour apiculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.  
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides).

Et la motion est mise en délibération.

M. Smart propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que" dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

"Cette Chambre constate avec regret, dans une réponse du Trésorier de la province, qui se trouve à la page 217 des procès-verbaux de la présente session, que pendant l'exercice 1921-22 le gouvernement, sans y être autorisé par arrêté en conseil, a payé à M. Charles Lanctôt, assistant-procureur-général, \$5,300 pour services dans différentes causes, en sus du traitement régulier de \$6,000 qui est attaché aux fonctions d'assistant-procureur-général et en sus du traitement de \$3,000 qui est attaché aux fonctions de président de la commission de refonte des Statuts; et elle censure le gouvernement pour avoir violé l'article 659 des Statuts refondus 1909, qui décrète: "Il ne doit être payé à aucune personne employée dans le service civil aucune rémunération en sus du traitement régulier attaché à ses fonctions, si ce n'est au moyen d'un arrêté en conseil dans lequel doit être mentionné le nom de la personne devant recevoir la rémunération, ainsi que le service pour lequel cette rémunération est allouée".

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs :

Dufresne,  
Gault,  
Renaud,

Sauvé,  
Smart.—5.

CONTRE:

Messieurs:

*Ashby,*  
*Bédard,*  
*Bercovitch,*  
*Bergevin,*  
*Bordeleau,*  
*Bouthillier,*  
*Bugeaud,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Cédilot,*  
*Daniel,*  
*David,*  
*Dufour (Matane),*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Leclerc,*

*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*Mercier (Châteauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Ouellet (Dorchester),*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Philps,*  
*Pilon,*  
*Poulin,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Savrette,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—53.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
 En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des lots pour colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Trois heures de l'après-midi.*

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour hygiène publique de Québec, arts, 3867-3982, S. R. Q., 1909, tels qu'amendés par 12 Geo. V, chap. 29, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement des tuberculeux, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour *Gazette officielle de Québec*, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour conservatoire Lassalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi au collège classique de Sainte-Anne de la Pocatière, (troisième des cinq versements annuels), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault, que le comité des bills publics soit chargé de préparer et présenter un bill ayant pour objet d'établir une législation qui définisse bien, tout en la rendant moins lourde, la responsabilité civile de la presse en matière de délits et de quasi-délits.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

## POUR:

Messieurs :

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.*—5.

## CONTRE:

Messieurs:

*Ashby,*  
*Bédard,*  
*Bergevin,*  
*Bissonnet,*  
*Bordeleau,*  
*Bugeaud,*  
*Bullock,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Conroy,*  
*Daniel,*  
*David,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gauthier,*

*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*Madden,*  
*McDonald,*  
*Mercier (Châteauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*

Ouellette (Yamaska),  
Péloquin,  
Perrault,  
Phaneuf,  
Pilon,  
Poulin,  
Reed,  
Ricard,

Richard,  
Roy,  
Saurette,  
Savoie,  
Taschereau,  
Thériault,  
Vautrin.—55.

La motion est ainsi rejetée.

M. l'Orateur dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec, janvier à décembre 1922.  
(Document de la session No 25).

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre constate avec regret que, en violation de l'article 857 des Statuts refondus, 1909, qui décrète que "les balances des crédits non entièrement dépensées à la fin d'un exercice sont périmées et doivent être biffées sauf toutefois les balances des crédits pour l'instruction publique, le Trésor:

1. A, le 13 août 1917, remis à l'assistant-procureur-général un mandat de \$70,337.18 représentant l'ensemble des balances, non dépensées durant l'exercice 1916-17, des crédits de l'administration de la Justice qui avaient été votés pour cet exercice, ainsi que le Trésorier de la province l'a admis dans des réponses qui se trouvent aux pages 210 et 225 des procès-verbaux de la présente session;

2. A, le 15 août 1918, remis à l'assistant-procureur-général un mandat de \$104,900.95 représentant l'ensemble des balances, non dépensées pendant l'exercice 1917-18, des crédits de l'administratin de la Justice qui avaient été votés pour cet exercice, ainsi que la procureur-général et le Trésorier de la province l'ont admis dans des réponses qui se trouvent aux pages 53, 54, 151 et 210 des procès-verbaux de la présente session.

3. A, le 20 août 1919, remis à l'assistant-procureur-général un mandat de \$50,506.81 représentant l'ensemble des balances, non dépensées pendant l'exercice 1918-19, des crédits de l'administration de la Justice qui avaient été votés pour cet exercice, ainsi que le Trésorier de la province l'a admis dans des réponses qui se trouvent aux pages 210 et 291 vince l'a admis dans des réponses qui se trouvent aux pages 210 et 291 de procès-verbaux de la présente session;

Et la Chambre invite le gouvernement à faire rentrer sans retard dans le trésor provincial ces \$225,744.94 qui en sont sorties illégalement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

## POUR:

## Messieurs:

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

## CONTRE:

## Messieurs:

*Ashby,  
Bédard,  
Bissonnet,  
Bordeleau  
Bouthillier,  
Bugeaud,  
Bullock,  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
Conroy,  
Daniel,  
David,  
Dufour (Matane),  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
Farand,  
Forest,  
Forget,  
Fortier,  
Galipeault,  
Gauthier,  
Godbout,  
Grégoire,  
Hamel,  
Hay,  
Lacombe,  
LaFerté,  
Lafrenière,  
Lahaie,  
Lapierre,*

*Laurendeau,  
Leclerc,  
Lemieux (Gaspé),  
Lemieux, (Wolfe),  
Létourneau,  
Madden,  
McDonald,  
Mercier (Châteauguay),  
Mercier (Trois-Rivières),  
Miles,  
Moreau,  
Nicol,  
Oliver,  
Ouellet (Dorchester),  
Ouellette (Yamaska),  
Péloquin,  
Perrault,  
Phaneuf,  
Pilon,  
Poulin,  
Reed,  
Ricard,  
Richard,  
Roy,  
Saurette,  
Savoie,  
Taschereau,  
Thériault,  
Tourville,  
Vautrin.—60.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour nettoyage des édifices de la Législature et des départements, traitements, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Et la motion "Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des subsides) est soumise à la Chambre.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Renaud: Que tous les mots après "Que" dans la motion principale soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre invite le gouvernement à prendre sans plus de retard et s'il est nécessaire, à faire adopter par la Législature des mesures propres à abaisser à un niveau raisonnable, les frais de justice, tarifs de timbres d'enregistrement, des timbres judiciaires, etc., et aussi à réduire et à simplifier les formalités de la procédure.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

Dufresne,  
Gault,  
Renaud,

Sauvé,  
Smart.—5.

## CONTRE :

## Messieurs :

*Ashby,*  
*Bédard,*  
*Bissonnet,*  
*Bordeleau,*  
*Bouthillier,*  
*Bugeaud,*  
*Bullock,*  
*Cannon,*  
*Caron (Hull),*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Conroy,*  
*Daniel,*  
*David,*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Farand,*  
*Forest,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lafrenière,*  
*Lahaie,*

*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*McDonald,*  
*Mercier (Châteauuay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Pilon,*  
*Poulin,*  
*Reed,*  
*Ricard,*  
*Richard,*  
*Saurette,*  
*Savoie,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—55.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
 En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

## (EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille quatre cent cinquante-cinq piastres et vingt-cinq centins soit ouvert à Sa Majesté pour taxe d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureau de poste, traitements, dépenses contingentes, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations et entretien des écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer le bill suivant:

Bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (3) intitulé: "Loi concernant les cités et villes".

Bill (112) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal".

Bill (114) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal".

Bill (115) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain".

Bill (148) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 3) intitulé: "Loi concernant les cités

et villes", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 112) intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 114) intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 148) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 20 décembre 1922, pour:

Copie de toutes correspondances, documents, etc., échangés entre le gouvernement de cette province et les détenteurs de permis de coupe de bois en rapport avec le transport du bois dans les autres provinces pour y être manufacturé. (Document de la session No 80).

L'honorable M. Mercier dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Onzième rapport de la Commission des Eaux courantes de Québec, 1922. (Document de la session No 17).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Huit heures du soir.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

Bill (No 145) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants;

Bill (No 98) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Quebec Golf Club".

Bill (No 104) intitulé: "Loi amendant la charte de "The Anglo-American Trust Company".

Bill (No 107) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal".

Bill (No 113), intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun".

Bill (No 158) intitulé: "Loi amendant les articles 48, 54 et 551 du Code de procédure civile".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants:

Bill (No 32) intitulé: "Loi amendant la loi de l'hygiène publique de Québec".

Bill (No 170) intitulé: "Loi concernant l'*Habeas corpus*".

Bill (No 173) intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires".

Bill (No 174) intitulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province".

Bill (No 175) intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles".

Bill (No 180) intitulé: "Loi concernant la tenue de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit dans et pour le district de Québec."

Bill (No 183) intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques"

Bill (No 187) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude".

Bill (No 190) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles".

Bill (No 192), intitulé: "Loi concernant les musées de la province".

Bill (No 195) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques".

Bill (No 196) intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec".

Bill (No 197) intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne.

*Question par M. Sauvé.*—1. Quel taux d'intérêt la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle payé à la Banque de Montréal et à la Banque d'Hochelaga sur les prêts ou avances que ces banques lui ont faits depuis le 1er mai 1921 ?

2. Quel taux d'intérêt la Commission des liqueurs de Québec a-t-elle reçu sur les dépôts qu'elle a faits à la Banque de Montréal, à la banque d'Hochelaga et à la banque Nationale depuis le 1er mai 1921 ?

Réponse par l'honorable M. Nicol:

1. Six pour cent.

2. Aucun intérêt n'a été reçu de la Banque de Montréal et de la Banque d'Hochelaga; 3% a été reçu de la Banque Nationale.

*Question par M. Sauvé.*—1. Quel est le comptable de l'Ecole de Laiterie de la province de Québec depuis douze mois ?

2. En quelle année et à quelle date a-t-il été nommé ?

3. Est-il vrai que le comptable serait disparu à la suite de détournement ?

4. Une vérification des livres de cette institution a-t-elle été faite chaque année ?

5. Si oui, à quelle date depuis deux ans ?

6. Est-il vrai que le gouvernement aurait été mis au courant de la fraude du comptable avant sa fuite ?

7. A-t-il reçu des offres de règlement avant la fuite de Carbonneau ?

Réponse par l'honorable M. Caron:

1. Rosaire Carbonneau.

2. Le 1er mai 1919.

3. Oui.

4. Oui.

5. Le 25 février 1921; le 26 août 1921; le 24 février 1922; le 1er septembre 1922 et le 3 novembre 1922.

6. Le gouvernement a été mis au courant de la fraude et un mandat a été émis.

7. Des offres de règlement ont été faites par des parents de Carbonneau.

*Question* par M. Smart.—Quel est le montant total payé par la Commission des liqueurs de Québec à chacun de ses membres depuis la nomination de la Commission ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

	<i>Salaires</i>	<i>Déboursés</i>	<i>Total</i>
L'hon. G.-A. Simard.....	\$ 25,666.61	\$ 2,851.87	\$ 28,518.48
L'hon. H.-G. Carroll.....	16,500.00	2,641.33	19,141.33
Sir W. E. Stavert.....	14,666.61	1,174.45	15,841.06
M. Nap. Drouin.....	14,666.61		14,666.61
M. A.-L. Caron.....	10,266.57	500.41	10,766.98
Dr M. Désaulniers.....	4,399.96	60.00	4,459.96
	<u>\$ 86,166.36</u>	<u>\$ 7,228.06</u>	<u>\$ 93,394.42</u>

*Question* par M. Sauvé.—1. Depuis le 1er juillet 1916, les dépenses de la province ont-elles été toutes payées pendant l'exercice où elles ont été encourues ?

2. Si non, quelles sommes ont été, chaque année, payées pendant l'exercice suivant, par chacun des départements ou services ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol:

1. Non.

<i>Année</i>	<i>Dépt. des Travaux publics et du Travail</i>	<i>Administra- tion de la Justice</i>	<i>Dépt. du Se- crétaire provincial</i>	<i>Assemblée législative</i>
1916-17.....	\$ 54,190.91	\$ 106.60	\$ 65,241.33	
1917-18.....	31,360.85	2,961.96	10,897.06	
1918-19.....	38,736.57	18,318.00	14,973.06	
1919-20.....	54,465.85	172.96	2,591.82	
1920-21.....	29,321.21	8,294.70	5,860.50	26,000.00
1921-22.....	119,231.45	66,001.20	73,208.58	72,000.00

*Question* par M. Dufresne.—1. Quel prix a coûté l'ameublement des bureaux de la Commission des liqueurs "Au Pied du Courant" ?

2. Quel est le nombre du personnel de ces bureaux ?

3. Quels sont le nom et le salaire de chacun de ces employés ?

*Réponse* par l'honorable M. Nicol.

1. \$66,901.57, comprenant l'ameublement de tout le personnel au nombre de 172.

2. Cent soixante et douze.

3. Hon. Geo.-A. Simard.....	\$14,000.00 par année
Dr Désaulniers.....	8,000.00 "
Sir William Stavert.....	8,000.00 "
L.-E. Giguère.....	4,000.00 "

T. Michaud.....	8,000.00	par année
J.-E. Coulin.....	4,000.00	"
G.-W. Saunders.....	4,000.00	"
M. Moreau.....	2,200.00	"
H. Lauer.....	2,600.00	"
A. Savard.....	4,500.00	"
T.-S.-C. Saunders.....	5,000.00	"
J.-J. Benning.....	3,400.00	"
F.-X. De Grandpré.....	3,600.00	"
E.-Filion Payoux.....	1,650.00	"
P.-N. Carle.....	2,100.00	"
A. Viau.....	35.00	par semaine
Madame Carreau.....	30.00	"
A. St-Pierre.....	40.00	"
R. Messier.....	30.00	"
J.-M. Boudrias.....	18.00	"
J. Dionne.....	25.00	"
B.-N. Bourgeois.....	25.00	"
R. Kane.....	2,600.00	par année
R. Lefebvre.....	20.00	par semaine
D. Gilbert.....	20.00	"
B. Robert.....	8.00	"
Mlle J. Galibert.....	35.00	"
" G. Clarke.....	25.00	"
" T. Perrier.....	30.00	"
" Y. Bourgeault.....	22.00	"
" G. Destroismaisons.....	20.00	"
" M.-A. Bouthillier.....	25.00	"
" L. Lafontaine.....	25.00	"
" E. Leclerc.....	25.00	"
H. Trudel.....	9.00	"
Mlle A. Clément.....	20.00	"
F.-G. Carroll.....	25.00	"
Mlle B. Castonguay.....	25.00	"
G. Chamberland.....	30.00	"
J.-W. Brook.....	2,200.00	par année
W. G. Turner.....	42.50	par semaine
F.-C. Lewis.....	28.85	"
L.-W. Dansereau.....	30.00	"
J.-G. Canning.....	30.00	"
A. Lavoie.....	32.00	"
H.-J. Smith.....	37.50	"
W.-J. McLaughlin.....	46.16	"
J. Roland.....	28.85	"
P.-E. Hague.....	34.62	"
H.-N. Vezeau.....	25.00	"
M. Richard.....	20.00	"

F.-C. Ashworth.....	34.62	par semaine
H.-J. Unicum.....	27.50	"
G.-W. Moreau.....	15.00	"
C. Shepherd.....	37.50	"
G.-J. Dionne.....	32.00	"
Chas Labrecque.....	20.00	"
A.-E. Sharing.....	15.00	"
Madame X. Berthelet.....	22.50	"
Mlle M. Frégeau.....	18.00	"
Mlle L. René de Cotret.....	16.00	"
Mlle G. St-Maurice.....	16.50	"
" E. Payne.....	20.00	"
" E. Inglis.....	27.00	"
" A. Bousquet.....	30.00	"
" J. Robidoux.....	16.00	"
" I.-G. Menzies.....	25.00	"
Mlle J. Garand.....	18.00	"
" K. Barrie.....	20.00	"
" A. Dionne.....	20.00	"
" B. Riopel.....	25.00	"
" S. Couture.....	15.00	"
" L. Abramovitch.....	22.00	"
" M. Armitage.....	15.00	"
J.-M. Barton.....	28.85	"
L.-A.-J. Duchesnay.....	30.00	"
H. Macdonald.....	30.00	"
W. H. Perram.....	28.85	"
E.-M. Costigan.....	25.00	"
C.-D. Naftel.....	18.00	"
F.-P. Fitzgerald.....	25.00	"
M.-F. Graham.....	30.00	"
W.-E. Côté.....	23.08	"
J.-W. Brook.....	25.00	"
F.-O. Donohue.....	25.00	"
J.-R. Dumoulin.....	27.00	"
H.-J. Rule.....	28.85	"
G.-E. Eager.....	30.00	"
E. Dansereau.....	37.00	"
L. Mouillard.....	35.00	"
Mlle M.-A. Sauvageau.....	17.50	"
" Déry.....	25.00	"
" B. Forest.....	20.00	"
" G. Moreau.....	25.00	"
" A. Phaneuf.....	20.00	"
H. Cotter.....	15.00	"
P. Byrne.....	30.00	"
R. Lamarche.....	46.12	"

Edgar Morin.....	34.62	par semaine
Arthur Michaud.....	20.00	"
B. Champagne.....	20.22	"
Mlle A. Renaud.....	20.00	"
F. Landreville.....	20.00	"
Z.-E. Dupont.....	20.00	"
A.-H. Morin.....	25.00	"
Mlle B. Léger.....	14.00	"
R.-A. Osborne.....	47.00	"
A. Lamothe.....	33.00	"
J.-A. Toupin.....	35.00	"
G. Bériault.....	20.00	"
L.-J.-E. Daoust.....	30.00	"
L. Gohier.....	20.00	"
Mlle Y. Bourgault.....	22.00	"
R. Tétrau.....	34.62	"
Mlle E. Duval.....	25.00	"
E. Guertin.....	48.00	"
J. Hébert.....	40.00	"
A. Brodeur.....	28.00	"
E. Champagne.....	8.00	"
P. Germain.....	15.00	"
O. Barrette.....	30.00	"
E. Patry.....	20.00	"
Mlle R. Dufour.....	18.00	"
" E. Loranger.....	27.50	"
E.-L. Moreau.....	21.00	"
Mlle D. Brassard.....	27.00	"
A. Brosseau.....	35.00	"
Mlle F. Poisson.....	22.00	"
R.-R. Oliphant.....	46.12	"
Mlle M. McIntosh.....	25.00	"
J.-H. Blackly.....	33.00	"
G. Deslongchamps.....	25.00	"
J. Stevenson.....	25.00	"
Mlle C. Rochon.....	18.00	"
Mlle J. Brassard.....	22.00	"
E. Bastien.....	20.00	"
James Whitaker.....	20.00	"
C. Whemby.....	25.00	"
Mlle C. Baillarger.....	20.00	"
A. Gagné.....	42.00	"
J.-A. Desbiens.....	32.50	"
Mlle L. Morvan.....	18.00	"
L. Desmarais.....	27,50	"
L. Champagne.....	21.00	"
L. Contant.....	20.00	"

Mlle R. Valois.....	16.00	par semaine
Mlle O. Desnoyers.....	19.00	"
Mlle O. Archambault.....	18.00	"
Mlle R. Turgeon.....	18.00	"
J. Bourjean.....	28.50	"
L. Ethier.....	25.00	"
J. Monfette.....	28.50	"
P. Keable.....	8.00	"
L.-A. Daoust.....	37.50	"
Mlle Ant. Phaneuf.....	20.00	"
J.-E. Michaud.....	25.00	"
J.-A. Perrier.....	20.00	"
Mlle B.-I. Hébert.....	22.50	"
A. Dorion.....	8.00	"
E. Prince.....	20.00	"
R. Segot.....	23.00	"
E. Janel.....	20.00	"
R. Marcoux.....	25.00	"
Mlle G. Dussault.....	16.00	"
W. C. Ware.....	25.00	"
Mlle O'Shea.....	20.00	"
Mlle L. Hébert.....	18.00	"
Mlle M. Tranquil.....	16.00	"
Mlle A. Lebeau.....	16.00	"
Mlle A. Fortin.....	16.00	"
Madame M.-R. Paquette.....	20.00	"
Mlle B. Morency.....	20.00	"

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault: Que tous les mots après "Que" soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre regrette que le gouvernement, qui a diminué les taxes sur les hippodromes et les paris mutuels, n'ait pas jugé à propos de diminuer les charges qui pèsent sur les municipalités au sujet de leurs contributions aux asiles d'aliénés et aux écoles de réforme et d'industrie.

L'honorable M. Taschereau soulève un point d'ordre et objecte que cet amendement se rapporte à un bill qui a été adopté, en même temps qu'à un article du budget: le crédit des asiles d'aliénés.

M. l'Orateur décide que l'amendement est régulier vu qu'il vise non pas un article du budget, mais une loi qui existait avant la session en cours et que cette Chambre n'a pas été appelée à modifier au cours de cette session.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

## POUR :

## Messieurs :

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

## CONTRE :

## Messieurs :

*Ashby,  
Bédard,  
Bordeleau,  
Bouthillier,  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Iles-de-la-Madeleine),  
Conroy,  
Daniel,  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
Farand,  
Forest,  
Forget,  
Fortier,  
Galipeault,  
Gaudrault,  
Gauthier,  
Godbout,  
Hamel,  
Hay,  
Lacombe,  
LaFerté,  
Lafrenière,  
Lahaie,  
Lapierre,  
Laurendeau,*

*Leclerc,  
Lemieux (Gaspé),  
Lemieux (Wolfe),  
Létourneau,  
McDonald,  
Mercier (Châteauguay),  
Mercier (Trois-Rivières),  
Miles,  
Moreau,  
Morin,  
Nicol,  
Ouellette (Yamaska),  
Péloquin,  
Perrault,  
Phaneuf,  
Pilon,  
Reed,  
Ricard,  
Richard,  
Saurette,  
Savoie,  
Taschereau,  
Thériault,  
Tourville,  
Vautrin.—51.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

## (EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts—routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour embellissement des édifices et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureaux de placement des ouvriers S.R.Q., 2520d, 1 Geo. V, (1re session) chap. 19, sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices de la législature et des départements, construction d'un nouvel édifice sur la rue Ste-Julie, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices publics et "Loi des établissements industriels S. R. Q., 1909, arts. 3749 à 3789ff, tels qu'amendés par 8 Geo. V, ch. 51, 10 Geo. V, ch. 54 et 11 Geo. V, ch. 75; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V, (1re session) ch. 27; 2 Geo. V, ch. 36; 3 Geo. V, ch. 37, et 9 Geo. V, ch. 50, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, S. R. Q., 1909, (arts. 2489-2520)—"Loi des différends ouvriers de Québec."—Traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill (No 168) intitulé: "Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés".

Bill (No 181) intitulé: "Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles".

Bill (No 198) intitulé: "Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction".

Bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec".

Bill (No 185) intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales".

Bill (No 191) intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

Bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques.

Bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

*Ordonné* que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

*Ordonné* que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 185) intitulé: "Loi amendant le Code

municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

*Ordonné* que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 191) intitulé: “Loi concernant la vente des vins médicamenteux”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

*Ordonné* que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 193) intitulé: “Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

*Ordonné* que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 194) intitulé: “Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs”, et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois.

*Ordonné* que l'adoption desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion est mise en délibération.

M. Gault propose par voie d'amendement, secondé par M. Sauvé:

Que tous les mots après “Que”, dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre regrette de constater, dans le document No 71 qui a été déposé le 19 décembre 1922 et qui contient un état des recettes et des paiements de la province pour les cinq mois écoulés du 1er juillet au 30 novembre 1922;

1. Que les dépenses ordinaires, pendant ces cinq mois, ont été de \$9,264,033.25, bien que les revenus ordinaires n'aient été que de \$8,154,001.72, laissant un déficit de \$1,110,031.53;

2. Que les dépenses totales ont été, pendant ces cinq mois, de \$16,344,251.17, alors que les recettes totales (y compris une avance de \$4,948,771.47 faite par la Banque de Montréal) ont été de \$14,974,100.25

3. Que, bien que la province eût \$2,885,807.40 en banque, le 1er juillet 1922 et que la Banque de Montréal lui ait depuis avancé \$4,948,-

771.47, elle n'avait plus que \$823,704.56 en banque, le 30 novembre 1922;

Que ces chiffres dénotent de l'extravagance dans l'administration des affaires publiques et que cette extravagance mérite le blâme et la censure de cette Chambre et de la Province.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR :

Messieurs:

*Dufresne,  
Gault,  
Renaud,*

*Sauvé,  
Smart.—5.*

CONTRE:

Messieurs:

*Ashby,  
Bédard,  
Bordeleau,  
Bouthillier,  
Bugeaud,  
Cannon,  
Caron (Hull),  
Caron (Îles-de-la-Madeleine),  
Conroy,  
Daniel,  
David,  
Dufour (Charlevoix-Saguenay),  
Dufour (Matane),  
Farand,  
Forest,  
Forget,  
Fortier,  
Galipeault,  
Gaudrault,  
Gauthier,  
Godbout,  
Grégoire,  
Hamel,  
Hay,  
Lacombe,  
LaFerté,  
Lafrenière,  
Lahaie,  
Lapierre,*

*Laurendeau,  
Leclerc,  
Lemieux (Gaspé),  
Lemieux (Wolfe),  
Létourneau,  
Madden,  
McDonald,  
Mercier (Châteauguay),  
Mercier (Trois-Rivières),  
Miles,  
Moreau,  
Morin,  
Nicol,  
Ouellette (Yamaska),  
Péloquin,  
Perrault,  
Phaneuf,  
Pilon,  
Poulin,  
Reed,  
Ricard,  
Richard,  
Saurette,  
Savoie,  
Taschereau,  
Thériault,  
Tourville,  
Vautrin.—57.*

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.  
En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

*Résolu* qu'un crédit n'excédant pas un million cinq cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

La dite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill No 184, intitulé: "Loi amendement les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil."

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Nicol informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

*Résolu*, 1.—Que la loi du service civil soit modifiée de façon que chacun des sous-ministres mentionnés aux paragraphes 1, 3, 4, 5, 6, 7, 7a, 8, 8a et 9 de l'article 640 des Statuts refondus, 1909, reçoive un traitement de cinq mille piastres pour la première année qui suit sa nomination, avec augmentation annuelle de cinq cents piastres jusqu'à ce que son traitement ait atteint le chiffre maximum de six mille piastres.

*Résolu*, 2.—Que le sous-ministre mentionné au paragraphe 9a de l'article 640 des Statuts refondus, 1909, recevra un traitement de quatre mille piastres par année.

*Résolu*, 3.—Que le traitement du surintendant de l'instruction publique sera de cinq mille piastres par année, au lieu de celui de trois mille

piastres par année fixé par l'article 2530 des Statuts refondus, 1909, et que ce traitement pourra être porté par le lieutenant-gouverneur en conseil à toute autre somme n'excédant pas six mille piastres par année au lieu de celle de cinq mille piastres par année fixée par le même article.

*Résolu, 4.*—Que les sous-ministres visés par la résolution No 1, actuellement en fonction, recevront le maximum de six mille piastres mentionné dans l'article 658 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par le bill qui accompagne les présentes résolutions, à compter de la date de l'entrée en vigueur de ladite loi.

*Résolu, 5.*—Que le surintendant de l'instruction publique actuellement en fonction recevra le maximum de six mille piastres mentionné dans l'article 2530 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la section 3 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé d'étudier le bill (No 184) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 184) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

*Résolu* que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne, au sujet de l'émigration des nôtres aux États-Unis, depuis janvier 1922.

Et la Chambre continue de siéger jusqu'après minuit, vendredi matin.

*Minuit, vendredi 29 décembre 1922.*

Sur la motion de M. Bordeleau, secondé par M. Mercier (Trois-Rivières) il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 115) intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand' Mère, en le comté de Champlain", a pour objet de remédier à un état de choses dont les intéressés ne sont pas responsables, les droits extraordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Gauthier, secondé par M. Laurendeau, il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 108) intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal", a pour objet de favoriser la propagation du culte religieux, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Vautrin, secondé par M. Fortier, il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 68) intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal", a pour objet de favoriser la propagation du culte religieux, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés, leur soient remboursés après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Grégoire, il est—

*Ordonné* que, vu le rejet du bill (No 106) intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Immeubles Jacques Rochon, Limitée", les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 165) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction".

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 169) intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec".

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 185) intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales".

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 191) intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux".

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 193) intitulé: "Loi amendant la loi des liqueurs alcooliques".

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle l'adoption des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 194) intitulé: "Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs".

*Résolu* que cette Chambre adopte lesdits amendements.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et quart vendredi matin s'ajourna.

## Vendredi, 29 Décembre 1922

*Onze heures du matin.*

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Rapport annuel de la Commission des Services publics de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1922.

*(Document de la session No 16).*

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants:

Rapport sur les sociétés de secours mutuels, 1922, (opérations de 1921).

*(Document de la session No 22).*

Rapport de compagnies de fidéicommis pour l'année finissant le 31 décembre 1921.

*(Document de la session No 23).*

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil

Et la motion est mise en délibération.

M. Sauvé propose par voie d'amendement, secondé par M. Gault:

Que tous les mots après "Que", dans la motion principale, soient remplacés par les suivants:

Cette Chambre regrette de constater: Que le 26 mai 1921, M. Jean-François Pouliot, avocat de Rivière-du-Loup, a écrit au premier-ministre et procureur-général de cette province une lettre dans laquelle il accusait le docteur Parrot, alors député de Témiscouata à l'Assemblée législative de Québec, d'avoir fait le commerce de lots de colonisation au détriment de la Province et à son bénéfice personnel, et d'avoir obtenu des lots au moyen de représentations frauduleuses;

Que ledit J.-F. Pouliot a, dans la même lettre, demandé au premier-ministre d'instituer une enquête complète sur les concessions de lots de colonisation dans le comté de Témiscouata;

Que le 6 juin 1921, M. William Morin, rentier de Saint-Hubert, comté de Témiscouata, a déclaré, sous serment avoir entendu ledit docteur Parrot faire des déclarations de nature à convaincre que la spéculation se pratiquait sur une grande échelle au moyen d'obtention ou de révocation de billets de location, et que cette déclaration, sous serment, a été alors transmise au gouvernement;

Qu'au printemps de 1921, de nombreux citoyens de Saint-Antonin, de Saint-Hubert et de Saint-Honoré dans le comté de Témiscouata, ont adopté des résolutions demandant au premier-ministre d'instituer l'enquête réclamée par ledit Jean-François Pouliot et ont transmis ces résolutions au gouvernement;

Que ledit docteur Parrot a déclaré publiquement que s'il avait agi ainsi, c'était sur instruction du département des Terres de la Couronne à Québec;

Que le gouvernement a refusé d'accorder l'enquête demandée par des personnes sus-mentionnées et aussi par le député des Deux-Montagnes à l'Assemblée législative, le 20 mars 1922;

Que la partie de la poursuite criminelle intentée contre M. Jean-François Pouliot par le docteur L.-E.-A. Parrot concernant des concessions de lots dans le comté de Témiscouata a été abandonnée, à la demande des procureurs du Dr Parrot en automne 1921;

Que sur le reste des considérants du demandeur Parrot, le défendeur, Pouliot a été acquitté;

Que certains échanges de lots effectués par le gouvernement en vertu de l'article 1553a des Statuts refondus l'ont été, au détriment de la province, et au bénéfice d'employés publics et de politiciens, amis du gouvernement, qui se sont servis de leur influence, pour réaliser leurs spéculations et faire perdre de fortes sommes à la province;

Que grâce à la complaisance ou au manque de surveillance du gouvernement ou grâce à la complicité d'employés du gouvernement, il a

été concédé des lots de colonisation en divers endroits, et particulièrement dans l'Abitibi, dans la région Labelle, etc., à des favoris politiques, à des politiciens, à des gens de profession ou employés d'administration qui n'avaient, de toute évidence, nul dessein de se faire colon;

Que, dans le canton de Baraute, des lots de colonisation ont été concédés à un avocat et politicien ami du gouvernement, celui-ci ayant déclaré sous serment que ces dits lots étaient pour lui-même et qu'il s'engageait à les défricher, etc.;

Que cependant cet avocat politicien qui demandait ces lots a déclaré ensuite, par lettre, que les lots étaient pour son frère et que l'agent des terres, à Amos, M. Hector Authier n'a point tenu compte de cet avis et qu'il a laissé les lots au nom du susdit avocat de Québec;

Que des agents du gouvernement ont favorisé la révocation de billets de location au détriment de véritables colons et au bénéfice de spéculateurs amis du gouvernement;

Que des agents du gouvernement ont favorisé certains spéculateurs amis du gouvernement, dans le choix ou la concession des lots de village, et leur ont ainsi permis de réaliser des bénéfices sur la revente de ces lots, au détriment de la province et des véritables colons;

Que le gouvernement refuse ou néglige de remédier à ces abus;

Que le gouvernement, au lieu de faciliter la tâche du véritable défricheur a augmenté le prix des lots et rendu plus onéreuse, les conditions d'établissement;

Que les abus susdits ainsi que la politique du gouvernement ont pour effet de faire subir des injustices aux véritables colons; de décourager ces derniers et de nuire considérablement au développement de la province et de dépenser inutilement au bénéfice de favoris, au détriment de la province, les millions qui ont été votés pour la colonisation;

Et qu'en suivant cette politique, le gouvernement a mérité le blâme de cette Chambre ainsi que de cette province.

L'Orateur décide que l'amendement est irrégulier parce que, contrairement à l'article 140 du règlement, il est précédé d'un préambule; parce qu'il est rédigé par forme de discours ou de démonstration et tient du pamphlet politique (notes 1 et 2 sous art. 140 du *Règlement annoté*); parce que, contrairement à l'article 156 du règlement, il met en question la conduite d'un membre de la Chambre.

Et appel de la décision de l'Orateur étant fait, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

*Bédard,*  
*Bercovitch,*  
*Bordeleau,*  
*Bugeaud,*

*Bullock,*  
*Cannon,*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Caron (Hull),*

*Conroy,*  
*Dufour (Matane),*  
*Farand,*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*  
*Galipeault,*  
*Gauthier,*  
*Godbout,*  
*Grégoire,*  
*Hamel,*  
*Hay,*  
*Lacombe,*  
*LaFerté,*  
*Lahaie,*  
*Lapierre,*  
*Laurendeau,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*  
*McDonald,*

*Mercier (Châteauguay),*  
*Mercier (Trois-Rivières),*  
*Miles,*  
*Moreau,*  
*Morin,*  
*Nicol,*  
*Oliver,*  
*Ouellet (Dorchester),*  
*Ouellette (Yamaska),*  
*Paquet (Montmagny),*  
*Péloquin,*  
*Perrault,*  
*Phaneuf,*  
*Pilon,*  
*Ricard,*  
*Savrette,*  
*Savoie,*  
*Taschereau,*  
*Thériault,*  
*Tourville,*  
*Vautrin.—51.*

CONTRE :

Messieurs:

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Rénaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.—5.*

La décision de l'Orateur est ainsi maintenue.

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille trois cent quarante-quatre piastres et quatre-vingt-quatre centins soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'orateur, S.R.Q., 1909, art. 152 (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-un mille quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Conseil législatif), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent sept mille quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164 (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de livres (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour greffier de la couronne en chancellerie et un commis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille deux cent trente-huit piastres et soixante-quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, comme juges et magistrats de police, Montréal, et constables et huissiers audienciers à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté, pour traitement (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S.R.Q., 1909, articles 903-1315; 1345-1359; 1374-1387j, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

---

*Résolu* qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit:

Le conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement le bill suivant:

Bill 184.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill 2.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant:

Bill 50.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 2) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 50) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district", et lesdits amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

*Ordonné* que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

---

*Trois heures de l'après-midi.*

M. Cannon, du comité des comptes publics, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit:

Votre comité fait rapport qu'il a tenu plusieurs séances.

A la deuxième séance ont été entendus plusieurs témoins; Messieurs Joseph Simard, J.-L. Boulanger et Antonio Grenier, tous sous-ministres, et Lucien Giguère, secrétaire de la Commission des liqueurs.

A sa troisième séance, le quatorze décembre, tel qu'autorisé par votre honorable Chambre, votre comité a fait prendre à la sténographie le témoignage de Monsieur Lapointe, gérant du journal *Le Canada*.

A sa quatrième séance; le 20 décembre 1922, votre comité a entendu Messieurs Antoine Taschereau, comptable de l'Assemblée législative Ls-A. Proulx, Imprimeur du Roi, et l'honorable Georges-A. Simard, président de la Commission des liqueurs.

A sa cinquième séance, le 28 décembre 1922, le comité a entendu monsieur Alphonse Métayer, sous-ministre des travaux publics et de nouveau l'honorable G.-A. Simard. Ces témoignages seront transcrits et déposés entre les mains du greffier de votre Comité.

Votre comité n'a pu tenir de séance le 29 décembre 1922, vu qu'il s'est écoulé un quart d'heure après l'heure fixée sans que le quorum fut présent.

Votre comité recommande que les frais de sténographie et de témoins, soient payés par le comptable de l'Assemblée législative.

Et la motion "Que cette Chambre adopte ledit rapport" étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant:

Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 17 novembre 1922 pour un état détaillé des paiements faits par l'assistant-procureur-général pour le mandat comptable de \$104,900.95 porté aux comptes publics de 1917-18, page 162. *(Document de la session No 81).*

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides.

L'honorable M. Nicol propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La motion est mise en délibération et un débat s'élève.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre une photographie d'un chèque en date du 26 février 1916 et signé A. L. Gareau, ainsi que d'un protêt relatif à ce chèque.

*(Document de la session No 82).*

Et la motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte. En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

## (EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quatre mille neuf cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

Résolutions à rapporter.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., (charges sur le revenu), pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour registrateurs; traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à l'acte pourvoyant à la construction de logements ouvriers, 9 Geo. V, ch. 10, et 10 Geo. V, chap. 10, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi en aide d'un service maritime sur la Côte nord et des Iles de la Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service entre les Isles de la Madeleine et Pictou, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1924, 3% par année sur \$25,000, prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer, Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1924.

M. l'Orateur prend denouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il desire avoir la permission de siéger de nouveau.

*Résolu* qu'à la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'honorable M. Nicol, trésorier de la province, communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur:

## C. FITZPATRICK.

Le lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1923, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement,

Québec, le 29 décembre 1922. (*Document de la session No 1a*).

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget supplémentaire, qui l'accompagne.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau une réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 20 décembre 1922 pour copie de toute correspondance, échangée depuis mai 1921 entre le gouvernement et le directeur de l'École de Laiterie de la province du Québec, M. A.-T. Charron, au sujet de la comptabilité de cette institution et du comptable Rosaire Carbonneau.

(*Document de la session No 83*).

M. Smart, député du collège électoral de Westmount, se lève de son siège et fait la déclaration suivante:

Je suis croyablement informé et me crois en état d'établir:

1. Que les dispositions de la loi 11 Georges V, 1921, intitulée: "Loi concernant les liqueurs alcooliques" et la loi 11 Georges V, 1921, intitulée: "Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques" auraient été violées généralement à la connaissance du gouvernement et de la Commission des liqueurs;

2. Que des licences ou permis auraient été octroyés par la Commission par favoritisme ou dans un but de patronage;

3. Que plus particulièrement l'honorable Jacob Nicol, député pour le district électoral de Richmond et membre du gouvernement de cette province, se serait servi de sa position de député et de membre du gouvernement pour exercer ce patronage et donner ces faveurs en se faisant entremetteur pour l'obtention de ces permis ou licences de la Commission des liqueurs;

4. Que ce favoritisme, ce patronage et ces violations de la loi se sont également manifestés dans le reste de l'administration des affaires de la Commission;

5. Que ces infractions et ces violations de la loi sont connues et dénoncées par l'opinion publique;

6. Qu'il est de l'intérêt public et du devoir du gouvernement de prendre les moyens nécessaires pour qu'une Commission Royale soit établie avec pouvoir de s'enquérir de la façon dont les lois plus haut mentionnées ont été appliquées et observées dans cette province et du bien fondé des accusations du député du district électoral de Westmount avec pouvoir d'envoyer quérir témoins et papiers nécessaires à ladite enquête et pour faire rapport au lieutenant-gouverneur en conseil.

En conséquence, M. Smart propose, secondé par M. Sauvé:

Que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement de cette province, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que cette Chambre prie le gouvernement d'établir une Commission Royale pour faire enquête sur la façon dont les lois, plus haut mentionnées, ont été observées et appliquées dans cette province et sur le bien fondé des accusations contenues dans la déclaration du député du district électoral de Westmount avec pouvoir d'envoyer quérir témoins et papiers nécessaires à ladite enquête et pour faire rapport au lieutenant-gouverneur en conseil.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Dufresne, il est—

*Ordonné* que le débat soit ajourné.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

*Résolu* que lorsque cette Chambre s'ajournera, à la présente séance, elle soit ajournée à ce soir, à sept heures et demie.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

*Sept heures et demie du soir.*

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Renaud, il est—

*Ordonné* que, vu que le bill (No 107) intitulé: "Loi constituant en corporation "The Montefiore Hebrew Orphans Home" a pour objet d'entretenir et de protéger les orphelins, les droits additionnels que les promoteurs du bill ont payés, leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégramme, etc., entre l'honorable M. Jacob Nicol et la Commission des liqueurs de Québec au sujet de licences dans la ville de Sherbrooke et dans le district judiciaire de Saint-François.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement ou aucun de ses ministres et le Dr Joseph-Emile Noel au sujet de la représentation de la ville de Sherbrooke dans le gouvernement de cette province.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance, télégramme, etc., depuis 1920, entre le gouvernement ou aucun de ses membres et le Dr Joseph-Emile Noel ou autre personne, concernant l'hôpital Noel, incorporé en 1920, 10 Geo. V, chap. 140.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et M. Lazure, avocat, membre de la société légale Nicol, Lazure et Couture, de Sherbrooke, au sujet de la Commission des liqueurs et des poursuites prises par la Commission dans le district judiciaire de Saint-François.

*Ordonné* qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre:

Copie de tout correspondance, etc., entre le gouvernement ou aucun de ses membres et toute personne depuis 1920 au sujet du lot No 15 du Canton Campbell.

M. Smart propose, secondé par M. Gault:

Qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie de la liste des raisons sociales ou des personnes avec lesquelles la commission des liqueurs de Québec a fait affaires en Europe, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et que le président de la commission a communiquée au trésorier de la province.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

POUR:

Messieurs:

*Dufresne,*  
*Gault,*  
*Renaud,*

*Sauvé,*  
*Smart.*—5.

CONTRE:

Messieurs:

*Bédard,*  
*Bordeleau,*  
*Bullock,*  
*Canon,*  
*Caron (Iles-de-la-Madeleine),*  
*Dufour (Charlevoix-Saguenay),*  
*Dufour (Matane),*  
*Forest,*  
*Forget,*  
*Fortier,*

*Galipeault,*  
*Gaudrault,*  
*Godbout,*  
*Hamel,*  
*LaFerté,*  
*Lahaie,*  
*Leclerc,*  
*Lemieux (Gaspé),*  
*Lemieux (Wolfe),*  
*Létourneau,*

McDonald,  
 Mercier (Châteauguay),  
 Moreau,  
 Morin,  
 Nicol,  
 Ouellet (Dorchester),  
 Péloquin,  
 Perrault,

Poulin,  
 Ricard,  
 Saurette,  
 Roy,  
 Taschereau,  
 Thériault,  
 Vautrin.—35.

La motion est ainsi rejetée.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (Assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (bibliothèque de la législature), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement (Gouvernement civil) pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-huit mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes; bureau du lieutenant-gouverneur, \$2,000.00; département du Conseil exécutif, service d'inspection et de vérification, \$1,200.00; département du secrétaire de la province, \$16,000.00; département du Trésor, bureau du trésorier, \$3,000.00; département du Trésor, bureau des assurances, \$2,100.00; département du Trésor, bureau de l'auditeur, \$500.00; département des Travaux publics et du travail, \$10,000.00; département de l'Instruction publique, \$4,000.00; pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent six mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, (y compris \$20,000.00, montant requis pour rembourser le gouvernement fédéral, re amendes en vertu de la loi du service militaire), pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour école polytechnique, Montréal, en vertu de 57 Vic., c. 23, s. 17, telle qu'amendée par les lois 3 Ed. VII, c. 17, s. 4; 7 Ed. VII, c. 28, s. 1; 8 Ed. VII, c. 31, s. 1; 9 Ed. VII, c. 35, s. 1; 1 Geo;

V, (2ème session), c. 30, s. 2; 3 Geo. V, c. 26, s. 1; 4 Geo. V, c. 26, s. 1 8 Geo. V, c. 41, s. 1 et 11 Geo. V, ch. 53, s. 1, en sus du montant autorisé par les lois ci-dessus, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi spécial aux municipalités scolaires, pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour aide à la construction d'écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à la littérature et aux beaux-arts: livres de récompense, reliure, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi concernant la création de bourses pour les étudiants qui vont suivre des cours d'études post-scolaires à Paris, France, en sus du montant autorisé par 10 Geo. V, ch. 9 sec. 1, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour archives canadiennes; pour reliure et renouvellement pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles, et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de radium, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-sept mille trois cent onze piastres et quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour nettoyage des édifices de la Législature et des départements: traitements, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent trente-sept piastres et soixante-dix-huit centins soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureau de poste: traitements, dépenses contingentes, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-six mille trois cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts-routes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour installation d'un système de chauffage à l'huile, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-quatre mille huit cent soixante piastres et soixante centins soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille sept cent trois piastres et quatre-vingts centins soit ouvert à Sa Majesté pour assurance des palais de justice et prisons pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices de la Législature et des départements, construction d'un nouvel édifice sur la rue Sainte-Julie, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices publics et "Loi des établissements industriels," S. R. Q., 1909, arts 3749 à 3789ff, tels qu'amendés par 8 Geo. V, ch. 51; 10 Geo. V, ch. 54, et 11 Geo. V, ch. 75; 3829-3866; tels qu'amendés par 1 Geo. V, (1ère session), ch. 27; 2 Geo. V, c. 36; 3 Geo. V, ch. 37 et 9 Geo. V, ch. 50, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour industrie laitière et inspection des fabriques de produit laitiers, 5 Geo. V, ch. 31, et 11 Geo. V, ch. 37, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour apiculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour services d'hydroplans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration et ventes de terres publiques pour fins d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des lots pour colonisation, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens, (colonisation, mines et pêcheries) pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour commission sur perception de royauté et de licences de pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour octroi à l'Université de Manitoba, pour l'exercice finissant le 30 juin 1923.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

## (EN COMITÉ)

*Résolu, 1.*—Que pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1923, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province, une somme n'excédant pas \$1,860,823.33.

*Résolu, 2.*—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1924, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$9,990,375.04.

## Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues comme suit:

*Résolu, 1.*—Que pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1923, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province, une somme n'excédant pas \$1,860,823.33.

*Résolu, 2.*—Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1924, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas \$9,990,375.04.

Et ces résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

*Ordonné* que l'honorable M. Nicol ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières, expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

*Ordonné* que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, ce jour:

Qu'il soit résolu que dans l'intérêt public et celui du bon gouvernement de cette province, il est nécessaire de s'enquérir de ces faits et que cette Chambre prie le gouvernement d'établir une Commission Royale

pour faire enquête sur la façon dont les lois, plus haut mentionnées, ont été observées et appliquées dans cette province et sur le bien fondé des accusations contenues dans la déclaration du député du district électoral de Westmount avec pouvoir d'envoyer quérir témoins et papiers nécessaires à ladite enquête et pour faire rapport au lieutenant gouverneur en conseil.

Et le débat se continue.

L'honorable M. Taschereau propose par voie d'amendement, secondé par l'honorable M. Caron:

Que tous les mots après "Résolu que" soient retranchés et remplacés par les suivants:

Les faits ci-dessus peuvent constituer, dans le service de la Commission des liqueurs, des irrégularités dont la Chambre prie le gouvernement de s'enquérir et de prendre telles mesures qu'il croira nécessaires.

Quant à l'honorable M. Nicol la Chambre se déclare satisfaite des explications qu'il lui a données, lui assure son entière confiance et, repoussant avec indignation les imputations injurieuses qui lui ont été adressées ne leur accorde aucune foi.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

Et la motion principale telle qu'amendée étant mise aux voix, la Chambre se divise et l'adopte.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant:

Bill (No 13), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924, et pour d'autres fins du service public".

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 95) intitulé: "Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec", a pour objet de favoriser l'agriculture et concerne des sociétés qui, par leur nature, sont exemptes de taxes, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre copie de certaines lettres de A. L. Gareau. (*Document de la session No 84*).

Sur un message reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, M. l'Orateur et les députés de la Chambre se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

- 2 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province.
- 3 Loi concernant les cités et les villes.
- 4 Loi amendant la Loi de Québec relative aux droits sur les successions.
- 5 Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.
- 6 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles.
- 7 Loi amendant la loi des Mines de Québec.
- 8 Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
- 9 Loi modifiant la Loi électorale de Québec.
- 11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
- 12 Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.
- 14 Loi amendant la loi validant certains actes notariés.
- 16 Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise.
- 17 Loi concernant le recensement de la population de la province.
- 18 Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac.
- 19 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail.
- 20 Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical.
- 21 Loi concernant les syndicats des chemins à barrières de Montréal.
- 22 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants.
- 23 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec.
- 24 Loi concernant le département de la voirie.
- 25 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
- 27 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi.
- 29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registraire de la division d'enregistrement de Montréal.
- 30 Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec.
- 31 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts.

- 
- 32 Loi amendant la loi de l'hygiène publique de Québec.
  - 33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés-protonotaires et députés-régistrateurs.
  - 35 Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord à Québec.
  - 36 Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile.
  - 37 Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
  - 38 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.
  - 41 Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières.
  - 44 Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.
  - 45 Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.
  - 46 Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull.
  - 48 Loi amendant la loi des grèves et contregrèves municipales.
  - 49 Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver.
  - 50 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.
  - 51 Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
  - 52 Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.
  - 54 Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec.
  - 55 Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à St. Lawrence Paper Mills, Limited.
  - 56 Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine.
  - 57 Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger.
  - 58 Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur.
  - 59 Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.
  - 60 Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England Hydro Electric Corporation*.
  - 62 Loi constituant en corporation *Quebec Power Company*.
  - 63 Loi constituant en corporation la *Quebec Tramways and Gas Company*.
  - 64 Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics.
  - 65 Loi amendant la charte du *Temple Emmanuel-El*.
  - 66 Loi constituant en corporation L'Hôpital de Notre-Dame de Protection à Sainte-Marie, Beauce.
  - 67 Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec.
  - 68 Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Montréal.

- 
- 69 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat.
  - 70 Loi amendant la charte de la cité de Québec.
  - 71 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.
  - 72 Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne.
  - 73 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
  - 74 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
  - 75 Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr.
  - 76 Loi concernant la *Dominion Corset Company*.
  - 77 Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.
  - 78 Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec.
  - 79 Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités, pour voyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont.
  - 80 Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent.
  - 81 Loi constituant en corporation *The Study Corporation*.
  - 82 Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc ès-qualité, à Georges Painchaud.
  - 83 Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin.
  - 84 Loi amendant la charte de la Ville Laval-des-Rapides.
  - 88 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres.
  - 90 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
  - 91 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
  - 92 Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.
  - 93 Loi constituant en corporation la *Congregation Beth Yitzchok*.
  - 94 Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.
  - 95 Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.
  - 96 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.
  - 97 Loi amendant la charte de la ville de La Tuque.
  - 98 Loi constituant en corporation *The Quebec Golf Club*.
  - 100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.

- 
- 101 Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la corporation de l'œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Mas-sue.
  - 102 Loi amendant la charte de *The St. Francis Valley Railway Company*.
  - 103 Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.
  - 104 Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*.
  - 105 Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*.
  - 107 Loi constituant en corporation *The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*.
  - 108 Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal.
  - 109 Loi exemptant *The Women's Hospital of Montreal* du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal.
  - 110 Loi concernant les syndicats d'école, de la municipalité d'Outremont.
  - 111 Loi amendant la charte de la cité de Longueuil.
  - 112 Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal.
  - 113 Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun.
  - 114 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal.
  - 115 Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain.
  - 145 Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver.
  - 147 Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.
  - 148 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies.
  - 151 Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant la loi médicale de Québec.
  - 152 Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
  - 153 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables.
  - 154 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.
  - 155 Loi amendant l'article 667 du Code municipal.
  - 156 Loi amendant l'article 320 du Code municipal.
  - 158 Loi amendant les articles 48, 54 et 551 du Code de procédure civile.
  - 161 Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.
  - 162 Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales.
  - 165 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction.
  - 166 Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.

- 167 Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile.
- 168 Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés.
- 169 Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec.
- 170 Loi concernant "l'Habeas corpus".
- 171 Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit.
- 173 Loi amendant la loi de l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.
- 174 Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province.
- 175 Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles.
- 176 Loi amendant l'article 2036 du Code civil.
- 179 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque.
- 180 Loi concernant la tenue de la Cour supérieure et de la Cour de circuit dans et pour le district de Québec.
- 181 Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles.
- 182 Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province.
- 183 Loi concernant la vente des narcotiques.
- 184 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil.
- 185 Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales.
- 186 Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec.
- 187 Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude.
- 188 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
- 189 Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice de Québec.
- 190 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
- 191 Loi concernant la vente des vins médicamenteux.
- 192 Loi établissant les musées de la province.
- 193 Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.
- 194 Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs.
- 195 Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.
- 196 Loi amendant la loi des licences de Québec.
- 197 Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne.
- 198 Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif; comme suit:

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

13 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la quatrième session de la quinzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Les lois importantes qu'il m'est donné de sanctionner au nom de Sa Majesté témoignent de votre dévouement aux intérêts de notre province. Il m'est agréable d'avoir à vous féliciter du zèle que vous avez déployé durant toute cette session, et j'ai confiance que les mesures que vous avez adoptées auront les résultats bienfaisants que vous en attendez.

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires à l'administration. Les montants que vous avez affectés à chacun des services seront appliqués, j'en ai l'assurance, avec économie et de façon à en faire bénéficier la province tout entière.

*Honorables Messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

Notre population vient d'être cruellement éprouvée dans la destruction de la vieille basilique de Québec, qui constituait un de nos monuments les plus significatifs et dont la perte est déplorée par toute la nation canadienne.

J'aime à formuler l'espoir, en présence des représentants de cette province, que la basilique renaîtra bientôt de ses cendres pour rappeler aux générations futures une des périodes les plus glorieuses de notre histoire.

---

Je forme des vœux pour que les bienfaits de la Providence se répandent sur vous et sur vos familles, et pour que notre province continue à jouir de la paix sociale qui la caractérise et de la prospérité que vous vous êtes employés à lui assurer.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

*Honorables messieurs du Conseil législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée législative,*

C'est le plaisir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée *sine die*.

Et la législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

---

---

PRÉCIS DES DÉCISIONS PRONONCÉES PAR L'ORATEUR SUR  
DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE RÉGLEMENT

---

*Séance du 26 octobre 1922.*

Un amendement est irrégulier s'il ne propose pas soit de retrancher certains mots, soit d'insérer ou d'ajouter certains mots, soit de retrancher certains mots et d'en insérer ou ajouter d'autres. (Art. 160 du règlement.)

*Séance du 7 novembre 1922.*

Une question est irrégulière si les renseignements qu'on désire obtenir sont volumineux et peuvent se demander par ordre ou par adresse.

*Séance du 15 novembre 1922.*

Quand un amendement à la motion portant formation du comité des subsides est en discussion, il n'est pas irrégulier de se référer à tout autre sujet d'intérêt public.

*Séance du 1er décembre 1922.*

Quand les ordres du jour sont appelés, la chambre peut décider de considérer un article du feuilleton autre que celui qui porte le No 1.

*Première séance du 21 décembre 1922.*

Il n'appartient pas à l'orateur de décider de l'insuffisance des pétitions, des avis, etc., relatifs aux bills privés. (Art. 550 du règlement.)

*Seconde séance du 21 décembre 1922.*

Il n'est pas nécessaire que le préambule d'un bill privé contienne l'exposé de tous les faits qui peuvent justifier l'adoption du bill, pourvu que des motifs suffisants y soient allégués.

*Seconde séance du 22 décembre 1922.*

Il est irrégulier de proposer la rescision de la première, de la deuxième et de la troisième lecture d'un bill dont l'une et l'autre chambre sont dessaisies.

*Seconde séance du 27 décembre 1922.*

Il est irrégulier de proposer de renvoyer de nouveau un bill à un comité avec instruction de l'amender, si cet amendement doit avoir pour effet d'augmenter les charges qui pèsent sur le peuple et n'est pas recommandé par le lieutenant-gouverneur. (Art. 157 du règlement.)

*Troisième séance du 28 décembre 1922.*

Un amendement à la motion portant formation du comité des subsides peut blâmer le gouvernement de n'avoir pas jugé à propos de réduire les charges qui pèsent sur les municipalités, à condition qu'il ne mette pas en question un principe sur lequel la Chambre s'est prononcé pendant la session en cours et qu'il ne se rapporte pas à un article du budget soumis à la chambre.

*Première séance du 29 décembre 1922.*

Un amendement est irrégulier :

- 1° S'il est précédé d'un préambule (art. 140 du règlement);
  - 2° S'il est rédigé par forme de discours ou de démonstration et s'il tient du pamphlet politique (notes 1 et 2 sous art. 140 du règlement);
  - 3° S'il met en question la conduite d'un membre de la chambre (art. 156 du règlement).
-

# ÉTAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1922

(*Seconde session*)

## 4<sup>e</sup> SESSION DE LA 15<sup>e</sup> LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 24 octobre 1922.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Ouellet (Dorchester), secondé par M. Oliver.

Les Chambres sont prorogées le 29 décembre 1922.

Séances.....	49
Votes.....	24
Pétitions présentées.....	59
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre.....	52
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative.....	148
Bills sanctionnés.....	139
Avis de questions.....	194
Avis de motions introductives de bills.....	75
"          proposant le vote d'ordres ou d'adresses.....	70
Avis de résolutions.....	30
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions.....	36
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills.....	142
Séances du comité des subsides.....	30
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents.....	1
Rapports du comité des bills privés en général.....	19
"          " des chemins de fer, etc.....	2
"          " des règlements.....	19
"          " des bills publics en général.....	21
"          " des comptes publics.....	4
"          " des privilèges et élections.....	1
"          " de l'agriculture, de l'immigration, etc.....	3
"          " des industries et du commerce.....	1
"          " de la bibliothèque de la législature.....	1
"          " du Code municipal.....	5
"          " des impressions législatives.....	1

E.-R. ALLEYN,

*Greffier des archives.*



# INDEX

DES

## Journaux de l'Assemblée législative DE QUÉBEC

---

13 GEORGE V, 1922

(2e Session)

(VOLUME LVII)

---

**A**CCIDENTS:—Loi concernant les—du travail.—(Voir BILLS, No 45.)

ACTE DES FAILLITES:—Motion: Que l'—invite à la fraude, etc., et que le gouvernement fédéral soit prié de révoquer cette loi; débat, 176; adoptée, 220.

ACTES NOTARIÉS:—Loi validant certains—.(Voir BILLS, No 14.)

ADRESSES:—(Pour le dépôt de rapports et de documents).—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRÔNE:—Débat, 13; amendement proposé, 17, déclaré irrégulier, 18; reprise du débat, amendement proposé, 24, 27, rejeté, 28; adoption, 28.

AFFAIRES MUNICIPALES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, No 185.)

AGRICULTURE:—

1. Loi relative aux sociétés coopératives agricoles.—(Voir BILLS, No 190.)
2. Loi concernant la Société coopérative fédérée des agriculteurs.—(Voir BILLS, No 95.)
3. Loi créant certaines écoles agricoles.—(Voir BILLS, No 181.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d') :—** (Voir COMITÉS.)

**ALIÉNÉS:—**Loi concernant l'Hôpital protestant des—.(Voir BILLS, No 168.)

**ANGLO AMERICAN TRUST Co.:—**Loi concernant *The*—.(Voir BILLS, No 104.)

**ARTHABASKA:—**Loi annexant des lots du comté d'—à la municipalité de Lemieux, Nicolet.—(Voir BILLS, No 152.)

**ART MUSICAL:—**Loi relative au développement de l'—.(Voir BILLS, No 20.)

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—**

Se rend auprès du L.-G. à l'ouverture de la session, 1; à la clôture de la session, 370.

Ajourne à un jour ultérieur, 31, 48.

Ajourne pour une heure plus tard que celle fixée par le règlement, 25, 273, plus tôt que celle fixée par le règlement, 19, 28.

Décide d'avoir trois séances par jour, 263.

Siège après minuit. 352.

Révoque un ordre relatif à un projet de résolutions, 280.

Décide que chacune de ses séances sera ouverte par une prière, 182.

**ASSISTANCE PUBLIQUE:—**Motion que, vu que les évêques auraient représenté que la loi de l'Assistance Publique offre un danger pour les institutions de bienfaisance catholiques, le Comité des bills publics soit chargé de les inviter à venir exposer leurs griefs, motion rejetée, 250.

**ASSOCIATIONS CHARITABLES:—**Loi relative aux—.(Voir BILLS, No 153.)

**AVEUGLES:—**Loi concernant les institutions pour—.(Voir BILLS, No 175.)

**"AXE, THE":—**(Voir ROBERTS, JOHN H.)

**B****BARBIERS:—**Loi concernant les—.(Voir BILLS, No 149.)

**BARREAU DE LA PROVINCE:—**

1. Loi concernant le—et Raoul Gagnon.—(Voir BILLS, 69.)

2. Loi relative au—.(Voir BILLS, No 154.)

3. Loi concernant le—et F.-B. Chauvin.—(Voir BILLS, No 96.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**BAUX A LOYER:**—(Loi relative aux—.—(Voir *BILLS*, No 164.)

**BÉLANGER, ARMAND:**—Loi validant la cléricature—.—(Voir *BILLS* No 57.)

**BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE:**—

1. (Voir *COMITÉS*.)

2. Le bibliothécaire dépose son rapport.—(Voir *DOCUMENTS DE LA SESSION*.)

**BILLS :**—

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Taschereau), 5.

No 2.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province.—Présentation (M. Taschereau), 32; renvoi à comité, 126; rapporté (référé à la Chambre), 200. Ordres pour 2e lect. et renvoi à un comité pl. révoqués, 297; 2e lect. avec consentement de la majorité des députés représentant les comtés anglais, 309; étudié en comité, amend., 3e lect., 324. Ordre pour 3e lect. révoqué, 3e lect. avec consentement comme susdit, 327. Adresse au L. G., 327. Message du C. L., amend., concours, 358. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 13.)

No 3.—Loi concernant les cités et les villes.—Présentation (M. Nicol), 13; renvoi à comité, 30; rapporté, 177; étudié en comité, 198; 3e lect., 202. Message du C. L., amend., 336; concours, 337. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 65.)

No 4.—Loi amendant la loi de Québec, relativement aux droits sur les successions.—Présentation (M. Nicol), 13; 2e et 3e lect., 47. Message du C. L. amend., concours, 90. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 28.)

No 5.—Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.—Résolution renv. à comité pl., 14; recommandation du L. G., concours 46. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 46. Ordre pour 3e lect. révoqué, 49; 3e lect. sur division, 123. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 17.)

No 6.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles.—Présentation (M. Taschereau), 12; 2e et 3e lect., 29. Message du C. L., 58. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 54.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**BILLS:—*Suite.***

No 7.—Loi amendant la loi des mines de Québec.—Présentation (M. Perrault), 13; 2e lect., étudié en comité, 30; 3e lect., 46. Message du C. L., 58. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 35.)

No 8.—Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.—Présentation (M. Nicol), 13; 2e et 3e lect., 47. Message du C. L., 58. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 74.)

No 9.—Loi modifiant la Loi électorale de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 14; recommandation du L. G., concours, 68. Bill présenté (M. Taschereau), 12; renvoi à comité, 54; rapporté, 78; 2e et 3e lect., 107. Message du C. L., 157. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 19.)

No 11.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.—Résolution renv. à comité pl., 194; recommandation du L. G., concours, 255. Bill présenté (M. Nicol), 2e et 3e lect., 256. Message du C. L., 273. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 57.)

No 12.—Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.—Résolutions renv. à comité pl., 14; recommandation du L. G., concours 106. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 106. Message du C. L., 147. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 4.)

No 13.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924, et pour d'autres fins du service public.—Présentation (M. Nicol), 2e et 3e lect., 368. Message du C. L., 369. Sanction 375. (13 Geo. V, c. 1.)

No 14.—Loi amendant la loi validant certains actes notariés.—Présentation (M. Taschereau), 12; 2e et 3e lect., 29. Message du C. L., 58. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 73.)

No 16.—Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise.—Résolutions renv. à comité pl., 75; recommandation du L. G., concours, 196. Bill présenté (M. Galipeault), 70; 2e et 3e lect., 197. Message du C. L., 264. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 39.)

No 17.—Loi concernant le recensement de la population de la province.—Résolutions renv. à comité pl., 14; recommandation du L. G.,

**BILLS:—Suite.**

concours, 59. Bill présenté (M. David), 13; 2e lect., étudié en comité, 59; 3e lect., 65. Message du C. L., 137. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 23.)

No 18.—Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac.—Résolution renv. à comité pl., 14; recommandation du L. G., concours, 66. Bill présenté (M. Taschereau), 12; 2e et 3e lect., 67. Message du C. L., 137. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 16.)

No 19.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement au département des travaux publics et du travail.—Présentation (M. Galipeault), 12; 2e et 3e lect., 47. Message du C. L., 58, Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 37.)

No 20.—Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical.—Résolution renv. à comité pl., 14; recommandation du L. G., concours, 65. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 66. Message du C. L., 137. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 5.)

No 21.—Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.—Présentation (M. Galipeault), 70; 2e et 3e lect., 93. Message du C. L., 137. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 12.)

22.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants.—Présentation (M. Taschereau), 12; 2e et 3e lect., 30. Message du C. L., 58. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 51.)

No 23.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 64; recommandation du L. G., concours, 188. Bill présenté (M. Taschereau), 62; 2e et 3e lect., 188. Message du C. L., 207. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 52.)

No 24.—Loi concernant le département de la voirie.—Résolutions renv. à comité pl., 87; recommandation du L. G., étudiées, en comité, 188, 202; concours, 203. Bill présenté (M. Perrault), 86; 2e lect., étudié en comité, 209, 211; avec amend., 211; 3e lect., 221. Message du C. L., 251. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 34.)

No 25.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 104; 2e et 3e lect., 109. Message du C. L., 147, Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 33.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**BILLS:—*Suite.***

No. 27.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi.—Présentation (M. Taschereau), 48; 2e et 3e lect., 76. Message du C. L., 137. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 53.)

\* No 28.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Commission des services publics de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 138; renv. à comité, 210.

No 29.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registrateur de la division d'enregistrement de Montréal.—Résolution renv. à comité pl., 130; recommandation du L. G., concours, 169. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 168. Message du C. L., 207. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 69.)

No 30.—Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 70; 2e et 3e lect., 76. Message du C. L., 137. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 83.)

No 31.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John H. Roberts.—Présentation (M. Taschereau), 50; 2e lect., sur division, étudié en comité, 60; amend. présenté sur la motion pour 3e lect.; question d'ordre maintenue; appel de la décision de l'Orateur, maintenue, 3e lect. 64. Message du C. L., 122. Sanction, 370. (13 Geo. V, c. 18.)

No 32.—Loi amendant la loi de l'hygiène publique de Québec.—Présentation (M. David), 86; 2e et 3e lect., 258. Message du C. L., 338. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 60.)

No 33.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés-protonotaires et députés-registrateurs.—Résolution renv. à comité pl., 93; recommandation du L. G., concours, 195. Bill présenté (M. Taschereau), 86; 2e et 3e lect., 196. Message du C. L., 237. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 55.)

\* No 34.—Loi amendant l'article 7516 des Statuts refondus, 1909, relativement à la résidence des registrateurs.—Présentation (M. Taschereau), 165; renvoi à comité, 197.

No 35.—Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec.—Présentation (M. Galipeault), 138; 2e et 3e lect. 188. Message du C. L., 207. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 11.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

✓ No 36.—Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Taschereau), 104; 2e et 3e lect., 109. Message du C. L., 138. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 77.)

No 37.—Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.—Résolution renv. à comité pl., 130; recommandation du L. G., concours, 134. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 135. Message du C. L., 202. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 59.)

No 38.—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.—Présentation (M. Taschereau), 104; 2e et 3e lect., 110. Message du C. L., 138. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 29.)

\* No 39.—Loi pour aider à l'exploitation des forêts de la province.—Résolutions renv. à comité pl., 168; l'ordre du jour appelle à se former en comité pl., ordre révoqué, projet de résolutions retiré, 280.

\* No 40.—Loi modifiant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des forêts contre les incendies.—Résolutions renv. à comité pl., 168; l'ordre du jour appelle à se former en comité pl., ordre révoqué projet de résolutions retiré, 280.

No 41.—Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières.—Résolutions renv. à comité pl., 169; recommandation du L. G., concours, 252. Bill présenté (M. Mercier, Châteauguay), 165; 2e et 3e lect., 253. Message du C. L., 273. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 31.)

No 44.—Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.—Résolution renv. à comité pl., 144; recommandation du L. G., concours, 223. Bill présenté (M. Perrault), 2e et 3e lect., 223. Message du C. L., 251. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 2.)

No 45.—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.—Présentation (M. Galipeault—), 186; 2e et 3e lect., 198. Message du C. L., 273. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 68.)

No 46.—Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la révision des listes dans la cité de Hull.—Présentation (M. Taschereau), 165; 2e et 3e lect., 198. Message du C. L., 273. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 20.)

No 48.—Loi amendant la loi des grèves et contregrèves municipales.—Présentation (M. Galipeault), 213; 2e et 3e lect., 229. Message du C. L., 251. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 40.)

No 49.—Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver.—Présentation (M. Perrault), 178; 2e et 3e lect., 189. Message du C. L., 237. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 86.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**BILLS:—Suite.**

No 50.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.—Présentation (M. Taschereau), 261; 2e et 3e lect., 289. Message du C. L., avec amend., concours, 358. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 78.)

No 51.—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.—Pétition, 15; rapport, 42. Bill présenté (M. Cannon), 43; renv. à comité, 54; rapporté 78; 3e lect. 94. Message du C. L., 147. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 42.)

No 52.—Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.—Pétition, 21; rapport, 42. Bill présenté (M. Ashby), 43; renv. à comité, 60; rapporté, 200; 3e lect., 208. Message du C. L., avec amend.: concours, 288. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 92.)

No 54.—Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec.—Pétition, 21; rapport, 42. Bill présenté (M. Miles), 43; renv. à comité, 54; rapporté, 90; 3e lect., 110. Message du C. L., avec amend., concours, 154. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 121.)

No 55.—Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à St. Lawrence Paper Mills, Limited.—Pétition, 21; rapport, 56. Bill présenté (M. Mercier, Trois-Rivières), 56; renv. à comité, 63; rapporté, 91; 3e lect., 105. Message du C. L., avec amend., 189; concours, 190. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 129.)

No 56.—Loi amendant la charte de la ville du Cap de la Madeleine.—Pétition, 29; rapport, 43.—Bill présenté (M. Bordeleau), 44; renv. à comité, 54; rapporté, 90; 3e lect., 105. Message du C. L., avec amend., concours, 183. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 100.)

No 57.—Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger.—Pétition, 55; rapport, 61. Bill présenté (M. Ashby), 61; renv. à comité, 70; rapporté, 85; 3e lect., 94. Message du C. L., 147. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 136.)

No 58.—Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur, —Pétition, 32; rapport, 43.—Bill présenté (M. Paquet, Saint-Sauveur). 43; renvoi à comité 54; rapporté, 78; 3e lect., 94. Message du C. L., avec amend., concours, 147. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 115.)

No 59.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.—Pétition, 42; rapport, 94. Bill présenté (M. Poulin), 98; renv. à

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

comité, 105; rapporté, 131; 3e lect., 145. Message du C. L., 186. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 133.)

No 60.—Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England Hydro Electric Corporation*.—Pétition, 55; rapport, 90. Bill présenté (M. Richard), 91; renv. à comité, 111; rapporté, 148; 3e lect., 190. Message du C. L., avec amend., concours, 222. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 104.)

No 61.—Loi constituant en corporation *Quebec Gas Company*.—Pétition, 55; rapport, 85. Bill présenté (M. Richard), 85; renv. à comité, 119.

No 62.—Loi constituant en corporation *Quebec Power Company*.—Pétition, 55; rapport, 85. Bill présenté (M. Richard), 86; renv. à comité 119; rapporté, 261; 3e lect., 277. Message du C. L., avec amend., 324; concours, 325. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 103.)

No 63.—Loi constituant en corporation la *Quebec Tramway Company*.—Pétition, 55; rapport, 85. Bill présenté (M. Richard), 86; renv. à comité, 119; rapporté avec titre "Loi constituant en corporation la "Quebec Tramways and Gas Company", 245; étudié en comité, 272, 276; 3e lect., 277. Message du C. L., avec amend., 324; concours, 325. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 102.)

No 64.—Loi autocrisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics.—Pétition, 26; rapport, 42. Bill présenté (M. Ashby), 44; renv. à comité, 54; rapporté, 85; 3e lect., 94. Message du C. L., 147. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 119.)

No 65.—Loi amendant la charte du *Temple Emmanu-El*.—Pétition, 14; rapport, 42. Bill présenté (M. Bercovitch), 44; renv. à comité, 54; rapporté, 85; 3e lect., 110. Message du C. L., 154; 1ère lect., 155; concours, 184. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 124.)

No 66.—Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection" à Sainte-Marie, Beauce.—Pétition, 48; rapport, 56. Bill présenté (M. Fortier), 57; renv. à comité, 63; rapporté, 107; 3e lect., 118; Message du C. L., avec amend., concours, 154. Remboursement des droits, 276. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 116.)

---

---

**BILLS:—Suite.**

No 67.—Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec.—Pétition, 42; rapport, 112. Bill présenté (M. Vautrin), 112; renv. à comité, 123, rapporté, 177; 3e lect., 191. Message du C. L., avec amend., 324, concours, 325. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 126.)

No 68.—Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal.—Pétition, 48; rapport, 56. Bill présenté (M. Vautrin), 57; renv. à comité, 63; rapporté, 85; 3e lect., 94. Message du C. L., avec amend., concours, 183. Remboursement des droits, 352. Sanction, 371. (13 Geo. V, c. 118.)

No 69.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat.—Pétition, 61; rapport, 70. Bill présenté (M. Gaudrault), 70; renv. à comité, 77; rapporté, 97; 3e lect., 105. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 135.)

No 70.—Loi amendant la charte de la cité de Québec.—Pétition, 32; rapport, 108. Bill présenté (M. Létourneau), 108; renv. à comité, 119; rapporté, 149; 3e lect., 164. Message du C. L., avec amend., 1ère lect., 208; concours, 220. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 90.)

No 71.—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.—Pétition, 41; rapport, 97. Bill présenté (M. Forest), 98; renvoi à comité, 105; rapporté, 120; 3e lect., 125. Message du C. L., 154. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 45.)

No 72.—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienna.—Pétition, 55; rapport, 61. Bill présenté (M. Renaud), 61; renv. à comité, 70; rapporté, 120; 3e lect., 126. Message du C. L., avec amend., concours, 183. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 120.)

No 73.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.—Pétition, 21; rapport, 97. Bill présenté (M. Poulin), 98; renv. à comité, 105; rapporté, 120; 3e lect., 125. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 138.)

No 74.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—Pétition, 21; rapport, 85. Bill présenté (M. Ashby), 86; renv. à comité, 95; rapporté, 112; étudié en comité, amend., 3e lect., 123. Message du C. L., 154. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 95.)

No 75.—Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr.—Pétition, 14; rapport, 42. Bill présenté (M. Bullock), 43; renv.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS:—*Suite.*

à comité, 54; rapporté, 91; étudié en comité, progrès rapporté, 105; 3e lect., 110. Message du C. L., avec amend., concours, 154. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 125.)

No 76.—Loi concernant *Dominion Corset Company*.—Pétition, 26; rapport, 43. Bill présenté (M. Cannon), 44; renv. à comité, 54; rapporté, 90; 3e lect., 103. Message du C. L., 147. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 111.)

No 77.—Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.—Pétition, 48; rapport, 78. Bill présenté (M. Thériault), 78; renv. à comité, 87; rapporté, 112; 3e lect., 123. Message du C. L., avec amend., concours, 154. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 128.)

No 78.—Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec.—Pétition, 21; rapport, 56. Bill présenté (M. Cannon), 56; renv. à comité, 63; rapporté, 112; 3e lect., 122. Message du C. L., avec amend., concours, 274. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 108.)

No 79.—Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont.—Pétition, 41; rapport, 56. Bill présenté (M. Gaudrault), 57; renv. à comité, 63; rapporté, 85; 3e lect., 95. Message du C. L., avec amend., 1ère lect., 183; concours, 193. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 110.)

No 80.—Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent.—Pétition, 48; rapport, 56. Bill présenté (M. Ashby), 57; renv. à comité, 63; rapporté, 112; 3e lect., 122. Message du C. L., avec amend., concours, 162. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 97.)

No 81.—Loi constituant en corporation *The Study Corporation*.—Pétition, 48; rapport, 78. Bill présenté (M. Vautrin), 86; renv. à comité, 95; rapporté, 112; 3e lect., 122. Message du C. L., avec amend., 183; concours, 184. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 112.)

No 82.—Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud.—Pétition, 26; rapport, 42. Bill présenté (M. Poulin), 43; renv. à comité, 54; rapporté, 120; 3e lect., 126. Mes-

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questoins".

---



---

 BILLS:—*Suite.*

sage du C. L., avec amend., concours, 222. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 130.)

No 83.—Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin.—Pétition, 69; rapport, 78. Bill présenté (M. Vautrin), 86; renv. à comité, 95; rapporté, 177; 3e lect., 191. Message du C. L., avec amend., concours, 288. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 127.)

No 84.—Loi amendant la charte de la Ville Laval-des-Rapides.—Pétition, 21; rapport, 56. Bill présenté (M. Renaud), 56; renv. à comité, 63; rapporté, 138; 3e lect., 164. Message du C. L., avec amend., concours, 264. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 98.)

No 88.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres.—Pétition, 61; rapport, 120. Bill présenté (M. Vautrin), 121; renv. à comité, 126; rapporté, 178; 3e lect., 190. Message du C. L., 220. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 139.)

No 89.—Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec.—Pétition, 26; rapport, 42. Bill présenté (M. Cannon), 44; renv. à comité, 54; rapporté, 78; étudié en comité, 94; 3e lect., 103. Remboursement des droits, 237.

No 90.—Loi amendant la charte de la cité de Hull.—Pétition, 55; rapport, 61. Bill présenté (M. Caron, Hull), 62; renv. à comité, 70; rapporté, 112; étudié en comité, 168, 190; amend., 3e lect., 190. Message du C. L., avec amend., concours, 274. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 94.)

No 91.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen. Pétition, 42; rapport, 97. Bill présenté (M. Poulin), 98; renv. à comité, 106; rapporté, 178; 3e lect., 191. Message du C. L., 221. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 137.)

No 92.—Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratiifiant et confirmant certains règlements de ladite cité. Pétition, 41; rapport, 120. Bill présenté (M. Mercier, Trois-Rivières), 121; renv. à comité, 126; rapporté, 148; 3e lect., 164. Message du C. L., avec amend., concours, 190. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 93.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**BILLS:—*Suite.***

No 93.—Loi constituant en corporation la Congregation Beth Yitzchok.—Pétition, 32; rapport, 56. Bill présenté (M. Bercovitch), 57; renv. à comité, 63; rapporté, 178; 3e lect., 191. Message du C. L., avec amend., concours, 222. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 123.)

No 94.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.—Pétition, 90; rapport, 120. Bill présenté (M. Vautrin), 121; renv. à comité, 126; rapporté, 185; 3e lect., 194. Message du C. L., avec amend., concours, 252. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 132.)

No 95.—Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.—Pétition, 42; rapport, 108. Bill présenté (M. Ouellet, Dorchester), 108; renvoi à comité, 119; rapporté, 170; 3e lecture., 184. Message du C. L., 251. Remboursement des droits, 369. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 109.)

No 96.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.—Pétition, 48. Bill présenté (M. Bercovitch), suspension du règlement, 185; 2e et 3e lect., 202. Message du C. L., 298. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 134.)

No 97.—Loi amendant la charte de la ville de La Tuque.—Pétition, 76; rapport, 148. Bill présenté (M. Bordeleau), 149; renv. à comité, 164; rapporté, 200; 3e lect., 208. Message du C. L., avec amend., 288; concours, 289. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 99.)

No 98.—Loi constituant en corporation *The Quebec Golf Club.*—Pétition, 77; rapport, 120. Bill présenté (M. Cannon), 121; renv. à comité, 126; rapporté, 261; 3e lect., 275. Message du C. L., 338. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 113.)

\* No 99.—Loi concernant les successions de feu Simon Valois et de feu dame Philomène Valois, veuve de Paul Lussier.—Pétition, 61; rapport, 85. Bill présenté (M. Ashby), 86; renv. à comité, 95; rapporté rejeté, 148. Remboursement des droits, 199.

No 100.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, 41; rapport, 56. Bill présenté (M. Bédard), 78; renv. à comité, 87; rapporté, 186; 3e lect., 201. Message du C. L., avec amend., 1ère lect., 288; concours avec amend., 295; concours du C. L., 319. Sanction, 372. (13 Geo. V, c. 91.)

---



---

**BILLS:—Suite.**

No 101.—Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de L'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Mas-sue.—Pétition, 84; rapport, 131. Bill présenté (M. Péloquin), 132; renv. à comité, 145; rapporté, 213; 3e lect., 228. Message du C. L., 273. Remboursement des droits, 293. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 131.)

No 102.—Loi amendant la charte de *The St. Francis Va'ley Railway Company*.—Pétition, suspension du règlement, 131; rapport, 148. Bill présenté (M. Bissonnet), 149; renv. à comité, 164; rapporté, 186; 3e lect., 193. Message du C. L., avec amend., concours, 274. Sanction, 373. (13 Geo V, c. 101)

No 103.—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.—Pétition, suspension du règlement; 104; rapport, suspension du règlement, 148. Bill présenté (M. Vautrin), 149; renv. à comité, 164; rapporté, 205; 3e lect., 220. Mes-sage du C. L., avec amend., concours, 336. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 105.)

No 104.—Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*.—Pétition, suspension du règlement, 104; rapport, 131. Bill présenté (M. Bercovitch,) 132; renv. à comité, 145; rapporté, 185; 3e lect., 194. Message du C. L., 338. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 106.)

No 105.—Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*.—Pétition, 96; rapport, 131. Bill présenté (M. Bercovitch), 132; renv. à comité, 145; rapporté, 185; 3e lect., 194. Message du C. L., 318.—Sanction, 373. (13 Geo.V, c. 107.)

\* No 106.—Loi constituant en corporation La Compagnie d'Immeu-bles Jacques Rochon, limitée.—Pétition, 41; rapport, 124. Bill présenté (M. Bercovitch), 124; renv. à comité, 127; rapporté, 261; 3e lect., 275. Remboursement des droits, 352.

No 107.—Loi constituant en corporation *The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*.—Pétition, suspension du règlement, 119; rap-port, suspension du règlement, 170. Bill présenté (M. Bercovitch), 170; renv. à comité, 184; rapporté, 261; 3e lect., 275. Message du C. L., 358. remboursement des droits, 362. Sanction. 373. (13 Geo. V, c. 122.)

No 108.—Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sa-cristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus en la oité de Montréal.—

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

 BILLS:—*Suite.*

Pétition, 96; rapport, suspension du règlement, 148. Bill présenté (M. Gauthier), 149; renv. à comité, 164; rapporté, 213; 3e lect., 228. Message du C. L., avec amend., 288; concours, 289. Remboursement des droits, 352. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 117.)

No 109.—Loi exemptant "*The Women Hospital of Montreal*" du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal.—Pétition, suspension du règlement, 138. Bill présenté (M. Conroy), 138; renv. à comité, 176; rapporté, 205; 3e lect., 220. Message du C. L., 319. Remboursement des droits, 326. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 114.)

No 110.—Loi concernant les syndics d'école de la municipalité d'Outremont.—Pétition, suspension du règlement, bill présenté (M. Smart), 177; renv. à comité, 191; rapporté, 278; 3e lect., 281. Message du C. L., avec amend., concours, 325. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 47.)

No 111.—Loi amendant la charte de la cité de Longueuil.—Pétition, suspension du règlement, bill présenté (M. Richard), 177; renv. à comité 192; rapporté, 224; 3e lect., 235. Message du C. L., 319. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 96.)

No 112.—Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal.—Pétition, suspension du règlement, 204. Bill présenté (M. Vautrin), 205; renv. à comité, 236; rapporté—référé à la Chambre—269; amend., 3e lect., 281. Message du C. L., avec amend., 336; concours, 337. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 44.)

No 113.—Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun.—Pétition, suspension du règlement, bill présenté (M. Ashby), 212; renv. à comité, 236; rapporté, 278; 3e lect., 281. Message du C. L., 338. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 46.)

No 114.—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 41. Bill présenté (M. Smart), suspension du règlement, 212; renv. à comité, 236; rapporté référé à la Chambre—268; amend., 3e lect., 281. Message du C. L., avec amend., 336; concours, 337. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 43.)

No 115.—Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère dans le comté de Champlain.—Pétition, suspension du règlement, bill présenté (M. Bordeleau), 268, 2e et 3e

---



---

 BILLS:—*Suite.*

lect., 281. Message du C. L., avec amend., 336; concours, 337. Remboursement des droits, 352. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 48.)

No 145.—Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver.—Présentation (M. Phaneuf), 231; 2e lect., étudié en comité, 282; 3e lect., 302. Message du C. L., 338. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 87.)

\* No 146.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.—Présentation (M. Caron, (Hull), 230; renv. à comité, 250; rapporté—référé à la Chambre.—268; 3e lect., 327.

No 147.—Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.—Présentation (M. Simard), 231; renv. à comité, 250; rapporté—référé à la Chambre—268; 3e lect., 275. Message du C. L., 319. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 70.)

No 148.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies.—Présentation (M. Bercovitch), 224; renv. à comité, 236; rapporté, 245; 3e lect., 262. Message du C. L., avec amend., 336; concours, 337. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 79.)

\* No 149.—Loi concernant les barbiers de la province de Québec.—Présentation (M. Gauthier), 230; renv. à comité, 249; rapporté, 260.

\* No 150.—Loi concernant les heures de travail des employés du département des incendies dans certaines cités et villes.—Présentation (M. Laurendeau), 26; 2e lect., sur division, renv. à comité, 53.

No 151.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.—Présentation (M. Poulin), 32; renv. à comité, 135; rapporté, 200; amend., 3e lect., 207. Message du C. L., avec amend., 1ère lect., 325; concours, 326. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 63.)

No 152.—Loi detachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.—Présentation (M. Savoie), 48; renv. à comité, 119; rapporté, 185; 3e lect., 194. Message du C. L., 319. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 14.)

---

•  
 Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**BILLS:—Suite.**

No 153.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables.—Présentation (M. Ashby), 49; renv. à comité, 86; 3e lect., 118. Message du C. L., avec amend., concours, 208. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 66.)

No 154.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.—Présentation (M. Bercovitch), 91; renv. à comité, 105; 3e lect., 118. Message du C. L., 207. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 62.)

No 155.—Loi amendant l'article 667 du Code municipal.—Présentation (M. Ashby), 76; renv. à comité, 84; rapporté, 130; 3e lect., 144. Message du C. L., 207. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 88.)

No 156.—Loi amendant l'article 320 du Code municipal.—Présentation (M. Ouellet, Dorchester), 91; renv. à comité, 106; rapporté, 120; amend., 3e lect., 129. Message du C. L., 207. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 85.)

\* No 157.—Loi concernant les chemins, ponts et cours d'eau municipaux.—Présentation (M. Richard), 139; renv. à comité, 163; rapporté (retiré), 199.

No 158.—Loi amendant les articles 48, 54, 531 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Bercovitch), 121; renv. à comité, 191; rapporté, 245; 3e lect., 262. Message du C. L., 338. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 76.)

\* No 159.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les professions libérales.—Présentation (M. Bergevin), 126.

\* No 160.—Loi amendant l'article 407 du Code municipal.—Présentation (M. Lafrenière), 139; renv. à comité, 159; rapporté, 261; amend., 3e lect., 274.

No 161.—Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.—Présentation (M. Bercovitch), 149; renv. à comité, 164; rapporté, 212; 3e lect., 228. Message du C. L., avec amend., 325; concours, 326. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 64.)

No 162.—Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales.—Présentation (M. Ouellet, Dorchester), 165; renv. à comité, 175; rapporté, 199; 3e lect., 207. Message du C. L. avec amend., 325; concours, 326. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 89.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**BILLS:—*Suite.***

\* No 163.—Loi amendant l'article 730 du Code municipal.—Présentation (M. Fortier), 160; renv. à comité, 196; rapporté, 268; étudié en comité, 275; 3e lect., 295.

\* No 164.—Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer.—Présentation (M. Gauthier), 166; renv. à comité, 209; rapporté, 245; 3e lect., 263.

No 165.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction.—Présentation (M. Bercovitch), 205; renv. à comité, 228; rapporté, 245; étudié en comité, 262; 3e lect., 274. Message du C. L., avec amend., 1ère et 2e lect., 347; concours, 352. Sanction, 373. (13 Geo. V, c. 67.)

No 166.—Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Cannon), 178; renv. à comité, 191; rapporté, 245; 3e lect., 262. Message du C. L., avec amend., 325; concours, 326. Sanction, 373. (13 Geo. V c. 75.)

No 167.—Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Mercier, Trois-Rivières), 205; renv. à comité, 220; rapporté, 245; 3e lect., 262. Message du C. L., 319. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 80.)

No 168.—Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés.—Résolution renv. à comité pl., 270; recommandation du L. G., concours, 307. Bill présenté (M. Nicol), 2e et 3e lect., 308. Message du C. L., 347. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 8.)

No 169.—Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 261; 2e et 3e lect., 284. Message du C. L., avec amend., 1ère et 2e lect., 347; concours, 352. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 21.)

No 170.—Loi concernant l'"Habeas corpus".—Présentation (M. Taschereau), 231; 2e et 3e lect., 279. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 81.)

No 171.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit.—Présentation (M. Taschereau), 231; 2e et 3e lect., 253. Message du C. L., 273. Sanction, 374; (13 Geo. V, c. 50.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: : Documents de la Session" et "Questions".

---

**BILLS:—*Suite.***

\* No 172.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction de certains tribunaux dans certains districts.—Présentation (M. Taschereau), 231; ordre révoqué, bill retiré, 327.

No 173.—Loi amendant la loi de l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.—Résolutions renv. à comité pl. 270; recommandation du L. G., concours, 292. Bill présenté (M. David), 269; 2e lect., amend., 3e lect., 293. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 41.)

No 174.—Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province.—Résolutions renv. à comité pl., 236; recommandation du L. G., concours, 295. Bill présenté (M. Perrault), 230; 2e et 3e lect., 297. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 36.)

No 175.—Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles.—Résolutions renv. à comité pl., 270; recommandation du L. G., concours, 286. Bill présenté (M. David), 269; 2e et 3e lect., 289. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 9.)

No 176.—Loi amendant l'article 2036 du Code civil.—Présentation (M. Taschereau), 230; 2e et 3e lect., 257. Message du C. L., 299. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 72.)

\* No 177.—Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain.—Présentation (M. David), 230; ordre révoqué, bill retiré, 280.

No 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque.—Présentation (M. Taschereau), 231; 2e et 3e lect., 266. Message du C. L., avec amend., concours, 299. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 15.)

No 180.—Loi concernant la tenue de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit dans et pour le district de Québec.—Présentation (M. Taschereau), 231; 2e lect., amend., 3e lect., 271. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 49.)

No 181.—Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles.—Résolutions renv. à comité pl., 236; recommandation du L. G., concours-314. Bill présenté (M. David), 193; 2e lect., amend., étudié en comité,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**BILLS:—*Suite.***

316; 3e lect., 319. Message du C. L., 347. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 56.)

No 182.—Loi concernant la création d'une commission relative, ment à certaines conditions du travail dans la province.—Résolutions renv. à comité pl., 228; recommandation du L. G., concours, 254. Bill présenté (M. Galipeault), 224; 2e et 3e lect., 255. Message du C. L., 273. Sanction, 374. (15 Geo. V, c. 38.)

No 183.—Loi concernant la vente des narcotiques.—Résolution renv. à comité pl., 219; recommandation du L. G., concours, 271. Bill présenté (M. Nicol), 213; 2e et 3e lect., 272. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 61.)

No 184.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil.—Résolution renv. à comité pl., 236; recommandation du L. G., concours, 350. Bill présenté (M. Nicol), 273; 2e et 3e lect., 351. Message du C. L., 358. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 22.)

No 185.—Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales.—Présentation (M. Nicol), 224, 2e lect., amend., 3e lect., 257. Message du C. L., amend., 1ère et 2e lect., 347; concours, 353. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 84.)

No. 186.—Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec —Présentation (M. Taschereau), 224; 2e et 3e lect., 253. Message du C. L., 299. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 82.)

No 187.—Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude.—Présentation (M. Taschereau), 231; 2e lect., étudié en comité, 254; 3e lect., 286. Message du C. L., 338. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 71.)

No 188.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.— Résolutions renv. à comité pl., 236; recommandation du L. G., concours, 256. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 257. Message du C. L., 273. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 58.)

No 189.—Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 195; recommandation du L. G., étudié en comité, 211, 221; concours,

BILLS:—*Suite.*

221. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 221. Message du C. L., 264. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 6.)

No 190.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 205; 2e et 3e lect., 271. Message du C. L., 339. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 32.)

No 191.—Loi concernant la vente des vins médicamenteux.—Résolution renv. à comité pl., 228; recommandation du L. G., concours, 291. Bill présenté (M. Nicol), 224; 2 lect., amend., 3e lect., 292. Message du C. L., avec amend., 347; 1ère et 2e lect., 348; concours, 353. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 26.)

No 192.—Loi établissant les musées de la province.—Résolution renv. à comité pl., 263; recommandation du L. G., concours, 290. Bill présenté (M. David), 192; 2e lect., amend., 3e lect., 291. Message du C. L., 339. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 3.)

No 193.—Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.—Résolution renv. à comité pl. 208; recommandation du L. G., concours, 301. Bill présenté (M. Nicol), 192; 2e lect., amend., 3e lect., 302; amdots à la motion de 3e lecture, rejetés; point d'ordre, rejeté, 3e lect., 310. Message du C. L., 347; 1ère et 2e lect., 348; concours, 353. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 30.)

No 194.—Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs.—Résolutions renv. à comité, 208; recommandation du L. G., concours, 284. Bill présenté (M. Nicol), 192; 2e lect., amend., 3e lect., 286. Message du C. L., avec amend., 347; 1ère et 2e lect., 348; concours, 353. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 30.)

No 195.—Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.—Présentation (M. Nicol), 213; 2e et 3e lect., 291. Message du C. L., 339. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 25.)

No 196.—Loi amendant la Loi des licences de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 208; recommandation du L. G., concours, 299. Bill présenté (M. Nicol), 205; 2e et 3e lect., 301. Message du C. L., 339. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 27.)

No 197.—Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans

---



---

**BILLS:—*Suite.***

la ville de Terrebonne.—Résolutions renv. à comité pl., 295; recommandation du L. G., concours, 302. Bill présenté (M. David), 294; 2e et 3e lect., 303. Message du C. L., 339. Sanction, 374. (13 Geo. V, c. 7.)

No 198.—Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.—Présentation (M. Galipeault), 294; 2e et 3e lect., 312. Message du C. L., 347. Station, 374. (13 Geo. V, c. 10.)

**BILLS (PROCÈDURES INCIDENTES):—**

Présentation d'un bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du trône, 5.

Deuxième lecture, renvoi à comité, 30, 54.

Deuxième lecture, sur division, renvoi à comité, 53, 135.

Deuxième lecture, en comité plénier, étude en comité plénier, rapporté, 3e lecture, 29, 47, 188.

Deuxième lecture avec l'assentiment des députés, aux termes de la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, 309; 3e lect., 327.

Rapporté référé à la Chambre, 200, 268.

Rapporté rejeté, 260.

Rapporté retiré, 199.

Rapport du comité plénier que le travail avance, 94, 168.

Ordre pour 2e lecture et renvoi à comité plénier révoqué, 297.

Troisième lecture remise, 30, 60, 211.

Troisième lecture, sur division, 276.

Adoption avec célérité, 46, 66.

Retrait de bill, 199, 327.

Remboursement des droits, 237, 352.

Remboursement des droits additionnels, 293, 326.

Sanction, 370.

**BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)**

**BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (Comité des):—(Voir COMITÉS.)**

**BOIS:—**

1. Loi relative au transport du—. (Voir BILLS, No 165.)

2. (Voir FORÊTS.)

**BOURSES:—Loi concernant des—aux élèves pour suivre des cours à Paris.—(Voir BILLS, No 12.)**

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

BRUNEAU, E.-A.:—Loi ratifiant vente par—à Petrus Cyr.—(Voir BILLS, No 75.)

BUDGET:—(Voir SUBSIDES.)

CAP-DE-LA-MADELEINE:—Loi amendant la charte du—.(Voir BILLS, No 56.)

CHAUVIN, FRANK-BERNARD:—Loi concernant le barreau et—.(Voir BILLS, No 96.)

CHEMINS:—

1. Loi relative à l'entretien des—en hiver.—(Voir BILLS, Nos 49 et 145.)
2. Loi concernant les—, ponts et cours d'eaux.—(Voir BILLS, No 157.)

CHEMINS A BARRIÈRES DE MONTRÉAL:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, No 21.)

CHEMINS A BARRIÈRES, RIVE NORD, A QUÉBEC:—Loi concernant la Commission des—.(Voir BILLS, No 35.)

CHEMINS DE FER:—(Voir COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

CHIRURGIENS DENTISTES:—(Voir Collège des—.)

CHÔMAGE:—Motion: que le gouvernement soit prié de faire faire des travaux afin de diminuer le—, débat 237 adoptée, 250.  
(Voir TRAVAIL.)

CHOSSES QUI NE PEUVENT ÊTRE SAISIES:—(Voir CODE DE PROCÉDURE CIVILE.)

CITÉS ET VILLES:—

1. Loi concernant les—.(Voir BILLS, No 3.)
2. Loi concernant le département des incendies dans certaines—.  
(Voir BILLS, No 150.)

CODE CIVIL:—

1. Loi amendant le—, relativement aux baux à loyer.—(Voir BILLS, No 164.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**CODE CIVIL:—Suite.**

2. Loi amendant l'art. 2036 du—.(Voir *BILLS, No 176.*)
3. Loi amendant le—relativement aux ivrognes d'habitude.—(Voir *BILLS, No 187.*)

**CODE DE PROCÉDURE CIVILE:—**

1. Loi amendant les articles 55 et 1142 du —.(Voir *BILLS, No 36.*)
2. Loi amendant le—relativement à la Cour de magistrat de district.—(Voir *BILLS, No 50.*)
3. Loi amendant le—relativement aux choses qui ne peuvent être saisies.—(Voir *BILLS, No 148.*)
4. Loi amendant les art. 48, 54, 551 du—.(Voir *BILLS, No 158.*)
5. Loi amendant l'art. 29 du—.—(Voir *BILLS, No 166.*)
6. Loi amendant l'art. 1143 du—.(Voir *BILLS, No 167.*)

**CODE MUNICIPAL:—**

1. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales.—(Voir *BILLS, No 185.*)
2. Loi amendant l'art. 407 du—.(Voir *BILLS, No 160.*)
3. Loi amendant l'art. 667 du—.(Voir *BILLS, No 155.*)
4. Loi amendant l'art. 730 du—.(Voir *BILLS, No 163.*)
5. Loi amendant le—relativement aux expropriations.—(Voir *BILLS, No 162.*)
6. Loi amendant le—relativement aux chemins d'hiver.—(Voir *BILLS, Nos 49 et 145.*)
7. Loi amendant l'art. 320 du—.(Voir *BILLS, No 156.*)

**COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES:—**Loi relative au—et Georges Laurencelle.—(Voir *BILLS, No 88.*)

**COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS:—**

1. Loi concernant le—et Arthème Dutilly.—(Voir *BILLS, No 73.*)
2. Loi concernant le—et J.-B. Delâge.—(Voir *BILLS, No 91.*)
3. Loi concernant la loi médicale.—(Voir *BILLS, No 151.*)

**COLONISATION:—**Loi autorisant un emprunt pour la—.—(Voir *BILLS, No 44.*)

**COMBUSTIBLE ET COMESTIBLES:—**Loi concernant la vente des—.—(Voir *BILLS, No 16.*)

**COMITÉS:—**

*Comités permanents, institués, 8 et 9.*

*Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 9; rapport, 10; concours, 12.*

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS:—*Suite.*

- Noms des députés subséquentement ajoutés aux comités, 56.
- Agriculture, immigration et colonisation*:—1er rapport, 22; 2e, 55; 3e, 213: Comité recommande services de sténographes, 178; que les dépositions soient imprimées, 213; que le 3e rapport soit imprimé, 324.
- Bibliothèque*:—Comité mixte de la—nommé par l'Assemblée, 15; par le Conseil, 15.
- Bills privés en général*:—  
1er rapport, 23; 2e, 29; 3e, 78; 4e, 85; 5e, 90; 6e, 97; 7e, 107; 8e, 112; 9e, 120; 10e, 138; 11e, 149; 12e, 178; 13e, 186; 14e, 200; 15e, 205; 16e, 215; 17e, 224; 18e, 245; 19e, 261.
- Bills publics en général*:—  
1er rapport, 22; 2e, 78; 3e, 85; 4e, 91; 5e, 108; 6e, 112; 7e, 120; 8e, 131; 9e, 148; 10e, 148; 11e, 170; 12e, 177; 13e, 177; 14e, 185; 15e, 200; 16e, 212; 17e, 245; 18e, 260; 19e, 268; 20e, 278; 21e, 278.
- Chemins de fer et autres moyens de communication*:—1er rapport, 22; 2e, 186.
- Code municipal*:—1er rapport, 22; 2e, 120; 3e, 199; 4e, 261; 5e, 268.
- Comptes publics*:—1er rapport, 22; 2e, 69; 3e, 178; 4e, 359. Comité autorisé à faire enquête re commission des liqueurs, 107; recommande de payer les comptes des sténographes et témoins, adopté, 359.
- Impressions législatives*:—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 15; par le Conseil, 53.
- Industries et commerce*:—1er rapport, 22.
- Privilèges et élections*:—1er rapport, 22.
- Règlements*:—1er rapport, 22; 2e, 29; 3e, 42; 4e, 56; 5e, 61; 6e, 70; 7e, 78; 8e, 84; 9e, 90; 10e, 97; 11e, 107; 12e, 112; 13e, 119; 14e, 124; 15e, 131; 16e, 148; 17e, 170; 18e, 185; 19e, 200.
- Comité recommandant de prolonger délais pour présentation et réception de pétitions introductives de bills privés, 29, 61, 85; pour présentation de bills privés, 97; pour réception de rapports des comités permanents, adopté, 97.
- Comité recommande de dispenser de payer les droits additionnels, 29.
- Comité recommandant suspension du règlement quant aux avis, 131, 148.
- Comité rejette un bill, 148.
- Comité réfère un bill à la Chambre, 200.
- Comité fait rapport qu'un bill a été retiré, 199, 245.
- Rapport d'un comité remis à une autre séance pour adoption, 69.

- 
- COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINS DE QUÉBEC:—Loi amendant les—. (Voir BILLS, No 51.)
- COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS:—Loi concernant les—et la commission des écoles catholiques de Montréal.—(Voir BILLS, No 114.)
- COMMISSION DES CHEMINS A BARRIÈRES:—Loi concernant la—à Québec.—(Voir BILLS, No 35.)
- COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—et les écoles protestantes.—(Voir BILLS, No 114.)
- COMMISSION DES LIQUEURS:—
1. Motion à l'effet de faire produire une liste des maisons d'affaires avec lesquelles la—a fait affaires en Europe ou en Amérique, rejetée, 363.
  2. Déclaration au sujet de licences accordées par la—, 361, 368.
- COMMISSION DES SERVICES PUBLICS:—Loi concernant la—de Québec.—(Voir BILLS, Nos 23, 28.)
- COMMISSION DU TRAVAIL:—Loi concernant la création d'une—.(Voir BILLS, No 182.)
- COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE L'ILE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 103.)
- COMMISSION ROYALE:—Nommée *re* Blanche Garneau, 75; *re* demande d'une—au sujet de licences accordées par la Commission des liqueurs, 361, 368.
- COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER:—
1. Loi relative à *The St. Francis Valley Ry. Co.*—(Voir BILLS, No 102.)
  2. Loi concernant des subventions à des—.( Voir BILLS, No 198.)
- CONGREGATION BETH YITZCHOK:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, No 93.)
- CONSEIL LÉGISLATIF:—
- Messages au Conseil:*
- Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 15; des impressions, 15.
- Acceptant des amendements, avec amendements, 295.
- Messages du Conseil:*
-

**CONSEIL LÉGISLATIF.—*Suite.***

Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 15; des impressions, 53.

Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 58, 89, 122, 137, 147, 153, 160, 162, 183, 186, 189, 207, 220, 222, 237, 251, 264, 273, 274, 288, 298, 299, 318, 319, 324, 336, 338, 347, 358, 369.

Acceptant des amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 319.

**CONVICTIONS SOMMAIRES:—**

1. Loi des—de Québec.—(Voir BILLS, *No 30.*)
2. Loi concernant les—.(Voir BILLS, *No 186.*)

**CORPORATIONS ET LES GENS DE MAINMORTE:—**Loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les—.(Voir BILLS, *No 8.*)

**COURS D'EAU:—**Loi concernant les .(Voir BILLS, *No 157.*)

**COURS JUDICIAIRES:—**

1. Loi concernant la Cour supérieure et de circuit, Québec.—(Voir BILLS, *No 180.*)
2. Loi relative aux dossiers et archives des Cours de circuit.—(Voir BILLS, *No 171.*)
3. Loi relative à la Cour de magistrat de district.—(Voir BILLS, *No 50.*)
4. Loi relative à la Cour des jeunes délinquants.—(Voir BILLS, *No 22.*)
5. Loi relative à la juridiction de certains tribunaux.—(Voir BILLS, *No 172.*)

**CRÉDIT AGRICOLE:—**Rapport du comité de l'agriculture dans lequel il est question de la fondation d'un—, 55; sténographes à être nommés, 178; proposition à l'effet que les dépositions soient imprimées, 213.

**CYR, PETRUS:—**Loi ratifiant vente Edgar-Albert Bruneau à—.(Voir BILLS, *No 75.*)

**DALBEC ALFRED:—**Loi concernant la succession de feu—.(Voir BILLS, *No 67.*)

**DÉCISIONS DE L'ORATEUR.—**(Voir ORATEUR.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DELAGE, J.-B.:—Loi concernant le collège des médecins et chirurgiens et—.(Voir BILLS, No 91.)

DENTISTES:—(Voir COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES.)

DÉPUTÉS:—

Preennent séance, 5.

Certificat d'élection de—, 4.

Déclaration et demande de commission royale au sujet de licences accordées par la commission des liqueurs, 361; amendement, adopté, 368.

Consentement des—à un bill selon la 2e annexe de l'Acte de l'A. B., du Nord, 309, 327.

Noms des—composant comité spécial, 9; comités permanents, 10.

Un député soulève une question de privilège au sujet d'un article publié dans le journal "The Axe" (J. H. Roberts), 26.

Députés protestent que le règlement quant à la reprise de la séance (six heures) a été violé, 152.

Un député soulève question de privilège au sujet de Documents qui n'auraient pas été produits; débat, 139, 171; rejetée, 172.

Un député soulève une question de privilège au sujet d'un discours de M. Lavergne, amendement proposé, rejeté, motion principale adoptée, 149.

DÉPUTÉS-RÉGISTRATEURS:—Loi relative à des—.—(Voir BILLS, No 33.)

DISCOURS DU TRÔNE:—

A l'ouverture de la session, 5; à la clôture de la session, 370.

Adresse en réponse au—, débat, 13, amendement, 17, 18, 24, 27, 28; adoption, 28.

Voir (Lieutenant-Gouverneur.)

DIVISION TERRITORIALE:—Loi relative à la—de la province.—(Voir BILLS, No 2.)

DOCUMENTS DE LA SESSION :—

*Administration de la justice*:—Correspondance concernant l'—, en 1918-19-20. Déposé, 169. (No 51.)

*Affaires municipales*:—Rapport du département des—, 1921-22. Déposé, 10. (No 31)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Agriculture*:—1. Rapport du ministre de l'—, 1921-22. Déposé, 10.  
(No 3.)

2. Correspondance au sujet de l'établissement d'un crédit agricole. Ordonné, 30; déposé, 124. (No 46.)

3. Correspondance au sujet de la Chambre des cultivateurs. Ordonné, 182.

*Anse à Valeau*:—(Voir *Voirie*.)

*Archiviste*:—Rapport de l'—pour 1920-21. Déposé, 40. (No 30.)

*Assistance publique*:—Lettres de St-Sulpice, Pères Jésuites et autres au sujet de l'—. Ordonné, 59; déposé, 96. (No 38.)

*Assistant procureur général*:—

1. Facture du tapis et du bureau achetés en 1922 pour le bureau de—. Ordonné, 130; déposé, 192. (No 59.)

2. (Voir *Lanctôt, M. Charles*.)

3. Voir *Mandat-comptable*.)

*Auger, Ena*:—Correspondance avec M. N. Laliberté, avocat, re meurtre de — et au sujet de l'accusé Létourneau. Déposé, 170.  
(No 52.)

*Batiscan*:—Lettres, soumissions, contrats etc, re construction du pont de—. Ordonné; 31.

*Beaulieu Lumber Co*:—Correspondance relative à l'échange de terrains avec la—. Déposé, 68. (No 33.)

*Bibliothèque de la législature*:—Rapport du bibliothécaire de janvier 1921 à décembre 1922. Déposé, 332. (No 25.)

*Binet, Raoul*:—Dossiers, etc., re—le condamnant pour parjure. Ordonné, 294; déposé, 298. (No 74.)

*Bois*:—Correspondance avec les détenteurs de permis de coupe de —re transport du—dans autres provinces. Ordonné, 263; déposé, 337. (No 80.)

*Budget*:—

1. Des dépenses pour 1924. Dépôt et renvoi à comité, 83,  
(No 1.)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

2. Supplémentaire pour 1923. Dépôt et renvoi à comité 361, (No 1a.)

3. (Voir SUBSIDES.)

*Cabot, canton*:—(Voir *Colonisation.*)

*Carbonneau, Rosaire*:—Correspondance depuis mai 1921 avec le directeur de l'Ecole de Laiterie, M. A.-T. Charron, au sujet de—  
Ordonné, 263; déposé, 361. (No 83.)

*Chamberd*:—(Voir *Voirie.*)

*Chambre des cultivateurs*:—Correspondance avec M. Dollard Tessier, de Saint-Césaire, au sujet des lettres-patentes de la—(Board of Farmers). Ordonné, 182.

*Chemin de colonisation*:—(Voir *Colonisation et Voirie.*)

*Collèges classiques*:—Lettres du R. P. Lalande ou tout autre Père Jésuite relativement aux—. Ordonné, 59; déposé, 107. (No 40.)

*Colonisation*:—

1. Rapport du ministre de la—pour 1922. Déposé, 10. (No 7.)

2. Correspondance concernant J.-Alfred Savoie pour échange de lots à Sainte-Sophie-de-Lévrard. Déposé, 298. (No 77)

3. Correspondance au sujet de lots du canton Nelson. Ordonné, 267; déposé, 298. (No 75.)

4. Correspondance relative à l'échange de terrains avec la Beaulieu Lumber Agency. Déposé, 68. (No 33.)

5. Correspondance relative aux lettres patentes de lots, canton Viger. Déposé, 298. (No 78.)

6. Correspondance depuis 1921 se plaignant de la condition des colons dans Labelle et Matane. Ordonné, 294.

7. Etat donnant noms des colons qui ont acheté des lots du 19 mars 1921 au 30 juin, 1922. Ordonné, 40; déposé 96. (No 37.)

8. Rapport des inspecteurs des lots de—, depuis septembre 1921 Ordonné, 68.

9. Rapport de Gédéon Roy concernant lots 42 et 43, III canton Cabot, Ordonné, 264.

10. Correspondance depuis 1920, concernant lot 15, canton Campbell, ordonné, 363.

11. Correspondance concernant l'argent dépensé pour fins de— dans St-François-de-Sales, comté du Lac St-Jean. Ordonné, 103; déposé, 199. (No 62.)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

12. Correspondance concernant le lot No 7, 4e rang, canton Taillon. Ordonné, 198; déposé, 230. (No 68.)

13. Correspondance depuis 3 ans au sujet du lot No 7 du 4e rang, canton Taillon, vendu à Jos. Potvin. Ordonné, 276.

14. Correspondance concernant les lots 9 et 10 du 3e rang, canton Taillon. Ordonné, 198; déposé, 230. (No 67.)

15. Correspondance au sujet d'un chemin de—à Notre-Dame-de-la-Merci depuis janvier 1921. Ordonné, 68; déposé, 199. (No 61.)

16. Correspondance avec Pierre Lortie au sujet de—dans comté Labelle. Ordonné, 154; déposé, 176. (No 55.)

17. Correspondance au sujet de l'industrie laitière et la—. Ordonné, 75; déposé 107. (No. 41.)

18. Relevé du bureau de—de Montréal donnant les fermes à vendre dans la province. Ordonné, 40; déposé, 176. (No 56.)

*Colonisation, mines et pêcheries:*—Rapport du ministre pour 1922. Déposé, 10. (No 7.)

*Commission des eaux courantes:*—Onzième rapport de la—, pour l'année 1922. Déposé, 338. (No 17.)

*Commission des liqueurs:*—

1. Rapport annuel de la—, 1922. Déposé, 260. (No 72.)

2. Correspondance au sujet des méthodes de comptabilité de la—. Déposé, 40, (No 32.)

3. Correspondance avec M. François Pouliot, de la Rivière-du-Loup, au sujet de la—, depuis 1921. Ordonné, 324.

4. Arrêtés en conseil nommant des personnes pour faire vérification des opérations de la—. Ordonné, 324.

5. Etat indiquant le nombre des magasins de la—, locateurs, loyers, etc., Ordonné, 108; déposé, 108. (No 43.)

6. Correspondance en juillet et août 1922 au sujet des licences dans le comté de Labelle. Ordonné, 129; déposé, 148. (No 50.)

7. Correspondance entre l'honorable M. Nicol et la—concernant les licences dans la cité de Sherbrooke et le district de St. François. Ordonné, 362.

8. Rapports et comptes adressés au gouvernement ou au trésorier par la—. Ordonné, 129.

9. Etat des recettes et dépenses, comptes de banques, etc., depuis 1er mai 1921. Ordonné, 54.

10. Correspondance avec la—re vente du vin Coderre. Ordonné, 211; présenté, 256. (No 70.)

---

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Commission des services publics*:—Treizième rapport de la—, pour l'année 1922. Déposé, 353. (No 16.)

*Compagnies de chemins de fer*:—

1. Rapport pour l'année 1921, indiquant les recettes et les frais des—subventionnées. Déposé, 60. (No 13.)

2. Rapports et statistiques des—pour 1921. Déposé, 60. (No 14.)

*Compagnies de fidéicommis*:—Etats financiers des—pour l'année 1921. Déposé, 353. (No 23.)

*Comptes publics*:—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1922. Déposé, 82. (No 2.)

*Congrès des médecins*:—Correspondance au sujet du—de langue française de l'Amérique du Nord, tenu à Montréal en septembre 1922. Motion, débat, 111, 182. Ordonné, 182.

*Conseil d'hygiène*:—Rapport du—, pour 1921-22. Déposé, 95. (No 27.)

*Conseil exécutif*:—Rapport d'un comité du—du 10 novembre 1922, Déposé, 77. (No 35.)  
2. (Voir *Service civil.*)

*Conseiller législatif*:—Correspondance depuis 1919 au sujet d'une enquête concernant un ancien—. Ordonné, 135.

*Corporations scolaires*:—Etat financier des—, pour l'année 1921. Déposé, 10. (No 10.)

*Crédit agricole*:—(Voir *Agriculture.*)

*Coupe de bois*:—(Voir *Bois.*)

*Dépenses de voyages*:—Noms des personnes, qui depuis, juillet 1920, sont allées hors de la province et aux frais du gouvernement, la représenter. Ordonné, 297; déposé, 318. (No 79.)

*Dufour, Jos.*:—(Voir *Roussel.*)

*Eaux courantes*:—(Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Emigration*:—Correspondance au sujet de—des nôtres aux Etats Unis, depuis janvier 1922. Ordonné, 351.

*Engrais*:—Correspondance concernant les—de la ferme, depuis mars 1919. Ordonné, 77; déposé, 131. (No 47.)

*Enseignement*:—Statistique de l'—, pour 1921-22. Déposé, 256. (No 11.)

*Etablissements pénitentiaires*:—(Voir *Statistiques*.)

*Faillites*:—(Voir *Loi des faillites*.)

*Federal Zinc Lead Co.*:—Correspondance avec la—, relative à un chemin jusqu'à sa propriété. Ordonné, 31; déposé, 68. (No 34.)

*Ferme de démonstration*:—Correspondance concernant l'établissement d'une—, dans le comté de Saint-Maurice, en 1921 et 1922. Ordonné, 95; déposé, 147. (No 49.)

*Fermes*:—

1. Relevé du bureau de Colonisation de Montréal comprenant les fermes à vendre dans la province. Ordonné, 40; déposé, 176. (No 56.)

2. (Voir *Engrais*.)

*Gareau, A. L.*:—

1. Lettres déposées, 369. (No 84.)

2. Copie d'un chèque et de son protêt. Déposé, 359. (No 82.)

*Garneau, Blanche*:—

1. Correspondance au sujet de la mort de—. Déposé, 170. (No 53.)

2. Nomination d'une Commission royale re administration de la justice en rapport avec la mort de—, 75. (No 35.)

*Grande-Décharge*:—Correspondance, concernant le développement des forces hydrauliques au Lac St-Jean, connu sous le nom de—. Ordonné, 323.

*Hôtels*:—(Voir *Inspecteurs des hôtels*.)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Imprimeur du roi*:—Rapport de l'—, pour 1921. Déposé, 9. (No 20.)

*Industrie laitière*:—

1. Correspondance depuis janvier 1922, relativement à l'encouragement à donner à l'— et fabriques de lait dans les cantons de colonisation. Ordonné, 75; déposé, 107. (No 41.)

2. Correspondance au sujet de l'École de Laiterie et R. Carbonneau. Ordonné, 263; déposé, 361. (No 83.)

*Inspecteurs des hôtels*:—Rapports soumis par les divers—de juillet 1921 au 15 novembre 1922. Ordonné, 135; déposé, 288. (No 73.)

*Institutions d'assistance*:—(Voir *Statistiques.*)

*Instruction publique*:—

1. Rapport du surintendant de l'—pour 1921-22. Déposé, 40. (No 8.)

2. Etat financier du surintendant de l'—pour 1922. Déposé, 41. (No 9.)

*Labelle, comté*:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

*Labelle et Matane*:—(Voir *Colonisation.*)

*Lait*:—(Voir *Industrie laitière.*)

*Lalande, Rev. P.*:—(Voir *Collèges classiques.*)

*Laliberté, M. Nap.*:—Correspondance avec—, avocat, re meurtre Ena Auger. Déposé, 170. (No 52.)

*Lanctôt, M. Charles*:—

1. Correspondance avec M. Ernest Hess au sujte de—depuis 1914 et des marchandises vendues par la maison Hammon-Hess. Ordonné, 211; déposé, 298. (No 76.)

2. Facture d'un tapis et d'un bureau achetés pour—, en 1922. Ordonné, 130; déposé, 192. (No 59.)

3. Etat des montants payés à—, dans les trois dernières années. Ordonné, 184.

4. (Voir *Assistant procureur général.*)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Lazure, M.*:—Correspondance entre—et MM. Nicol, Lazure & Couture, de Sherbrooke, au sujet de la commission des liqueurs. Ordonné, 363.

*Lesage M.*:—Arrêté en conseil nommant—commissaire enquêteur des chemins à barrières et des ponts de péages. Ordonné, 199; déposé, 223. (No 66.)

*Liqueurs*:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

*L'Islet*:—(Voir *Voirie.*)

*Lizotte, M. Adélaré*:—Copie d'une lettre de l'honorable M. Perron à —. 144. (No 48.)

*Loi de l'Assistance publique*:—(Voir *Assistance publique.*)

*Loi des Accidents et du travail*:—Correspondance depuis janvier 1920 en rapport avec la—. Ordonné, 263.

*Loi des bons chemins, 1912*:—Etat indiquant les sommes totales prêtées à chacune des municipalités en vertu de la—. Ordonné, 324.

*Loi des faillites*:—Correspondance depuis le 21 février 1922, entre les gouvernements de Québec et d'Ottawa au sujet de la—. Ordonné, 236.

*Lortie, M. Pierre*:—Correspondance avec—depuis janvier 1922, au sujet des travaux de colonisation dans le comté de Labelle. Ordonné, 154; déposé, 176. (No 55.)

*Machine Nationale, limitée*:—Correspondance, concernant la—depuis 1919. Ordonné, 211; déposé 230. (No. 69.)

*Mandat comptable*—Etat détaillé des paiements faits par l'assistant-procureur général pour:

(a)—de \$104,900.95, porté aux comptes publics de 1917-18, page 162. Ordonné, 103; déposé, 359. (No 81.)

(b)—de \$50,506.81, comptes publics 1918-19, page 135. Ordonné, 144.

(c)—de \$70,337.18, comptes publics 1916-17, page 225. Ordonné, 129.

(d)—de \$31,805.80, comptes publics de 1920-21, page 138. Ordonné, 184.

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Mandats spéciaux*:—Etat des—. Déposé, 18.

*Médecins*:—(Voir *Congrès des médecins.*)

*Montreal Dump Truck Co. Ltd.*—Correspondance avec la—de Montréal, re route Montréal-Sherbrooke. Ordonné, 144; déposé, 176. (No 57.) (Lettre de Lizotte, déposée, 144.)

*Mortalité infantile*:—(Voir *Tuberculose.*)

*Nédelec et Témiscaming Nord*:—Correspondance concernant secours aux sinistrés de—. Ordonné, 272.

*Nelson, canton*:—(Voir *Colonisation.*)

*Noël, Dr J.-E.*:—

1. Correspondance avec le—concernant l'hôpital Noël. Ordonné, 363.

2. Correspondance avec le—concernant la représentation de la cité de Sherbrooke dans le gouverneumnt de la province. Ordonné 363.

*Notre-Dame-de-la-Merci*:—Correspondance au sujet d'un chemin de colonisation à—. Ordonné, 68; déposé, 199. (No 61.)

*Notre-Dame-de-la-Salette*:—(Voir *Voirie.*)

*Notre-Dame-du-Laus*:—(Voir *Voirie.*)

*Officiers publics*:—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec. Déposé, 10. (No 15.)

*Orphelinat catholique de Montréal*:—Correspondance avec l'—depuis 1921 à ce jour. Ordonné, 59; déposé, 96. (No 36.)

*Paiement, M. Ladislas*:—Correspondance avec—depuis 1921, relativement à l'établissement d'un crédit agricole. Ordonné, 30; déposé, 124. (No 46.)

*Parrot, Dr L.-E.-A.*—(Voir *Pouliot.*)

*Pont de Bellefeuille*:—Correspondance depuis 1920, relative au—. Ordonné, 54; déposé, 124. (No 45.)

DOCUMENTS DE LA SESSION—*Suite.*

*Pont de Batiscan* (Voir *Batiscan.*)

*Potvin, Jos.*:—Correspondance depuis trois ans au sujet du lot No 7 du 4e rang de Taillon vendu à M—. Ordonné, 276.

*Pouliot, Jean-François*:—Correspondance avec— depuis avril 1922 au sujet du docteur Louis-Eugène-A. Parrot. Ordonné, 168.

*Recettes et dépenses*:—Etat des—de la province de toute nature, depuis juillet 1922. Ordonné, 144; déposé, 256. (No 71.)

*Roussel, M.*:—Rapport de l'inspection faite par—, de Saint-Joseph-de-Lepage, dans les limites exploitées par M. Jos. Dufour. Ordonné, 130, déposé, 192. (No 60.)

*Saint-François-de-Sales*:—(Voir *Colonisation.*)

*Saint-François-Xavier-des-Hauteurs*:—Correspondance en 1921 par les contribuables de—comté de Rimouski, et de Sainte-Jeanne-d'Arc, comté de Matane. Ordonné, 144; déposé, 204. (No 65.)

*Saint-Jean-Baptiste de Chicoutimi*:—Correspondance de janvier 1922 concernant une convention entre la Corporation du Canton Chicoutimi, par Arthur Tremblay, et la société Riverin & Riverin, au sujet de travaux de macadam à—et Saint-Pierre-de-Chicoutimi. Ordonné, 344.

*St-Jean-Port-Joli*:—(Voir *Voirie.*)

*Saint-Pierre de Chicoutimi*:—(Voir *Saint-Jean-Baptiste de Chicoutimi.*)

*Sainte-Dorothée*:—Correspondance concernant la voirie dans la paroisse de—depuis janvier 1921. Motion, débat, 95. Ordonné, 103.

*Sainte-Jeanne-d'Arc*:—Correspondance par les contribuables de—Ordonné, 144; déposé, 204. (No 65.)

*Ste Rose*:—(Voir *Voirie.*)

*Savoie, J. A.*:—Correspondance re échange de lots à Sainte-Sophie-de-Levrard. Déposé, 298. (No 77.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Secrétaire et Régistrare*:—Rapport du—, 1921-22. Déposé, 10.  
(No 6.)

*Service civil*:—

1. Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 9. (No 12.)

2. Arrêtés en Conseil depuis juillet 1920 autorisant de payer aux employés du—quelque rémunération en sus de leur traitement. Ordonné, 129; déposé, 170. (No 54.)

*Services publics*:—(Voir *Commission des services publics*.)

*Shawinigan Falls*:—Correspondance concernant l'établissement d'un bureau d'enregistrement, du Percepteur du revenu et d'agent des terres à—. Ordonné, 212.

*Sociétés de secours mutuels*:—Rapport sur les—pour 1922, (opérations de 1921). Déposé, 353. (No 22.)

*Statistiques*:—

1. Municipales pour l'année 1921. Déposé, 138. (No 18.)

2. Des institutions d'assistance, année, 1921. Déposé, 41.  
(No 24.)

3. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 31 décembre 1921. Déposé, 60. (No 14.)

4. Judiciaires pour 1921. Déposé, 10. (No 29.)

5. Des établissements pénitentiaires, pour l'année 1921. Déposé, 10. (No 28.)

6. Annuaire statistique de Québec, 1922. Déposé, 184. (No 19.)

7. De l'Enseignement pour 1921-22. Déposé, 256. (No 11.)

*Taillon, canton*:—(Voir *Colonisation*.)

*Terrebonne*:—Correspondance concernant le changement du chef-lieu du district de Terrebonne. Ordonné, 18; déposé, 107.  
(No 42.)

*Terres et forêts*:—Rapport du ministre des—pour 1922. Déposé, 25.  
(No 5.)

*Travaux publics et travail*:—Rapport général du ministre des—pour 1922. Déposé, 14. (No 4.)

DOCUMENTS DE LA SESSION:—*Suite.*

*Tremblay, A.*:—(Voir *Saint-Jean-Baptiste de Chicoutimi.*)

*Tuberculose*:—Documents relatifs à la—et à la mortalité infantile en cette province. Ordonné, 316.

*Val-des-Bois*:—(Voir *Voirie.*)

*Viger*:—Correspondance relative aux lettres patentes de lots, canton—. Déposé, 298. (No 78.)

*Vin Coderre*:—Correspondance concernant la Commission des liqueurs et la vente du—. Ordonné, 211; déposé, 256. (No 70.)

*Voirie*:—

1. Rapport du ministre de la—, 1922. Déposé, 10. (No 21.)

2. Correspondance au sujet de l'Islet et de St-Jean-Port-Joli, au sujet de la—, depuis 1919. Ordonné, 40; déposé, 96. (No 39.)

3. Correspondance au sujet de la—à l'Anse à Valeau, Gaspé. Ordonné, 130; déposé, 199. (No 63.)

4. Correspondance au sujet d'un chemin de N. D. de la Salette, Val-des-Bois, N. D. du Laus à Gracefield. Ordonné, 125; déposé, 176. (No 58.)

5. Correspondance avec Ste-Rose au sujet d'un chemin dans Petit Ste-Rose. Ordonné, 77; déposé, 112. (No 44.)

6. Correspondance avec la municipalité de Chambord au sujet de la—, depuis 1920. Ordonné, 276.

7. Correspondance concernant la—dans Ste-Dorothée. Motion, débat, 95. Ordonné, 103.

*DOMINION CORSET Co.*:—Loi concernant—(Voir *BILLS, No 76.*)

*DORVAL*:—Loi concernant la municipalité scolaire protestante de—.—(Voir *BILLS, No 64.*)

*DROITS*:—Remboursement des droits, 237, 293, 326, 352.

*DROITS SUR LES SUCCESSIONS*:—Loi relative aux—.(Voir *BILLS—No 4.*)

*DUTILLY, ARTHÈME*:—Loi concernant le collège des médecins et chirurgiens et—. (Voir *BILLS, No 73.*)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**E**COLES:—

1. Loi concernant les écoles catholiques de la cité de Québec.—  
(Voir BILLS, No 51.)
2. Loi concernant l'éducation des non-catholiques et non-protestants de Montréal.—(Voir BILLS, No 112.)
3. Loi concernant la votation au scrutin secret dans certaines municipalités.—(Voir BILLS, No 173.)
4. Loi concernant les—de Grand'Mère.—(Voir BILLS, No 177.)

ÉCOLES AGRICOLES ET INDUSTRIELLES:—Loi créant certaines.—(Voir BILLS, No 181.)

**E**LECTIONS:—

1. Amendement proposé qu'il serait opportun de faire des—générales à date fixe, 17.
2. (Voir LOI ÉLECTORALE.)
3. (Voir GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.)
4. (Voir SAINT-HYACINTHE.)

ÉLÈVES GRADUÉS:—(Voir BOURSES.)

**E**NREGISTREMENTS :—

1. Loi relative à la division d'—de Montréal.—(Voir BILLS, No 29.)
2. Loi relative à la division d'—de La Tuque.—(Voir BILLS, No 179.)

ENSEIGNEMENT DE LA PAPETERIE:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, No 41.)

ENSEIGNEMENT FORESTIER:—Loi concernant l'—.—(Voir BILLS, No 41.)

EXPROPRIATIONS:—Loi relative aux—municipales.—(Voir BILLS, No 162.)

**F**ERMETURE A BONNE HEURE:—Loi relative à la—des magasins.—(Voir BILLS, No 146.)

**F**ORÊTS:—

1. (Voir ENSEIGNEMENT FORESTIER.)
2. (Voir INCENDIES.)
3. Protection des—contre les incendies.—(Voir BILLS, No 40.)
4. Exploitation des—.(Voir BILLS, No 39.)

**G**AGNON, RAOUL:—Loi concernant le barreau et—.(Voir BILLS, No 69.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**GAUVIN, ELÉONORE:**—Loi concernant la succession de dame—.(Voir *BILLS, No 83.*)

**GRAND'MÈRE:**—Loi concernant les commissaires d'écoles de—.(Voir *BILLS, Nos 115 et 177.*)

**GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE:**—  
Emission d'un bref portant convocation d'élection, 1, 3.  
Certificat d'élection des députés, 4.

**GRÈVES ET CONTRE-GRÈVES:**—Loi concernant les—.(Voir *BILLS, No 48.*)

**HABEAS CORPUS:**—Loi concernant—.(Voir *BILLS, No 170.*)

**HAMEL, ISABELLE:**—Loi concernant—.(Voir *BILLS, No 77.*)

**HÔPITAL DE NOTRE-DAME DE PROTECTION:**—Loi concernant l'—, à Sainte-Marie, Beauce.—(Voir *BILLS, No 66.*)

**HÔPITAL PROTESTANT DES ALIÉNÉS:**—Loi concernant—.(Voir *BILLS, No 168.*)

**HOSPITAL, WOMEN OF, MONTREAL:**—Loi concernant—.(Voir *BILL, No 109.*)

**HULL:**—

1. Loi concernant la loi électorale et la révision des listes dans la cité de—.(Voir *BILLS, No 46.*)
2. Loi amendant la charte de la cité de—.(Voir *BILLS, No 90.*)

**HYGIÈNE:**—Loi relative à la loi de l'—.(Voir *BILLS, No 32.*)

**IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des):**—(Voir *COMITÉS.*)

**INCENDIES:**—

1. Loi concernant les heures de travail au département des—dans cités et villes.—(Voir *BILLS, No 150.*)
2. Loi pour prévenir les—.(Voir *BILLS, No 37.*)
3. Loi relative aux édifices publics et les—.(Voir *BILLS, No 188.*)
4. Loi concernant la protection des forêts contre—.(Voir *BILLS, No 40.*)

**INSTRUCTION PUBLIQUE:**—Loi concernant l'—au sujet du scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.—(Voir *BILLS, No 173.*)

**IVROGNES D'HABITUDE:**—Loi relative à l'internement des—.(Voir *BILLS, No 187.*)

**JEUNES DÉLINQUANTS:**—Loi relative à la Cour des—.(Voir *BILLS, No 22.*)

**JURÉS:**—

1. Loi relative à la liste des—pour le district d'Abitibi.—(Voir *BILLS, No 27.*)
2. Loi concernant l'assignation des—dans les affaires criminelles.—(Voir *BILLS, No 6.*)

**LACERTE, DÉSIRÉ:**—Loi confirmant testament de—.(Voir *BILLS, No 55.*)

**LACHINE:**—Loi concernant la municipalité scolaire protestante de—.(Voir *BILLS, No 64.*)

**LAIT:**—(Voir *PRODUITS LAITIERS.*)

**LA PRESSE:**—(Voir *RESPONSABILITÉ CIVILE DE—.*)

**LASALLE:**—Loi concernant la municipalité scolaire protestante de—(Voir *BILLS, No 64.*)

**LAURENCELLE, GEORGES:**—Loi concernant le collège des chirurgiens dentistes et—.(Voir *BILLS, No 88.*)

**LA TUQUE:**—

1. Loi amendant la charte de la ville de—.(Voir *BILLS, No 97.*)
2. Loi relative à la division d'enregistrement de—.(Voir *BILLS, No 179.*)

**LAVAL-DES-RAPIDES:**—Loi concernant la ville de—.(Voir *BILLS, No 84.*)

**LAVERGNE, M. ARMAND:**—Question de privilège soulevée au sujet d'un discours prononcé par—, et motion que la Chambre proteste, etc., adoptée, 149. Ledit ordre révoqué. Motion soumise de nouveau, adoptée sur division, 160.

**LEBLANC, JOSEPH:**—Loi validant acte par—à George Painchaud. (Voir BILLS, No 82.)

**LEMIEUX, MUNICIPALITÉ:**—Loi annexant certains lots à—.(Voir BILLS, No 152.)

**LICENCES:**—

1. Loi amendant la loi des—.(Voir BILLS, No 196.)
2. (Voir COMMISSION DES LIQUEURS.)

**LIEUTENANT-GOUVERNEUR:**—

Discours du—à l'ouverture de la session, 5; à la clôture de la session, 375; motion pour adresse en réponse au discours du trône, débat, 13; amendement proposé, 17; déclaré irrégulier, 18; reprise du débat, amendement proposé, 24, 27; rejeté, 28; adoption, 28.

Adresse au—l'informant que la Chambre a voté un bill avec consentement des députés, selon la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, 327.

*Message du Lieutenant-Gouverneur:*—

Requérant la présence des députés dans la salle des séances du Conseil à l'ouverture de la session, 1; à la clôture de la session, 370.

Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 9.

Transmission du budget, 83, du budget supplémentaire, 361.

Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 9.

**LIQUEURS ALCOOLIQUES:**—

1. Loi concernant les—.(Voir BILLS, No 193.)
2. Loi concernant la possession et le transport de—.(Voir BILLS, No 195.)
3. (Voir COMMISSION DES LIQUEURS.)
4. Un député fait déclaration et demande une commission royale au sujet des permis de licences accordés par la commission des liqueurs; débat, 361; amendée, adoptée, 368.

**LOI 40 VICTORIA, c. 23:**—Loi amendant la—concernant l'instruction et la cité de Sherbrooke.—(Voir BILLS, No 71.)

**LOI 2 GEORGE V, c. 5:**—Loi modifiant la loi—, concernant certaines compagnies de chemins de fer.—(Voir BILLS, No 198.)

**LOI 12 GEORGE V, c. 142:**—Loi amendant la—et concernant la cité des Trois-Rivières.—(Voir BILLS, No 142.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE:**—Loi concernant—.(Voir *BILLS, No 173.*)

**LOI DES LICENCES:**—(Voir *LICENCES.*)

**LOI DES LIQUEURS ALCOOLIQUES:**—(Voir *LIQUEURS ALCOOLIQUES.*)

**LOI DES MINES:**—Loi amendant la—de Québec.—(Voir *BILLS, No 7.*)

**LOI ÉLECTORALE:**—

1. Loi modifiant la—de Québec.—(Voir *BILLS, Nos 9 et 169.*)

2. Loi modifiant la—concernant Hull.—(Voir *BILLS, No 46.*)

(3. Voir *ELECTIONS*)

**LOI MÉDICALE:**—Loi concernant la—.(Voir *BILLS, No 151.*)

**LONGUEUIL:**—Loi amendant la charte de la cité de—.(Voir *BILLS, No 111.*)

**LUSSIER, VEUVE DE PAUL:**—Loi concernant la succession de Philomène Valois.—(Voir *BILLS, No 98.*)

**MAGISTRAT DE DISTRICT:**

1. Loi relative au—en chef.—(Voir *BILLS, No 23.*)

2. Loi relative à la Cour de—.(Voir *BILLS, No 50.*)

**MANDATS SPÉCIAUX:**—Dépôt, 18.

**MASSUE, JOSEPH-AIMÉ:**—Loi concernant la succession de—.(Voir *BILLS, No 101.*)

**MINES:**—Loi amendant la loi des—.(Voir *BILLS, No 7.*)

**MONTEFIORE HEBREW ORPHANS HOME:**—Loi concernant *The*—.(Voir *BILLS, No 107.*)

**MONTREAL, CITÉ DE:**—

1. Loi amendant la charte de la—.(Voir *BILLS, No 100.*)

2. Loi concernant les terres en culture dans la—.(Voir *BILLS, No 52.*)

**MONTREAL PUBLIC SERVICE CORPORATION:**—Loi concernant la—.(Voir *BILLS, No 60.*)

**MUSIQUE:**—Loi favorisant le développement de l'art musical.—(Voir *BILLS, No 20.*)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**NARCOTIQUES**:—Loi concernant la vente des—.(Voir BILLS, No 183.)

**NICOLET**:—(Voir ARTHABASKA.)

**NON-CATHOLIQUES ET NON-PROTESTANTS**:—Loi concernant les enfants— de Montréal. (Voir BILLS, No 112.)

**NOTAIRES**:—Loi validant certains actes notariés.—(Voir BILLS, No 14.)

## **O**RATEUR:

Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 5.

Communique les certificats du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 4.

Communique le rapport du bibliothécaire, 332.

Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance de différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 1, 3, 15.

Donne sa décision sur des questions d'ordre, 18, 52, 64, 88, 163, 272, 277, 284, 311.

Précis des décisions de l'—, 377.

✓ En l'absence de l'—le président des comités prend le fauteuil, 28.

Communique jugement *re* election de A. Boisseau, député de St-Hyacinthe, 1.

Fait rapport qu'il a émis mandat pour élection, 1.

Appel de la décision de l'—, décision maintenue, 284, 311.

L'—attire attention sur l'irrégularité d'une motion (*re* Robert). inscrite au feuillet et décide qu'elle est irrégulière, 282.

**ORDRES**:—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

**ORDRES DE LA CHAMBRE**:—Ordre révoqué, 49, 160, 280, 297, 327, 327, et projet de résolutions retiré, 280.

**ORDRES DU JOUR**:—Ordre que certains documents de la session soient déposés.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

**ORPHELINAT SAINT-SAUVEUR**:—Loi concernant l'—.(Voir BILLS, No 58.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

OUTREMONT:—Loi concernant les syndics d'école d'—.(Voir BILLS, No 110.)

**PAINCHAUD, GEO.**:—Loi validant acte par Joseph Leblanc à—.  
(Voir BILLS, No 82.)

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC:—Loi concernant l'agrandissement du—.  
—(Voir BILLS, No 189.)

PAPIER:—(Voir ENSEIGNEMENT FORESTIER.)

PÊCHERIES:—Loi concernant les—.(Voir BILLS, No 174.)

PENTECOSTAL ASSEMBLIES OF CANADA:—Loi concernant *The*—.(Voir BILLS, No 54.)

PÉTITION:—De John H. Roberts, demandant que l'Assemblée le remette en liberté sur parole pour le temps que siègera la commission royale *re* Blanche Garneau et que ses avocats puissent le représenter, 119.

PHARMACIE:—Loi concernant la Loi de—.(Voir BILLS, No 161.)

PONTIAC:—Loi relative au chef-lieu de Pontiac.—(Voir BILLS, No 18.)

PONTS:—Loi concernant les chemins,— et cours d'eau.—(Voir BILLS, No 157.)

PRATT, JOHN:—Loi concernant la succession de—.—(Voir BILLS, No 94.)

PRÉCIS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR:—377, et (Voir ORATEUR.)

PRICE BROTHERS & COMPANY, LIMITED:—Loi ratifiant un acte entre— et certaines municipalités, *re* pont, rivière Saguenay.—(Voir BILLS No 79.)

PRIÈRE:—Les séances de la Chambre doivent être précédées d'une—, 182.  
(Voir SÉANCES.)

PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE—

1. (Voir JOHN H. ROBERTS.)
2. (Voir QUESTION DE PRIVILÈGE.)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS (Comité des):—(Voir COMITÉS.)

PROCLAMATION:—Convoquant la Législature, I.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

PRODUITS LAITIERS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS, No 25.)

PROFESSIONS LIBÉRALES;—Loi concernant les—.(Voir BILLS, No 159.)

PROTONOTAIRES:—Loi relative aux députés—.(Voir BILLS, No 33.)

## QUEBEC CITÉ:—

1. Loi amendant la charte de la cité de—.(Voir BILLS, No 70.)

2. Loi annexant des lots de Saint-Colomb-de-Sillery à—.(Voir BILLS, No 89.)

QUEBEC GOLF CLUB:—Loi concernant *The*—.(Voir BILLS, No 98.)

QUEBEC GAS Co.:—Loi concernant la—.(Voir BILLS, No 61.)

QUEBEC POWER Co.:—Loi concernant—.(Voir BILLS, No 62.)

QUEBEC TRAMWAYS Co.:—Loi concernant—.(Voir BILLS, No 63.)

QUEBEC TRAMWAYS & GAS Co.:—Loi concernant—.(Voir BILLS, No 63.)

QUEBEC NEW ENGLAND HYDRO ELECTRIC Co.:—Loi concernant de—.(Voir BILLS, No 60.)

QUESTIONS (ET RÉPONSES):—

*Abénakis*:—Concernant la somme allouée depuis 1921 pour réparer le chemin de la réserve des—, 187.

*Administration de la justice*:—1. Concernant les balances non dépensées mentionnées dans réponse du procureur général, p. 54 des Procès-verbaux, 139; 2. Concernant la disparition de dossiers judiciaires détenus par des officiers de l'—, 166; 3. Concernant le mandat de \$70,337.18, p. 225 comptes publics de 1916-17, remis à l'assistant procureur général *re* crédits de l'—, et montant dépensé depuis, 214; 4. Concernant le montant de \$31,815.80, p. 138 comptes publics de 1920-21, remis au procureur général *re* crédits de l'—et montant dépensé depuis, 214; 5. Concernant l'époque à laquelle l'assistant procureur général a rendu compte des \$49,988.61 balances non dépensées, *re* crédits de l'—, exercice de 1917-18, 287.; 6. Concernant les personnes qui ont eu depuis 1916, charge de la comptabilité de l'—, 295; 7. Concernant le mandat de \$50,506.81, p. 135, comptes publics de 1918-19, remis à l'assistant procureur général *re* crédits de l'—, 287.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---

QUESTIONS:—*Suite.*

*Aliénés*:—(Voir *Hôpital des aliénés protestants.*)

*Alty, Etienne*:—A l'effet de savoir si—est à l'emploi du gouvernement, 102.

*Animaux de ferme*:—Concernant le nombre d'—dans la province en 1921, *a.* Chevaux; *b.* moutons; *c.* porcs; *d.* bêtes à cornes; *e.* volailles, 186.

*Annonces*:—1. Concernant montant payé pour—, impressions et reliures au cours de la dernière année, 39; 2. Concernant montants payés aux journaux pour—264.

*Arrêtés en conseil*:—Concernant le nombre d'—, depuis le dix janvier 1922, 51.

*Assistance publique*:—1. Concernant document signé par les évêques, déclarant que la Loi de l'—n'est pas sans provoquer de vifs commentaires, 53.—2. Concernant le nombre d'institutions de bienfaisance qui se sont prévaluées de la loi de l'—, 58.

*Assistant procureur général*:—Concernant reddition de compte des \$104,900.95 qui paraissent lui avoir été avancées, 1917-18, 52. 2. A l'effet de savoir à quelle date le trésor a-t-il remis à l'—le mandat de \$70,337.18, p. 225 comptes publics de 1916-17, celui de \$104,900.95 de 1917-18 et autres montants 200, 201. 3. (Voir *M. Lanctôt.*) 4. (Voir *Administration de la justice.*)

*Assurances*:—1. Concernant les—sur les propriétés du gouvernement, quelle que soit leur situation, montant, polices prises par MM. Bray & Dupont, par la corporation des Obligations municipales, par MM. Belleau, Auger & Turgeon, par MM. Tessier, Fages & Cie, 203 2. (Voir *Commission des liqueurs.*)

*Authier, Hector*:—Concernant le traitement payé à M.—, pour chacun des mois depuis juillet 1922, 141.

*Avocats*:—Concernant frais d'—payés par la Commission des liqueurs pour causes intentées, 116.

*Awantjish, canton*:—Concernant certains lots du—, en 1921 ou 1922, noms des personnes qui les détiennent, 215.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---

**QUESTIONS:—*Suite.***

*Batiscan*:—Concernant ponts en fer à—, et ailleurs, 227.

*Benoit*:—Concernant un nommé—de Sherbrooke, et la Commission des liqueurs, 215.

*Bestiaux*:—Concernant le nombre de—importés et exportés en 1921, 133.

*Binet*:—Arrêté comme l'un des inculpés dans le meurtre de Blanche Garneau a-t-il été condamné, 109.

*Boisvert, J.-H.*:—Concernant—comptable des terres, 38.

*Cabot, canton*:—Concernant lots dans—, canton Awantjish, McNi-der, 217.

*Campbell*:—1. Concernant lots qui auraient été vendus à un nommé —, aux États-Unis, 40. 2. Concernant applications pour s'établir sur lot 15, rang E, canton—, 62. 3. Concernant le nombre de lots patentés dans 3e et 4e rangs, canton—, depuis 1912, 233. 4. Concernant l'endroit où demeure Sam. J. Campbell, acheteur de certains lots du —, 308.

*Canadian Pacific Ry*:—Concernant l'étendue de terrain choisie par le—comme subside depuis 1920 dans l'Abitibi, 314.

*Canadiens des Etats-Unis*:—Concernant les—établis ici, en 1921, 100.

*Canadiens d'Ontario*:—Concernant les—établis ici, en 1921, 100.

*Canadiens immigrés aux Etats-Unis*:—Concernant le nombre de—en 1921, 1922, 51.

*Cannon, M. L.-A.*:—Concernant—et certaines dépenses de voyage, 143.

*Caron, J.-Eug.*:—Concernant—, inspecteur des assurances, 99.

*Cautionnements*—(Voir *Fonctionnaires*.)

*Caya, Alfred*:—Concernant le destitution de—, 109.

*Century Coal Co.*:—1. Concernant la date de l'état sommaire annuel que doit envoyer la—, 158. 2. Concernant taxes sur les corporations payées par la—, 186.

QUESTIONS:—*Suite.*

*Chemins:*—(Voir *Voirie.*)

*Ciment:*—1. Concernant la quantité de—employée pour le palais de justice de Montréal, 45. 2. pour la voirie, mai-juillet 1922, 50.

*Cocaïne:*—(Voir *Palais de justice de Montréal.*)

*Colonisation:*—1. Concernant les échanges de lots depuis janvier 1922, 38; 2. Concernant les lots qui auraient été vendus à un nommé Campbell, des Etats-Unis, 40; 3. Concernant le nombre de colons qui ont acheté des lots en 1920 n'ont pas fait défrichement obligatoire, 45; 4. Concernant la distance de la gare de Notre-Dame-de-Laus, 51; 5. Concernant les fermes à vendre ou à louer dans les régions de—, 51; 6. Concernant le nombre de fermes vendues en 1920 et 1921, 52; 7. Concernant le nombre de lots achetés en 1921 ont été remis, 62; 8. Concernant les personnes qui ont fait application pour s'établir sur lot 15, rang E, canton Campbell, 62. 9. Concernant le nombre de lots dont la vente a été révoquée en 1921-1922, 70; 10. Concernant les Canadiens des Etats-Unis établis ici comme colons, en 1921, 100; 11. Concernant les 11,825 immigrants arrivés de juillet 1921 à 1922, établis sur des lots de—, 113; 12. Concernant lots du canton Awantjish qui auraient été demandés par des colons en 1921 ou 1922, 215; 13. A l'effet de savoir si requête a été reçue des colons de St-François-Xavier-des-Hauteurs, s'opposant à la vente du canton Cabot, 215; 14. Concernant le nombre d'inspecteurs de travaux de—, dans Matane, 216; 15. A l'effet de savoir si le ministre de la—aurait été invité à faire enquête sur domaine exploité par un marchand de bois, comté de Matane, 216; 16. Concernant ceux qui ont exploité certains lots du canton Cabot, Awantjish, McNider, 217; 17. A l'effet de savoir si des plaintes au sujet de la—dans Matane ont été reçues, 224; 18. Concernant les saisies de fourrures, en 1921, 225; 19. Concernant le nombre de lots patentés dans 3e et 4e rang, canton Campbell, 233; 20. A l'effet de savoir si le gouvernement aurait fait récemment échanges de lots, 249; 21. Concernant Sam. J. Campbell qui aurait acheté des lots, canton Campbell, sa demeure, date de l'achat, etc., 308; 22. Concernant des billets de location canton Turgeon, 308; 23. A l'effet de savoir si la Cie Masse, Moffette, Laroche & Cie aurait acheté des lots, canton Boyer, 309.

*Saint-Moise:*—A l'effet de savoir si des plaintes ont été faites re colonisation, à—, comté de Matane, 216, 224.

*Commission des liqueurs:*—1. Concernant les vols commis dans les magasins de la—, détails, 50; 2. Concernant les agences, magasins, de

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---

**QUESTIONS:—Suite.**

qui la—achète en Europe, et à savoir s'il y aurait commission payée à des hommes politiques, 50; 3. Concernant les personnes rémunérées par la—depuis 1921, services, montants, dépenses de voyage, 52; 4. Concernant le coût des réparations à l'ancienne prison de Montréal, bureaux, entre pôt de la—, 63. 5. Concernant le nombre de licences accordées dans Labelle, juillet-septembre 1922, 74; 6. Concernant poursuite qu'aurait prise McIntyre, Hushion ou Brailey & Cie, 75; 7. Concernant le nombre de permis de taverne à Montréal et à Québec, en 1921 et 1922, 75. 8. Concernant le nombre de permis de taverne à Montréal de mai, 1921 au 30 avril 1922, 79; 9. Concernant la quantité de liqueurs vendue à Valleyfield, St-Jean, Sherbrooke et autres villes, 92; 10. Concernant les emprunts qu'aurait faits la—de mai 1921 au 30 avril 1922, 98; 11. (Voir *Caya, Alfred.*) 12. Concernant les frais d'avocats, dans causés intentées en vertu de la loi des liqueurs alcooliques, 11 Geo. V., 116. 13. Concernant les liqueurs saisies dans maisons de prostitution, 116; 14. Concernant les assurances de la—en général, et sur bâtisses, stock etc., 127; 15. Concernant machines à capsuler, royauté, etc., 128; 16. Concernant les bénéfices faits par la—depuis juillet 1922 et ceux versés par elle au gouvernement, 133; 17. Concernant les dépôts en banque de la—les 30 juin 1921 et 1922, 31 décembre 1921, 31 octobre, 1922, 133; 18. Concernant les banques de la—et ses emprunts, 158; 19. A l'effet de savoir si des personnes occupant de hautes positions dans la politique retireraient des commissions, 167; 20. Concernant des vols qui auraient été commis dans les magasins de la—, 167; 21. A l'effet de savoir si des personnes condamnées à la prison pour infraction à la loi des liqueurs sont remises en liberté sur paiement de \$1000, 168; 22. Concernant dépôt minimum à la Banque Nationale pendant chacun des mois depuis mai 1921, 174; 23. Concernant les licences accordées dans comté Richmond, 175; 24. Concernant les saisies de liqueurs faites dans comtés qui sont sous la loi Scott, 201; 25. Concernant la vente à la caisse ou à la bouteille de whiskey, brandy, gin, etc., 213; 26. Concernant montant total dépensé pour additions à la vieille prison de Montréal, 214; 27. Concernant licence à un nommé Benoit de Sherbrooke, 215; 28. Concernant la date, à laquelle le trésorier a demandé à la—de déposer à la Banque Nationale, 232; 29. A l'effet de savoir si la—a acheté de Bouchard Père & Fils, 232. 30. Concernant le montant perçu par la—sur saisie des liqueurs, sur amendes, sur licences, sur la bière, 235; 31. A l'effet de savoir si le gouvernement a refusé le Fiat pour poursuivre la—, 246; 32. Concernant les distilleries où la—achète, droits, 247; 33. Concernant les chiffre d'affaires, dépenses et profits nets, du 1er mai 1921, au 30 avril, 1922, 247; 34. Concernant la quantité de liqueurs achetée de chacun des magasins de gros, avant 12 mai 1921, 278. 35. Concernant les salaires des chefs de magasins de la—, 278; 36. Concernant le nombre de poursuites prises par la—,

---

QUESTIONS :—*Suite.*

détails, 278; 37. A l'effet de savoir si la—a accordé une licence à un Rousseau, route King Edward, 279; 38. Concernant les marques de liqueurs achetées de la Consolidated Distillers Ltd, 279; 39 A l'effet de savoir si la—accorde des permis à des citoyens pour usage personnel, 312. 40. Concernant la somme maximum due pendant chacun des mois depuis mai 1921 à la Banque de Montréal et à la Banque d'Hochelaga, 313. 41. A l'effet de savoir si quelqu'un a été nommé pour vérifier opérations de la—, 313; 42. Concernant l'époque à laquelle la—a rendu compte au trésorier, recettes et dépenses, 314; 43. Concernant le taux d'intérêt payé par la—à la Banque de Montréal et à la Banque d'Hochelaga sur prêts depuis mai 1921, 339; 44. Concernant le montant total payé par la—à chacun de ses membres, 340; 45. Concernant le coût de l'ameublement des bureaux "au Pied du Courant", nombre du personnel, ce que payé à chacun, 340.

*Commissions scolaires*:—(Voir *Corporations scolaires.*)

*Communautés religieuses*:—Concernant document épiscopal demandant révocation de la taxe municipale sur les—, 52.

*Comptes publics*:—Concernant la date que les—ont été fermés pour 1916-17, 1917-18, 1918-19, 1919-20, 1920-21, 1921-22, 179; 2. (Voir *Assistant-procureur-général*; 3. *Administration de la justice*; 4. *Lanctôt, M. Charles*; 5. Voir *Prison de Bordeaux.*)

*Corporations commerciales*:—Sommes perçues depuis juillet 1922 sur les—, 133.

*Corporations ecclésiastiques*.—(Voir *Communautés religieuses.*)

*Corporations scolaires*:—Concernant le passif des—, 39.

*Dépenses de la province*:—Concernant les—depuis juillet 1916, et si elles ont été toutes payées pendant l'exercice où elles ont été encourues, 340.

*Dépenses de voyage*:—(Voir *M. Cannon, M. Thériault, Ecoles, Commission des liqueurs.*)

*Dépôts à la Banque Nationale*:—Concernant la somme minimum que le gouvernement a eue en—pendant chacun des mois depuis juillet 1921, 247.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

QUESTIONS:—*Suite.*

*Desbiens:*—Concernant un entrepreneur du nom de—re chemins de Saint-Louis-de-Chambord, Lac Saint-Jean, 214.

*Droits sur les successions:*—(Voir *Successions.*)

*Dufour, Jos.:*—Concernant montant payé par—détenteur de limites à bois, pour droits de coupe en 1921, 133.

*Dunn, F.-H.:*—1. Mentionné aux comptes publics de 1920-21 est-il à l'emploi du gouvernement, 23; 2. Concernant cautionnement fourni par—, 44; 3. Concernant l'audition des livres de—, 159. 4. A l'effet de savoir si—serait accusé d'avoir reçu argent d'un club autre que Connaught Park Jockey Club, 178; 5. Concernant la somme globale convertie à son usage, 233.

*Écoles:*—1. Concernant octrois à St-Ambroise, Ste-Elizabeth, etc., comté de Joliette, depuis 1919, 219; 2. A l'effet de savoir si c'est l'intention de payer dépenses de voyages des inspecteurs d'écoles, 227.

*École de laiterie:*—Concernant le comptable de l'—depuis douze mois, 339.

*Employés:*—(Voir *Palais de justice à Québec*, et *Fonctionnaires.*)

*Fermes:*—1. Concernant le nombre de—à vendre ou à louer dans les régions de colonisation ou dans les vieilles paroisses, 51. 2. Concernant le nombre de—vendues en 1920 et 1921, 52; 3. Concernant le nombre de cultivateurs exploitant eux-mêmes leurs—en 1919 et en 1921, 63.

*Fermes de démonstration:*—1. Concernant les opérations des—57; 2. Concernant le nombre de—établies en 1922, 57. 3. Concernant une—, comté de Champlain, 132.

*Feu de forêts:*—Concernant dommages par le—, 23.

*Fèves:*—Concernant la quantité de—mises en conserves, 132.

*Filion, M. S.-A.:*—A l'effet de savoir si—est à l'emploi du gouvernement, 182.

*Fonctionnaires:*—Concernant la garantie des cautionnements—, 44

*Forêts:*—Concernant feu et protection des—, 23.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---

---

QUESTIONS:—*Suite.*

*Foundation Company Limited*:—Concernant la—et l'annexe au palais de justice Montréal, 45.

*Fourrures*:—Concernant les saisies de—opérées dans durant 1921 par le département de la colonisation, 225.

*Galois, Camille*:—Concernant échange de lots entre MM.—, G.-C. Piché et le gouvernement, 204.

*Carneau, Blanché*:—1. Concernant officiers publics qui auraient été rémunérés pour avoir occupé dans les diverses affaires concernant le meurtre de—, 166. 2. (Voir *Binet.*)

*Giguère, Edouard*:—Concernant—inspecteur de fromagerie, à Saint-Gérard d'Yamsaka, 98.

*Greffe de la paix*:—Concernant le—du district de Montréal, 134.

*Grignon, M. Gilbert*:—Concernant—de St-Côme de Joliette, garde-chasse et pêche, 232.

*Hamon & Hess*:—(Voir *Hess, Ernest.*)

*Hémon, Louis*:—Concernant le livre *Maria Chapdelaine*, par—, 16.

*Hess, M. Ernest*:—1. A l'effet de savoir si—aurait vendu des marchandises au gouvernement depuis 1916, 167; 2. Concernant le nom de la maison d'affaires de—qui a vendu des marchandises au gouvernement, 207.

*Hôpital des aliénés protestants*:—Concernant l'—de Montréal et ses obligations, 128.

*Hôtels*:—(Voir *Inspecteur des hôtels.*)

*Hudson, municipalité de*:—Concernant réparations des chemins de—en 1922, 118.

*Ile Perrot*:—Concernant les ponts de l'—, 31.

*Immigrants*:—1. Concernant les 11,825—arrivés depuis juillet 1921 au 30 juin 1922, établis sur des fermes et lots de colonisation, 113; 2. (Voir *Colonisation.*)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---

---

**QUESTIONS:—Suite.**

*Immigration aux Etats-Unis*:—Concernant le nombre de Canadiens ayant immigré en 1921-22, 51.

*Impressions et reliures*:—Concernant montants payés pour—et annonces, 39, 264.

*Inspecteur des hôtels*:—Concernant l'—, 99.

*Inspecteurs de travaux de colonisation*:— Concernant—, comté de Matane, 216.

*Institutions de bienfaisance*:—Concernant le nombre d'—et combien se sont prévaluées de la loi de l'assistance publique, 58.

*Institutions religieuses*:—Concernant le projet de rappeler la loi conférant le droit de taxer les— art. 5729, S.R.Q., 25, 52.

*Journaux*:—Concernant frais d'annonces, impression, et reliures payées aux—, noms des—, 39, 264.

*"Kirsh & Son"*:—Concernant la voirie et—, 270.

*Lait condensé*:—1. Concernant les manufactures de—au Canada, dans la province, quantité condensée en 1921 dans la province, quantité dans Ontario, 133; 2. (Voir Ecole de laiterie.)

*Lanctôt, M. Charles*:—1. Concernant ce qui a été payé à—, depuis cinq ans, pour services comme assistant procureur général ou autres, divers, etc., 174; 2. A l'effet de savoir si le procureur général a approuvé les comptes de \$700, \$3,500 et \$1,000 p. 156 et 157 comptes publics de 1921-22, pour services dans différentes causes, 206; 3. A l'effet de savoir en vertu de quel article des Statuts montants mentionnés à l'item précédent ont été payés, 269.

*Lapointe, J.-P.*:—Concernant licence de pêche dans le lac Saint-François,—39, 92, 99.

*Lard Salé*:—Concernant la quantité de—importée en 1921, 132.

*"La Tribune"*:—Concernant des sommes d'argent qui auraient été payées à—, 232.

*Lesage, l'Echevin*:—Concernant—de Québec, et de son emploi auprès du gouvernement depuis 1919, 143.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---

---

QUESTIONS:—*Suite.*

*Lesage, M.*:—Concernant les enquêtes que—a faites sur chemins à barrières et ponts de péage, 210.

*Lévis—St-Lambert*:—Concernant Desjardins & Cie *re route*—, 227.

*Licences*:—Concernant les sommes perçues depuis juillet 1922, sur les licences, corporations commerciales, successions, véhicules-moteurs, 133.

*Liqueurs*:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

*Loi de l'Assistance publique*:—(Voir *Assistance publique, Institutions de Bienfaisance.*)

*Loi des bons chemins, 1912*:—1. Concernant montant total prêté à Boucherville et autres paroisses, en vertu de la—, 270; 2. A l'effet de savoir si les statistiques municipales donnent les emprunts faits en vertu de la—, 306.

*Loi des liqueurs*:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

*Lots*:—(Voir *Colonisation.*)

*Loups*:—Concernant prime pour tuer les—, 125.

*Machines à capsuler*:—(Voir *Commission des liqueurs.*)

*MacKinnon Steel Co.*:—A l'effet de savoir si le gouvernement a accordé des contrats à—, 210.

"*Maria Chapdelaine*":—Concernant l'achat du livre—, par Louis Hémon, 16.

*Médecine vétérinaire*:—Concernant des traités de—achetés depuis 1915, 99.

*Meurtres impunis*:—Concernant le nombre de—, commis depuis quatre ans, à la connaissance du procureur-général, noms des victimes, démarches dans chacune de ces causes, 166.

*Meurtres punis*:—Concernant le nombre de—commis dans la province depuis 4 ans, noms des meurtriers, démarches du procureur général, 205.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

 QUESTIONS:—*Suite.*

*Mines*:—Concernant valeur du produit des—en 1920, 1922, 39.

“*Montréal Dump Truck Co. Ltd.*”:—1. Concernant un contrat avec la—, 121; 2. Concernant la—et des travaux de voirie, depuis janvier 1921, 121.

*Montréal-Hull, route*:—Concernant les entrepreneurs de la—, 117.

*Montréal-Sherbrooke*:—Concernant les entrepreneurs de la route—, 140.

*Municipalités*:—Concernant le passif des—de la province, rurales et scolaires, en 1915 et 1921, 39.

*Notaires*:—Concernant les—de Montréal dont les services ont été retenus par les travaux publics et le secrétariat en 1920, 1921 et 1922, 156.

*Notre-Dame-de-la-Salette*:—(Voir *Notre-Dame-du-Laus.*)

*Notre-Dame-de-Pontmain*:—(Voir *Notre-Dame-du-Laus.*)

*Notre-Dame-du-Laus*:—Concernant la distance de—à la plus proche gare de chemin de fer, date de l'établissement des premiers colons, 51.

*Palais de justice de Montréal*:—1. Concernant les travaux à l'annexe du—, 45. 2. Concernant les plans du—et s'ils sont terminés, 159; 3. Concernant un vol de cocaïne au—, 167. 4. Concernant la date du contrat de la construction d'un tunnel au—, 175.

*Palais de justice de Québec*:—1. Concernant les personnes employées au—depuis 1922, 155; 2. Concernant les nouveaux employés depuis janvier 1922 au greffe de la cour supérieure, etc au—, 305.

*Palais de justice de Terrebonne*:—1. Concernant le terrain et la construction du—, 16.

*Paris, Uldéric*:—Concernant—pour travaux de voirie et ponceau entre Sainte-Emélie et Deschaillons, 117.

*Piché, Gustave C.*:—(Voir *Galois, Camille*)

*Police provinciale*:—Concernant la réorganisation de la—, noms des personnes qui en font partie, 141.

---



---

QUESTIONS:—*Suite.*

*Ponts de l'Île Perrot*:—Concernant la construction et les soumissions aux—, 31.

*Ponts en fer*:—Concernant la construction des—à Batiscan, Sherbrooke, à East-Angus, à Weedon, à Fontainebleau, 227.

*Premier ministre*:—A l'effet de savoir s'il est vrai que le—aurait adressé un télégramme de félicitation à l'honorable T. C. Norris, Manitoba, 206.

*Prison de Bordeaux*:—1. Concernant l'intention de faire des additions à la—, 165; 2. Concernant le charbon fourni à la—, 193, 193. 3. Concernant la paille achetée par la— de juin 1921 à 1922, 209.

*Régistrateurs*:—Concernant la demande des—à être déclarés inamovibles, 232.

*"Richelieu Transportation Co"*:—1. A l'effet de savoir si le gouvernement a fait affaire avec la—, 187; 2. A l'effet de savoir si le département de la voirie a été informé de la faillite de la—, et travaux de voirie route Lévis-St-Lambert, 227.

*Route Montréal-Hull*:—(Voir *Montréal-Hull*.)

*Route Montréal-Sherbrooke*:—(Voir *Montréal-Sherbrooke*.)

*Routes provinciales ou régionales*:—1. Concernant les contrats octroyés en 1921 pour—noms des entrepreneurs et sous-entrepreneurs, 172; 2. Concernant les entrepreneurs pour la construction des—en 1921 et 1922, 179.

*Sainte-Anne-de-Beaupré*:—1. Concernant les changements de tracé en 1922, aux chemins entre Québec et—, 269; 2. Concernant les inspecteurs pour les travaux de voirie exécutés à l'Ange-Gardien, Château-Richer et—, 249.

*Sainte-Elizabeth*:—(Voir *Ecoles*.)

*Saint-François-Xavier-des-Hauteurs*:—A l'effet de savoir si le ministre de la colonisation a reçu requête des colons de—s'opposant à une route dans canton Cabot, 215.

*Saint-Louis-de-Chambord*:—(Voir *Desbiens*.)

---

---

---

**QUESTIONS:—*Suite.***

**Salaisons:**—Concernant le nombre de—dans la province en 1921, lard salé, tomates et fraises importées en 1921, 132.

**Sans-travail:**—Concernant le montant reçu du gouvernement relativement à la contribution des municipalités aux—en 1920-1921-1922, 247.

**Sou du pauvre:**—Concernant la taxe du—que le gouvernement perçoit, 125.

**Statuts, refonte:**—Concernant la—, date du commencement du travail, date de sa clôture, noms des membres de la Commission, temps, l'impression, 246.

**Successions:**—1. Noms des—qui, à Montréal, Québec et Sherbrooke, depuis cinq ans, ont payé des droits au gouvernement, 125; 2. Sommes perçues sur les—depuis juillet 1922, 133.

**Suffrage féminin:**—Concernant document épiscopal relatif à la question d'accorder le—, 53.

**Tavernes:**—1. Concernant le nombre de permis donnés dans Montréal, 1922, à Québec, et somme payée, en 1921-22, 75; 2. Concernant le nombre de permis de— à Montréal du 1er mai 1921 au 30 avril 1922, 79.

**Taxe du sou du pauvre:**—(Voir *Sou du Pauvre.*)

**Terrebonne:**—Concernant le palais de justice et prison de—, 16.

**Thériault, M. E.:**—Concernant—et certaines dépenses de voyage aux Etats-Unis, 159.

**Tourbe:**—Concernant la production de—dans la province de 1918 à 1921, 91.

**Turgeon, canton:**—A l'effet de savoir à qui et quand ont été livrés des billets de location pour les lots 5 et 6 du rang 5—, 308.

**Val-des-Bois:**—(Voir *Notre-Dame-du-Laus.*)

**Véhicules moteurs:**—Concernant les sommes perçues sur les—depuis juillet 1922, 133.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**QUESTIONS:—*Suite.***

*Voirie*:—1. Concernant la quantité de ciment employée par la—, mai-septembre 1922, 50; 2. Concernant les chemins de la municipalité de Hudson, 118; 3. Concernant travaux de—et la "Montreal Dump Truck, Ltée," 121; 4. Concernant la—et la Richelieu Transportation Co., 227; 5. Concernant les inspecteurs de la—à l'Ange-Gardien, Château-Richer, Ste-Anne, en 1922, 249; 6. Concernant les changements de tracé entre Québec et Ste-Anne de Beaupré, 269; 7. Concernant total prêté à Boucherville et autres paroisses, en vertu de la loi des bons chemins, 1912, 270.

**QUESTION DE PRIVILÈGE:—**

1. (Voir LAVERGNE, M. ARMAND.)
2. Question de privilège soulevée au sujet de la non production de documents; débat, 139, 171; motion rejetée, 172.
3. (Voir ROBERTS, JOHN H.)

**QUESTIONS D'ORDRE:—**

L'Orateur décide qu'il est irrégulier de proposer la rescision de la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lecture d'un bill dont l'une et l'autre chambre sont dessaisies, 284.

L'orateur décide qu'un amendement est irrégulier s'il est précédé d'un préambule sous forme de discours ou de pamphlet politique,\* (art. 140 du règlement), 355.

Question d'ordre soulevée à l'effet qu'un amendement est irrégulier. L'orateur décide qu'il est irrégulier, art. 160, s'il ne propose pas d'ajouter, de retrancher ou d'insérer certains mots dans la motion, 18.

Question d'ordre soulevée qu'une "Question" est irrégulière si les renseignements sont trop volumineux. L'orateur maintient la question d'ordre, 52.

Question d'ordre soulevée à l'effet qu'un amendement à la motion pour 3<sup>e</sup> lecture d'un bill est irrégulier. L'orateur maintient la question d'ordre, 64.

Question d'ordre soulevée à l'effet qu'un député s'écarte du sujet en débat. L'orateur décide qu'en vertu de l'art. 322 du R. le débat peut se faire sur tout sujet d'intérêt public, 88.

Question d'ordre: L'Orateur décide qu'un député qui a la parole ne peut parler de violation de privilèges à raison de négligence à fournir documents dont la production a été ordonnée par la Chambre, mais doit s'en tenir à un sujet d'intérêt public, (art. 322 du R.), 136.

Question d'ordre soulevée que les ordres du feuilleton doivent être considérés à commencer par le No 1. L'Orateur décide que la Chambre peut considérer un article autre que celui portant le No 1, 163.

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**QUESTIONS D'ORDRE:—Suite.**

Question d'ordre soulevée sur la motion pour étude d'un bill en comité plénier, que tel bill n'a jamais été lu sous ce titre en Chambre, qu'aucune pétition n'a été présentée, et qu'un comité ne peut modifier un bill de façon à le rendre différent du projet lu une deuxième fois. L'Orateur décide qu'il ne lui appartient pas de décider de l'insuffisance des pétitions, avis, etc., (Art. 550 du R.) 272.

Question d'ordre soulevée que le préambule d'un bill ne contient pas des faits suffisants pour justifier son adoption. L'Orateur décide qu'il n'est pas nécessaire que le préambule contienne l'exposé de tous les faits qui peuvent justifier l'adoption d'un bill pourvu que des motifs suffisants y soient allégués, 177.

Question d'ordre soulevée qu'un amendement qui aurait pour effet d'augmenter les charges sur le peuple ne peut être présenté s'il n'est recommandé par le lieutenant-gouverneur. L'orateur maintient la question d'ordre, 311.

Question d'ordre soulevée qu'un amendement à la motion portant formation du comité des subsides est irrégulier en ce qu'il se rapporte à un bill qui a été adopté ainsi qu'à un item du budget soumis à la Chambre. L'Orateur décide que l'amendement est régulier, 344.

(Voir PRÉCIS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR.)

**R**ECENSEMENT:—Loi concernant le—.(Voir *BILLS, No 17.*)

RÈGLEMENT (Comité des):—(Voir *COMITÉS.*)

**RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE:—**

Suspension du—(art. 511) quant à la lecture et réception de pétitions, 104, 119, 131.

Suspension du—relativement à une pétition et à la présentation d'un bill, 177.

(Voir *QUESTION D'ORDRE.*)

**RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA PRESSE:—**Motion que le comité des bills publics soit chargé de présenter un bill qui définisse la—, rejetée, 331.

**ROBERTS, JOHN H.:—**

1. Question de privilège soulevée au sujet d'un article publié dans "The Axe", 26; mandat émis, 32.—est amené à la barre de la Chambre, 33;—est trouvé coupable d'avoir violé les privilèges de la Chambre, 49. Pétition de—demandant à être remis en liberté sur parole, etc., 119.

2. Loi pourvoyant à l'emprisonnement de—.(Voir *BILLS, No 31.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

**ROCHON, LA CIE D'IMMEUBLES JACQUES:**—Loi concernant l'a—. (Voir **BILLS, No 106.**)

**RÉGISTRATEURS:**—

1. Loi relative au—de Montréal.—(Voir **BILLS, No 29.**)
2. Loi relative à la résidence des—.(Voir **BILLS, No 34.**)
3. Loi relative à certains députés—.(Voir **BILLS, No 33.**)

**SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS:**—Loi concernant l'église, sacristie de—de Montréal.—(Voir **BILLS, No 108.**)

**SAINTE-AIMÉ:**—Loi concernant la Commission scolaire de l'Œuvre et Fabrique de—et la succession Massue.—(Voir **BILLS, No 101.**)

**SAINTE-BERNARDIN-DE-SIENNE:**—Loi concernant la paroisse de—.(Voir **BILLS, No 72.**)

**SAINTE-CATHERINE:**—Loi concernant l'église de—.(Voir **BILLS, No 68.**)

**SAINTE-COLOMB-DE-SILLERY:**—Loi concernant la paroisse de—.(Voir **BILLS, No 89.**)

**SAINTE-HYACINTHE:**—L'Orateur communique le jugement *re* élection de A. Boisseau, député de—, 1.

**SAINTE-LAURENT:**—Loi amendant la charte de la ville—.(Voir **BILLS, No 80.**)

**ST. FRANCIS VALLEY RY. CO.:**—Loi amendant la charte de *The*—.(Voir **BILLS, No 102 et 162.**)

**ST. LAWRENCE PAPER MILLS, LT'D.:**—Loi ratifiant une vente par Léopold Lamy à—.(Voir **BILLS, No 55.**)

**SANCTION DES BILLS, 370.**

**SCOTTISH TRUST CO.:**—Loi concernant la—.(Voir **BILLS, No 105.**)

**SÉANCES DE LA CHAMBRE:**—

1. La Chambre décide d'avoir trois séances par jour, 263.
2. (Voir **ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.**)
3. (Voir **ORATEUR.**)
4. (Voir **DÉPUTÉS.**)

**SERMENT:**—Loi relative à la prestation des—d'office.—(Voir **BILLS, No 1.**)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

SERVICE CIVIL:—Loi relative aux traitements de certains membres du—.  
(Voir BILLS, No 184.)

SESSION:—

1. Ouverture, 1; clôture, 370.
2. (Voir ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, CONSEIL LÉGISLATIF, DÉPUTÉS,  
ORATEUR, LIEUTENANT-GOUVERNEUR.)

SHERBROOKE:—Loi concernant l'Instruction publique de—.(Voir BILLS,  
No 71.)

SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES:—Loi relative aux—.(Voir BILLS,  
No 190.)

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DES AGRICULTEURS:—Loi concernant  
la—.(Voir BILLS, No 95.)

SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC:—Loi concernant  
La—.(Voir BILLS, No 78.)

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS:—Loi relative aux—.(Voir BILLS,  
No 153.)

STATUTS REFONDUS, 1909:—

Loi amendant les—, relativement à la division territoriale de la  
Province.—(Voir BILLS, No 2.)

Loi amendant les—, relativement à l'assignation des jurés dans les  
affaires criminelles.—(Voir BILLS, No 6.)

Loi amendant les—, concernant les exhibitions de vues animées.—  
(Voir BILLS, No 11.)

Loi amendant les—relativement aux travaux publics et travail.  
—(Voir BILLS, No 19.)

Loi amendant les—, relativement aux jeunes délinquants.—(Voir  
BILLS, No 22.)

Loi amendant les—, relativement au magistrat de district en chef.  
(Voir BILLS, No 23.)

Loi amendant les—, relativement à la fabrication des produits  
laitiers.—(Voir BILLS, No 25.)

Loi amendant les—, relativement aux jurés et l'Abitibi.—(Voir  
BILLS, No 27.)

Loi amendant les—, relativement à la Commission des Services  
publics.—(Voir BILLS, No 28.)

Loi amendant les—, relativement au registraire de Montréal.—  
(Voir BILLS, No 29.)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la  
Session" et "Questions".

---



---

**STATUTS REFONDUS:—*Suite.***

- Loi amendant les—pourvoyant à l'emprisonnement de John H. Roberts.—(Voir **BILLS, No 31.**)
- Loi amendant les—, relativement à certains députés protonotaires et députés registrateurs.—(Voir **BILLS, No 33.**)
- Loi amendant l'article 7516 des—, relativement à la résidence des registrateurs.—(Voir **BILLS, No 34.**)
- Loi modifiant les—relativement à la protection des forêts contre les incendies.—(Voir **BILLS, No 40.**)
- Loi amendant les—, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.—(Voir **BILLS, No 146.**)
- Loi amendant l'article 7630 des—, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver.—(Voir **BILLS, No 147.**)
- Loi amendant les—, concernant la loi médicale.—(Voir **BILLS, No 151.**)
- Loi amendant les—, relativement aux sociétés de secours mutuels et associations charitables.—(Voir **BILLS, No 153.**)
- Loi amendant les—, relativement au Barreau.—(Voir **BILLS No 154.**)
- Loi amendant les—, concernant les professions libérales.—(Voir **BILLS, No 159.**)
- Loi amendant les—, relativement au transport du bois de construction.—(Voir **BILLS, No 165.**)
- Loi amendant les—relativement aux dossiers et archives des cours de circuit.—(Voir **BILLS, No 171.**)
- Loi amendant les—, relativement à certains tribunaux dans certains districts.—(Voir **BILLS, No 172.**)
- Loi amendant les—, relativement à la division d'enregistrement de La Tuque.—(Voir **BILLS, No 179.**)
- Loi amendant les—, relativement aux traitements de certains membres du service civil.—(Voir **BILLS, No 184.**)
- Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales.—(Voir **BILLS, No 185.**)
- Loi amendant les—, relativement aux édifices publics et les incendies.—(Voir **BILLS, No 188.**)
- Loi amendant les—, relativement aux sociétés coopératives agricoles.—(Voir **BILLS, No 190.**)

**STUDY CORPORATION:—**Loi concernant *The*—. (Voir **BILLS, No 81.**)

**SUBSIDES:—**

Dépôt du budget de l'exercice 1924 et renvoi à comité des—, 83.  
(*No 1.*)

---

Pour les Documents de la session et les Questions voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".

---



---

**SUBSIDES:—*Suite.***

Dépôt du budget supplémentaire pour 1923, et renvoi à comité des—, 361. (*No 1a.*)

Constitution du comité des—, 31.

Comité des—fait rapport que le travail avance, 223, 280, 327.

Débats sur motion pour formation du comité des—, 83, 136; reprise du débat, 87; adoption, 89, 137.

Débat sur motion pour—; l'honorable M. Caron dépose photographie d'un chèque de A.-L. Gareau, 359. (*No 82.*)

Formation du comité des—, 89, 111, 123, 130, 137, 145, 229, 237, 260, 261, 267, 293, 305, 318, 321, 323, 327, 328, 329, 330, 334, 335, 346, 350, 356, 359, 364.

Résolutions adoptées, 89, 111, 123, 137, 147, 229, 245, 260, 262, 267, 294, 305, 318, 321, 323, 328, 330, 331, 334, 336, 347, 350, 358, 360, 367.

Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1923 et 1924.— (*Vois BILLS, No 13.*)

Amendements proposés à la motion portant formation du comité des subsides, rejetés:

Par M. Sauvé:—*Re* Commission royale au sujet du meurtre de Blanche Garneau, 83, 87; *re* mesures insuffisantes prises pour la protection des personnes travaillant aux chemins et à la classification des routes, 258; *re* politique qui est la cause de la désertion des districts ruraux, 304; *re* les balances non dépensées de mandats émis à l'assistant procureur général, 332; *re* diminution des frais de justice, 343; *re* diminution des charges sur les municipalités pour contribution aux hôpitaux d'aliénés, etc., 344; *re* commerce des lots de colonisation et accusation de J. Frs Pouliot, contre le Dr Parrot, —lesdits amendements déclarés irréguliers, 354.

Par M. Dufresne:—*Re* représentation auprès du Congrès du travail à Genève, 316.

Par M. Smart:—*Re* montants payés à M. Chs Lanctôt, assistant procureur général, 328.

Par M. Gault:—*Re* recettes et dépenses, 319; *re* extravagance dans l'administration des affaires publiques, 348.

Par M. Renaud:—*Re* demi-licences d'automobiles dans les municipalités rurales, 322.

**SUCCESSIONS:—**

1. Loi relative aux droits sur les—. (*Vois BILLS, No 4.*)
2. Loi ratifiant actes de transport de biens desujets à l'impôt.— (*Vois BILLS, No 38.*)

**TEMPLE EMMANU-EL**:—Loi amendant la charte du—. (Voir *BILLS, No 65.*)

**TERREBONNE**:—

1. Loi relative au changement du chef-lieu de—. (Voir *BILLS, No 5.*)
2. Loi pour aider les victimes de la conflagration de—. (Voir *BILLS, No 197.*)

**TERRITOIRE DE LA PROVINCE**:—(Voir *DIVISION TERRITORIALE.*)

**TRAVAIL**:—

1. Loi relative au département du—. (Voir *BILLS, No 19.*)
2. Loi relative aux accidents du—. (Voir *BILLS, No 45.*)
3. Loi relative à une commission du—. (Voir *BILLS, No 182.*)
4. Loi relative aux grèves et contre-grèves.—(Voir *BILLS, No 48.*)
5. Loi relative aux cités et villes et le—. (Voir *BILLS, No 150.*)
6. (Voir *CHÔMAGE.*)

**TRAVAUX DE LA SESSION**:—Etat des—, 379.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRAVAIL**:—Loi relative au département des—. (Voir *BILLS, No 19.*)

**TRIBUNAUX**:—

1. Loi relative à la juridiction de certains tribunaux.—(Voir *BILLS, No 172.*)
2. (Voir *COURS JUDICIAIRES.*)

**TROIS-RIVIÈRES**:—Loi validant la garantie donnée par la cité des—, et ratifiant certains règlements.—(Voir *BILLS, No 92.*)

**VALOIS, SIMON ET DAME PHILOMÈNE**:—Loi concernant les successions de—. (Voir *BILLS, No 99.*)

**VÉHICULES-MOTEURS**:—Loi concernant les—. (Voir *BILLS, No 194.*)

**VERDUN**:—

1. Loi concernant la cité de—. (Voir *BILLS, No 74.*)
2. Loi concernant la taxation scolaire à—. (Voir *BILLS, No 113.*)

**VILLENEUVE, J.-O.**:—Loi concernant la succession de—. (Voir *BILLS, No 59.*)

---

VINS MÉDICAMENTÉS:—Loi concernant la vente des—. (Voir BILLS, *No 191.*)

VOIES ET MOYENS:—Constitution du comité des—, 31; formation en comité des—, 367; rapport de résolutions concours, 368.—(Voir aussi BILLS, *No 13.*)

VOIRIE:—

1. Loi concernant le département de la—. (Voir BILLS, *No 24.*)
2. (Voir CHEMINS.)

VOITURES D'HIVER:—Loi relative à la manière d'atteler les chevaux sur les—. (Voir BILLS, *No 147.*)

VOTES:—64, 88, 136, 151, 153, 162, 163, 171, 250, 259, 276, 304, 310, 311 317, 320, 322, 328, 331, 333, 334, 345, 349, 355, 363.

VUES ANIMÉES:—Loi concernant les exhibitions de—. (Voir BILLS, *No 11.*)

**W**OMEN HOSPITAL OF MONTREAL:—Loi exemptant *The*—de la taxe scolaire à la cité de Montréal. (Voir BILLS, *No 109.*)

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots: "Documents de la Session" et "Questions".